

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

29 JUILLET 2011

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		10
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	10
1.1	Question n°204, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Mécanismes de contrôle des subsides du plan foot	10
1.2	Question n°205, de M. Crucke du 11 juillet 2011 : Aspects budgétaires de la formation des jeunes	10
2	Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur	11
2.1	Question n°144, de M. Crucke du 11 juillet 2011 : Succès du programme Erasmus dans la FWB	11
2.2	Question n°145, de M. Senesael du 18 juillet 2011 : Enseignement des sciences et technologies et son attractivité	11
2.3	Question n°147, de Mme Kapompolé du 18 juillet 2011 : Concurrences locales entre les institutions universitaires	12
2.4	Question n°150, de Mme de Coster-Bauchau du 22 juillet 2011 : Domaine " Art et Sciences de l’Art "	12
2.5	Question n°151, de Mme Cassart-Mailleux du 22 juillet 2011 : Etudiants âgés dans notre enseignement supérieur	12
3	Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale	12
3.1	Question n°449, de Mme Kapompolé du 20 juillet 2011 : Equivalences des diplômes de l’enseignement secondaire	12
3.2	Question n°465, de M. Crucke du 28 juillet 2011 : Recours aux retraités face à la pénurie enseignante	13
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		14
1	Ministre-Président	14
1.1	Question n°78, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Problématique des sectes - Initiatives	14
1.2	Question n°79, de Mme Bertieaux du 8 juillet 2011 : Simplification administrative et les difficultés dans les relations entre administration et administrés	14
1.3	Question n°80, de M. Istasse du 13 juillet 2011 : Semestre de Présidence polonaise du Conseil de l’U.E. Et les collaborations culturelles	18
1.4	Question n°81, de M. Crucke du 20 juillet 2011 : Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale	18
1.5	Question n°82, de M. Crucke du 22 juillet 2011 : Jardin botanique de Meise	20
2	Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	21
2.1	Question n°218, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Instauration d’un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement et des organismes d’intérêt public	21

2.2	Question n°219, de Mme Pary-Mille du 8 juillet 2011 : Evolution du débat sur le télétravail	21
2.3	Question n°220, de Mme Bertouille du 11 juillet 2011 : Etat des sanitaires dans les écoles de la Communauté française - Cadastre	22
2.4	Question n°221, de Mme Reuter du 12 juillet 2011 : Mise en place du statut complet des accueillantes conventionnées - suivi	23
2.5	Question n°222, de Mme Reuter du 13 juillet 2011 : Gestion et le développement du site internet Parentalite.be	24
2.6	Question n°223, de Mme Barzin du 15 juillet 2011 : Dérogations relatives à la limite d'âge des accueillantes d'enfants	24
2.7	Question n°224, de M. Prevot du 20 juillet 2011 : Fermeture d'une crèche à Sart-Bernard	26
2.8	Question n°225, de Mme Bertieaux du 22 juillet 2011 : Service des Equivalences de diplômes de l'enseignement supérieur	27
2.9	Question n°226, de Mme Bertieaux du 22 juillet 2011 : Service des Equivalences de diplômes de l'enseignement secondaire	28
2.10	Question n°227, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Rapport final d'évaluation du décret ATL (Accueil temps libre)	29
2.11	Question n°228, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Recherche sur la formation initiale requise pour le personnel travaillant dans les différents modes d'accueil	31
2.12	Question n°229, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Evaluation du type d'accueil " crèche parentale "	31
2.13	Question n°230, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Appel à candidatures maisons d'enfants 2011-2012	32
2.14	Question n°231, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Suivi de la mise en place d'accueil individualisé	32
2.15	Question n°232, de M. Crucke du 22 juillet 2011 : Programme Prioritaire des Travaux (PPT)	33
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	34
3.1	Question n°192, de M. Senesael du 31 mai 2011 : Foot belge est-il à l'abri d'une dérive raciste ?	34
3.2	Question n°199, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Croissance des droits de retransmission télévisuelle et l'impact sur le financement du secteur	35
3.3	Question n°200, de M. Jeholet du 5 juillet 2011 : Chiffres du dopage en Communauté française	36
3.4	Question n°201, de Mme Defraigne du 5 juillet 2011 : Implication de la Communauté française pour l'Euro 2013 de Hockey	37
3.5	Question n°202, de M. Crucke du 8 juillet 2011 : Problématique des abus sexuels dans le sport	38
3.6	Question n°203, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Mise à disposition du plan-programme de l'AFT	39
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	39
4.1	Question n°138, de Mme Persoons du 4 mai 2011 : Masters à finalité didactique	39
4.2	Question n°143, de M. Borsus du 5 juillet 2011 : Grade académique de master en sciences de l'ingénieur	39

4.3	Question n°146, de M. Senesael du 18 juillet 2011 : Gestion des parcs immobiliers de nos universités	40
4.4	Question n°148, de Mme Kapompolé du 18 juillet 2011 : Avenir des Ecoles supérieures des arts en Fédération Wallonie-Bruxelles	41
4.5	Question n°149, de Mme Houdart du 18 juillet 2011 : Formation en musicothérapie . . .	42
5	Ministre de la Jeunesse	43
5.1	Question n°190, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Budget consacré aux familles d'accueil	43
5.2	Question n°191, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Encadrement des familles d'accueil .	43
5.3	Question n°192, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Promotion de l'accueil familial . . .	45
5.4	Question n°193, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Son analyse de la recherche de la Fondation Roi Baudouin consacrée aux familles d'accueil	46
5.5	Question n°194, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Suivi de l'évaluation du dispositif d'adoption	46
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	47
6.1	Question n°472, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Croissance des droits de retransmission télévisuelle et l'impact sur le financement du secteur audiovisuel	47
6.2	Question n°473, de Mme Pécriaux du 5 juillet 2011 : Reconnaissance par l'Unesco des quinze Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse : le bilan	49
6.3	Question n°474, de Mme Pécriaux du 5 juillet 2011 : "Chefs-d'oeuvre" et "Flops" culturels de la "Ligue des usagers culturels"	51
6.4	Question n°475, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Mise en place d'un système centralisé d'enregistrement des vaccinations	52
6.5	Question n°476, de M. Jeholet du 5 juillet 2011 : Suppression des émissions " Le Jeu des dictionnaires " et " La semaine infernale "	52
6.6	Question n°477, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Subventionnement des musées	53
6.7	Question n°478, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Loyers payés par la Communauté française pour des bâtiments à destination culturelle	54
6.8	Question n°479, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Bâtiments à destination culturelle appartenant à la Communauté française	54
6.9	Question n°480, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Mons 2015	54
6.10	Question n°481, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française pour l'année 2011	55
6.11	Question n°482, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Mons pour l'année 2011	55
6.12	Question n°483, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Liège pour l'année 2011	55
6.13	Question n°484, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Namur pour l'année 2011	55
6.14	Question n°485, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Charleroi pour l'année 2011	56
6.15	Question n°486, de M. Miller du 8 juillet 2011 : Présence dans les grilles de la RTBF de séries américaines en VO sous-titrée	56
6.16	Question n°487, de M. Miller du 8 juillet 2011 : Futur contrat de gestion de la RTBF . . .	56

6.17	Question n°488, de M. Miller du 8 juillet 2011 : Secteur radiophonique francophone . . .	57
6.18	Question n°489, de Mme Defraigne du 8 juillet 2011 : Nouvelle étude annoncée pour le CIAC (Centre International d'Art et de Culture)	58
6.19	Question n°490, de M. Binon du 8 juillet 2011 : Arrêtés d'application du décret sur la lecture publique, acte 3	59
6.20	Question n°491, de M. Jeholet du 8 juillet 2011 : Remarques de la commission européenne sur l'ouverture du câble à la concurrence	60
6.21	Question n°492, de M. Mouyard du 8 juillet 2011 : Radiographie du paysage festivalier du CNRS	61
6.22	Question n°493, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Evaluation du système de soins de santé belge	62
6.23	Question n°494, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Accréditation des hôpitaux - Suivi	63
6.24	Question n°495, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Suivi	64
6.25	Question n°496, de Mme Bertouille du 11 juillet 2011 : Diffusion du rapport d'évaluation des dispositifs de santé	65
6.26	Question n°497, de Mme Bertouille du 11 juillet 2011 : Promotion des " articles 27 " . . .	66
6.27	Question n°498, de M. Destexhe du 11 juillet 2011 : Sensibilisation aux dangers du cannabis auprès des jeunes	66
6.28	Question n°499, de Mme Defraigne du 13 juillet 2011 : Traitement de l'ostéoporose . . .	68
6.29	Question n°500, de Mme Defraigne du 13 juillet 2011 : Ludothèques	70
6.30	Question n°501, de Mme Goffinet du 15 juillet 2011 : Fibromyalgie	71
6.31	Question n°502, de Mme Goffinet du 15 juillet 2011 : Jeunes dépendants aux jeux d'argent	72
6.32	Question n°503, de Mme Goffinet du 15 juillet 2011 : Echange de lait maternel	73
6.33	Question n°504, de Mme Houdart du 15 juillet 2011 : Rencontres de Tallinn	74
6.34	Question n°505, de Mme Houdart du 15 juillet 2011 : Bienfaits de la musicothérapie en Communauté française	75
6.35	Question n°506, de Mme Pary-Mille du 15 juillet 2011 : Risques liés à l'utilisation des phtalates, parabens et alkylphénols	76
6.36	Question n°507, de Mme Pary-Mille du 15 juillet 2011 : Allergies liées à l'ambroisie . . .	78
6.37	Question n°508, de M. Istasse, M. Onkelinx du 18 juillet 2011 : Avenir des télévisions locales	79
6.38	Question n°509, de Mme Meerhaeghe du 18 juillet 2011 : Collaboration entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Fédération Wallonie-Bruxelles : quels suivis et évaluation ?	80
6.39	Question n°510, de M. Destexhe du 22 juillet 2011 : Soutien à la production indépendante au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles	81
6.40	Question n°511, de M. Destexhe du 22 juillet 2011 : Soutien, au titre de l'éducation permanente, de l'APED (Appel Pour une Ecole Démocratique)	82
6.41	Question n°512, de M. Dupriez du 26 juillet 2011 : Suspension de deux vaccins par le Gouvernement japonais	83
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	84
7.1	Question n°375, de M. Luperto du 28 avril 2011 : Situation des enseignants temporaires	84

7.2	Question n°386, de Mme Persoons du 17 mai 2011 : Etat des lieux de la capacité d'accueil de l'enseignement fondamental et secondaire en Brabant Wallon	85
7.3	Question n°395, de Mme Bertieaux du 17 mai 2011 : Sorties de l'enseignement sans diplôme	86
7.4	Question n°397, de Mme Persoons du 16 mai 2011 : Contrôle médical du personnel de l'enseignement	87
7.5	Question n°398, de Mme Trotta du 23 mai 2011 : Accès aux formations de l'IFC / Institut de la Formation en Cours de Carrière	88
7.6	Question n°419, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Homophobie dans un école liégeoise ?	89
7.7	Question n°420, de M. Luperto du 1 juillet 2011 : Organisation du premier degré	90
7.8	Question n°421, de Mme Bertouille du 1 juillet 2011 : Publicité pour une mutuelle dans les écoles	91
7.9	Question n°422, de Mme Reuter du 1 juillet 2011 : Intégration d'un enfant handicapé dans l'enseignement ordinaire	92
7.10	Question n°423, de Mme Cornet du 1 juillet 2011 : Subventionnement des Services d'Accrochage Scolaire	93
7.11	Question n°424, de M. Jeholet du 1 juillet 2011 : Gestion des outils informatiques par les établissements scolaires	95
7.12	Question n°425, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Nombre d'examens sur une même journée	96
7.13	Question n°426, de M. Dodrimont du 5 juillet 2011 : Agrégés en Information et Communication	97
7.14	Question n°427, de M. Dodrimont du 5 juillet 2011 : Refonte des titres et fonctions des professeurs de l'enseignement secondaire	98
7.15	Question n°428, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Centre PMS d'Andenne	99
7.16	Question n°429, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Liste des fonctions touchées par la pénurie pour l'année scolaire 2010-2011	100
7.17	Question n°430, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Suivi	100
7.18	Question n°431, de M. Borsus du 8 juillet 2011 : 7ème rapport du médiateur de la Communauté française	101
7.19	Question n°432, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Délivrance de diplômes professionnels en prison	102
7.20	Question n°433, de M. Daele du 11 juillet 2011 : Présence de couples de même sexe aux bals de fin d'année	104
7.21	Question n°434, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA (Centre de technologie avancée) services aux personnes	105
7.22	Question n°435, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA sciences appliquées	106
7.23	Question n°436, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA industrie	107
7.24	Question n°437, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA habillement et textile	109
7.25	Question n°438, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA économie	110
7.26	Question n°439, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA construction	110
7.27	Question n°440, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA arts appliqués	111
7.28	Question n°441, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA agronomie	113

7.29	Question n°442, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : Cadastre des équipements pédagogiques	114
7.30	Question n°443, de Mme Defraigne du 15 juillet 2011 : Ecole d'immersion des Grands Prés à Chênée	114
7.31	Question n°444, de Mme Salvi du 20 juillet 2011 : Formation ouverte pour les A.E.S.S. pour pouvoir être payés au barème 501 pour des cours donnés dans l'enseignement secondaire inférieur	115
7.32	Question n°445, de Mme Salvi du 20 juillet 2011 : Perte de charges dans l'enseignement secondaire supérieur - modalités du rappel provisoire en service - compléments de charge dans l'enseignement secondaire inférieur	117
7.33	Question n°446, de M. Bolland du 20 juillet 2011 : Signes politiques dans les établissements scolaires ?	118
7.34	Question n°447, de Mme Houdart du 20 juillet 2011 : Sensibilisation des élèves au patrimoine architectural ?	118
7.35	Question n°448, de Mme Péciaux du 20 juillet 2011 : Intégration scolaire des enfants malentendants	120
7.36	Question n°450, de M. Onkelinx du 20 juillet 2011 : Championnats des métiers	123
7.37	Question n°451, de Mme Houdart du 20 juillet 2011 : Absence d'allocation d'encadrement pédagogique des maîtres de stage dans l'ESAHR (Enseignement secondaire artistique à horaires réduits)	124
7.38	Question n°452, de M. Lenzini du 20 juillet 2011 : Incompatibilité entre un mandat d'enseignant en DPPR (départ précédant la pension de retraite) et un mandat politique au niveau communal	125
7.39	Question n°453, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Réponses par voie électronique	126
7.40	Question n°454, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Protocole d'accord avec le Service du Médiateur	127
7.41	Question n°455, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Commission d'homologation	128
7.42	Question n°456, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - suivi des dossiers sur le site Internet	130
7.43	Question n°457, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Traduction des dossiers	131
7.44	Question n°458, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Différence de traitement dans les dossiers	131
7.45	Question n°459, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Statut des théories du genre dans les programmes de cours de l'enseignement officiel	132
7.46	Question n°460, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Dernier rapport Eurydice et résultats calamiteux de la Communauté française en lecture	133
7.47	Question n°461, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Violation du Pacte scolaire à l'occasion des " Six heures pour l'Ecole démocratique " ?	136
7.48	Question n°462, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Incidents durant l'enseignement des cours de biologie liés à la théorie de l'évolution ainsi que de l'enseignement de la Shoah, notamment en région bruxelloise	137
7.49	Question n°463, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Statistiques d'absences et de certificats afin de ne pas participer aux cours de gymnastiques et de natation ainsi que des élèves refusant de participer à des activités scolaires se déroulant en dehors de l'établissement (excursion, voyage scolaire...), notamment en région bruxelloise	138

7.50	Question n°464, de M. Crucke du 25 juillet 2011 : Poursuite de l'immersion au sein de l'école communale de Pecq	140
------	---	-----

LISTE DES TABLEAUX

1	Dérogations octroyées	27
2	Evolution du nombre d'agents période 2005-2010	29
3	Candidatures maisons d'enfants	33
4	Crédits budgétaires	44
5	Contrôle médical du personnel de l'enseignement	88
6	Nombre de centres labellisés	106
7	Nombre de centres labellisés - secteur 9	107
8	Nombre de centres labellisés - secteur 2	108
9	Nombre de centres labellisés - secteur 2 et 3	108
10	Nombre de centres labellisés - secteur 2 et 6	109
11	Nombre de centres labellisés - secteur 3	112
12	Nombre de centre labellisés - secteur 3 et 2	112
13	Nombre de centres labellisés - secteur 6	113
14	Nombre de centres labellisés - secteur 6 et 3	113
15	Nombre de centres labellisés - secteur 1	114
16	Langue des signes	121
17	Euroskills 2012	124
18	Nombre de chargés de mission	129

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

garantissant que la formation était une des priorités de la législature.

1.1 Question n°204, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Mécanismes de contrôle des subsides du plan foot

Plusieurs députés ont d'ailleurs soulevé ce point en séance considérant que certaines allocations recèlent certainement des moyens insoupçonnés pour le football.

Vous avez lancé au cours du semestre écoulé votre plan de relance du foot francophone.

Il y a donc là une nébuleuse de type budgétaire entre les montants de novembre 2010 et ceux de mai 2011, qui mériterait d'être levée. Cela est d'autant plus indispensable que vous avec la casquette de ministre du budget et que vous avez le devoir de la transparence.

En point d'orgue de ce programme, la mise à disposition des clubs wallons et bruxellois d'une manne financière importante directement disponible.

Monsieur le ministre peut-il préciser la répartition de ces subsides ?

Monsieur le Ministre,

Monsieur le ministre a-t-il mis au point un mécanisme de contrôle de la bonne utilisation de ces subsides ?

— Quel est le montant précis destiné à la formation des jeunes, toutes disciplines confondues, à l'initial 2011 et comment celui-ci va-t-il évoluer à l'ajustement 2011 ?

1.2 Question n°205, de M. Crucke du 11 juillet 2011 : Aspects budgétaires de la formation des jeunes

Comme je m'y étais engagé, je souhaite poursuivre le débat initié en séance plénière le 25 mai dernier à propos de votre plan « football » que vous avez largement médiatisé quelques jours auparavant.

— Quelles sont les AB spécifiques qui vont soutenir la formation des jeunes, pour le football et les autres sports reconnus, et à quelle hauteur ?

Le temps imparti en séance ne vous a pas permis de répondre à l'ensemble des questions des différents intervenants. C'est pourquoi, je souhaiterais évoquer avec vous les enjeux de la formation en faveur des jeunes et les aspects budgétaires qui y sont indéniablement liés.

— Quelles sont les AB précises qui vont financer l'ensemble de votre plan football (clubs, formation arbitrage, écoles, ...) pour 2011 ?

Vous avez annoncé plus de 2,65 millions EUR rien que pour la formation des jeunes footballeurs moyennant une répartition en fonction de la division concernée et en imposant des critères qui devront garantir que l'argent finance bien ladite formation et non tout autre aspect du football.

— Quelles sont les AB qui subissent une réorientation de leurs crédits à la faveur du plan football ?

A cet égard, le parlementaire ou le citoyen qui se réfère au budget initial 2011 ne peut être que surpris de constater que seul 1,1 million semble devoir être consacré à la formation des jeunes à l'allocation de base 33.30.35. Vous aviez d'ailleurs confirmé ce montant en novembre 2010 tout en

— Quels sont dès lors les choix politiques que vous faites au détriment éventuel d'autres politiques initialement conçues ?

— Aviez-vous fait acter par le Gouvernement, lors des travaux budgétaires de l'initial 2011, le fait que vous alliez investir 5 millions EUR sur base annuelle pour financer le plan football ? Votre décision était-elle arrêtée dès 2010 ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°144, de M. Crucke du 11 juillet 2011 : Succès du programme Erasmus dans la FWB

La Commission européenne indiquait récemment que 213.000 étudiants européens ont étudié, à l'étranger, durant l'année académique 2010-2011, dans le cadre du programme Erasmus.

Quelle est l'importance du quota d'étudiants francophones de la FWB dans ces 213.000 étudiants ? Quelle est l'évolution sur ces cinq dernières années ? Certaines universités ou hautes écoles sont-elles plus représentées que d'autres dans la mobilisation d'étudiants à l'étranger ? Lesquelles ? Comment s'effectue la mobilisation des élèves ? La FWB y consacre-t-elle des moyens spécifiques ? Lesquels ?

Des études ont-elles pu être réalisées sur l'origine socio-économique des étudiants qui recourent aux possibilités qu'offre Erasmus ? Quelles sont les indications transmises ? Certaines études ou facultés privilégient-elles davantage le programme Erasmus ? Lesquelles ? Des politiques ciblées de mobilisation ne devraient-elles pas être organisées ?

Est-il exact que chaque université et/ou haute école dispose de son propre système de sélection d'accès au programme Erasmus ? Ne conviendrait-il pas d'uniformiser les procédures sur l'ensemble de la FWB ?

Le Ministre dispose-t-il d'informations sur l'importance des étudiants étrangers qui fréquentent les universités/hautes Ecoles de la FWB ? Quels sont les établissements privilégiés par ces étudiants ? Des évolutions substantielles caractérisent-elles ces cinq dernières années ? Des causes et des raisons peuvent-elles les expliquer ? Lesquelles ?

La Belgique ayant mis en place, avec l'appui du Fonds Prince Philippe, dès 2004, un Erasmus Belgica, le Ministre peut-il faire le point sur le dossier et son éventuelle croissance ? Certains établissements sont-ils plus concernés que d'autres ? Lesquels ? Quelle est l'importance des budgets dégagés ? L'accord de coopération signé entre les trois communautés du pays a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Quelle est-elle ? Des améliorations devraient-elles intervenir ? Lesquelles ? Certaines communautés du pays recourent-elles davantage au mécanisme ? Comment expliquer ces éventuelles différences ?

2.2 Question n°145, de M. Senesael du 18 juillet 2011 : Enseignement des sciences et technologies et son attractivité

Un récent article du journal l'Echo pointait les nombreux défis technologiques qui attendent notre société. Remarquant que de nombreuses avancées et innovations l'ont été grâce à nos connaissances scientifiques et technologiques, il est fait état de la pénurie de travailleurs se distinguant dans les compétences scientifiques. Ce qu'on appelle dans le jargon les compétences STIM, pour sciences, technologie, ingénierie et mathématique sont des domaines où une pénurie de travailleurs se fait sentir.

Cela fait de nombreuses années que vous sensibilisez régulièrement nos jeunes à l'attractivité que revêt le domaine scientifique. Nous savons que c'est un combat qui vous tient grandement à cœur. Différentes campagnes de sensibilisations existent afin d'augmenter le nombre de jeunes qui se présentent au départ d'une formation fortement porteuse de débouchés professionnels. Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dresser un rapide bilan de ces différentes actions ainsi que les projets futurs ?

Pour de nombreux jeunes, les vacances d'été sont l'occasion d'une réflexion sur leur orientation scolaire. Au sortir de l'enseignement secondaire, le choix d'une filière de type universitaire peut les amener dans des domaines à vocation scientifique porteurs d'emploi. D'autant que les changements démographiques pousseront d'ici peu de nombreux spécialistes scientifiques vers la pension. Si l'on peut constater que les inscriptions dans les filières Stim ont augmenté, elles l'ont fait dans une moindre mesure en comparaison de l'augmentation d'inscription globale dans notre enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, disposez-vous des taux d'inscription dans ces filières et pensez-vous également qu'ils trahissent un besoin de soigner l'attractivité de ces filières ?

Enfin, il me semble intéressant de nous pencher sur les perspectives de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que sur les possibilités de remise à niveau offertes aux professionnels des secteurs Stim. Nous savons que notre société évolue toujours de manière plus rapide et significative. Il faut dès lors que nos travailleurs puissent trouver les opportunités de se mettre à jour dans la maîtrise de leur connaissance. A l'heure actuelle, nous devons constater que la plupart des formations proposées à horaire décalé dans nos universités sont des cursus de sciences sociales, ne lais-

sant qu'une faible part aux sciences et technologies. Pourquoi les adultes en reprise d'études ne se voient-ils pas proposés des formations dans ces matières scientifiques et technologiques ?

2.3 Question n°147, de Mme Kapompolé du 18 juillet 2011 : Concurrences locales entre les institutions universitaires

Dans le contexte de réforme du paysage universitaire de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, je me préoccupe, notamment, du risque de concurrence locale entre institutions.

Selon moi, il est impératif de limiter les concurrences stériles et contre-productives entre universités et hautes écoles de la même zone géographique.

La proximité géographique entre institutions doit favoriser le partage d'infrastructures et de ressources ainsi que la mise en commun d'étudiants et d'enseignants.

A Mons, la situation de l'Université de Mons et des Facultés universitaires catholiques de Mons dans le domaine des formations en sciences économiques et de gestion s'est justifiée par des raisons historiques et idéologiques. Nous savons cependant que ce type d'organisation ne contribue pas à une utilisation optimale des moyens limités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, ma demande consiste à attirer votre attention sur la nécessité de trouver un système qui garantisse l'évolution du paysage universitaire tout en limitant la concurrence locale. Dans ce contexte, comment voyez-vous la procédure d'attribution de nouvelles habilitations pour limiter cette concurrence ?

2.4 Question n°150, de Mme de Coster-Bauchau du 22 juillet 2011 : Domaine " Art et Sciences de l'Art "

A l'article 31 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, il est prévu un domaine « Art et Sciences de l'art » pour l'organisation des formations doctorales en collaboration avec les Ecoles supérieures des Arts.

Cette Ecole doctorale est-elle déjà effective ? Comment se déroulent les collaborations entre universités et Ecoles supérieures des Arts ? Quel est le nombre de doctorants actuellement dans ce domaine ?

Les Ecoles supérieures des Arts ont-elles exprimé le désir d'organiser des doctorats artistiques de manière indépendante des universités ? Si oui, est-ce envisageable ?

2.5 Question n°151, de Mme Cassart-Mailleux du 22 juillet 2011 : Etudiants âgés dans notre enseignement supérieur

Certaines personnes, pour des raisons de réorientations professionnelles, financières ou autres, s'inscrivent dans notre enseignement supérieur à un âge plus avancé que la moyenne des étudiants. Ils ont souvent plus d'expérience, plus de motivation et sont plus réguliers aux cours.

Existe-t-il des statistiques concernant ces étudiants ? Dans quelles filières sont-ils le plus présents ? Existe-t-il des statistiques de réussite pour cette catégorie d'étudiants ? En cas d'échec, quelles sont les principales causes évoquées ? Sont-ils plus nombreux dans des filières à horaire décalé ?

3 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

3.1 Question n°449, de Mme Kapompolé du 20 juillet 2011 : Equivalences des diplômes de l'enseignement secondaire

J'ai pris connaissance avec grand intérêt du rapport 2010 du service du médiateur de la Communauté française sur la question des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire. Les équivalences de diplôme demeurent une des thématiques pour lesquelles le service du Médiateur est le plus fréquemment saisi malgré les efforts réalisés par le service des Equivalences.

Ce rapport contient un certain nombre de recommandations auxquelles, il convient naturellement d'être attentif.

Parmi elles, un traitement des dossiers plus rapide, une expertise régulière actualisée des différents systèmes scolaires étrangers, la création d'un réseau de correspondants étrangers, une actualisation régulière, complète et chronologique des éléments du dossier d'équivalence figurant sur le site internet qui permet de suivre l'évolution du dossier. . . .

Avez-vous eu connaissance de ce rapport, quel est votre avis sur les différentes recommandations qu'il contient ?

Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la situation en tenant compte de

ces recommandations ?

3.2 Question n°465, de M. Crucke du 28 juillet 2011 : Recours aux retraités face à la pénurie enseignante

L'échevine de l'enseignement de la commune de Bruxelles, Madame Faouzia Hariche (PS), confrontée régulièrement à la problématique de la pénurie des enseignants, propose de permettre aux enseignants retraités d'effectuer des remplacements et de permettre que le remplacement des enseignants absents puisse se faire dès le 1^{er} jour, au lieu des 10 jours actuellement imposés.

Que pense la Ministre des suggestions avancées ? Ces pistes ont-elles été étudiées et sont-elles défendues par la partenaire PS au sein du gouvernement ? Quels sont les éventuels obstacles auxquels sont confrontés la Ministre ? Quand ces mesures pourraient-elles être d'application ?

Quel est le cout budgétaire de la mesure et comment est-il calculé ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°78, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Problématique des sectes - Initiatives

La problématique des sectes revient régulièrement sur le devant de la scène, en fonction de faits dénoncés par la presse.

Comme Monsieur le Ministre-Président le sait, ces dernières années, les mouvements sectaires ont tenté de changer de visage à l'égard du grand public, en faisant apparaître des abords lisses et propres. Ces mouvements sectaires prétendaient ainsi qu'ils n'avaient rien à cacher.

Néanmoins, ce changement n'était que de façade et ces mouvements sectaires sont toujours plus actifs dans la manipulation et dans l'abus de personnes en situation de faiblesse et de perte de repères.

L'un des changements constatés dans les mouvements sectaires concerne leur méthode d'approche. Ces mouvements sectaires ont tenté ces dernières années de s'introduire de manière directe ou indirecte dans des projets soutenus par les Etats. Dans certains pays, on a ainsi vu des projets menés par des autorités publiques être soutenus par des ONG ou encore des asbl dépendant de ces grands mouvements sectaires.

Par ailleurs, il s'est avéré que plusieurs mouvements sectaires ont déjà pu tenter de s'introduire dans les écoles de manière indirecte mais également auprès de certains mouvements de jeunesse. Plus que jamais, l'heure est à la plus grande vigilance.

Dans le cadre des compétences de la Communauté française, une réflexion constante est-elle menée concernant l'intrusion des mouvements sectaires ? Existe-t-il, au niveau de la Communauté française, une cellule chargée de veiller et d'être attentive à ces tentatives d'intrusion ? Quelles sont les actions qui ont pu être prises ces dernières années par la Communauté française en vue de lutter contre l'intrusion des mouvements sectaires ?

Les mouvements sectaires sont partout présents dans nos sociétés. Des contacts ont-ils récemment été pris à ce sujet avec les autres entités fédérées et l'Etat fédéral ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question n°77 adressée à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement (voir BQR n°9 (10-11), page n°15).

1.2 Question n°79, de Mme Bertieaux du 8 juillet 2011 : Simplification administrative et les difficultés dans les relations entre administration et administrés

La déclaration de politique communautaire et le plan API du secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles comportent une liste de suggestions et autres propositions en matière de simplification administrative qui, si elles étaient réellement mise en œuvre et traduites dans les faits, participeraient certainement à améliorer le sort de l'administration communautaire, de ses agents et des citoyens qui doivent la solliciter.

Evidemment, de la théorie à la pratique, permettez-moi de vous dire qu'il faudra plus d'un énième plan du gouvernement pour y parvenir. Il y a tant de pain sur la planche qu'on pourrait déjà être vivement satisfait qu'un concours organisé par le SELOR puisse aboutir au recrutement des meilleurs ou qu'un citoyen ne soit pas renvoyé vers des réponders automatiques lorsqu'il s'enquiert de l'évolution de son dossier.

Permettez-moi ici de m'adresser au ministre-président dans la mesure où vous avez la compétence en matière de simplification administrative mais également la coordination de la politique du Gouvernement et que, non seulement ces matières impliquent tous les services de la Fédération mais que par ailleurs, votre ministre de la Fonction publique, dans le cadre de ses compétences, semble parfois fort désintéressé de ces questions pourtant essentielles.

Concrètement, je souhaite évoquer spécifiquement les relations entre l'administration et les administrés telles qu'elles ont été mises en exergue par le service du médiateur dans son rapport 2010 ; et ce autour d'une question essentielle portant sur l'accès à l'information.

Les trois thématiques évoquées que sont l'accessibilité des services, les délais et la qualité des réponses émanant de l'administration mais également l'insécurité juridique entre les normes et les

pratiques ne constituent en rien une surprise tant elles sont dénoncées depuis de nombreuses années par les rapports successifs, par les parlementaires et par les citoyens mais elles ont le mérite de mettre le Gouvernement face à ses responsabilités.

Evidemment, le service du médiateur n'est pas le seul à mettre en exergue certaines défaillances. Les cahiers d'observations annuels de la cour des comptes contiennent eux aussi un grand nombre de thématiques où des manquements sont constatés sans que le gouvernement ne leur accorde un réel crédit.

En février 2010, vous avez fait adopter le plan de simplification administrative et d'e-gouvernement avec une mission essentielle, à savoir l'allègement des charges administratives, tout en augmentant la qualité du service. Evidemment, un nouveau plan supposait une évaluation sérieuse de son prédécesseur et une adaptation des politiques à mener pour répondre réellement aux enjeux et aux requêtes des usagers et des citoyens.

Après deux ans de majorité PS-Ecolo-Cdh, autant le dire, les avancées sont timides et peu perceptibles dans le quotidien des citoyens. Ce n'est pas une dénonciation de l'opposition mais une réalité constatée dans de nombreux cas évoqués dans les rapports successifs du médiateur.

Le Gouvernement de la Fédération a fait le point sur l'état d'avancement des travaux en cours en avril 2011 tandis que la prochaine réunion à ce sujet est prévue pour octobre 2011.

Monsieur le Ministre-Président,

- Comment comptez-vous enfin répondre adéquatement aux recommandations du service du médiateur qui se répètent d'année en année, qui présentent un caractère transversal et qui peuvent donc concerner tous les services de l'administration ?
- Quel est le bilan qui peut être dressé de l'ancien plan de simplification administrative ? Qui l'a évalué ? A la demande de qui ? Un comité de pilotage a-t-il été installé ? Quelles sont les conclusions et les remises en question qui ont fait suite ?
- Où en est le processus qui vise à faire enfin aboutir un cadre du personnel tel qu'entériné par le gouvernement le 26 mai dernier ? Comment veiller à faire fonctionner les services avec du personnel présent, motivé, disponible ? Quels sont les enjeux majeurs qui doivent ressortir de ce cadre ?

— Quelles sont vos priorités pour répondre aux besoins et attentes des usagers (services accessibles, accueil téléphonique de qualité, simplification administrative, principe de confiance, accusé de réception, réduction de délais de traitement de dossiers, . . .) ?

— A titre d'exemple, quelle est l'évolution de la durée de traitement d'un dossier relatif à une demande d'équivalence de diplôme sur ces cinq dernières années ? Quels sont les processus administratifs et autres formalités qui ont pu être supprimés sur base des plans de simplification administrative ?

— En quoi la bonne gouvernance et la prise en compte de l'intérêt des administrés constituent pour vous une réelle priorité ?

Monsieur le Ministre-Président,

Vous annoncez également un décret relatif à la mise en œuvre du principe de confiance. . . fort bien. Aura-t-il l'ambition de participer à restaurer cette confiance que devrait avoir l'administré envers son administration ?

Réponse : Je vous prie de trouver ci-après les réponses à vos interrogations.

1° Vous m'interrogez tout d'abord sur le suivi des recommandations sur service du médiateur.

En avril dernier, à l'occasion d'une interpellation similaire posée par votre collègue Sybille de COSTER-BAUCHAU au Parlement wallon, j'indiquais en réponse les éléments qui suivent : « Ainsi, le médiateur n'est pas spécialement un organe de contrôle, mais plutôt un intermédiaire qui propose des solutions concrètes pour des problèmes concrets.

Dans ce sens, ce dernier précise dans son rapport annuel, « le rôle du Médiateur n'est autre que d'être un révélateur de ce qui peut être amélioré, non seulement dans l'activité administrative au sens premier du terme, mais aussi dans l'arsenal législatif, qui connaît au gré du temps, parfois court, de nombreuses modifications, non sans conséquences pour le citoyen, confronté alors à une insécurité juridique, contraire aux principes généraux de bon fonctionnement du Service public. »

Une lecture des rapports des médiateurs montre d'ailleurs que les citoyens ont acquis le réflexe de faire appel à ces instances et y trouvent des réponses.

(. . .)

Votre interpellation vise précisément à déterminer quel est le suivi réservé aux diverses

recommandations du Médiateur, ces dernières découlant elles-mêmes directement des réclamations réceptionnées par ce dernier.

Vous indiquez également que cela ne sert à rien de mettre en place un service de médiation doté de moyens et de personnel si on n'assure pas un suivi des recommandations qu'il formule.

Je partage votre constat et peux vous assurer que tout est mis en place pour aller dans cette direction.

(...)

Rebondissant sur votre interpellation et, dans la logique actuelle déjà mise en place par le Gouvernement dans le cadre du suivi du Plan Marshall 2.vert et du Plan Ensemble Simplifions, je proposerais prochainement au Gouvernement wallon une note de suivi des recommandations du Médiateur wallon, sous la forme d'un tableau de bord qui sera régulièrement mis à jour et communiqué au Médiateur afin que ce dernier puisse en tenir compte dans le cadre de ses rapports ultérieurs. »

La solution proposée en Wallonie sera également retenue en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 2° Vous m'interrogez ensuite sur le bilan de l'ancien plan de simplification administrative.

Le plan de simplification administrative mené sous la précédente législature avait déjà mis sur le métier plusieurs chantiers destinés à améliorer et simplifier la vie des usagers.

En octobre 2009, le Gouvernement de la Communauté française marquait son accord sur l'objectif de réduction des charges administratives de 25 % fixé par l'Europe.

Face à cet objectif, il convenait d'amplifier les initiatives menées dans le cadre du premier plan et en proposer de nouvelles destinées à produire des résultats à court/moyen terme.

Le plan Ensemble Simplifions 2010-2014 se fixe donc comme objectif principal de réduire les charges administratives.

Il s'agit, en premier lieu, de la diminution des charges administratives pour les usagers de l'administration. Ceux-ci, dans leurs relations avec l'administration, se trouvent confrontés à plusieurs difficultés, telles le problème d'accessibilité de l'information, la lenteur des procédures, le volume des documents à fournir, ...

Il s'agit, en deuxième lieu, de la diminution des charges qui pèsent sur les agents de l'administration. Ceux-ci aussi voient répercuter sur leur travail les conséquences des réglementations complexes, de la longueur des procédures, du manque de communication des données au sein même de l'administration, ...

L'objectif est de garder ces deux pôles en balance dans la réalisation du travail de simplification administrative. Il faut réduire les charges des usagers sans augmenter celles de l'administration et vice et versa. Il faut tendre à une situation où tout le monde est gagnant.

- 3° Vous m'interrogez encore concernant l'aboutissement du cadre du personnel entériné par le Gouvernement le 26 mai dernier.

Le 26 mai 2011, le Gouvernement adoptait le projet d'arrêté fixant le cadre du personnel du Ministère de la Communauté française et chargeait le Ministre de la Fonction publique de soumettre ce projet à la concertation syndicale et, en l'absence d'observation nécessitant un réexamen quant au fond, de procéder à son approbation.

Ce nouveau cadre constitue un outil de gestion fondamental afin de mener une politique de recrutement et de promotion, dans la perspective d'une administration moderne et dynamique, adaptée à l'évolution des besoins de ses usagers et à même de soutenir efficacement l'action du Gouvernement.

Mon collègue en charge de la fonction publique étant chargé plus particulièrement du suivi de ce dossier, je vous invite à l'interroger en vue d'avoir un état d'avancement plus précis de la concertation syndicale.

- 4° Vous m'interrogez enfin sur mes priorités pour répondre aux besoins et attentes des usagers.

Le plan Ensemble Simplifions précise que l'importance de simplifier les démarches des usagers ne peut s'entendre sans la notion de publics spécifiques.

L'approche d'une Administration à l'égard de ses bénéficiaires, de ses « clients » ne peut s'effectuer de la même manière pour tous.

En clair, elle ne peut s'adresser à des entreprises de la même manière qu'à un citoyen, à un pouvoir local, à un acteur du secteur non-marchand, tout simplement parce que leur réalité et leurs besoins ne sont pas identiques.

A chaque public, une réponse adaptée. L'Administration doit s'adapter à la demande spécifique des usagers et apporter à des besoins et des attentes variés des réponses ciblées et adéquates.

A chaque public, un canal adapté. Afin d'atteindre de manière efficace chaque public, il faut utiliser le bon canal d'information et d'interaction. Pour les uns, il s'agira de développer un site internet avec documents en ligne, pour d'autres, de mettre en place ou de renforcer des guichets physiques, pour d'autres encore, d'obtenir une information par téléphone

ou par courriel. Il y a donc lieu de développer des canaux d'information spécifiques pour toucher de manière personnalisée chaque bénéficiaire de l'Administration.

Une série d'outils permettent de définir et de spécifier les attentes des usagers, tels que la démarche usager qui identifie des personas, la réalisation d'enquêtes ciblées sur les attentes, la rencontre avec les usagers.

De même, l'approche multi-canal, qui ne privilégie pas un canal au détriment d'un autre mais vise à offrir une palette de canaux différents, constitue un moyen précieux pour satisfaire les usagers.

L'importance accordée à cette diversité des public-cibles, tant dans la réponse adaptée à leurs besoins spécifiques que dans le choix du canal adéquat, est capitale pour assurer une qualité optimale des services de l'administration. Elle présuppose un comportement privilégiant l'écoute des besoins des usagers.

Face aux attentes des usagers, une série de chantiers ont été identifiés en juillet 2010.

Sans être exhaustif, permettez-moi d'illustrer mon propos avec quelques grands chantiers lancés récemment et destinés à répondre à l'avenir de manière plus efficace aux attentes des usagers :

— le 7 avril 2011, le Gouvernement décidait de travailler de manière transversale dans l'ensemble des dispositifs actuels à une simplification administrative au niveau de la gestion des agréments, en envisageant - en tenant compte de certaines spécificités sectorielles - toutes les pistes visant à réduire la fréquence des demandes d'informations en ce compris celle d'un agrément à durée indéterminée.

In fine, les pistes qui seront dégagées devront avoir pour objectif de réduire la charge administrative tant pour l'organisme que pour l'administration en matière d'agrément.

La réduction de charge administrative qui découlera de cette mesure devra permettre aux organismes agréés, mais aussi aux services du Ministère de la Communauté française chargé du suivi et contrôle de ces organismes, de passer plus temps à assurer la qualité du service qu'il rend dans le cadre de leur agrément.

Ce chantier est lancé et une note fixant le périmètre précis de la réforme ainsi que la méthodologie de travail sera présentée au Gouvernement à la rentrée.

— le 7 avril 2011, le Gouvernement décidait

également de mener une réflexion concernant l'amélioration des délais de paiement des factures et subventions de la Communauté française et d'en faire un projet prioritaire en 2011/2012, destiné à générer des résultats rapides, avec un fort impact.

Le cahier spécial des charges a été approuvé et le marché public en vue de désigner un consultant qui accompagnera le Ministère de la Communauté française dans le cadre de ce chantier est lancé.

— le 19 juillet 2011, le Gouvernement de la Communauté française approuvait la circulaire relative à la mise en œuvre du principe de confiance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les travaux de screening des textes décrets et réglementaires, en vue de déterminer si le principe de confiance peut être appliqué, débutent en septembre prochain.

— le 19 juillet 2011, le Gouvernement approuvait en première lecture la note d'orientation relative à la mise en œuvre d'une Banque Carrefour, de sources authentiques et de leur cadre légal pour la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF.

Il existe une demande forte de la part des usagers, qu'ils soient personnes morales (entreprises ou ASBL) ou physiques (citoyens), de diminuer les charges administratives qui leur incombent lors des démarches effectuées auprès des administrations publiques.

Cette demande de simplification des démarches est d'autant plus justifiée qu'une grande partie des informations réclamées sont détenues par les administrations elles-mêmes.

Pour alléger au maximum les contraintes administratives pour les citoyens, les entreprises et l'ensemble de ses administrations, les outils indispensables à la réussite de ce chantier sont la création d'une Banque Carrefour d'une part (plate-forme technique interopérable, qui organise et facilite les échanges est opérationnelle ; assure le transport fiable et la distribution des informations et dans le respect de la loi pour la protection de la vie privée et des règles de sécurité informatique) et la généralisation de la notion de source authentique de données d'autre part.

En conclusion, vous constaterez que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

dans son ensemble ne ménage pas ses efforts pour simplifier la vie de ses usagers.

1.3 Question n°80, de M. Istasse du 13 juillet 2011 : Semestre de Présidence polonaise du Conseil de l'U.E. Et les collaborations culturelles

La Pologne vient de débiter son semestre de présidence du Conseil de l'Union européenne depuis le 1er juillet 2011.

Le pays mise tout sur la diplomatie culturelle par le biais de 400 événements qui seront organisés en Pologne ainsi que dans différentes capitales européennes dont Bruxelles.

En effet, la Pologne a mis sur pied un réseau d'instituts polonais dont la mission est de « *promouvoir la culture polonaise, encourager le rayonnement de la Pologne au-delà de ses frontières, mais aussi initier le dialogue avec les pays partenaires en favorisant la coopération culturelle internationale* ».

Notre Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais de WBI, a un accord de coopération avec la Pologne et notre Délégation générale à Varsovie est très active sur le territoire.

Serait-il possible savoir quelles collaborations culturelles seront organisées avec les autorités polonaises dans le cadre de ce semestre de présidence axé sur la diplomatie parallèle ? Est-ce que WBI sera partenaire sur place en Pologne et couplé à des projets ici dans notre fédération ?

Réponse : La Pologne est un partenaire prioritaire de Wallonie-Bruxelles International. Le 31 mai dernier un nouveau programme de travail portant sur les années 2011-2013 a été signé qui reprend un certain nombre de projets, notamment le soutien de certaines activités prévues dans le cadre de la Présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne.

WBI a déjà apporté son soutien à un projet d'échanges théâtraux croisés entre la Pologne, la Wallonie et Bruxelles mené chez nous par la Bellone. Ce projet, démarré durant la Présidence belge du Conseil de l'UE, visait à présenter aux deux parties des œuvres de dramaturges de l'autre partie. Le premier volet a eu lieu fin 2010 par la présentation, dans différentes villes polonaises, de textes d'auteurs de Wallonie-Bruxelles. Fin 2011, des auteurs polonais seront présentés dans différents théâtres de Wallonie et de Bruxelles.

Le 27 mai 2011, s'est inaugurée à Varsovie, à la Galerie d'art contemporain Zacheta, une expo-

sition d'artistes de Wallonie et de Bruxelles, qui se voulait un trait d'union entre nos deux Présidences du Conseil de l'UE. Cette expo se tiendra jusqu'à la fin du mois de juillet.

Le Pupitre Pologne de Wallonie-Bruxelles International est en contact avec l'Ambassade de Pologne ainsi qu'avec son Service culturel afin de voir avec eux de quelle manière nous pourrions soutenir les activités prévues en Wallonie et à Bruxelles. A été abordée, entre autres choses, la question de soutenir le colloque organisé sur l'auteur Czeslaw Milosz (dont c'est le centenaire cette année), de même que d'apporter notre aide à la réalisation du projet « Solidarité et le chemin vers l'unité européenne – Jeu d'espace à Bruxelles ». Ce projet est organisé par le Musée d'Histoire de Pologne et vise à mieux faire connaître ce pays par le biais de jeux au Parc du Cinquantenaire.

Mais à l'heure actuelle, l'Ambassade et son Service culturel doivent encore revenir vers WBI avec des informations plus précises sur l'aide attendue (logistique ou financière) de même que sur le budget y relatif. WBI ne manquera pas de préciser sur quoi portera son intervention dès qu'ils en sauront plus.

1.4 Question n°81, de M. Crucke du 20 juillet 2011 : Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale

En sa séance du 19 juillet 2011, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé les objectifs du plan opérationnel de la Commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Quels sont ces objectifs et comment seront-ils détaillés et mis en pratique ?

Quelle est la trame élaborée par le gouvernement et quels sont les opérateurs qui seront impliqués dans l'organisation de la Commémoration ?

Un échéancier des manifestations a-t-il déjà été élaboré ? Quel est-il ?

Quel est le budget que la Fédération dédicera à l'événement ?

Des contacts ont-ils été pris avec le Fédéral et les autres Communautés du pays afin de les associer à l'événement ? Comment se déroulent-ils ?

Réponse : Le 16 décembre 2010, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé l'établissement d'un plan opérationnel des commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918. Celui-ci doit baliser les nombreuses initiatives qui ont été ou seront prises par

les entités fédérées et les pouvoirs locaux et provinciaux wallons et envisager d'éventuelles collaborations intra-belges - que cela soit avec la Communauté germanophone, la Région bruxelloise, la Flandre et le fédéral - ou internationales, comme avec la France.

L'élaboration de ce plan opérationnel a été confiée au groupe de travail « Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale en Belgique francophone ».

Ce groupe, présidé par Laurence van Ypersele s'est réuni à quatre reprises et a eu l'occasion de rencontrer différents acteurs impliqués dans l'organisation des commémorations en Belgique. Il a soumis sa proposition de plan opérationnel dans les délais qui lui étaient impartis, à savoir à la mi-juin.

A ce stade, le Gouvernement a pris acte du plan opérationnel ainsi proposé et a validé ses lignes de force, le message, les valeurs, les objectifs stratégiques et opérationnels, les publics cibles, les thématiques à privilégier et les lieux à valoriser.

En substance, comme il m'a été donné de l'exposer à diverses reprises devant les parlements wallon et francophone, les commémorations de 14-18 en Wallonie et à Bruxelles seront centrées sur l'expérience d'un pays en guerre et occupé. Elles seront l'occasion d'affirmer, en particulier à l'intention des jeunes générations, des valeurs telles que l'attachement aux libertés fondamentales, le respect du droit, la résistance à l'oppression et la solidarité.

Les axes d'actions et les activités proposées dans ce plan doivent offrir la possibilité au grand public et aux jeunes générations d'approfondir leurs connaissances de cette période et de ses conséquences. Il s'agit également de sauvegarder et de valoriser les lieux de mémoire et le riche patrimoine commémoratif présents sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles.

Parmi les objectifs stratégiques, il s'agit de rappeler que le conflit ne se limite, en Belgique, aux champs de bataille du Westhoek et que la Wallonie et Bruxelles ont très durement connu la guerre.

Sur le plan mémoriel et patrimonial, il s'agira de mettre en évidence les caractéristiques et les traces de la Première Guerre mondiale dans nos régions : guerre de mouvement, violences de guerre, occupation ...

Sur le plan économique, une attention sera apportée au « tourisme de mémoire ».

Sur le plan opérationnel, la volonté est de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à

l'impact du conflit sur le XXe siècle, en approfondissant les connaissances historiques sur cette période et en assurant la transmission de ces connaissances vers un public large et, en particulier, vers les plus jeunes.

Il s'agit aussi d'assurer la sauvegarde du patrimoine commémoratif actuellement présent sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles et de renforcer une offre touristique intégrée à partir des traces mémorielles et des musées.

Les publics cibles seront tant internes – grand public de Wallonie et de Bruxelles avec focus sur les milieux enseignants et sur les jeunes – qu'externes, en particulier les pays dont les soldats ont combattu sur notre territoire.

Parmi les thématiques à privilégier se trouveront à la fois les combats d'août 1914 - guerre de mouvement, massacres de civils et villes martyres –, les combats au front - guerre de positions, guerre de tranchées –, l'occupation et l'après-guerre.

Dans les différents axes d'actions, la volonté est de proposer le spectre le plus large possible d'activités. Nous disposons, dès à présent, d'informations de plus en plus abondantes sur les projets et réalisations à l'œuvre en de nombreux endroits. L'objectif premier n'est cependant pas d'en établir une nomenclature exhaustive. Il s'agit davantage de fixer un cadre dans lequel toutes ces initiatives pourront être intégrées et mises en valeur.

A côté de ces initiatives, il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie de mener des actions fédératives d'envergure plus large pour compléter ce programme d'activités et unifier le cadre local. Des partenariats devront être mis en place associant les différents niveaux de pouvoir et impliquant également les opérateurs privés et les intervenants publics ou privés étrangers.

Sur cette base, le Gouvernement a demandé au groupe de travail de poursuivre ses travaux sur les aspects liés aux axes d'actions à envisager et les activités à proposer afin, notamment, de s'assurer des nécessaires implications du Commissariat général au Tourisme wallon, de l'Institut du Patrimoine wallon, des pouvoirs locaux et de Wallonie-Bruxelles International dans la mise en œuvre du plan.

Il a également souhaité que le groupe propose les éléments budgétaires nécessaires et préciser le calendrier des commémorations.

La prochaine proposition du Groupe de travail est attendue pour la fin septembre 2011

1.5 Question n°82, de M. Crucke du 22 juillet 2011 : Jardin botanique de Meise

Voici 10 ans qu'a été publié au Moniteur le transfert de l'institution du Jardin Botanique de Meise du Fédéral vers la Communauté flamande, moyennant un accord entre cette dernière et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2001, les accords du Lambermont ont prévu la défédéralisation de ce domaine de 92 hectares, situé dans le Brabant flamand, moyennant la conclusion d'un accord de coopération entre les Communautés flamande et française. Cet accord fut signé, en 2002, par Hervé Hasquin et Patrick Dewaele, et clarifié, en 2008, par les Ministres-Présidents Demotte et Peeters.

Qu'est ce qui justifie le blocage persistant ? Où en est le traitement du dossier ? Les droits des chercheurs francophones sont-ils garantis tant dans l'exercice de leur travail que dans l'expression de leurs communications extérieures et scientifiques ?

Est-il exact que la concrétisation de l'accord de coopération est liée à la ratification par la Communauté flamande de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités ?

Est-il exact que la problématique du Jardin Botanique s'est retrouvée dans les notes respectives des "formateurs" Vande Lanotte, De Wever et Di Rupo ? Son évocation était-elle systématiquement conforme aux accords préalablement négociés ? Le cas échéant, quelles étaient les différences ?

Réponse : Le transfert du Jardin botanique vers la Communauté flamande a effectivement été décidé lors de la réforme institutionnelle de 2001. Cette défédéralisation s'est inscrite dans le cadre de l'accord global à la base de cette étape importante de la réforme de l'Etat qui a notamment permis le refinancement des Communautés et le renforcement des compétences des Régions. La mise en œuvre effective de ce transfert était conditionnée à la conclusion d'un accord entre les Communautés flamande et française sur ses modalités.

Des négociations ont eu lieu en ce sens, entre Messieurs Dewaele et Hasquin (2002) puis entre le Ministre-Président Peeters et moi-même en 2008.

La longueur de ces négociations tient notamment à l'importance de cet accord pour garantir les droits des chercheurs francophones de et dans cette importante institution scientifique.

En ce sens, les échanges avec le Ministre-Président Peeters avaient permis de préciser une

série de garanties essentielles :

- Le conseil scientifique restera paritaire.
- Le futur Conseil d'administration comprendra 9 membres, dont 2 seront désignés par la Communauté française et 2 par le Conseil scientifique (paritaire). Une majorité spéciale de 7 sur 9 sera exigée pour toutes les décisions concernant l'encadrement administratif et technique des chercheurs.
- Pour la propriété du patrimoine scientifique, un inventaire complet ou une méthode permettant d'identifier la propriété de l'Etat fédéral sur ce qui restera dans son patrimoine sera réalisé, sous l'égide du Conseil scientifique, avant l'entrée en vigueur de l'accord.
- Les chercheurs garderont le droit d'utiliser le français ou l'anglais pour leurs relations avec le conseil scientifique et leurs rapports scientifiques.
- Une convention de prêt devra être conclue entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande. L'accord de coopération sera préalablement soumis au Comité de concertation afin que les mesures nécessaires pour la rédaction de cette convention soient prises au niveau fédéral.
- Pour l'avenir du personnel francophone, tous les agents francophones actuellement en place - qui seront transférés à la Fédération Wallonie-Bruxelles - conserveront les avantages qu'ils ont comme personnel fédéral. Ces personnes relèveront exclusivement du statut du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- L'accès au Jardin et à ses infrastructures sera identique pour l'ensemble du public.

Comme le mentionne l'Honorable Membre, les médias ont parfois évoqué la mise en parallèle de ce dossier avec d'autres questions devant être tranchées entre les deux grandes Communautés, comme celles relatives aux procédures d'adoption ou à l'accord de coopération culturelle.

Il est surtout clair que, de par sa nature, depuis 2008, ce dossier a, de facto, été intégré dans la négociation sur la réforme de l'Etat dont il a systématiquement constitué un élément.

Il figurait ainsi explicitement dans le « premier paquet » institutionnel de 2009 qui aurait dû amorcer la réforme sous la législature fédérale précédente.

De la même manière, la question du transfert du jardin botanique de Meise a figuré successivement dans les notes du Clarificateur De Wever, du Conciliateur Vandé Lanotte et du Formateur Di Rupo.

S'agissant, dans les trois cas, de note-cadre, cette question n'y a pas fait l'objet d'une modélisation précise.

L'Honorable Membre trouvera ci-dessous les extraits de ces trois documents relatifs à cette question :

Extrait du rapport du Clarificateur Bart De Wever au Roi Albert II du 17 octobre 2010

Élargissement et homogénéisation - 4. Agriculture : Le nouveau gouvernement mettra immédiatement en application l'accord Peeters-Demotte sur le transfert du Jardin botanique de Meise.

Extrait de la note de Johan Vandé Lanotte de janvier 2011 « La sixième réforme de l'État : note de négociation »

6. Élargissement et homogénéisation - d. Agriculture : Les partis signataires de l'accord mettront immédiatement en application l'accord Peeters-Demotte sur le transfert du Jardin botanique de Meise.

Annexe 5 : Aperçu des budgets à transférer en matière de mobilité, de justice et d'homogénéisation - 1. Budgets à transférer aux Régions - Homogénéisation (budgets récurrents) : Jardin botanique Meise (Peeters-Demotte) : 9 millions d'euros.

Extrait de la note du Formateur Elio Di Rupo du 4 juillet 2011 « Un État fédéral plus efficace et des entités plus autonomes »

1. Détail des transferts de compétences de l'État fédéral aux entités fédérées - 1.5.2. Autres domaines – Politique économique et industrielle : Jardin botanique de Meise : Transfert cf. l'accord Peeters-Demotte.

1.6 Synthèse budgétaire des transferts (estimations les plus récentes) : Jardin botanique Meise : 8,9 millions.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°218, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Instauration d'un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public

J'observe que lors de la séance du Gouvernement du 16 mai dernier, le point relatif à l'instauration d'un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public a été reporté.

Pourriez-vous m'expliquer les raisons de ce report pour un dossier aussi important ?

Réponse : L'Honorable membre m'interroge sur les raisons du report du point concernant l'instauration d'un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public lors de la séance du 16 mai 2011 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le point en question a été reporté à la séance du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 2011, date à laquelle il a été adopté en deuxième lecture.

2.2 Question n°219, de Mme Pary-Mille du 8 juillet 2011 : Evolution du débat sur le télétravail

Depuis 1998, le débat sur le télétravail revient régulièrement dans notre assemblée. Parallèlement, la Région wallonne planche aussi sur le sujet. Je reprends ainsi une réponse que vous avez faite à la Région à mon collègue Hervé Jamar où, je cite, « des effets positifs ont été constatés selon les trois axes de l'expérience, mais d'intensités différentes. Le bien-être des télétravailleurs rencontre un large succès, suivi de la modernisation et enfin des préoccupations environnementales ».

Je pense que tout le monde est d'accord pour dire que le télétravail mérite d'être encouragé et encadré tant au sein du Service Public de Wallonie que du Ministère de la Communauté française.

Un protocole d'accord a d'ailleurs été signé le 4 février dernier par les délégations syndicales.

Monsieur le Ministre, où en est-on aujourd'hui dans ce débat sur le télétravail ? Quelle est votre position sur le sujet et celle du Gouvernement ?

Réponse : Je remercie l'Honorable Membre de partager avec moi la volonté d'encourager le télétravail tant au sein du SPW que du Ministère de la Communauté française.

Comme elle le sait, un avant-projet d'arrêté relatif au télétravail a été adopté en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française en sa séance du 18 novembre 2010.

Il s'inscrit dans le cadre de la "Déclaration de politique communautaire 2009-2014", qui vise à développer le télétravail au sein de l'administration.

J'ai été chargé de soumettre ce texte à la négociation syndicale laquelle, comme l'Honorable Membre le rappelle, a abouti à un protocole d'accord a été signé le 4 février par les organisations syndicales.

A l'invitation du Gouvernement, j'ai immédiatement requis l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

Cet avis m'a été communiqué le 19 mai dernier.

Afin d'y apporter les réponses voulues à l'attention de mes collègues du Gouvernement, j'ai demandé à l'administration de me transmettre des propositions.

Dès réception de ces propositions, je ne manquerai pas de les examiner et d'y réserver la suite nécessaire.

Je ne crois pas devoir davantage convaincre l'Honorable Membre de ma volonté de développer ce mode organisationnel du travail.

Le télétravail a fait l'objet d'évaluation positive dans de nombreuses institutions. Le Gouvernement de la Communauté française en est également conscient puisqu'il a marqué son accord sur l'objectif de 100 télétravailleurs supplémentaire au sein du Ministère de la Communauté française en 2012, soit plus du double de nombre actuel de télétravailleurs lequel s'élève à 43.

2.3 Question n°220, de Mme Bertouille du 11 juillet 2011 : Etat des sanitaires dans les écoles de la Communauté française - Cadastre

Le mauvais état des infrastructures sanitaires dans nos écoles est régulièrement pointé du doigt. Ce mauvais état n'est pas sans conséquence sur la santé même des enfants.

Hélas, les sanitaires ne sont pas les seules infrastructures qui doivent faire l'objet, en urgence,

d'importants travaux de rénovation. C'est pourquoi, comme en toute matière, il faut se fixer des priorités.

Le réseau des établissements scolaires de la Communauté française est très vaste et il est donc indispensable d'en connaître l'état général pour pouvoir ensuite cibler les diverses actions.

C'est ainsi qu'un projet EDIFICF a vu le jour. Pour la fin du premier semestre de l'année 2011, ce projet devait aboutir et un cadastre des bâtiments devait voir le jour.

Monsieur le Ministre, peut-il me confirmer que toutes les données concernant les établissements de la Communauté française ont été collectées? Le système EDIFICF est-il opérationnel? Celui-ci est-il accessible pour les différents intervenants? Des statistiques ont-elles pu être tirées suite aux données encodées?

Des moyens complémentaires vont-ils être mis en œuvre par la Communauté française en vue d'améliorer notamment l'état des sanitaires des établissements qui dépendent de la Communauté française?

Réponse : L'Honorable Membre me pose une question qui fait suite à deux questions précédentes sur le même sujet, l'une orale en septembre 2010, l'autre écrite en novembre 2010. Ces dernières avaient été posées notamment dans la foulée de la publication d'une étude de l'UFAPEC relative à l'usage des sanitaires dans les établissements scolaires.

A travers ces réponses, nous avons pu aborder la problématique de la vérification et de la surveillance de la qualité des installations, très développée en particulier dans le réseau organisé par la Communauté française. Nous avons aussi évoqué les recours potentiels au subventionnement que constituent les divers Fonds des bâtiments et surtout le Programme prioritaire de travaux, auxquels les pouvoirs organisateurs ont fréquemment recours dans le cadre de travaux relatifs à des installations sanitaires.

Aujourd'hui, l'Honorable Membre revient plus particulièrement sur le réseau organisé par la Communauté française et un cadastre dont j'avais également parlé dans mes réponses précédentes, EDIFICF, et me demande où en est l'administration de l'infrastructure dans la constitution de ce cadastre.

Rappelons d'abord que ce sont environ 700 sites géographiques et 3.000 bâtiments qui doivent être inventoriés. A ce stade, de manière relativement égale, les six Directions régionales de l'ad-

ministration des bâtiments de la Communauté ont encodé à raison de 95 à 98 % les différents sites cadastraux et les bâtiments qu'ils contiennent, en reprenant toute une série de renseignements sur chaque site et chaque bâtiment.

L'encodage des surfaces des immeubles est quant à lui réalisé à environ 70 à 75 %, sachant qu'il s'agit d'un travail qui nécessite parfois des mesurages sur place. Enfin, la mise à jour et l'encodage de la nature des occupations de ces immeubles sont réalisés à raison de 75 à 80 %. Tout ce travail, dont l'administration se plaît à souligner qu'il a été réalisé entièrement sur la base de ressources internes, est donc en passe d'être finalisé.

Néanmoins, l'administration insiste aussi sur le fait que cette base de données constitue davantage une source de renseignements quantitatifs que de nature qualitative. En effet, l'administration indique que la constitution d'une banque de données qualitatives distrairait une part non négligeable du personnel de sa tâche première, à savoir contribuer concrètement à l'amélioration des infrastructures sur place et donc des conditions de vie des élèves.

Par contre, il serait envisageable de croiser les données d'EDIFICF avec celles du Service interne de prévention et de la Protection au travail, qui contient des données en matière de sécurité et de salubrité. Je vais encourager mon administration à se lancer dans cette tâche sitôt le cadastre définitivement terminé. De même, des statistiques pourraient très bien être déduites de la base de données, mais dans ce cas aussi, il convient d'attendre que la base de données soit exhaustive et déterminer bien sûr les objectifs opérationnels de telles études.

Par ailleurs, l'administration m'informe que l'accès à ces données est actuellement réservé à ses agents. Personnellement, je ne vois pas d'obstacle à ce que sitôt finalisé, ce cadastre puisse être accessible à d'autres intervenants directement intéressés et vais demander que cela soit envisagé.

Enfin, pour ce qui concerne des moyens complémentaires, il me faut préciser que les budgets « bâtiments scolaires » ont déjà été largement majorés en 2011. Par exemple, le budget du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française est passé de 33,5 millions d'€ à 39,5, soit un bonus de 6 millions qui va se traduire par des travaux supplémentaires, sanitaires y compris. Le budget du Programme prioritaire de travaux, qui devait être considérablement rabaissé dès cette année pour atteindre une diminution de plus de 13 millions d'€ en 2014, a non seulement été maintenu, mais même légèrement majoré pour at-

teindre 35,5 millions en 2011.

Je ne puis pas non plus passer sous silence l'effort de 400 millions consenti par le Gouvernement pour de la rénovation et la création de nouvelles places. La plupart du temps, les rénovations envisagées consistent en une reconstruction complète des établissements concernés, donc des installations sanitaires. Les 35 projets dans l'officiel subventionné, par exemple, cela veut dire dans le futur 35 écoles avec des sanitaires flambant neufs. Ceci sans compter bien sûr tous les travaux qui seront réalisés via les fonds classiques. Ceci dit, disposer de bonnes installations modernes n'est pas tout, tant l'utilisation et l'entretien sont importants. Ceci est l'affaire des pouvoirs organisateurs et des directions, mais il paraît indéniable que les responsables scolaires d'aujourd'hui sont plus sensibilisés à la problématique qu'hier, même si, comme ne l'ignore pas l'Honorable Membre, il reste beaucoup à faire dans le domaine.

2.4 Question n°221, de Mme Reuter du 12 juillet 2011 : Mise en place du statut complet des accueillantes conventionnées - suivi

Régulièrement interpellée par des accueillantes d'enfants, je souhaite pouvoir les informer du suivi de cette question qui les préoccupe au plus haut point « la mise en place d'un statut complet pour celles qui sont conventionnées ».

Nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises en commission et, je le sais, la non-formation d'un gouvernement fédéral a ralenti la concrétisation de cette promesse qui aurait dû être effective au 1er janvier 2011 !

Ceci étant, Monsieur le Ministre, le groupe de travail annoncé avec pour mission de formuler des propositions de faisabilité juridique, d'analyser les conséquences sur le contenu et d'évaluer l'impact budgétaire aux plans fédéral et communautaire s'est-il réuni ? Qu'est-il ressorti de ses réunions ?

La Communauté française a-t-elle pu, de son côté, se pencher sur la demande de cofinancement ? Quel en serait l'impact budgétaire ?

Réponse : Effectivement, j'ai déjà eu l'occasion de répondre, à différentes reprises, à propos de ce sujet qui me préoccupe également.

Comme je l'ai indiqué, de nombreuses réunions se sont tenues à l'initiative du Gouvernement Fédéral. Lorsque ce dernier est « tombé » en affaires courantes, différentes hypothèses étaient à l'étude, mais aucune ne faisait l'unanimité.

Depuis lors, le Gouvernement Fédéral n'a plus réuni la plateforme qu'il avait constituée afin d'examiner ce dossier.

Dès lors, je ne peux vous présenter aucun accord tout en précisant qu'il n'y a pas, non plus, de désaccord.

Ne disposant d'aucun accord à budgéter, je ne peux vous donner le montant de l'impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.5 Question n°222, de Mme Reuter du 13 juillet 2011 : Gestion et le développement du site internet Parentalite.be

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a été chargé, en 2006, par la ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, de mettre en œuvre un site internet consacré au soutien à la parentalité. Ce site, destiné aux professionnels travaillant en relation avec les familles, avait pour objectif de mettre en valeur les bonnes pratiques dans ce domaine.

Concrètement, ce site répertorie les actions de soutien à la parentalité ainsi que les secteurs et les structures qui y travaillent, il présente des textes de référence, etc.

Comme l'explique l'Observatoire dans son rapport annuel 2010, un premier financement de 15 000 euros avait permis la conception technique du site en 2007, tandis que 5 000 euros avaient été prévus en 2008 et 2009 pour l'actualisation et le développement du recensement des actions de soutien. Mais au-delà de 2009, plus rien.

L'Observatoire avait émis, en 2010, plusieurs propositions pour poursuivre le développement de ce site internet mais, en l'absence de moyens financiers et humains suffisants, il a dû mettre le site en veille.

En conséquence, l'Observatoire a proposé que l'ONE, qui joue également un rôle en matière de soutien à la parentalité, en reprenne la gestion.

Monsieur le Ministre,

La gestion et la mise à jour de ce site vont-elles revenir à l'ONE ou l'Observatoire va-t-il poursuivre son développement ? Des moyens supplémentaires sont-ils envisagés ? Si oui, de quelle ampleur ? Le site est-il souvent consulté ? Est-ce un outil performant et apprécié ? Est-il connu ? Prévoit-on de le faire connaître davantage ? De nouvelles applications sont-elles prévues ?

Réponse : L'Observatoire de l'Enfant, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a mis en ligne,

en 2008, le site « Parentalité .be ». Ce site, à destination des professionnels, contient une base de données de plus de 250 initiatives, des textes de référence, une bibliographie ainsi que des articles de fond. La question de la reprise du site par l'ONE est effectivement posée, mais n'est à ce jour pas encore tranchée. En effet, la question des moyens qui y seraient consacrés devant être encore finalisée. Il est dès lors trop tôt pour envisager des nouveautés ou une valorisation du site auprès du public cible.

L'ONE a pour mission générale de promouvoir la bientraitance en valorisant les compétences parentales afin de répondre au mieux aux besoins des enfants dans leur développement physique, psychologique et social. Pour ce faire, l'Office impulse une politique de soutien à la parentalité à travers notamment la mise en place de campagnes, la réalisation de carnets et de dossiers thématiques et l'accompagnement d'expériences novatrices.

Le site sur le soutien à la parentalité a été à son lancement un outil de communication et d'échanges entre professionnels. L'utilité d'un site reprenant des informations, des outils et des exemples de pratiques sur le thème de la parentalité s'inscrit dans la question du partage des connaissances nécessaire à toute pratique professionnelle. Dès lors, considérant la mission générale susmentionnée, le site « Parentalité.be » pourrait trouver sa place au sein des outils de l'ONE.

J'ai interrogé l'ONE à ce sujet et il m'a confirmé que le site « parentalité.be » peut donc constituer une plus value pour les professionnels accompagnant au quotidien les familles.

A son lancement, le site a assez vite trouvé son public, il avait une fréquentation qui pouvait monter jusqu'au millier de visites mensuelles. Aujourd'hui, il est toujours visité par environ 300 personnes par mois.

Il est essentiellement consulté pour y trouver des informations relatives aux outils existants et au partage de pratiques afin d'ajuster leurs actions aux besoins des familles.

2.6 Question n°223, de Mme Barzin du 15 juillet 2011 : Dérogations relatives à la limite d'âge des accueillantes d'enfants

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 fixe la réglementation générale des milieux d'accueil.

L'article 23, al.2 de cet arrêté détermine que l'âge maximum du personnel de ces milieux d'accueil est fixé pour tous à soixante-cinq ans.

Le dernier alinéa de ce même article prévoit que « A titre exceptionnel, l'Office peut octroyer une dérogation à la limite d'âge maximum visée à l'alinéa 2 aux conditions qu'il détermine ».

Un règlement, dont nous ne disposons pas, a dès lors été pris par l'ONE pour fixer la procédure et les démarches à suivre dans ce type de situations et les conditions à respecter (demande valable un an et renouvelable une fois).

En ce qui concerne les accueillantes conventionnées, il est apparemment stipulé qu'elles doivent prévenir le service dont elles dépendent qui, est seul compétent, pour introduire une demande de dérogation auprès de l'ONE.

Il s'avère dans la pratique que, dans certains cas, ces services, pour des raisons diverses, ne déposent pas la demande de l'accueillante auprès de l'ONE et jugent dès lors in fine de l'opportunité de cette volonté de prolongation de carrière sans même que n'aient été rendus des avis médicaux ou parentaux.

Cela semble quelque peu en contradiction avec la philosophie du décret qui prévoit, lui, que c'est l'ONE qui tranche... Cette situation démontre également une contradiction avec non seulement la volonté politique d'allonger le temps de travail mai aussi avec le manque de place et de personnel dans ces milieux.

Monsieur le Ministre peut-il me préciser les dispositions prévues par ce règlement pour les accueillantes conventionnées et pour les accueillantes autonomes ? Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur ces dispositions ?

A-t-il connaissance de plusieurs cas de ce type ? Ne serait-il pas opportun de prévoir dans ce règlement qu'il revient à l'accueillante conventionnée d'introduire, elle-même, sa demande comportant notamment l'avis du service, auprès de l'ONE ?

Comptez-vous prendre des contacts pour attirer l'attention de l'ONE sur ce sujet ?

Combien de demandes de dérogations de ce type ont-elles été introduites en 2008, 2009 et 2010 par des accueillantes conventionnées et par des accueillantes autonomes ? Quelles ont été les suites données à ces demandes ?

Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur la limite d'âge fixée par le décret ?

Réponse : Conformément à l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, l'âge maximum pour les membres du personnel des milieux d'ac-

cueil, en ce compris les accueillantes d'enfants conventionnées, a été fixé à 65 ans.

Néanmoins, l'Office peut, à titre exceptionnel et aux conditions qu'il détermine, octroyer une dérogation à la limite d'âge maximale.

En application de cet article, le Conseil d'administration de l'Office a approuvé, en sa séance du mois de juin 2003, le règlement fixant la procédure et les conditions relatives à l'octroi des dérogations à la limite d'âge.

En ce qui concerne les accueillantes d'enfants conventionnées, une des conditions d'octroi de cette dérogation est l'introduction d'une demande motivée par le service. Cette disposition est inscrite dans l'article 3 dudit règlement. Elle est justifiée par une des spécificités de ce type de milieu d'accueil, à savoir la logique de convention entre un service et ses accueillantes ; cette convention régissant l'activité des accueillantes d'enfants conventionnées et de leur service respectif. Dans le cas d'une accueillante autonome, celle-ci introduit sa demande elle-même auprès de l'ONE.

En effet, cette règle est en lien avec le processus d'autorisation d'une accueillante conventionnée. Conformément à l'article 44 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, l'autorisation délivrée par l'Office à une accueillante conventionnée se base :

- d'une part, sur la convention conclue entre la candidate et un service d'accueillantes conventionnées ;
- d'autre part, sur l'introduction de la demande d'autorisation par ce dernier sous forme d'un rapport social complet après enquête dans les locaux qui seront affectés à l'accueil.

Par ailleurs, l'article 68 instaure notamment la condition suivante relative à l'agrément des services d'accueillantes, à savoir :

- l'obligation d'assurer un accueil adéquat des enfants et de veiller au développement harmonieux et au bien-être des enfants des enfants en assurant l'encadrement continu de leurs accueillantes.

Il résulte des éléments évoqués précédemment que la conclusion d'une convention avec une accueillante, ainsi que son maintien, et l'introduction d'une demande d'autorisation, engagent la responsabilité du service d'accueillantes. Cette responsabilité portant notamment sur la réalisation

d'un accueil de qualité et sur le respect par l'accueillante des dispositions réglementaires régissant son activité.

Dès lors, c'est dans cette logique de responsabilisation du service que l'octroi d'une dérogation à la limite d'âge d'un(e) accueillant(e) conventionné(e) est soumis à l'introduction par son service d'une demande motivée.

Cette condition n'étant en rien contradictoire avec la compétence décisionnelle de l'ONE. Donc, même si une accueillante conventionnée pouvait introduire une demande directement auprès de l'ONE, ce n'est pas pour autant que le service conclurait une convention avec celle-ci.

Enfin, pour ce qui relève du nombre demandes de dérogation, l'ONE me dit ne pas disposer des chiffres des demandes. Par contre, les chiffres relatifs aux octrois de dérogations sont bien disponibles. Toutefois, l'Office m'indique que dans la pratique, il ressort que, sauf problème d'ordre médical, les demandes introduites sont rarement refusées.

Voici le nombre de dérogations octroyées : (Tableau 1. Dérogations octroyées)

2.7 Question n°224, de M. Prevot du 20 juillet 2011 : Fermeture d'une crèche à Sart-Bernard

Suite à l'internement de sa directrice en institution psychiatrique, la crèche Les Free-Mousse à Sart-Bernard va devoir prochainement fermer ses portes. Cette annonce constitue un véritable coup de massue pour le personnel, formé de cinq puéricultrices et un coordinateur, ainsi que pour les parents des 24 enfants qui étaient accueillis dans cette structure. Ces derniers doivent du jour au lendemain trouver un nouveau milieu d'accueil pour leur bambin.

La situation est d'autant plus inquiétante que, selon les informations communiquées au personnel et aux parents, la gestion de financière de la crèche laisse apparaître d'importantes lacunes.

Monsieur le Ministre :

- Pouvez-vous nous indiquer si une période de transition est envisagée afin de permettre aux parents de trouver une nouvelle structure d'accueil ?
- Une reprise des lieux, qui pour rappel sont parfaitement conformes aux normes imposées, par une nouvelle structure est-elle envisagée ? Si oui dans quels délais ?

— A défaut, une aide est-elle prévue afin de permettre au personnel de retrouver rapidement de l'emploi ?

— Envisagez-vous de demander à votre administration de mener une enquête afin de déterminer comment ces agissements ont pu être perpétrés sans être détectés plus tôt ?

Réponse : Il importe tout d'abord de préciser que le dossier en cause concerne en réalité non pas une crèche mais deux maisons d'enfants gérées par la même personne, en personne physique, à savoir la maison d'enfants Freemousse, d'une capacité d'accueil de 12 enfants, et la Maison d'enfants FreeMousseaux, d'une capacité d'accueil de 9 enfants.

Au vu des éléments du dossier, le Comité subrégional a décidé d'une suspension préventive de l'autorisation des deux milieux d'accueil à partir du 19 juillet. Cette suspension a une durée de deux mois comme le prévoit l'article 63 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Cette décision de suspension préventive s'appuie sur plusieurs éléments du dossier.

Parmi ceux-ci, figurent notamment le caractère inopiné de l'hospitalisation à la suite d'une décision judiciaire de mise en observation de la personne; le fait que la personne est à la fois le pouvoir organisateur et la directrice des milieux d'accueil.

Cette situation imprévue et dont la durée est indéterminée ne permet pas la poursuite de l'accueil dans l'immédiat.

Je tiens à souligner que le personnel a, malgré tout, assuré quelques jours d'accueil dans des circonstances difficiles.

Parallèlement, les parents ont été informés de la situation, par le personnel, deux jours après l'hospitalisation de la responsable et une réunion a été organisée avec les parents en concertation avec les services de l'ONE. Ensuite, en lien avec les services locaux de l'ONE, les parents ont mis en place, entre eux, une coordination afin de trouver une solution d'accueil alternative. Ces efforts ont porté leurs fruits et ont permis de trouver un certain nombre de solutions. Fin juillet, une solution devait encore être trouvée pour quatre enfants.

Concernant une reprise de la structure, il importe à ce niveau de respecter la procédure en cours. Les décisions de suspension préventive prises par le Comité subrégional ont une durée de

TAB. 1 – Dérrogations octroyées

	2008	2009	2010
Direction Maison d'enfants	1	2	4
Accueillantes conventionnées	6	17	19
Accueillantes autonomes	2	5	7

deux mois et ne valent pas retrait d'autorisation. Il s'agissait d'aménager, dans l'urgence, une situation d'attente.

Au terme de la suspension préventive, le Comité subrégional de l'ONE devra réexaminer le dossier dans le respect des règles en vigueur, des droits de la défense et de l'évolution du dossier notamment en ce qui concerne la situation de la responsable.

On ne peut donc, à ce stade, parler d'une reprise. Cette dernière poserait, en outre, d'autres questions notamment en termes de reprise du bail et du personnel. Il va de soi que si la situation devait évoluer en ce sens, l'ONE examinerait le dossier d'autorisation du nouveau pouvoir organisateur.

Concernant le personnel, à l'heure actuelle, la majeure partie est toujours sous contrat de travail. Il n'appartient évidemment pas à l'ONE d'assurer le suivi en cas de rupture pour cause de fermeture d'un milieu d'accueil. Dans la limite de ses compétences, l'ONE pourra néanmoins apporter son soutien.

Enfin, la coordination accueil de l'ONE instruit, à l'heure actuelle, un dossier dans le cadre du suivi qui sera mené par Comité subrégional.

Il y a déjà lieu de souligner que le dernier certificat médical d'aptitude psychique et physique de l'intéressée datait du 25 juin 2011 et était conforme.

En ce qui concerne la situation financière, l'ONE n'assure pas d'inspection comptable des milieux d'accueil qu'il ne subventionne pas.

2.8 Question n°225, de Mme Bertieaux du 22 juillet 2011 : Service des Equivalences de diplômes de l'enseignement supérieur

Pour la période 2005-2010, quelle est l'évolution du nombre d'agents qui constituent ce service, en distinguant les agents contractuels et les agents statutaires ?

La proportion d'agents contractuels correspond-elle à la moyenne des services du Ministère de la Communauté française ?

Suite aux différentes réformes qui ont été menées au sein de l'administration ces dernières années, les délais de traitement des dossiers ont-ils évolué ?

Un accusé de réception est-il systématiquement envoyé au demandeur ? Quel est actuellement le délai moyen pour qu'un courrier soit envoyé à celui-ci ?

Un système de contrôle interne est-il institué au sein du Service ? Si oui, comment est-il organisé ?

Réponse : En 2010, le service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés étrangers comprenait 7 ETP, dont 3 contractuels. Depuis juin 2009, un de ces agents assume le traitement des dossiers à mi-temps, se consacrant pour l'autre part à la coordination de la cellule.

De 2005 à 2010, le nombre d'agents a pu varier, selon les périodes, de 3 à 7. Pour la période antérieure à 2009, il n'y a pas de données enregistrées concernant les effectifs du service des équivalences des diplômes de l'enseignement supérieur. En effet, les incorporations des membres du personnel n'identifient pas avant 2009 le service où ces personnes travaillent.

Il y a au 1er août 2011, au sein du service des Equivalences de diplômes de l'enseignement supérieur, 43 % de membres du personnel contractuel et 57% de membres du personnel définitif. La moyenne des services du Ministère de la Communauté française est, au 1er août 2011, de 44% de membres du personnel définitif et 56% de membres du personnel contractuels.

Toute demande d'information adressée par voie électronique à l'adresse générale du service reçoit un récépissé automatique.

Un accusé de réception est envoyé par voie postale au demandeur dès que son dossier, également introduit par voie postale, est considéré comme complet par son gestionnaire.

Le délai moyen pour l'envoi de cet accusé de réception est d'une semaine. Les délais légaux de traitement des dossiers sont les suivants : 4 mois pour obtenir un avis de l'organe consultatif à partir de la date où le dossier est déclaré complet (date de l'accusé de réception) et 40 jours, à partir de la

date d'émission de cet avis, pour notifier la décision à l'intéressé(e).

Ces délais sont fixés par un AGCF daté du 30 septembre 1997 pour les diplômes examinés en équivalence par rapport aux diplômes délivrés en Haute Ecole et un AGCF du 28 août 1996 pour les diplômes délivrés par une université.

Le contrôle interne au sein du service est organisé selon la procédure suivante : les agents qui soumettent les dossiers en réunion à l'organe d'avis présentent des dossiers également instruits par leurs collègues. Lors de la préparation des réunions, ils relisent tous les dossiers et vérifient qu'ils soient clairs et complets.

A l'issue des réunions, les projets de décision rédigés par les gestionnaires des dossiers sont relus par l'agent ayant assumé le secrétariat (présentation des dossiers, PV) de la réunion, la responsable de service et le Directeur général adjoint avant d'être soumis pour signature à la Directrice générale.

2.9 Question n°226, de Mme Bertieaux du 22 juillet 2011 : Service des Equivalences de diplômes de l'enseignement secondaire

Ce service est rattaché à la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Pour la période 2005-2010, quelle est l'évolution du nombre d'agents qui constituent ce service, en distinguant les agents contractuels et les agents statutaires ?

La proportion d'agents contractuels correspond-elle à la moyenne des services du Ministère de la Communauté française ?

Suite aux différentes réformes qui ont été menées au sein de l'administration ces dernières années, les délais de traitement des dossiers ont-ils évolué ?

Un accusé de réception est-il systématiquement envoyé au demandeur ? Quel est actuellement le délai moyen pour qu'un courrier soit envoyé à celui-ci ?

Un système de contrôle interne est-il institué au sein du Service ? Si oui, comment est-il organisé ?

Réponse : J'ai l'honneur de communiquer à Madame la Députée les éléments de réponse à sa question relative à l'objet précité.

— Evolution du nombre d'agents pour la période 2005-2010. (Tableau 2. Evolution du nombre

d'agents période 2005-2010)

— Evolution du délai de traitement des dossiers

Le délai de traitement d'un dossier varie au cas par cas en fonction de divers éléments susceptibles de l'allonger.

La période de l'année constitue un premier élément influençant ce délai de traitement. En effet, en période de pic d'activité, à savoir de juin à septembre, la demande est beaucoup plus forte auprès du Service des équivalences, ce qui a pour effet d'allonger le délai de traitement des dossiers. Les statistiques exposées ci-après montrent, à suffisance, que le Service connaît une augmentation de la charge de travail durant les mois de pic d'activité : en 2010, 2694 dossiers ont été introduits en juin, 7154 en juillet, 427 en août, 2018 en septembre, soit, durant ces 4 mois, 55,5% du nombre total de dossiers introduits en 2010. Il est important de souligner que le Service des équivalences parvient à résorber de manière considérable le retard accumulé durant la fin de cette même période. En effet, à titre d'illustration, durant le mois d'août 2010, 428 dossiers ont été réceptionnés alors que 2846 décisions ont été délivrées.

Le délai de traitement est également fonction du degré de complétude du dossier. Ce délai peut être allongé de manière considérable si le demandeur tarde à fournir les pièces demandées par le service. A titre d'illustration, 8462 courriers réclamant des pièces complémentaires ont été envoyés durant l'année 2010.

Enfin, la complexité d'un dossier est également un facteur influençant la durée de traitement. En effet, certains sont finalisés en 15 jours, d'autres, compte tenu de leur complexité technique, du manque de garanties d'authenticité de certaines pièces peuvent être soumis à des délais de traitement plus longs.

— Accusé de réception au demandeur

Le site Internet du Service des équivalences permet à tout demandeur de prendre connaissance de la réception de son dossier ainsi que de l'état d'avancement du traitement de ce dernier via la rubrique « Suivre l'évolution de mon dossier ».

Le délai pour acquérir cette information est directement fonction de la période de l'année. En effet, durant les périodes creuses, le courrier entrant est traité dès sa réception, ce qui permet au demandeur de prendre directement connaissance de la réception de son courrier. En période de pic d'activité et plus particuliè-

TAB. 2 – Evolution du nombre d'agents période 2005-2010

	Total ETP	Total contractuels ETP	Total statutaires ETP
2005	22	9	13
2006	23	12.2	10.8
2007	24.5	15.7	8.8
2008	20,50	11.7	8.8
2009	21.50	13.2	8.3
2010	22.5	15.7	6.8
2011	23.3	16	7.3

rement durant la première quinzaine de juillet – le 15 juillet étant la date limite pour introduire un dossier pour l'année académique suivante - la masse de courrier entrant est telle qu'un court délai s'observe entre la réception effective du courrier et son traitement. A titre d'illustration, durant cette première quinzaine en juillet 2011, 3236 courriers en vue d'introduire une demande d'équivalence ont été réceptionnés par le service. A ce chiffre, s'ajoute l'ensemble des courriers introduits en vue de compléter un dossier. Dès la fermeture du service aux visiteurs, à savoir dès le 18 juillet, en 8 jours, l'ensemble du Service s'est attaché à l'ouverture de ce courrier afin que les demandeurs puissent visualiser le plus rapidement sur le site Internet la réception de leur courrier.

— Délai d'envoi d'un courrier

Le délai d'envoi d'un courrier est directement fonction du délai de traitement du dossier exposé plus haut.

— Système de contrôle interne

Le système informatique développé au sein du Service des équivalences permet de relever ses données statistiques en temps réel. De telle manière, le Service est capable de relever le nombre de dossiers introduits, le nombre de décisions élaborées, le nombre d'emails traités, le nombre d'appels traités selon qu'il s'agit d'une prise de rendez-vous ou d'un renseignement, le nombre de dossier en cours de traitement, le nombre de demandes de compléments envoyées aux demandeurs. La productivité du service peut de telle manière être contrôlée au jour le jour.

Ce système de contrôle permet suivant les contingences de fixer les priorités du service afin d'optimiser son efficacité. En effet, les différentes données récoltées sont croisées et, en fonction des nécessités, les forces de travail dans le service sont déplacées.

2.10 Question n°227, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Rapport final d'évaluation du décret ATL (Accueil temps libre)

Conformément à l'art. 44 du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est chargé de remettre un rapport d'évaluation au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française. Cette évaluation, à la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du décret, porte essentiellement sur les CCA (commissions communales de l'accueil) et les programmes CLE (programmes de coordination locale pour l'enfance).

Comme le stipule l'Observatoire dans son Rapport annuel 2010, il vous a déjà transmis un rapport d'évaluation en 2009, lequel a été retravaillé en 2010 et au début de cette année. Le rapport final a été annoncé pour la fin de ce semestre.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous reçu ce rapport final? Quels principaux constats retenez-vous? Selon quelle méthodologie le rapport va-t-il être traité? De nouvelles modifications du décret ATL sont-elles envisagées?

Réponse : Le rapport final annoncé par l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) comprenant les réactions et commentaires des Fédérations et de l'ONE ne m'a pas encore été présenté et transmis officiellement.

Toutefois, une première série de constats étaient déjà présents dans le rapport intermédiaire. Ils sont de plusieurs ordres et présentés ci-dessous. Des questions et perspectives avaient aussi été relevées. La version finale du rapport intégrera quelques constats et perspectives supplémentaires sur lesquels je ne peux m'étendre, à ce stade, n'ayant pu encore en prendre connaissance de manière complète et détaillée.

Après cinq années de fonctionnement, et à par-

tir des éléments rassemblés dans le cadre de sa mission d'évaluation du décret, l'OEJAJ dresse ces principaux constats et perspectives :

La coordination communale de l'accueil des enfants durant leur temps libre :

- la dynamique de coordination rassemble maintenant plus de 3 communes sur 4 en Communauté française ;
- la cohérence entre les objectifs du décret et les enjeux locaux est jugée favorablement dans 3 communes sur 4 (forte ou très forte dans 1 commune sur 2) et est à ranger dans les effets positifs du décret ;
- la reconnaissance du travail des accueillantes extrascolaires – qui ont cessé d'être des « gardiennes » – figure aussi dans les effets forts du décret.

Les enfants des communes dans la dynamique du décret :

- 85 % des enfants de la Communauté française en âge d'école fondamentale sont susceptibles de bénéficier des effets de la coordination ;
- dans les communes avec un programme CLE, 1 enfant sur 3 en âge d'école fondamentale fréquente un lieu d'activité agréé ;
- proportionnellement, ce sont le plus souvent les enfants de maternelle que ceux de l'enseignement primaire qui fréquentent les structures d'accueil extrascolaire.
- en Région bruxelloise, les enfants fréquentent beaucoup plus régulièrement un même lieu d'activité qu'en Région wallonne.

Les CCA :

- Majoritairement, les CCA correspondent au prescrit du décret et leur constitution comme leur fonctionnement ne pose pas de problème particulier.

Les programmes CLE :

- d'une façon générale, les évaluations locales négatives ou très négatives sont très rares et constituent l'exception ;
- en matière d'accueil, l'évolution est – quasi unanimement – jugée favorable : le potentiel d'accueil, la qualité des services, l'information

des parents, la diversité des catégories d'accueil sont relevés par les coordinateurs comme ayant connu des évolutions favorables ou très favorables dans 8 cas sur 10 au moins, et le rôle des programmes CLE dans cette évolution est souligné ;

- la collaboration entre les différents opérateurs ou partenaires au sein de la commune – qui constitue le cœur du dispositif – est jugée bonne ou très bonne dans 67 % des cas ;
- et donc la dynamique générale du programme CLE est jugée bonne ou très bonne dans 2 cas sur 3.

Des opérateurs agréés et des lieux d'activité :

- lors du dernier trimestre de 2008, ce sont pratiquement 2,5 millions de journées de présence d'enfant qui ont été subsidiées ;
- 2 lieux d'activité extrascolaire sur 3 relèvent du secteur public, il s'agit bien souvent d'une école proposant une garderie scolaire ;
- pratiquement 9 lieux d'activité sur 10 fonctionnent après l'école de 15h30 à 17h30 ;
- en Région wallonne, les lieux d'activité ont une offre plus spécifique et plus fractionnée qu'en Région bruxelloise ;
- le nombre d'opérateurs d'accueil baisse nettement le mercredi.

Une évaluation continue :

- c'est notamment à partir du dialogue avec les coordinateurs, structuré par l'Observatoire, et de la réflexion sur la fonction de coordinateur qu'en 2009 le décret de 2003 a été aménagé ;
- dans un domaine politiquement neuf comme l'accueil extrascolaire, il faut souligner l'extraordinaire souci d'évaluation et d'ajustement aux réalités de terrain qui domine depuis près de 10 ans les mouvements législatifs : tous les partenaires ne peuvent que s'en féliciter.

En complément à ces constats, l'OEJAJ pointe des questions ou évoque des perspectives par rapport à :

- l'accueil du mercredi après-midi, qui présente un profil différent des autres jours de la semaine ;

- l'accueil des enfants en âge d'école maternelle ;
- l'impression de statu quo concernant le coût des activités extrascolaires, le taux d'encadrement ou encore les locaux ;
- le statut des accueillantes extrascolaires et la valorisation financière de leur formation continuée ;
- une précision plus importante et concertée, au niveau de la typologie par exemple, dans les informations recueillies par l'ONE et l'OEJA pour le pilotage du secteur.

Les constats et perspectives supplémentaires intégrés au rapport final portent sur la qualité de l'accueil, le financement et les charges administratives.

Comme la Déclaration de Politique Communautaire le prévoit, un travail sur le décret ATL sera envisagé. Il n'est pas encore planifié de manière précise à ce stade. Une analyse des éléments complémentaires apportés au rapport sera la première étape d'un processus, qui, à terme, pourrait se concrétiser par des modifications au décret.

2.11 Question n°228, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Recherche sur la formation initiale requise pour le personnel travaillant dans les différents modes d'accueil

A l'occasion des discussions relatives au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011, vous avez expliqué que l'augmentation de la dotation de l'ONE permettrait notamment de « financer l'organisation d'une recherche sur la formation initiale requise pour le personnel travaillant dans les différents modes d'accueil. » Cette analyse est effectivement prévue par l'art. 114 du contrat de gestion de l'ONE.

Monsieur le Ministre,

En réponse à une question relative aux formations de l'Ifapme et à l'harmonisation des formations donnant accès aux métiers de l'accueil de la petite enfance (décembre 2010), vous m'aviez déjà présenté la méthodologie de travail qui devrait permettre d'aboutir à une harmonisation. La première des quatre étapes citées consiste à « finaliser l'analyse des formations initiales du personnel des milieux d'accueil ».

Monsieur le Ministre, j'en déduis que cette première étape n'a pas encore débuté. Qui va réaliser la recherche ? Quand va-t-elle commencer et

pour quand ses résultats sont-ils attendus ? L'Office prévoyait que les deux premières phases (analyse des formations initiales et socles de compétences) de la méthodologie de travail susmentionnée seraient bouclées pour fin 2011. Ce délai sera-t-il tenu ?

Réponse : Le projet de recherche s'inscrit dans le cadre de l'article 114 du contrat de gestion qui prévoit, pour les formations initiales relatives au secteur de l'accueil de l'enfant, que l'ONE :

- procède à une analyse des formations initiales requises pour le personnel travaillant dans les différents modes d'accueil de l'enfance ;
- envisage la possibilité d'établir des passerelles entre les différents types de formations du personnel de tous les secteurs (0-3 ans, 3-12 ans) ;
- formule des propositions d'adaptation des législations au Gouvernement.

Un groupe de travail interne à l'ONE s'est constitué pour mettre en œuvre cet article, il a notamment proposé de mener une recherche sur le sujet. Un marché public passé par procédure négociée a été lancé par l'ONE début août auprès des Universités francophones. Les réponses au dit marché sont attendues pour la fin du mois d'août.

Les différentes candidatures seront analysées début septembre par un comité de sélection.

Après sélection, une première réunion du comité d'accompagnement permettra d'identifier, avec l'équipe de recherche, le calendrier de travail.

Les premières prestations devraient démarrer dans le courant du mois de septembre.

Le rapport final devrait être remis pour fin juin 2012. Deux rapports intermédiaires sont également attendus, avec pour objectif, notamment, d'avoir des pistes d'actions prioritaires à inscrire dans le nouveau contrat de gestion.

2.12 Question n°229, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Evaluation du type d'accueil "crèche parentale"

Il existe deux crèches parentales en Communauté française, situées toutes deux en Brabant wallon et qui représentent 28 places d'accueil (Rapport ONE 2000-2009).

Monsieur le Ministre,

L'ONE a-t-elle déjà procédé à une évaluation de ce type d'accueil ? Comment expliquez-vous que 2 structures du genre « seulement » ont été créées ?

Il semble que l'une d'entre elles ait de sérieuses difficultés financières depuis son ouverture et que la Commune doive d'ailleurs régulièrement combler son déficit. Le mode de fonctionnement et de financement des crèches parentales devrait-il être revu ?

Réponse : Le Contrat de gestion 2003-2005 de l'ONE prévoyait la création de 4 crèches parentales. C'est dans ce contexte que deux crèches parentales ont vu le jour dans le Brabant-Wallon. A défaut de promoteurs, aucun autre projet n'a vu le jour.

Les programmations lancées dans le cadre de l'actuel contrat de gestion ne prévoyaient plus de volet spécifique consacré à ce type de milieu d'accueil.

Afin d'examiner la situation des crèches parentales existantes et d'envisager les perspectives d'avenir pour ces structures, mais aussi pour le modèle en tant que tel, qui apparaît comme présentant une originalité et une richesse spécifique résultant de l'approche intégrée parents-professionnels, il a été décidé, en concertation avec l'ONE, de mettre sur pied un groupe de travail au mois de mars dernier.

Ce groupe est composé de représentants de l'ONE, de professionnels, de parents des deux crèches parentales et un membre du RIEPP (Réseau des Initiatives Enfants-Parents-Professionnels). Il s'est déjà réuni à trois reprises, de mai à juillet de cette année, et devrait poursuivre et clôturer ses travaux fin de cette année.

Concernant l'adaptation du mode de fonctionnement et de financement, des modifications seront envisagées, si nécessaire, au terme de l'évaluation du groupe de travail évoqué précédemment.

2.13 Question n°230, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Appel à candidatures maisons d'enfants 2011-2012

Lancé officiellement le 17 mai dernier, le projet pilote de coaching pour la création et le développement des maisons d'enfants constitue le 2e axe de travail, parmi ceux proposés par l'ONE en réponse à l'étude sur la situation financière des maisons d'enfants (avril 2009).

« Il s'agit d'un dispositif de soutien et d'accompagnement à l'attention de candidats qui ont pour projet d'ouvrir une maison d'enfants. » L'objectif est aussi d'en faire des milieux d'accueil viables à long terme.

Monsieur le Ministre,

La date limite d'envoi des candidatures est arrivée.

Pouvez-vous déjà nous donner un aperçu des réponses à l'appel lancé ? Combien de candidatures l'ONE a-t-il reçues ? Allez-vous devoir départager les candidats ? Constate-t-on la prédominance d'une forme juridique pour les projets présentés (asbl, personne physique, association de fait...) ?

Réponse : Le délai d'introduction des candidatures n'est pas encore arrivé à terme pour l'ensemble des Subrégions. En effet, le délai initial a été fixé au 15 juillet 2011, au plus tard. Toutefois, afin de permettre à la Cocof de relayer l'appel, un délai supplémentaire, jusqu'au 31 août 2011, a été donné pour les dossiers bruxellois.

Il n'est, dès lors, pas encore possible de dresser un bilan final des dossiers introduits. En date du 2 août, l'ONE avait réceptionné 33 dossiers, ceux-ci étaient tous recevables.

Ils se répartissent de la manière suivante : (Tableau 3. Candidatures maisons d'enfants)

Après le délai supplémentaire accordé aux candidats bruxellois, si le nombre de projets recevables devait finalement être supérieur à 40, à savoir le nombre de projets pouvant être retenus, les projets seraient départagés en fonction de critères annoncés dans l'appel, à savoir :

- le taux de couverture de la zone géographique de la future maison d'enfants ;
- l'indice socio-économique de la zone géographique de la future maison d'enfants ;
- la motivation à faire aboutir le projet.

Enfin, concernant la prédominance d'une forme juridique pour les projets présentés, il est impossible de pouvoir le déterminer dès à présent. En effet, c'est dans le cadre des ateliers et, de manière plus générale, de l'accompagnement que les candidats choisiront la forme juridique de leur future maison d'enfants.

2.14 Question n°231, de Mme Reuter du 22 juillet 2011 : Suivi de la mise en place d'accueil individualisé

Je souhaite revenir sur un sujet à propos duquel nous avons eu un échange en commission en janvier 2010. La DPR prévoit la mise en place de projets pilotes permettant une prise en charge

TAB. 3 – Candidatures maisons d'enfants

Subrégion	Nombre de candidatures
Bruxelles	7 (<i>ce chiffre peut encore évoluer</i>)
Brabant wallon	4
Hainaut	8
Liège	9
Luxembourg	2
Namur	3
TOTAL	33

extrascolaire individualisée par des accueillantes agréées et subventionnées et ce, dans un cadre collectif et non marchand. Au moment de ma question, la réflexion était en cours.

Monsieur le Ministre,

Qu'a donné l'évaluation de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sur certains aspects du décret accueil-temps libre pour la question qui nous occupe ici ? Une autre étape allait consister en la concertation avec le secteur. Quelles en sont les conclusions ? Certaines difficultés en particulier auraient-elles été relevées ? Quels projets pilotes ont été lancés afin de mettre en place cet accueil individualisé ?

Réponse : D'après le rapport intermédiaire d'évaluation du décret réalisé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, 85 % des enfants de la Communauté française en âge d'école fondamentale sont susceptibles de bénéficier des effets de la coordination et dans les communes, plus de 3 sur 4, qui ont développé un programme CLE, c'est 1 enfant sur 3 qui fréquente un lieu d'accueil agréé. Cela montre que l'offre existante est bien développée et que de nombreux enfants y participent. Toutefois, il arrive que, pour des situations individuelles spécifiques, cette offre ne corresponde pas aux besoins des familles. C'est pour tenter de répondre à ces situations que la question d'un accueil individualisé est évoquée dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Lors de notre précédent échange sur la question, plusieurs étapes d'un processus avaient été évoquées. Celles-ci sont toujours en cours et il est encore trop tôt à ce stade pour décrire comment cette mesure pourra être testée au travers de projets pilotes. La perspective du prochain contrat de gestion de l'ONE pourrait donner un cadre dans lequel s'inscrirait le développement d'un projet pilote.

2.15 Question n°232, de M. Crucke du 22 juillet 2011 : Programme Prioritaire des Travaux (PPT)

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait aborder, lors de sa séance du 19 juillet 2011, les subventions accordées aux établissements scolaires dans le cadre du PPT.

Un accord est-il intervenu avec les bancs du gouvernement ? Quelle est l'importance des subventions allouées et quels sont les établissements retenus ?

Sur les 5 dernières années, quelle est l'évolution des budgets consacrés au PPT ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur le Programme prioritaire de travaux et la dernière décision du Gouvernement le concernant.

Lors de sa séance du 19 juillet dernier, le Gouvernement a décidé, sur proposition de la Commission inter-caractère, de déroger au plafond visé à l'article 8 du décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de Travaux. Il a marqué son accord sur la prise en charge par les crédits inscrits au « PPT » des subventions en faveur des bénéficiaires suivants :

- Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq à Romsée (subvention : 280.289,49 €) ;
- Ecole communale de Floreffe à Soye (subvention : 650.399,20 €) ;
- Ecole fondamentale communale des Plateaux à Marche-les-Dames (subvention : 643.267,90 €) ;
- Ecole fondamentale libre Saint-Augustin – Collège des 3 Vallées à Genval (subvention : 659.490,62 €) ;
- Ecole fondamentale communale d'Hélécine à Opheylissem (subvention : 118.000,37 €) ;

- Ecole communale de la Rue Chaussée – Sentier des Trieux à Forchies-la-Marche (subvention : 656.324,51 €) ;
- Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer à Boirs (subvention : 11.211,30 €) ;
- Ecole fondamentale libre Sainte-Marie à Heusy (subvention : 16.395,16 €) ;
- EPESP à Forrières (subvention : 276.177,33 €) ;
- Institut Saint-Joseph et Sainte-Julienne à Liège (subvention : 10.991,63€).

L'Honorable Membre pose également la question de « l'évolution des budgets consacrés au PPT » sur les 5 dernières années. Précisons que le Programme prioritaire de Travaux n'existe que depuis 2008. Avant cela, il existait 2 programmes : le Programme de Travaux de Première Nécessité (P.T.P.N.) et le Programme d'Urgence (P.U.).

Pour l'année 2007, mon Administration m'informe que les crédits engagés pour le P.T.P.N. étaient de 5,5 millions d'euros ; quant au P.U., ils se montaient à 16,6 millions d'euros.

Venons-en au PPT.

En 2008, 25,2 millions € de crédits ont été engagés via ce programme. En 2009, ce chiffre se montait à 29,8 millions €. En 2010, il évoluait à 33,7 millions €. Enfin, le budget alloué au PPT cette année est de 35.731.000 €.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°192, de M. Senesael du 31 mai 2011 : Foot belge est-il à l'abri d'une dérive raciste ?

Vous n'ignorez pas le débat qui secoue en ce moment la France sur la question des quotas de Français de souche ou d'origine étrangère dans leur équipe nationale. L'on sait la perméabilité de la frontière franco-belge dans ce genre de situation est tout porte à croire que le débat s'invitera chez nous comme il l'a d'ailleurs déjà fait dans les colonnes de nos journaux.

Je crois qu'il convient de donner des signaux clairs ! On ne peut pas laisser dire des choses insupportables au nom du cynisme ou des intérêts financiers. Il s'agit d'être intraitable sur ce genre

de questions d'éthique et de rappeler avec force les valeurs que nous entendons que le sport véhicule.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec le COIB sur ce sujet ? Je n'ai pas d'éléments me permettant d'affirmer que cela arrivera, mais avez-vous pu être rassuré pour nous rassurer à notre tour ?

Réponse : J'ai pu comme vous, Monsieur le Député, prendre connaissance des réflexions nau-séabondes menées à la tête du football français. Réflexions qui semblent être dictées par un simple souci de rentabilité financière – ne pas former des jeunes qui renforceraient d'autres équipes nationales – mais aussi qui correspondent aux idées surnoises qui sont diffusées malheureusement de plus en plus souvent dans l'Hexagone par une certaine droite.

Soyons clair, il n'est nullement ici question de quota dans l'équipe de France mais d'une réflexion maladroite sur l'opportunité de continuer à former des jeunes dans les centres de formation français qui possèdent la double nationalité et qui, de facto, s'ils n'entrent pas en considération pour l'équipe nationale française pourraient opter pour leur seconde patrie, à l'instar chez nous de Medhi Carcela.

Je serai bien incapable de vous jurer que pareilles dérives ne sont pas évoquées en petit comité dans les sphères de nos fédérations sportives. J'ose croire qu'il n'en est rien. Encore une fois, il serait sot de penser que l'air ambiant de notre société n'a pas de répercussion dans le monde sportif.

Je ne pense pas qu'une forme quelconque de ségrégation soit appliquée de manière structurelle et organisée. En outre, l'établissement de preuves concrètes risque de se révéler difficile.

En outre, il suffit d'un rapide coup d'œil sur les éléments de notre équipe nationale : Dembele, Kompany, Chadli, ou sur les éléments issus des centres de formation d'Anderlecht et du Standard : Mangala, Lukaku, Musonda pour ne citer que ces quelques cas, pour s'apercevoir que notre football est pluriel et intègre dorénavant pleinement la diversité de notre société, ce qui, il y a quelques années encore, exception faite des joueurs dont les noms évoquaient des consonances italiennes.

La Charte éthique en Communauté française est limpide à ce sujet : « rejet de toutes formes de discriminations ». Cette charte doit être appliquée et diffusée par l'ensemble des fédérations sportives reconnues par l'Adeps. La Belgique est un carrefour, un mélange subtil de cultures différentes. Le mouvement sportif aurait tout à y perdre.

De grâce, ne tentons pas de voir le diable partout. Comparaison et transposition ne sont pas raison. La preuve, jamais notre équipe nationale de football n'aura compté en ses rangs autant d'enfants dont les parents sont issus de l'immigration. Néanmoins, nous resterons vigilants sans pour autant partir à la chasse aux sorcières.

Une étude sur le harcèlement sexuel en milieu sportif en Communauté française verra bientôt le jour. Il sera intéressant à la suite de ces résultats de creuser un volet scientifique consacré au racisme, qui est aussi une forme de harcèlement, afin de jauger un problème dans l'accessibilité. Cette étude nous permettra d'établir un plan de sensibilisation et d'actions concrètes sur base de phénomènes observés.

3.2 Question n°199, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Croissance des droits de retransmission télévisuelle et l'impact sur le financement du secteur

A l'issue de l'attribution des marchés relatifs à la retransmission des matchs de football, Telenet a acquis les droits pour diffuser les matchs de la première division de football l'année prochaine en obtenant les lots 1, 2, 4, 5 et 6. Le lot 3 (les 5 matchs de division 1 qui n'auront pas été choisis par Telenet) restera chez Belgacom. Autrement dit, il faudrait 2 décodeurs pour suivre tous les matches.

Les amateurs de ce sport sont – malheureusement - déjà habitués à payer pour suivre les matchs de première division depuis des années. Ils ont dû payer Canal+, puis Belgacom et c'est maintenant au tour de Telenet. S'ajoutent à cela les frais occasionnés à chaque changement d'opérateur. Nous pouvons, clairement, en tant qu'amateurs de football, déplorer cette tendance à voir, à terme, la faculté de suivre leur passion réservée à une certaine élite qui consacre des moyens importants à l'équipement requis.

Mais, pour l'heure et pour ce qui concerne le ministre des Sports que vous êtes, je voudrais recentrer mon propos, non pas sur l'aspect audiovisuel, mais bien plutôt sur une réflexion de fond, liée au plan football que vous avez annoncé.

Dans la mesure où ces droits de retransmission génèrent une manne financière importante, même si, comparé à d'autres pays comme l'Allemagne, l'Angleterre ou la France, il s'agit, toutes proportions gardées de faibles montants, ne convient-il pas d'intégrer cet élément dans la réflexion globale sur le financement du football ?

Prévoyez-vous par exemple de négocier, tant avec vos interlocuteurs au sein de l'Union belge qu'au niveau institutionnel, la possibilité de créer un équivalent de la taxe Buffet en France (10% des recettes générées par les droits de retransmission sont versés à un fonds destiné au soutien aux autres sports) ? En France également, une partie des droits est reversée à des associations de football amateur.

Il me semble en effet qu'à l'heure où nous parlons d'apporter un soutien public à une discipline particulièrement populaire et pratiquée en Wallonie et à Bruxelles, il convient aussi d'être attentif aux risques de dérives.

Les mécanismes de financements publics doivent profiter à tous les citoyens et les moyens consacrés à la formation et à l'encadrement, qui généreront à terme un accroissement du niveau qualitatif de nos footballeurs, et donc, plus de revenus encore via les droits de retransmission, ne doivent pas être engloutis dans une ingénierie financière qui échappe à tout contrôle. Une partie doit revenir au sport pour tous et même aux disciplines autres que le football.

Réponse : Je ne vous cacherai pas mon étonnement, en tant qu'amateur de football ainsi qu'à la suite des différents rebondissements extra-sportifs qui ne manquent pas de pimenter notre championnat professionnel, quant au montant global, qui dépasse les 55 millions d'euros par an, obtenu pour les droits de retransmission de la Pro Ligue.

Si ce montant peut paraître colossal en Belgique, les montants en France ou en Angleterre dépassent allègrement les 500 millions d'euros par an !

Je tiens à recadrer vos propos.

Le Plan football que j'ai initié se concentre sur :

- La formation des jeunes – aspect qualitatif
- L'augmentation de la pratique sportive – aspect quantitatif
- L'amélioration des infrastructures.

Dans le Plan football, il n'est nullement question de soutenir le football professionnel et en cela les équipes premières. Les montants octroyés concernent exclusivement la formation de nos jeunes.

Je porte peut-être à votre connaissance que ce n'est pas l'Union belge de football qui négocie ces

droits mais la Ligue professionnelle, qui est composée des 16 clubs évoluant en D1.

Le football a une valeur économique indéniable mais nos clubs professionnels tirent le taureau par les cornes, hormis quelques exceptions.

Devrait-on taxer la manne télévisuelle qui, pour les plus petits, représente 20 à parfois 50% de leur budget? La concurrence est féroce au niveau européen et je devrais priver ces clubs de cet apport privé?

Ne prenons pas exemple sur les cas français ou allemands. Les données économiques et les montants avancés ne sont pas comparables.

De plus, sur quelle base devrions-nous répartir ce montant : la population sportive? Le nombre de clubs? Sur base de l'appartenance régionale des clubs? Sur base de l'apport des télédistributeurs ou des chaînes de télévision de chaque côté de la frontière linguistique? Le montant prélevé serait-il distribué au seul football ou à l'ensemble des autres disciplines? Je vous souhaite bien du plaisir pour aboutir à un consensus. De plus, devrait-on toujours réfléchir en termes de prélèvement solidaire?

Plutôt que d'évoquer une nouvelle taxe, je partirai du principe que cet important montant ne pourra que venir encourager les effets du Plan football.

Le Plan football permettra à nos clubs de former des joueurs de meilleure qualité. Grâce à l'apport financier plus conséquent, les clubs de D1 pourront dès lors acquérir nos jeunes joueurs dans nos plus petits clubs plutôt que de devoir se tourner vers l'étranger. La boucle sera ainsi bouclée et l'argent des droits de retransmission profitera à l'ensemble de nos clubs. Le sommet de la pyramide participera ainsi au financement de la base via les indemnités de transfert ou de formation.

Je prendrai l'exemple de feu François Sterchele. Ce dernier a entamé son parcours sportif à Loncin avant de se retrouver dans le giron du RFC Liège. Ensuite, il a déposé ses valises successivement à La Calamine, Louvain, Charleroi, au Beerschot et enfin au Club de Bruges. Soit autant de transferts qui ont permis à des clubs de différents niveaux de retirer un profit du talent et de la formation qu'avait reçue Sterchele.

Le Plan football est conçu pour rééditer de telles « success stories ». Ce sont ces parcours incroyables qui participent à la machine à rêve qu'est le football. Ce sont ces carrières qui créent le mythe et encouragent nos enfants à persévérer dans la direction de l'excellence sportive.

Vous évoquez également le coût pour les amateurs de football. Vous avez certainement entendu que Belgacom offrirait la gratuité des rencontres du samedi, soit près de 180 matches sur la saison.

Du côté de VOO qui a raflé la mise, la gratuité sera également de mise pour la plupart des clients. Si côté flamand, Telenet s'est déjà porté acquéreur du même lot que Belgacom, lot qui n'était soumis à aucune exclusivité, pour la saison prochaine, il y a fort à parier que VOO prendra le même chemin.

Pour le reste, il en va des desiderata personnels des téléspectateurs. Toutefois, la RTBF continuera durant les trois prochaines saisons à proposer les résumés des rencontres de D1 ainsi que l'émission d'analyse du lundi.

Voilà qui devrait soulager le plus grand nombre et je m'en félicite.

3.3 Question n°200, de M. Jeholet du 5 juillet 2011 : Chiffres du dopage en Communauté française

Le rapport 2010 de la cellule multidisciplinaire hormones de la police fédérale révèle qu'au moins une personne est décédée des suites de la consommation de produits anabolisants, tant en 2009 qu'en 2010.

Ce rapport souligne également que le nombre d'infractions en la matière a augmenté de près de 40% en un an. L'accès de plus en plus aisé à ces produits via internet est probablement en majeure partie à la base de cette augmentation.

Pouvez-vous me communiquer les dernières données relatives au phénomène du dopage au sein des 56 fédérations sportives reconnues par la Communauté française?

Combien de contrôles ont été effectués en 2010 et combien de cas de dopage ont été constatés (ventilation par fédération)?

Réponse : Suite à la publication du rapport de 2010 de la cellule fédérale multidisciplinaire Hormones, l'Honorable Membre m'interpelle sur le nombre de contrôles opérés en 2010 au sein des fédérations sportives et le nombre de cas de dopage constatés dans ce cadre.

Il convient, tout d'abord, de préciser que s'il est possible de communiquer les données demandées par discipline sportive, il est plus compliqué de transmettre les données relatives au phénomène du dopage au sein des 56 fédérations sportives reconnues par la Communauté française.

En effet, les statistiques détenues par la cel-

lule antidopage de la Communauté française ne sont pas établies par fédération mais par discipline sportive.

A cet égard, il est important de souligner que certaines disciplines sportives ne sont pas comprises parmi les 56 fédérations que reconnaît actuellement la Communauté française (ex. football, boxe, ...).

Il convient également de préciser par ailleurs, qu'en limitant ces statistiques aux 56 fédérations reconnues, les données ne seraient pas complètes en raison de l'absence de comptabilisation d'une part des sportifs non-affiliés à une fédération reconnue et, d'autre part, des sportifs affiliés à une fédération internationale.

Vous trouverez néanmoins, ci-après(1), un récapitulatif des contrôles antidopage effectués en 2010 par la Communauté française par discipline sportive.

Enfin, d'un point de vue strictement méthodologique, il existe une incertitude statistique concernant le taux d'augmentation des produits contrôlés par la cellule hormones et leur incidence sur le sport, dans la mesure où les secteurs dont s'occupe la cellule hormones dépassent largement le cadre exclusif du sport (dopage animal, utilisation de substances illicites dans l'élevage, ...).

3.4 Question n°201, de Mme Defraigne du 5 juillet 2011 : Implication de la Communauté française pour l'Euro 2013 de Hockey

Fin du mois de juin 2011, la Fédération Européenne de Hockey (EHF) a désigné officiellement l'Association Royale Belge de Hockey (ARBH) et le club de Braxgata (Boom) pour l'organisation des Championnats d'Europe en 2013.

C'est la première fois depuis 1970 que cet événement se tiendra en Belgique.

La Communauté française y sera-t-elle associée ?

De quelle manière cette association, ce partenariat ou ce subside sera-t-il mis en place ?

Réponse : Les championnats d'Europe de hockey auront effectivement lieu à BOOM sur les terrains du BRAXGATA club de hockey en 2013.

Le club dispose des infrastructures sportives et d'accueil nécessaires à l'organisation de championnats de ce niveau :

Les deux indispensables terrains synthétiques mouillés, les 8000 places dans les tribunes pour

les spectateurs, les parkings adjacents et le terrain pour installer le catering.

Actuellement, nous ne disposons pas d'infrastructures similaires en Wallonie-Bruxelles et ne sommes pas en mesure de répondre à un tel cahier des charges.

Cependant, des moyens importants ont été réservés pour développer les infrastructures de hockey en Wallonie : Ces dix dernières années, un budget de 3.237.627 euros dont 1.048.330 cette année, a été accordé pour la construction, amélioration des infrastructures liées au hockey. Parmi celles-ci, retenons Nivelles, Louvain-la-Neuve, Chaudfontaine, Liège, Namur, Verviers, Wavre et le dernier en date, la Louvière, permettant au club de bénéficier d'un terrain aux normes et entièrement rénové.

A Bruxelles, le Centre ADEPS de la Forêt de Soignes disposera prochainement d'une rénovation de ses terrains extérieurs.

Le Gouvernement de la CF a marqué en date du 9 juin 2011, son accord pour la rénovation de 2 terrains en synthétique mouillé avec récupération d'eau (2,5 Mi), ce qui permettra désormais d'y organiser des tournois internationaux. La rénovation des gradins et club house fera partie d'une prochaine phase de travaux.

La fédération de hockey est une fédération qui est toujours constituée en instance nationale, elle n'est pas scindée en aile francophone et néerlandophone.

Il n'est pas à l'ordre du jour que la Communauté française seule introduise une quelconque candidature à l'organisation de cet événement. Cette prérogative incombe uniquement aux fédérations nationales.

A ce jour, la fédération ne m'a pas sollicité pour soutenir l'organisation de ce championnat.

Néanmoins, j'ai déjà eu l'occasion d'annoncer que je me rendrai à Mönchengladbach au mois d'août pour soutenir l'équipe belge. De l'issue des matchs et du classement à ces championnats d'Europe 2011, dépendra la qualification pour les JO de Londres l'année prochaine.

Je vous rappelle par ailleurs le soutien substantiel (18.000 euros) que j'ai accordé à la fédération pour l'accueil de l'équipe d'Argentine lors de l'inauguration du terrain de Wavre.

Le soutien de cette fédération dont les Président, Marc COUDRON et Secrétaire, Jean Christophe CAPELLE, font un travail de fond remarquable, mérite toute notre attention.

(1) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

Le développement du hockey en Belgique (65 clubs, 24.000 membres) et spécifiquement en Communauté française est impressionnant et nécessite, particulièrement en Wallonie (16 clubs), que de grands investissements soient réalisés. C'est ce que je me suis attelé à faire préparant ainsi l'avenir pour pouvoir un jour accueillir les grands championnats en Communauté française.

3.5 Question n°202, de M. Crucke du 8 juillet 2011 : Problématique des abus sexuels dans le sport

En mars dernier, le Ministre me précisait avoir rédigé un cahier des charges et sollicité plusieurs universités pour la réalisation d'une étude sur la situation spécifique de la FWB. Quelles sont les universités qui ont répondu et quelles sont celles retenues ? Quel est le coût de la démarche et de la mission ? Quand les conclusions sont-elles attendues ?

Un inventaire des actions devait, d'autre part, être rédigé par le DG de l'ADEPS ? L'a-t-il été ? Quel en est le contenu ? Des recommandations plus spécifiques y sont-elles répertoriées ? Lesquelles ?

A la demande du Ministre, une Table Ronde entre les trois Communautés du pays devait être programmée par le COIB ? Quand est-elle fixée ? Quel est le programme envisagé ? Qui y est convié ?

Réponse : Monsieur le Député, le cahier des charges permettant de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude scientifique sur le harcèlement sexuel dans le milieu sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est en cours de finalisation par mon administration.

La remise des offres est prévue pour le 19 septembre prochain.

A compter de l'attribution du marché, l'étude s'étalera sur 1 an. Un rapport intermédiaire nous éclairera au bout de 6 mois sur l'état de cette problématique dans le milieu sportif. Le budget consacré à cette étude sera de 100.000 euros.

Cette étude nous permettra, à l'instar de celle réalisée en 2005 par la KUL, de cerner les problèmes qui toucheraient le milieu sportif tout en prenant en compte ses spécificités.

De nombreuses pistes d'actions, qu'elles soient préventives ou d'accompagnement, ont été dégagées mais il importe de connaître ce qui se passe sur le terrain pour déterminer quels seront les meilleurs outils à mettre en place.

Des services d'écoute sont à la disposition des victimes, je pense au 103 ou à la campagne « Stop – Discrimination » menée notamment par le Centre d'égalité des chances et l'institut pour l'égalité hommes – femmes, dont le numéro vert : 0800.12.800 - recueille un certain nombre de plaintes.

Il convient de ne pas stigmatiser le milieu sportif. Le harcèlement, notamment lorsqu'il est question d'enfants, touche l'ensemble des sphères de notre société.

C'est pourquoi, à la suite du Rapport de la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, un groupe de travail interministériel - à l'initiative du Ministre-Président de la Communauté française - a été institué pour analyser les recommandations émises par cette Commission visant directement les compétences de la Communauté et de la Région.

Ce groupe fera rapport aux différents gouvernements pour fin octobre 2011 sur les éventuelles modifications à apporter aux politiques communautaires et régionales en matière de prévention, d'accompagnement des victimes et de suivi des auteurs d'abus sexuels.

Toutefois, si la Direction générale du Sport applique à ce jour certaines mesures dans ses centres sportifs, telles que l'établissement de règles en matière d'hébergement, en matière de comportement du personnel d'encadrement - un extrait de casier judiciaire de modèle II est requis - et leur éloignement défini en cas de comportements inappropriés, j'ai souhaité que mon administration intègre dans la formation de nos cadres sportifs un module visant à attirer leur attention sur les risques et/ou situations problématiques liés à l'encadrement de jeunes.

Le 14 juin dernier, le comité de direction du COIB a entériné l'idée d'un symposium sur le harcèlement sexuel en milieu sportif, qui se déroulera le 30 novembre prochain. Ce symposium réunira l'ensemble des acteurs sportifs de notre pays et donc, par conséquent, ce dialogue rassemblera les 3 communautés de notre pays qui, en plus de leurs actions spécifiques, viendront soutenir le COIB dans les actions qu'il mènera directement.

Ce sujet, comme vous le constatez, reste l'une de mes préoccupations majeures en ma qualité de Ministre des Sports.

3.6 Question n°203, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Mise à disposition du plan-programme de l'AFT

Monsieur le ministre, à la faveur de mon interpellation sur le tennis féminin développée au mois de janvier 2011, une des questions vous adressée n'a pas été abordée dans le cadre de la réponse.

Je vous demandais si les plans programmes présentés par les fédérations sportives étaient des documents à caractère public et s'il était possible, le cas échéant de disposer de celui de l'AFT pour les années 2009 et 2010.

J'ai eu l'occasion d'interroger monsieur le ministre au cours de ces derniers mois afin de pouvoir consulter lesdits documents.

Monsieur le ministre est-il en mesure de me faire parvenir lesdits documents ?

Réponse : En réponse à votre question du 11 juillet 2011, vous trouverez ci-joint(2), les plans programmes 2009 et 2010 de l'Association Francophone de Tennis.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°138, de Mme Persoons du 4 mai 2011 : Masters à finalité didactique

Les études de deuxième cycle de masters en 120 crédits ou plus comprennent au moins un choix de 30 crédits spécifiques donnant à cette formation l'une des finalités suivantes : la finalité didactique, la finalité approfondie ou la finalité spécialisée.

La finalité didactique comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8/02/2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17/05/1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique. Elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant au titre requis pour cette profession.

— L'Honorable ministre pourrait-il me donner, par filière, où elle est organisée, le pourcentage d'étudiants inscrits en 2010/2011 dans la finalité didactique du master ?

— Une analyse de l'évolution de la fréquentation des filières pédagogiques a-t-elle récemment été faite ? Constate-t-on une augmentation ou une

diminution du nombre d'étudiants qui se destinent à l'enseignement depuis la mise en place de ces masters à finalité didactique en Communauté française ?

— Vu le manque de professeurs, du moins dans certaines parties de la Communauté, des mesures particulières sont-elles prises, en collaboration avec les organismes régionaux de l'emploi wallon et bruxellois, pour inciter les demandeurs d'emploi à se former et à postuler dans l'enseignement ?

— Quelles mesures sont prises pour informer et diriger les étudiants tant de dernière secondaire que de master vers les études pédagogiques ?

Réponse : L'ensemble des dossiers statistiques demandées sont consultables sur le site internet www.cref.be.

La question du master à finalité didactique fait partie intégrante de l'évaluation participative de la formation initiale des enseignants menée sous l'égide des Professeurs Luc Van Campendhoudt et Abraham Franssen des Facultés universitaires Saint-Louis et telle que prévue par la Déclaration de politique communautaire 2009-2014.

Nous aurons donc l'occasion d'y revenir prochainement dans le détail une fois l'évaluation achevée.

Il va de soi que s'il est intéressant d'étudier le nombre d'étudiants inscrits dans cette finalité, il ne faut pas réduire la formation initiale des enseignants à l'université uniquement à ce seul point.

En effet, il n'est pas rare de voir un étudiant diplômé dans une finalité spécialisée ou approfondie refaire par la suite la finalité didactique, ou encore, l'agrégation, voir même enseigner directement dans un établissement scolaire.

4.2 Question n°143, de M. Borsus du 5 juillet 2011 : Grade académique de master en sciences de l'ingénieur

D'après des éléments de réponse transmis par le Ministre wallon de la Fonction publique, « l'annexe II du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, stipule que le titre professionnel d'ingénieur civil ne peut être porté que par les détenteurs du grade académique de master en sciences de l'ingénieur dont la liste est reprise au point 19 de l'annexe I du décret précité.

(2) Ces annexes peuvent être consultés au Greffe du Parlement

Le grade académique de master en sciences de l'ingénieur industriel, tel que prévu à l'article 105 du décret de la Communauté française du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, ne correspond pas et n'est pas assimilé au grade académique de master en sciences de l'ingénieur. Il ne donne donc pas accès au titre professionnel d'ingénieur civil ».

Depuis 1970, le grade actuel de master en sciences de l'ingénieur industriel est classé dans la formation de type long et de niveau universitaire. Les ingénieurs civils sont, eux, formés à l'université.

Or, Monsieur le Ministre en conviendra, les deux filières conduisent à un Master en sciences de l'ingénieur, ont une durée identique, et sont considérées dans nombre d'entreprises de manière équivalente. Par ailleurs, la formation d'ingénieur industriel a fortement évolué.

Monsieur le Ministre partage-t-il cette analyse ? Estime-t-il envisageable une modification du décret précité afin que le grade académique de master en sciences de l'ingénieur industriel corresponde et soit assimilé au grade académique de master en sciences de l'ingénieur ? Les ingénieurs industriels ne désirent pas rejoindre l'université, mais ils souhaitent que leur formation de haut niveau soit reconnue comme telle.

Réponse : Le grade académique de master en sciences de l'ingénieur industriel, tel que prévu à l'article 105 du décret de la Communauté française du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, ne correspond pas et n'est pas assimilé au grade académique de master en sciences de l'ingénieur. Il ne donne par conséquent pas accès au titre professionnel d'ingénieur civil.

Même si les deux formations ont évolué et si la formation de haut niveau de l'ingénieur industriel est bien reconnue, il n'en reste pas moins vrai que la différence se marque encore au niveau des contenus, plus théoriques pour les uns, plus pratiques pour les autres. Cette différence n'est pas unique dans les formations données dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et se retrouve, par exemple, dans les formations d'architecte et d'ingénieur civil architecte. Ces deux masters ont bien une durée de cinq ans, sont reconnus par le secteur mais les contenus des formations sont différents. Ils coexistent pourtant depuis de nombreuses années et les diplômés se retrouvent même ensemble

dans des formations complémentaires.

Dans l'enseignement supérieur hors université, il n'existe plus aucune différence de barème ou de fonction possible entre les deux filières d'ingénieurs. Ces différences n'existent plus que dans les fonctions où le titre professionnel d'ingénieur est requis. Il n'y a, à notre niveau, actuellement, aucune demande pour faire correspondre les deux grades.

4.3 Question n°146, de M. Senesael du 18 juillet 2011 : Gestion des parcs immobiliers de nos universités

La pénurie de kots pour les étudiants d'écoles supérieures et universitaires est un problème récurrent qui constitue un frein inacceptable à l'accès aux études supérieures pour les personnes jouissant de moyens modestes. J'interrogerai le Ministre du Logement, par ailleurs, mais j'aimerais voir avec vous comment, avec vos compétences, vous luttez contre ce problème.

Le syndicat des locataires souligne qu'une différence existe entre les kots étudiants gérés par nos établissements d'enseignement supérieur (universités, Hautes Ecoles ou Ecoles Supérieures des Arts) et ceux issus du marché privé. On ne retrouve pas dans l'offre des institutions les excès parfois observés dans le privé. Mais la pénurie qui est constatée est d'ordre général. Pour l'ULB par exemple, il y a un parc de logement de 1800 kots alors que la demande s'élève à près de 7000 logements !

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter drastiquement l'offre de kots et en particulier semble-t-il, l'offre de kots gérés par les universités. Que font les Universités de leur parc immobilier ? Comptent-elles construire davantage ? Comment gèrent-elles leur parc concrètement ? Et surtout quel impact, cette gestion a-t-elle sur le marché de l'immobilier étudiant ?

Monsieur le ministre, j'ai récemment entendu parler de l'initiative « 1 toit 2 âges » lancée par l'ULB. Le principe consiste à proposer à des personnes âgées de partager leur habitation avec un étudiant. Deux formules auraient cours : une formule économique de moins de cent euros par mois ou l'étudiant s'engage à aider la personne âgée et une formule plus classique qui a malgré tout comme mérite de favoriser le lien social intergénérationnel. Pourriez-vous m'en dire davantage sur cette initiative ? Remporte-t-elle un succès ? Mérite-t-elle d'être davantage encouragée ? Quel est l'état de vos contacts avec les ministres et secrétaires d'Etat au logement sur cette initiative ?

Réponse : La pénurie de kots est une question qui se pose de manière récurrente à nos étudiants de l'enseignement supérieur. Elle connaît évidemment une acuité accrue à l'entame de chaque année académique.

Comme le souligne à juste titre Monsieur le Député, la matière du logement relève des compétences de mes collègues régionaux. Pour autant, depuis le début de la législature, je ne suis pas resté inactif. En effet, j'ai initié plusieurs rencontres, où j'ai convié les représentants des Ministres en charge du logement et les acteurs de terrains, afin de sensibiliser les premiers cités à cette lancinante question de pénurie de logements étudiants.

C'est précisément cette pénurie de kots – tant publics que privés – qui fait que l'impact régulateur du logement universitaire sur le parc privé reste limité. Les excès que vous évoquez en est d'ailleurs la meilleure illustration.

Il n'en demeure pas moins que, dans la situation qui est actuellement la leur, les universités développent une gestion active de leur parc immobilier, dans le respect de la liberté et des moyens dont elles disposent.

Parmi les initiatives prises par nos universitaires en vue de lutter contre la pénurie de kots, il y a le projet « 1 toit 2 âges » mené notamment par l'ULB. Le but de ce dernier repose sur une idée toute simple : loger des étudiants à la recherche d'un logement chez une personne âgée disposant d'une chambre libre à son domicile. Cette cohabitation se veut conviviale. Le souhait est de rapprocher seniors et jeunes. Les avantages pour les seniors sont les suivants : prévenir leur isolement, augmenter leur sécurité, contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible (par exemple, l'étudiant se chargeant de réaliser les courses, certains repas, etc.), et pour certains leur offrir un complément de revenus.

Pour les jeunes, l'avantage se situe dans l'accès à un logement de bonnes conditions financières.

Je vous invite à visiter le site internet suivant, qui fourmille de détails sur cette opération innovante : <http://www.1toit2ages.be>.

4.4 Question n°148, de Mme Kapompolé du 18 juillet 2011 : Avenir des Ecoles supérieures des arts en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai été sensibilisée par les responsables des instituts de l'Enseignement supérieur artistique.

En effet, une note a été élaborée et transmise à votre cabinet en vue de vous interpellier sur leur crainte de se retrouver dans de grandes structures qui ne tiendront pas compte du caractère très spécifique de la formation dans le domaine artistique.

A titre d'exemples, l'engagement du personnel pédagogique fait partie des spécificités de cet enseignement artistique. Si les Ecoles supérieures des arts étaient simplement intégrées aux futurs pôles d'enseignement supérieur, le risque d'exigences de diplômes de type Master pour enseigner dans l'enseignement artistique augmenterait certainement. Cependant, nous savons que dans le cas présent, d'autres éléments tels que le parcours artistique de l'enseignant doivent entrer en ligne de compte.

Monsieur le Ministre, nous connaissons les nombreux questionnements que se posent actuellement chaque acteur de l'enseignement supérieur, mais nous savons également qu'une réforme du paysage est nécessaire, afin de rendre plus optimale la gestion de l'accueil, de l'information et la formation de l'étudiant. Mais cette réforme ne pourra pas nier les spécificités de nos écoles artistiques, qui sont dans leur domaine propre source de nombreuses fiertés culturelles et artistiques.

Ainsi, je voudrais savoir si vous avez reçu cette note issue de la réflexion des Ecoles supérieures des Arts et la suite que vous lui avez donnée.

Réponse : Depuis le début de la législature, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voulu mener un débat participatif sur l'avenir de l'enseignement supérieur, notamment sur son paysage institutionnel. Dans ce cadre, dès le mois de décembre 2009, une Table ronde de l'enseignement supérieur a été mise en place. Tous les secteurs de l'enseignement supérieur ont été associés à la réflexion, tant les Ecoles supérieures des Arts que les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles de promotion sociale en ce qui concerne les acteurs institutionnels.

Lors de cette Table-ronde, un groupe de travail s'est penché sur le futur paysage de l'enseignement supérieur. Des représentants de l'Enseignement supérieur artistique étaient présents lors des réunions. Leurs positions ont été, déjà à l'époque, entendues et relayées aux travers des conclusions de ce groupe de travail et au sein du rapport final des travaux de la Table-ronde.

A l'issue des conclusions de ce travail participatif, nombre d'instances ou de personnes liées à l'enseignement supérieur, ont fait part de leurs considérations, propositions, inquiétudes, réflexions, ... quant à l'avenir du paysage institutionnel de l'enseignement supérieur au sein de la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ces contributions, plusieurs ont émanés de l'enseignement supérieur artistique.

Ces notes ont retenu, au même titre que les autres documents qui ont été transmis, toute l'attention du Gouvernement. Elles ont été soigneusement analysées et les attentes des acteurs ont été prises en considération dans la construction de la note relative au paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui est actuellement examinée par le Gouvernement.

Les artistes ne sont pas les seuls à demander un maintien des spécificités pédagogiques qui entourent leur enseignement. Il en va de même pour l'ensemble des acteurs concernés. Il est bien entendu que le Gouvernement souhaite maintenir les caractéristiques qui font de notre enseignement supérieur artistique un enseignement de haute qualité dont le rayonnement national et international n'est plus à démontrer.

La réforme du paysage de l'enseignement supérieur avec laquelle le Gouvernement viendra dans les prochains mois au sein du Parlement a bien entendu pour élément essentiel l'étudiant et la qualité de l'enseignement qui lui sera prodigué.

4.5 Question n°149, de Mme Houdart du 18 juillet 2011 : Formation en musicothérapie

La musicothérapie utilise les composantes de la musique pour améliorer ou maintenir le bien-être physique et psychique des individus. Il s'agit d'une approche non verbale visant à faciliter la communication et l'expression.

En ayant recourt aux sons, aux rythmes, aux mélodies ou au silence, cette technique favorise une meilleure connaissance de son corps, tout en facilitant les relations avec les autres, que ce soit au niveau de la sociabilisation, de l'expression et/ou de la communication.

Il existe à ma connaissance très peu d'instituts de formation à cette discipline thérapeutique. L'Institut Lemmens (KUL) organise notamment un bachelier et un master en musicothérapie. Mais qu'en est-il, Monsieur le Ministre, au niveau de la Communauté française ?

Une formation spécifique en la matière est-elle reconnue au niveau de l'enseignement supérieur, à Bruxelles et/ou en Wallonie ?

Et si oui, quels sont les établissements dispensant une formation en musicothérapie ?

La discipline est encore peu répandue en Belgique mais elle mérite pourtant une place de choix.

En effet, la musicothérapie s'adresse à un large éventail de personnes, que ce soient les enfants connaissant des problèmes d'apprentissage ou de développement, les personnes âgées, celles handicapées physiquement ou mentalement ou encore les personnes présentant des troubles sensoriels, émotionnels ou du comportement. Cette méthode thérapeutique s'adresse aussi aux personnes présentant des maladies aiguës ou chroniques puisqu'elle présente des effets bénéfiques sur la réduction des douleurs et du stress.

En définitive, travailler au bien-être de tous, aider chaque personne à développer ses capacités afin de se sentir bien dans son corps constitue un important socle de compétences, pour le Ministre de l'Enseignement supérieur au niveau de la formation.

Estimez-vous, Monsieur le Ministre, que la musicothérapie et ses bienfaits devraient être plus largement connus du grand public via un socle de formation et de compétences spécifiques pour former des spécialistes dans la discipline ?

Et si oui, quel(s) type(s) de soutien pourrait-on envisager et apporter à ce type de formation encore quelque peu méconnue actuellement ?

Réponse : Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de formation en musicothérapie qui soit organisée au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La seule formation qui existe et qui se rapproche le plus de celle que vous décrivez est une spécialisation en Art & Thérapie qui est organisée par la Haute Ecole libre de Bruxelles – Ilya Prigogine.

Cette formation est accessible aux étudiants qui sont titulaires, au minimum, d'un baccalauréat dans un des secteurs suivant : Artistique, paramédical, psychosocial, éducatif ou des sciences humaines. En outre, il est demandé aux candidats étudiants d'avoir une expérience artistique significative et d'un milieu d'intervention et d'avoir, de préférence, une expérience professionnelle de quelques années.

La Haute Ecole décrit la formation de la manière suivante : « La spécialisation inscrit le parcours du candidat dans une option de délimitation des champs artistique et thérapeutique tout en étudiant leur articulation dans le cadre d'une approche artistique intégrée dans divers milieux d'intervention. Toutes les activités d'apprentissage s'inscrivent sous l'angle exclusif de l'approche artistique dans ces divers milieux d'intervention quelle que soit la compétence professionnelle initiale de l'étudiant.

La spécialisation développe les compétences

nécessaires à la mise en œuvre d'un projet artistique dans des milieux d'accueil, d'aide et de soin. Elle offre un champ d'expérience, d'échange et de référence nécessaire pour élaborer une démarche artistique respectueuse de tous les acteurs concernés dans une bisée interdisciplinaire, et en toute connaissance des règles éthiques liées à l'exercice de l'art en milieu complexe (thérapeutique, social, éducatif) dans le plus grand respect du cadre légal et de la déontologie des milieux d'accueil.

L'art est dans certaines conditions, une voie possible pour répondre aux difficultés de vie de certaines personnes. La rencontre entre art et thérapie apparaît lorsque l'appropriation de sens par le sujet en souffrance commence à exister. Cette étape, dans laquelle l'artiste intervenant est impliqué, est l'aboutissement de l'approche par l'art ou avec l'art. Dès lors, sa compétence repose sur des attitudes, outils et cadrages spécifiques distincts des autres modes d'intervention thérapeutiques. Dans le cadre de l'art thérapie, l'intervention de l'artistique fait partie intégrante du projet de l'équipe pluridisciplinaire avec laquelle l est amené à collaborer pour le mieux-être des bénéficiaires de l'intervention.

L'année de spécialisation est un temps d'intégration de cette approche, inscrit dans la durée d'une formation continue. »

Le diplômé spécialisé en Art & thérapie est un professionnel de sa discipline initiale ayant acquis des compétences spécifiques lui permettant de développer une approche artistique en milieux d'accueil, d'aide et de soin. Il n'existe toutefois pas de statut d'art-thérapeute en Belgique, dès lors, l'artiste intervient suivant son diplôme initial complété de la spécialisation en Art & Thérapie.

En ce qui concerne une formation en musicothérapie, il convient qu'un établissement montre son intérêt à organiser cette formation, monte un dossier complet suivant les perspectives pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le soumette aux organes compétents pour examen avant que le Gouvernement puisse se pencher sur la question.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°190, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Budget consacré aux familles d'accueil

Selon les chiffres repris dans le rapport de la Fédération des services de placement familial (2009), le placement familial représentait 12 %

du budget de l'aide à la jeunesse, soit 18 millions d'euros.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me fournir des chiffres actualisés ? Quelle est la répartition par poste du budget ? Vous envisagez la mise en place d'une série de mesures en matière de placement familial. A cette fin, le budget sera-t-il revu ? Dans quelle mesure ?

Réponse : Les subventions octroyées aux services de placement familial sont enregistrées à l'allocation de base 33.24.14 de la division organique 17. Elles s'élèvent à 15.835.000 € pour 2011. Les crédits budgétaires ont évolué de la manière suivante ces dernières années : (Tableau 4. Crédits budgétaires)

Les services chargés d'encadrer des jeunes placés en familles d'accueil (SPF) manquent de familles candidates à l'accueil de jeunes. Ces services ne peuvent répondre aux nombreuses demandes qui leur sont adressées par les autorités mandantes de l'aide à la jeunesse. Par ailleurs, en Communauté française, les familles d'accueil sont uniquement défrayées des frais engagés liés à l'accueil sans autre forme de valorisation.

Actuellement, nous envisageons les mesures suivantes :

- 4 services de placement en famille d'accueil (SPF) pourraient voir leur capacité agréée augmenter chacun de 12 prises en charge supplémentaires ; ce renforcement permettra l'encadrement de 48 familles d'accueil supplémentaires ;
- création et mise à disposition pour les SPF d'outils d'information et de sensibilisation pour la recherche et le recrutement de nouvelles familles d'accueil ; ces outils seront conçus pour que les actions de sensibilisation et de recrutement soient menées de manière permanente et non de manière ponctuelle ;
- octroi d'une prime de premier équipement de 750 € pour les familles d'accueil qui ont accueilli un premier enfant. Cette prime permettra aux parents d'accueil de réaliser chez eux les aménagements nécessaires à l'accueil d'un enfant.

5.2 Question n°191, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Encadrement des familles d'accueil

Pour ce qui concerne le placement à moyen ou long terme d'enfants et d'adolescents, il existe

TAB. 4 – Crédits budgétaires

(En Euros)	2009	2010	2011
Budget initial	14.528.000	15.209.000	15.335.000
Budget final	14.528.000	15.709.000	15.835.000

trois types de familles d'accueil : les familles d'accueil sélectionnées, les familles d'accueil en reprise de guidance et les familles d'accueil non encadrées. Parmi les 3 000 jeunes placés en familles d'accueil, 730 le sont dans une famille d'accueil sélectionnée, 1 000 dans une famille d'accueil en reprise de guidance et 1 465 dans une famille d'accueil non encadrée par un service de placement familial (SPF).

Comme les familles d'accueil en reprise de guidance, les familles non encadrées se composent généralement de membres de la famille de l'enfant accueilli. Ces deux catégories représentent la grosse majorité des familles, ce qui témoigne d'une certaine forme d'accueil « d'urgence ».

Madame la Ministre, comment expliquer que certaines familles aient besoin d'un accompagnement par un SPF et d'autres pas ? Qui est juge pour en décider, le mandant et/ou la famille ? Quelle est la plus-value d'un SPF ? Dans le cas où la famille n'est pas encadrée par un SPF, vers qui peut-elle se tourner pour bénéficier d'un soutien si nécessaire ?

Réponse : Dans un souci de cohérence, je joins vos deux questions relatives à l'accueil familial.

En ce qui concerne votre question relative à mon analyse de la recherche de la Fondation Roi Baudouin consacrée aux familles d'accueil, ce rapport définitif de la recherche m'a en effet été remis en mai dernier. J'ai eu l'occasion d'en présenter brièvement les résultats lors de la Commission jeunesse du 9 mai.

Il ressort de ma lecture de cette recherche que d'importantes questions en matière d'accueil familial restent en suspens. De plus, comme vous le mentionnez, en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les familles d'accueils, celles-ci diffèrent selon le type de famille d'accueil, même si trois difficultés semblent communes à toutes les familles d'accueil : les difficultés d'ordre administratif, organisationnel et décisionnel. D'autres difficultés par contre sont étroitement liées aux types de familles d'accueil. La recherche pointe aussi l'absence d'un travail d'accompagnement des parents d'enfants placés en famille d'accueil et de soutien de ceux-ci.

J'ai identifié cinq thématiques relatives à l'accueil familial qui apparaissent problématiques au vu de la recherche et que je souhaiterais approfondir. Ces thématiques sont les suivantes : la simpli-

fication administrative, y compris l'amélioration des relations avec les intervenants ; l'encadrement de l'accueil familial ; le travail avec les familles d'origine ; les missions générales des services de placement en famille d'accueil (SPF) et le défaut de critères objectifs d'orientation vers un placement en famille d'accueil ou en institution.

De manière à m'éclairer au mieux sur les améliorations à apporter au dispositif, j'ai dès lors décidé d'organiser des tables rondes qui rassembleront chacune les acteurs concernés par l'accueil familial (à savoir des Conseillers et Directeurs de l'Aide à la jeunesse, des magistrats, des Services de Placement Familial, des représentants de familles d'accueil et de parents, . . .) afin d'approfondir ces cinq thématiques et de dégager ensemble des pistes de solutions visant à les améliorer.

Ces tables rondes se tiendront durant les mois de septembre et octobre. Une présentation de la recherche sera faite en guise d'introduction à ces tables rondes en date du 16 septembre.

Pour répondre à votre question relative à l'encadrement des familles d'accueil, comme vous le mentionnez, il existe plusieurs types de familles d'accueil. Certaines familles d'accueil sont encadrées par un service de placement familial agréé par la Communauté française et mandaté par le Conseiller, Directeur ou Tribunal de la jeunesse. Les familles d'accueil ne sont en effet pas toujours encadrées par un service de placement familial et relèvent directement alors du Service d'aide à la jeunesse ou du Service de protection judiciaire. Lorsque cette famille est par la suite encadrée par un service de placement familial, on parlera de familles en « reprise de guidance ».

La décision de faire suivre la famille par un SPF ou non relève du Conseiller, du Directeur ou du Juge de la jeunesse.

Les services de placement familial voient leurs missions réglées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services de placement familial. Ils assurent la supervision et l'encadrement pédagogique et social des particuliers et travaillent au maintien des relations personnelles entre le jeune, ses parents, ses frères et sœurs.

Les familles qui ne sont pas encadrées par

un service de placement familial font l'objet d'un suivi du Service d'aide à la jeunesse ou du Service de protection judiciaire pour les questions sociales ainsi que pour certaines autorisations et le « service des familles d'accueil » de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse pour les questions financières. Elles ne sont donc pas livrées à elles-mêmes.

La question de l'encadrement des familles d'accueil sera débattue lors des tables rondes relatives à l'accueil familial. Il s'agit en effet, comme vous avez pu le lire, de l'une des cinq thématiques que je souhaite approfondir.

5.3 Question n°192, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Promotion de l'accueil familial

Il manque de familles d'accueil en Communauté française. Outre la difficulté d'être parents d'accueil, l'on pointe aussi le peu de connaissances que le grand public en a. Dans la recherche consacrée aux familles d'accueil, initiée par la Fondation Roi Baudouin, les professionnels mettent en avant cet élément et expliquent que les campagnes d'information déjà réalisées ont porté leurs fruits, mais à court terme, et, dès lors, qu'il faut les réitérer.

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse consacre son Titre IVbis au Conseil sectoriel de l'accueil familial (CSAF) et prévoit en son article 30ter que le CSAF a notamment pour mission « de veiller à la promotion de l'accueil familial et de proposer au Ministre l'affectation des moyens qui y sont consacrés ».

Par ailleurs, la recherche susmentionnée stipule que la Fédération des services de placement familial, même si cela n'appartient pas à ses missions, a déjà réalisé des campagnes d'information.

Madame la Ministre,

Dans le cadre des réformes que vous allez mener en matière de placement familial, de nouvelles campagnes d'information seront-elles lancées ?

Quel budget a jusqu'ici été proposé par le CSAF pour ce faire ? A-t-il été dégagé ? A quelles fins a-t-il été utilisé ?

Comment s'articulent les rôles du CSAF et de la Fédération pour ce qui concerne la promotion de l'accueil familial ?

Réponse : Je vais, dans un premier temps, aborder votre question relative au rôle du Conseil sectoriel de l'accueil familial et de la Fédération des services de placement familial.

Le Conseil sectoriel de l'accueil familial est un organe consultatif créé par le décret du 7 décembre 2007 modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse. Le Conseil a pour objet de formuler d'initiative ou à la demande du gouvernement, tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'accueil familial ainsi que, comme vous le mentionnez, veiller à la promotion de l'accueil familial et de proposer au Ministre l'affectation des moyens qui y sont nécessaires.

La Fédération des services de placement est, quant à elle, une ASBL qui regroupe seize services de placement familial agréés par la Communauté française et qui veille, en tant que fédération patronale, à la défense de leurs intérêts. La fédération est membre, avec voix délibérative, du Conseil sectoriel de l'accueil familial.

Les missions des Services de Placement Familial (SPF) sont définies dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services de placement familial. La mission de recrutement et de promotion de l'accueil familial n'y est pas reprise. La législation actuelle ne confie d'ailleurs ce rôle à personne. Constatant cependant la pénurie de familles d'accueil en Communauté française, la Fédération des SPF a d'initiative lancé, en mars 2009, une campagne de communication et d'information dans le but de trouver de nouvelles familles d'accueil. Cette campagne, comme vous le mentionnez, a porté ses fruits mais pour une courte durée.

En ce qui concerne le Conseil Sectoriel de l'Accueil Familial, à ce jour, celui-ci m'a soumis deux projets relatifs à la promotion de l'accueil familial. J'ai remis un avis favorable pour l'un d'eux. Il s'agit d'un projet monté par le « groupe Inter-psy des services de placement familial » et qui consiste en la création et la distribution à tous les SPF d'une trousse destinée aux candidats accueillants et qui rassemble un ensemble d'outils utiles aux professionnels et aux familles dans le cadre des sélections et du soutien aux familles d'accueil. L'autre projet, qui a trait au recrutement de familles d'accueil proprement dit, a retenu mon attention mais je l'estime prématuré au vu de la campagne de recrutement de familles d'accueil grand public que je prépare actuellement en collaboration avec mon administration et la fédération des services.

5.4 Question n°193, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Son analyse de la recherche de la Fondation Roi Baudouin consacrée aux familles d'accueil

La recherche initiée par la Fondation Roi Baudouin, intitulée « À la rencontre des familles d'accueil : profils, vécus, attentes », a été publiée en mai dernier. Comme vous l'annonciez en commission, celle-ci va vous permettre de formuler des recommandations en vue d'augmenter le nombre de familles d'accueil et d'aider celles-ci.

Cette étude conduit en effet à plusieurs pistes de réflexion, néanmoins les appréciations sont parfois fort différentes selon qu'elles viennent des professionnels ou des familles d'accueil, d'une famille ou d'une autre... Je pense notamment à la question du statut des familles ou à la révision annuelle.

Madame la Ministre, quel est le résultat de votre analyse détaillée de cette étude ? Quelles recommandations en tirez-vous ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question n°191 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°42).

5.5 Question n°194, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Suivi de l'évaluation du dispositif d'adoption

Nous avons déjà abordé, en octobre dernier, la question de l'évaluation et de la révision du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption.

Récemment, vous avez dit en commission que la première étape du processus d'évaluation, réalisée avec le concours des professionnels de terrain, était terminée et que le rapport vous serait remis fin de ce mois de juin. Par ailleurs, le deuxième volet qui implique les candidats adoptants et les adoptants est en cours avec un rapport prévu fin septembre. Nous aurons donc l'occasion de discuter de ces conclusions ultérieurement.

Madame la Ministre,

Je souhaite toutefois revenir sur la question de l'adoption interne au sujet de laquelle votre cabinet et votre administration ont participé, le 10 juin dernier, à une réunion de travail au cabinet du Ministre de la justice. La procédure et la loi fédérale vont-elles être modifiées ? Sur quels aspects ? Quels points en particulier ont été mis en avant lors de cette réunion ? Suivent-ils l'avis rendu par le Conseil supérieur de l'adoption qui préconise

de revoir, d'une part, le jugement d'aptitude préalable et, d'autre part, le statut d'adoptabilité de l'enfant ?

Réponse : En octobre dernier, en collaboration avec l'Autorité centrale communautaire, j'ai décidé de lancer une vaste évaluation du dispositif d'adoption actuellement en vigueur.

D'une part, huit tables-rondes, organisées entre octobre 2010 et mars 2011, ont regroupé les professionnels de terrain et les différentes instances du secteur de l'Adoption autour de huit thématiques. Le rapport de ce 1er volet, réalisé par Madame Isabelle Lammerant, juriste et experte en adoption, m'a été remis fin juin.

D'autre part, j'ai également voulu donner la parole aux candidats adoptants et aux adoptants pour analyser le regard qu'ils portent sur la procédure actuelle. Des « focus groupes » ont ainsi été mis en place avec ce public. La synthèse sera réalisée par des chercheurs du Centre interdisciplinaire des familles et des sexualités de l'UCL pour le 15 septembre 2011.

Le 30 septembre prochain, les participants aux tables-rondes ainsi que les chercheurs seront invités à la présentation des conclusions issues de ces deux rapports. Les grandes lignes de la réforme à venir y seront également tracées. Le processus visant à introduire les modifications décrétales nécessaires pourra être entamé dès ce moment.

Concernant l'adoption interne, j'ai transmis le 10 juin dernier, une note au Ministre de la Justice proposant des pistes d'amélioration de la procédure. Cette note se base sur l'avis du Conseil supérieur de l'adoption rendu le 8 juin 2010.

([http ://www.cosa.cfwb.be/avis_rendu_par_le_cosa/](http://www.cosa.cfwb.be/avis_rendu_par_le_cosa/)).

Il faut savoir que les problèmes constatés concernent principalement l'adoption interne « extrafamiliale », à savoir l'adoption d'un enfant non connu des candidats adoptants au début du processus d'adoption.

Trois axes de réflexion sont proposés dans la note :

1° Un jugement d'aptitude préalable en adoption interne :

Dans un souci de cohérence, et afin d'offrir les mêmes garanties pour tous les enfants, il serait indispensable d'harmoniser les procédures d'adoption en ce qui concerne l'évaluation de l'aptitude, tant pour l'adoption interne que pour l'adoption internationale.

2° Un statut d'adoptabilité de l'enfant :

Il conviendrait également d'introduire dans la loi de nouvelles dispositions permettant de constater avant toute procédure d'adoption, l'adoptabilité de l'enfant; adoptabilité fondée sur la rupture des liens avec ses parents d'origine.

Dans le cadre de cette procédure, il conviendrait d'être attentif aux garanties suivantes :

- 1° l'évaluation de l'adoptabilité de l'enfant devrait inclure tant l'analyse de son adoptabilité juridique que celle de son adoptabilité psychosociale;
 - 2° l'adoptabilité juridique de l'enfant devrait résulter de l'une des circonstances suivantes de rupture de lien :
 - le consentement des parents biologiques à l'adoption de l'enfant;
 - l'abandon de fait de l'enfant par ses deux parents biologiques;
 - la maltraitance et/ou les négligences graves à l'égard de l'enfant;
 - 3° l'adoptabilité psychosociale devrait résulter de l'analyse des capacités de l'enfant à intégrer une nouvelle filiation. En effet, dans toute situation de rupture des liens familiaux, il est nécessaire d'examiner sereinement le meilleur projet de vie pour l'enfant, ce projet ne consistant pas nécessairement en une adoption;
 - 4° la décision d'adoptabilité de l'enfant devrait être prise, avant tout projet d'adoption, par l'Autorité judiciaire après enquête sociale obligatoire;
 - 5° lorsque le statut d'adoptabilité a été octroyé à un enfant, l'avis et le consentement des parents biologiques ne devraient plus être requis;
 - 6° lorsque l'adoptabilité de l'enfant résulterait de son abandon par ses parents biologiques à sa naissance en vue de son adoption, la procédure d'adoptabilité devrait être très rapide et liée simplement au consentement des parents biologiques devant le Tribunal. Dans tous les cas, il conviendrait d'éviter que les délais de procédure soient exagérément longs, l'intérêt de l'enfant exigeant que sa situation soit éclaircie rapidement.
- 3° L'exercice de l'autorité parentale :
- Par ailleurs, il serait intéressant également de réfléchir à l'exercice des droits parentaux sur l'enfant pendant les périodes intermédiaires suivantes :
- entre son abandon à la naissance et son statut d'adoptabilité, il serait nécessaire de

prévoir la possibilité de faire exercer les droits parentaux par un tiers lorsque les parents biologiques se désinvestissent totalement de la situation;

- lorsque l'adoptabilité de l'enfant a été décidée et qu'il a été confié en vue d'adoption à des candidats adoptants préalablement jugés aptes, ceux-ci devraient être investis de l'autorité parentale sur l'enfant dès que celui-ci leur est confié.

Une prochaine réunion entre les Communautés et l'Etat fédéral aura lieu en automne pour poursuivre les travaux. J'espère que ce dialogue permettra d'aboutir à une modification de la loi fédérale, en concertation avec les Communautés flamande, française et germanophone, afin que le droit belge en matière d'adoption interne apporte les garanties indispensables à la protection des droits de l'enfant telles qu'elles sont prévues dans la Convention de La Haye, et exigées par la Communauté française, des pays d'origine avec lesquels les Organismes d'Adoption Agréés (OAA) sont autorisés à collaborer.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

6.1 Question n°472, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Croissance des droits de retransmission télévisuelle et l'impact sur le financement du secteur audiovisuel

Nul amateur de foot en fédération Wallonie-Bruxelles n'aurait pu ignorer que Telenet, qui s'est par ailleurs entendu avec Voo et la RTBF côté francophone et avec VTM côté néerlandophone, a décroché le vendredi 10 juin les droits de retransmission audiovisuelle des matches de football pour les 3 saisons à venir.

Précédemment en forte hausse, suite aux offres déposées par Belgacom en 2004 puis en 2008, 2011 voit la tendance se poursuivre. Le nouveau contrat TV est en hausse de 20% par rapport au précédent et atteint la somme importante de plus de 55 millions d'euros par saison (contre 45 dans le contrat précédent).

Si vous le voulez bien, je me concentrerai particulièrement ici sur les aspects relevant de l'audiovisuel, puisque j'interroge par ailleurs votre collègue en charge des Sports.

On le sait, le foot est un véritable produit d'appel auprès des téléspectateurs et posséder ces

droits est un investissement aussi considérable que stratégique dans notre paysage audiovisuel.

Aussi est-il important d'en prendre la mesure et d'anticiper quand c'est possible ou, à tout le moins, d'accompagner ce processus afin de préserver la fédération Wallonie-Bruxelles des dérives possibles qu'une telle évolution peut entraîner. Dans cette guerre concurrentielle, la victime peut fort bien s'avérer être le citoyen, passionné de foot, qui risque de se voir contraint de se sur-équiper et payer les frais de la stratégie commerciale des opérateurs. Voire les payera 2 fois lorsque Belgacom ou Voo doivent, le cas échéant, imputer soit le montant du contrat conclu, soit la perte commerciale en cas d'échec... sur la facture de l'abonné.

Mes questions sont les suivantes :

- il y a quelque chose de troublant à lire que la contribution aux télévisions locales par les câblo-opérateurs est difficile à négocier et puis à découvrir par ailleurs que des montants aussi importants peuvent être consacrés à des contrats de cette nature. Comparaison n'est pas raison. Mais avez-vous été saisie de réactions particulières sur le sujet ? Y a-t-il à votre connaissance des pistes d'exploitation de certains matches (ou extraits) via les télévisions locales ?
- de surcroît, quelle garantie le téléspectateur du câble wallon aura-t-il de voir les matches des clubs issus de Wallonie puisque c'est Telenet qui opérera les choix des lots 1 et 2 (3 matches en direct, 1e, 2ème et 3ème choix) tandis que Belgacom a obtenu le lot 3 (5 matches en direct et multilive) ?
- j'ai pu lire que la RTBF avait réussi à négocier avec Telenet, dans la succession des accords avec Belgacom, la poursuite de la diffusion des résumés, de l'émission du lundi soir, de la Supercoupe et du gala du footballeur Pro. Confirmez-vous cette situation et la stabilité relative des coûts engendrés pour ce faire ?
- la télévision hybride étant en passe de s'imposer dans les foyers, les moyens d'accès aux contenus seront démultipliés. Par conséquent, qu'en est-il de la gestion de ces droits sur Internet ?

Ce sont des évolutions sur lesquelles, comme je le disais en introduction, nous n'avons que peu de prise. Toutefois, je suis convaincu que nous ne pouvons pas non plus rester indifférents aux conséquences économiques et en terme d'accessibilité à des événements sportifs

Réponse : L'attribution par la LIGUE PROFESSIONNELLE DE FOOTBALL, le 10 juin dernier, des lots les plus significatifs portant sur les retransmissions en direct de matchs de la D 1 de football met une nouvelle fois en lumière la concurrence sans merci que se livrent les opérateurs de services de communications électroniques par câble. D'un côté BELGACOM avec son offre BELGACOM TV, de l'autre TELENET et TEC-TEO. Cette concurrence affichée fait passer au second plan la stratégie d'allotissement du Championnat à laquelle se livre cette même ligue depuis quelques années, avec pour objectif de maximiser ses profits.

Depuis l'attribution des lots, BELGACOM comme TELENET et ses cocontractants élaborent leur stratégie visant à utiliser au mieux de leurs intérêts les droits qu'ils ont acquis. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte plus général qui peut être schématisé par le marché du *quadruple play*, à savoir l'offre conjointe de services de téléphonie fixe et mobile, d'accès à internet à large bande et de télévision par câble.

En 2005, BELGACOM a lancé sur son réseau une offre de télévision par câble. A cette fin, elle a acquis les droits sur l'ensemble des matchs de la JUPILER LEAGUE qui a constitué un produit d'appel pour son offre TV et sa chaîne ONZE. Par ailleurs, en proposant cette offre TV, BELGACOM assurait un trafic important sur son réseau. Vint ensuite la gratuité de l'offre BELGACOM TV pour tout abonné à l'offre ADSL et la vente d'offres conjointes portant sur un ensemble de services de communications électroniques fixes et mobiles.

TELENET et VOO, qui ont fédéré d'une certaine manière les réseaux de câble existants, ont pour leur part procédé à la numérisation de leur réseau en vue d'y développer des offres numériques incluant désormais la TV, la téléphonie fixe et l'accès à Internet. Pour le câble, un tel développement était indispensable dès lors que le marché du câble était saturé sur le plan analogique, subissait la concurrence de BELGACOM TV et ne permettait plus aucune croissance. Ces opérateurs ont déposé récemment une offre en vue de devenir le quatrième opérateur de téléphonie mobile en Belgique. Le rachat de Be TV par TEC-TEO et l'intégration de la direction de la première dans le groupe a dynamisé l'offre de TV numérique et ralenti le phénomène d'érosion des abonnés au câble face à BELGACOM. Par ailleurs, les régulateurs belges des services de communications électroniques viennent d'imposer aux opérateurs de réseau de câble belges l'ouverture à des tiers de leur offre TV analogique. Par ces décisions, les ré-

gulateurs mettent encore un peu plus en lumière le fait que la concurrence entre réseaux passe par les contenus véhiculés et que celle-ci ne crée pas que des avantages pour les consommateurs et les citoyens. Ceci justifie, par ailleurs, pleinement une intervention minimale des pouvoirs publics dans la composition des services offerts au public et cela compte tenu d'objectifs de diversité culturelle et d'accès du public à l'information.

Face au produit d'appel que constitue le football belge et dans ce contexte concurrentiel, il faut bien constater que l'offre des télévisions locales paraît accessoire aux yeux des distributeurs de services. Il y a bien eu une épreuve de force entre VOO et BELGACOM autour de l'offre de ces télévisions, mais celle-ci disparaîtra lorsque sera votée la disposition décrétales qui imposera à toute télévision locale, au nom de la mission de service public qu'elle remplit, de mettre son signal à disposition de tout distributeur qui le demande. Dans les discussions que j'ai pu avoir avec ces distributeurs au cours des derniers mois, il a beaucoup été question de la valeur des télévisions locales à leurs yeux. Comme vous l'aurez sans doute déjà appris, l'un d'eux évaluait à dix centimes d'euro la valeur marginale de ces télévisions par rapport à la contribution légalement fixée par le décret à 2,33 euros en 2011.

Ces télévisions locales ne devraient pas pouvoir accueillir des matchs figurant dans les lots 1 à 3 soumis aux enchères par la LIGUE PRO dès lors que ces matchs sont réservés aux chaînes à péage et aux distributeurs de services. Par contre, les matchs des divisions inférieures à la D1 sont accessibles moyennant accord des clubs, ce qui n'était pas le cas dans le passé et ce qui avait posé des difficultés. Les droits d'exclusivité acquis par un opérateur flamand lié à un prestataire de services audiovisuels – EXQI - empêchaient, en effet, aux TVL de retransmettre les matchs des clubs locaux qui se plaignaient, pour leur part, de ne pouvoir ainsi bénéficier d'une légitime promotion.

Dans l'état actuel du championnat de football, il est difficile de répondre à la question de l'accès du public wallon aux matchs disputés par des équipes wallonnes. Si le RAEC MONS et le STANDARD sont certains de faire partie de la D1 lors de la saison prochaine, selon une décision attendue du Tribunal d'Eupen, le KAS EUPEN et le SPORTING DE CHARLEROI pourraient les rejoindre dans une compétition à 18 clubs au lieu de 16. Par ailleurs, le choix des matchs des lots 1 et 2 sera fonction des résultats obtenus par les clubs wallons auxquels vous me permettrez d'ajouter le bruxellois RSC ANDERLECHT qui relève aussi de notre Fédération. Ce choix dépendra encore du

calendrier du championnat et de la concentration ou non de matchs au sommet. J'ajouterai que la répartition des supporters des clubs belges n'épouse pas nécessairement les frontières linguistiques et que le choix de TELENET et de VOO ainsi que de BELGACOM TV sera toujours dicté par des impératifs commerciaux.

Concernant la RTBF, celle-ci a conservé l'exploitation des droits liés aux lots 4, 5 et 6 de la consultation de la PRO LEAGUE, via un accord de sous-licence négocié avec TELENET, titulaire originaire des lots précités, conformément à la décision de la PRO LEAGUE du 10 juin.

Pour les téléspectateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les choses ne changeront donc pas en ce qui concerne les résumés de tous les matchs du championnat de football belge de division 1. L'émission du lundi soir, la Super coupe ainsi que le gala du Footballeur professionnel seront diffusés par la RTBF, librement et gratuitement pour le public.

Point essentiel de l'accord intervenu avec TELENET, si le contrat global négocié par la PRO LEAGUE a bien connu une augmentation de 20 % par rapport au contrat précédent, par contre, la part versée par la RTBF n'entraîne aucun impact budgétaire supplémentaire par rapport aux conventions antérieures. L'augmentation de la valeur du contrat ne s'est pas faite sur la participation financière de la RTBF mais bien sur l'apport de TELENET.

J'en viens à la question des modes de diffusion des droits acquis sur les matchs de football et dont la télévision hybride ne serait qu'un aspect. Une nouveauté importante du récent contrat lié au championnat de football belge est que les droits cédés le sont quel que soit les modes techniques de diffusion. En d'autres termes, les éditeurs de services audiovisuels pourront exploiter leurs droits sur tous les modes techniques de diffusion, en ce compris Internet et la téléphonie mobile.

6.2 Question n°473, de Mme Pécriaux du 5 juillet 2011 : Reconnaissance par l'Unesco des quinze Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse : le bilan

Du 12 au 14 juin dernier, se déroulaient à Gerpennes et dans ses environs la Grande-Marche et le Pèlerinage en l'Honneur de Sainte-Rolende. Ces événements mobilisaient plus de 3 200 marcheurs, des milliers de pèlerins et de spectateurs sur le « Tour Sainte-Rolende » qui compte 35 kilomètres.

Les représentants de l'UNESCO étaient présents pour une reconnaissance de six marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, dont la Marche Sainte-Rolende, et de neuf autres comme patrimoine immatériel de l'humanité.

Les festivités étaient diffusées en direct par TéléSambre et 12 chaînes de télévisions locales les ont relayées dans toute la Communauté française.

Madame la Ministre, voici quelques mois je vous interrogeais sur l'évolution de la candidature des six Grandes Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour leur reconnaissance, comme patrimoine immatériel de l'Humanité, par l'Unesco.

A cette occasion, vous m'aviez informée du fait que neuf Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse rejoignaient les six marches reconnues en 2004 et du fait que la Communauté française introduirait officiellement, avant l'échéance du 31 mars 2011 fixée par l'Unesco, la candidature officielle à la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » pour l'ensemble de ces quinze Marches.

Madame la Ministre, où en est-on dans cette reconnaissance par l'Unesco ? Quelles seront les prochaines étapes ? Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?

Quel bilan tirez-vous des festivités qui se sont déroulées à Gerpennes au mois de juin ? L'événement a-t-il été un succès audiovisuel ? Combien de téléspectateurs ont suivi les festivités derrière leur écran ?

Afin de promouvoir le folklore wallon, envisagez-vous de travailler en partenariat avec votre collègue, Paul Furlan, Ministre du tourisme en Région wallonne ? Et dans l'affirmative, sous quelle(s) forme(s) ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

La candidature officielle des quinze Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse à la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » a été introduite avant l'échéance du 31 mars 2011 auprès de l'UNESCO.

En principe, ce dossier sera examiné par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de sa 7^e session, à l'automne 2012.

Cependant, il convient de souligner que la surcharge actuelle du secrétariat et de l'organe subsidiaire (institué par le Comité intergouvernemental pour réaliser la conduite des travaux préparatoires à l'examen du dossier) fait qu'il est possible que

l'examen de ce dossier soit repoussé à 2013.

Pour ce qui concerne le bilan concernant la Marche et le Pèlerinage en l'honneur de Sainte-Rolende ayant eu lieu à Gerpennes en juin dernier, je me permettrai de vous dire que je me réjouis du succès populaire dont cette manifestation a, une nouvelle fois, bénéficié.

Cependant, il m'est impossible de vous donner des informations relatives à l'audience de la retransmission de la Marche par TéléSambre et par les télévisions locales.

En effet, les méthodes d'audimétrie susceptibles de rendre compte de l'audience spécifique d'une émission (mesures CIM) ne sont pas du tout adaptées au découpage des zones des télévisions locales. Ces méthodes sont basées sur l'enregistrement de la consommation télévisuelle d'un échantillon de panélistes répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si le nombre de panelistes (750) est statistiquement valable à cette échelle, ce n'est absolument pas le cas pour ce qui concerne les éditeurs locaux dont certains n'ont aucun paneliste dans leur zone, ce qui donne pour résultat une audience évaluée à zéro.

Les télévisions locales recourent donc régulièrement à des études d'audience portant sur un échantillon minimal de 300 personnes sondées par éditeur. Vu le coût que cela représente, il est impossible de procéder à un sondage pour des émissions exceptionnelles telles la Marche de la Sainte-Rolende.

Par ailleurs, si en tant que Ministre de la Culture, j'exerce une compétence quant à la protection et à la préservation du patrimoine oral et immatériel, en ce y compris un certain nombre de manifestations folkloriques, il ne ressort pas de mes prérogatives de promouvoir ces manifestations dans une approche touristique.

Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de partenariat envisagé dans ce cadre avec Paul Furlan, Ministre du tourisme en Région wallonne.

Cependant, il est manifeste que la reconnaissance comme chef-d'œuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ces manifestations participe déjà à leur promotion sur le plan du tourisme national et international.

6.3 Question n°474, de Mme Péciaux du 5 juillet 2011 : "Chefs-d'oeuvre" et "Flops" culturels de la "Ligue des usagers culturels"

Il existe, depuis peu, dans notre pays, une ASBL, La Ligue des Usagers culturels. Le mois dernier, sa première action publique consistait à attribuer son premier prix : « Chef d'œuvre et Flop 2011 ».

Alors que le premier récompense une initiative renforçant les droits des usagers culturels, le second dénonce une attitude peu respectueuse envers ceux-ci.

Des centaines d'internautes ont ainsi voté et ont décerné ces prix qui se focalisent sur la saison culturelle 2010-2011 et couvrent les matières prises en charge par la Communauté française dans le domaine de la culture.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de l'attribution du prix « Chef d'œuvre 2011 » aux initiatives suivantes :

- La gestion citoyenne d'un cinéma à Louvain-La-Neuve ;
- La limitation du son dans les festivals et les concerts ;
- Et la mise en place de visites guidées pour non-voyants dans les musées belges ;

Le prix « Flop 2011 » dénonce les comportements suivants :

- Le manque de soutien et de moyens financiers pour la mise en application de l'article 27 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui énonce : « toute personne a le droit de participer librement à la vie culturelle, de jouir des arts » ;
- La pratique de tarifs déraisonnables dans les musées ;
- De nombreux sites Internet de manifestations culturelles – concert, cinéma, théâtre – ou sportives, et leurs billetteries en ligne sont hors-la-loi car ils ne fournissent pas une information correcte aux acheteurs ou leur proposent des clauses contractuelles abusives.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la remise de ces « Chefs d'œuvre » et de ces « Flops » ?

De quelle manière allez-vous agir afin de répondre au mieux aux situations mises en exergue

par la remise de ces « Flops » ? Des moyens financiers pourront-ils être dégagés ?

Je tiens à saluer cette initiative de la Ligue des usagers culturels dont la volonté est de susciter le débat sur les droits des usagers culturels et de les faire évoluer positivement.

Réponse : Vous le savez, toutes les questions qui touchent aux usagers culturels, que ce soit le respect de leurs droits, l'amélioration des services qui leur sont apportés et l'information qui leur est donnée ont toujours guidé mes décisions depuis ma prise de fonction.

Afin de renforcer la place et la participation des publics, je continue à soutenir des actions qui améliorent l'accessibilité de la culture comme celles qui augmentent la qualité et donc l'attractivité de la culture.

Comme vous, je tiens tout d'abord à souligner l'importance de la création d'une organisation telle que La Ligue des usagers.

Chaque citoyen a le droit de s'exprimer, mais il importe surtout qu'il puisse partager les combats qu'il veut mener et les porter auprès du monde politique.

La représentativité des défenseurs des usagers et leur légitimité sont des enjeux importants dans le cadre d'une politique démocratique de la culture qui se doit d'intensifier une offre culturelle de qualité, d'élargir ses publics, de reconnaître les droits des usagers et de garantir l'accès de la culture à tous.

J'estime dès lors nécessaire que des structures s'organisent. De là, l'importance du développement de cette association structurée d'usagers : La Ligue des Usagers Culturels, une sorte, comme elle le revendique – « de Test Achats ou un CRIOC de la culture ! »

Cette association a choisi de récompenser, pour la saison 2010-2011, les meilleures innovations en matière de culture (arts de la scène, patrimoine, service de prêt culturel, diffusion cinématographique) mais aussi de stigmatiser les « pratiques » regrettables qui se seraient mises récemment en place dans ce secteur d'activités.

Comme tous les citoyens, j'ai pu suivre cette opération via le net et les réseaux sociaux.

Comme je viens de vous l'exposer, ce type d'initiatives est primordial dans toute démocratie. Il faut, malgré tout, raison garder. Les opérateurs culturels et les pouvoirs publics n'attendent heureusement pas ces « remises de prix » pour sans cesse s'interroger sur les orientations à prendre, pour analyser et tenter de répondre aux besoins

et aux attentes des usagers.

Les réponses qui pourraient être apportées ne se trouvent donc pas nécessairement dans une augmentation de moyens. D'autant, qu'en l'espèce, les faiblesses pointées ne relèvent pas de mes compétences.

6.4 Question n°475, de Mme Reuter du 5 juillet 2011 : Mise en place d'un système centralisé d'enregistrement des vaccinations

En Région flamande, le dispositif internet Vaccinnet est mis à la disposition des professionnels de la santé dans le cadre de son programme de vaccinations. Ce dispositif permet de commander les vaccins administrés gratuitement, mais il constitue également une base de données qui permet, d'une part, de suivre la politique régionale de vaccination et, d'autre part, pour les professionnels, de prendre connaissance du statut de vaccination de leurs patients.

Madame la Ministre,

Un système centralisé d'enregistrement des vaccinations tel que Vaccinnet va-t-il être mis en place en Communauté française ? Si oui, dans quel délai ? Sa mise en œuvre est-elle déjà en cours ? Si non, pour quelles raisons ?

Réponse : Dans sa Déclaration de politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement s'est engagé à étudier les modalités de modernisation du circuit vaccinal en cohérence avec les initiatives du niveau fédéral.

L'introduction de la vaccination contre le papillomavirus humain, en septembre prochain, et la nécessité d'enregistrer les données relatives à la population vaccinée permet d'envisager la mise en œuvre d'un système d'enregistrement électronique en commençant par les vaccinations à l'adolescence.

Dès lors, dans un premier temps, ce système s'adressera aux services de promotion de la santé à l'école et aux centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette perspective, mon Administration et Provac s'attellent à développer une banque centralisée de données vaccinales dont le but premier est de mettre en place un système de commande permettant de renoncer au système de vignettes et à l'encodage de toutes les commandes de vaccins.

Les différents utilisateurs potentiels de ce système ont marqué un intérêt positif pour un tel système.

C'est sur base de l'expérience du système « vaccinnet » qui existe en Communauté flamande que la Fédération Wallonie-Bruxelles développe actuellement son système centralisé d'enregistrement des vaccinations.

La boîte « vaccinnet », version francophone, correspondra au programme informatique qui permettra de gérer les commandes, les stocks, d'initier les commandes et de générer la base de données « vaccinations » qui se remplira progressivement.

La mise en place d'un tel système est actuellement développée par mon Administration en collaboration avec les services de l'Etnic et avec le soutien opérationnel de l'association interuniversitaire Provac. Pour ce faire, un montant de 46.759 euros a été octroyé à Provac pour concevoir le programme informatique et activer la plateforme Web.

Préalablement à l'activation de la plateforme Web, diverses autorisations d'utilisation et de transferts de fichiers à caractère personnel sont nécessaires.

Par ailleurs, l'hébergement de l'application et le recours à la Plateforme e-Health doivent encore être discutés. A l'issue de ces discussions, le système de commande informatisé sera concrétisé. L'objectif est d'activer cette plateforme dans les prochains mois.

En pratique, chaque vaccinateur (médecin ou institution) pourrait dès lors se connecter au système via sa carte d'identité électronique et serait ensuite identifié comme utilisateur autorisé par la plateforme e-health, qui lui donnerait alors accès à « vaccinnet ».

6.5 Question n°476, de M. Jeholet du 5 juillet 2011 : Suppression des émissions " Le Jeu des dictionnaires " et " La semaine infernale "

La RTBF a annoncé la fin des émissions « Le Jeu des dictionnaires » et « La Semaine infernale » à la fin du mois de juin.

Ces émissions, qui existaient depuis 22 années sur les antennes radios, étaient, de l'avis de tous, devenues de véritables institutions dans le paysage radiophonique francophone.

Les raisons invoquées pour l'arrêt de cette émission seraient notamment liées à une chute de l'audience.

Je souhaiterais à cet égard obtenir quelques précisions.

- Pouvez-vous me communiquer les chiffres d'audience de ces 2 émissions au cours des dernières années? Ces chiffres prennent-ils en compte les modes de diffusion non linéaires (podcasts, téléchargements, etc.)? Le cas échéant, pouvez-vous également me communiquer ces chiffres?
- Pouvez-vous me donner des précisions quant à la durée et au nombre de plages publicitaires diffusées durant ces émissions ainsi que le temps d'antenne effectif des 2 émissions (hors plages publicitaires) pour les 10 dernières années?
- Quel fut le montant alloué à la production de ces émissions depuis leur lancement et quel sera le montant consacré à la production de la nouvelle émission?
- Quel sont les objectifs d'audience des émissions qui vont remplacer ces jeux pour les trois prochaines années?
- Quel impact ce changement aura-t-il en termes de personnel (techniciens, employés liés à la production des anciennes émissions, nouveaux engagements, etc.)?

Réponse : La RTBF est une entreprise publique autonome et son conseil d'administration décide souverainement de sa programmation.

La RTBF me précise que cette décision a été prise après mure réflexion, notamment sur la base des avis, remarques et réactions des auditeurs : si le talent des chroniqueurs n'était pas mis en cause, par contre, le format s'usait peu à peu après plus de 20 ans. Les retours des auditeurs étaient de moins en moins nombreux et leur fidélité s'étiolait. La RTBF me précise aussi que cette décision ne signifie nullement la fin de l'histoire. La direction générale de la radio, en accord avec le directeur de La Première, conserve intacte l'ambition pour la Première d'être une chaîne sur laquelle l'humour, l'impertinence et la détente continueront de trouver leur place. A cette fin, elle annonce la naissance d'une nouvelle émission en septembre, en fin d'après-midi, sur La Première.

Par ailleurs, vous savez certainement que les chiffres d'audience de la Semaine infernale et du Jeu des dictionnaires, les chiffres de consommation de ces émissions en podcast, le nombre et la durée des écrans publicitaires encadrant ces émissions durant les dix dernières années, les budgets de production de ces émissions depuis vingt-deux ans, le budget et les objectifs d'audience de la nouvelle émission sont des éléments que la RTBF

ne peut transmettre. Ils ont en effet un caractère stratégique dans un paysage radiophonique hautement concurrentiel et relèvent du secret des affaires qu'une entreprise publique, soumise à la concurrence, ne peut divulguer, en parfaite conformité à l'article 6, § 1er, 6° et 7° du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration.

6.6 Question n°477, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Subventionnement des musées

J'observe ci et là des subventions pour différents musées, ce que je ne conteste pas.

Y-a-t-il une politique objective, critères à l'appui (comité de sélection, experts, etc...) qui aident la Ministre dans ses décisions.

J'ose espérer qu'il ne s'agit nullement d'un saupoudrage.

J'aimerais en savoir plus.

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

Les mécanismes de reconnaissance et de subventionnement des musées et autres institutions muséales sont fixés dans le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales et dans l'arrêté du 22 décembre 2006 ayant le même objet.

Il résulte de ces procédures que toute institution candidate à une reconnaissance doit introduire sa demande avant le 30 juin de chaque année. Il est ensuite de ma responsabilité d'adopter, le cas échéant, un arrêté de reconnaissance, sur base de l'avis circonstancié rendu par le Conseil des musées et autres institutions muséales, l'instance d'avis compétente pour cette matière.

La reconnaissance entre en vigueur au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle ma décision a été notifiée. Une subvention annuelle est octroyée aux musées reconnus en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés et de leurs recettes propres.

La philosophie générale du décret et de l'arrêté d'application vise à permettre aux musées et aux institutions muséales de se professionnaliser, de se développer et de permettre ainsi, notamment, aux publics de s'approprier le riche patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Reconnaître et subventionner les musées et les institutions muséales de la Fédération Wallonie-

Bruxelles selon des critères objectifs, définis dans un esprit de professionnalisation du secteur, tel est l'objectif de la politique muséale que j'ai entreprise depuis cinq ans.

63 institutions sont aujourd'hui reconnues et subventionnées dans ce cadre.

6.7 Question n°478, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Loyers payés par la Communauté française pour des bâtiments à destination culturelle

Pourriez-vous nous communiquer une liste reprenant les loyers payés par la Communauté française pour des bâtiments à destination culturelle et ce, pour les années 2009, 2010 et 2011 ? Pour chacun, pourriez-vous nous communiquer les références et l'adresse du bâtiment concerné ainsi que l'éventuelle institution ou opérateur qui occupe les lieux ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles est actuellement locataire de trois bâtiments à destination culturelle.

1° Le Théâtre Marni, situé à 1050 Bruxelles, rue de Vergnies 25, et occupé par l'asbl Marni.

Le loyer s'est élevé à :

- 118.807,84 euros en 2009 ;
- 119.998,16 euros en 2010 ;
- 128.771,63 euros en 2011.

2° Un entrepôt, situé à 7100 La Louvière, avenue Gambetta 77, et utilisé comme dépôt par l'Administration générale de la Culture.

Le loyer s'est élevé à :

- 23.244,68 euros en 2009 ;
- 22.863,12 euros en 2010 ;
- 23.992,97 euros en 2011.

3° L'appartement A32, situé à 1080 Bruxelles, rue du Cheval Noir 17. Suite à la vente du bâtiment par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, ce dernier s'est engagé à mettre à disposition de l'Administration générale de la Culture, à titre gratuit, un logement-atelier qui devrait être utilisé pour la réalisation de résidences d'artistes.

6.8 Question n°479, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Bâtiments à destination culturelle appartenant à la Communauté française

Pourriez-vous nous communiquer une liste des bâtiments à destination culturelle appartenant à la Communauté française ?

Pourriez-vous également nous communiquer les modifications qu'a connues cette liste depuis le début de cette législature ?

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-joint un tableau⁽³⁾ reprenant la liste des bâtiments à destination culturelle appartenant à la Communauté française.

Les modifications intervenues au cours de la législature sont précisées dans la dernière colonne de ce tableau (« Remarques »).

6.9 Question n°480, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Mons 2015

Pourriez-vous nous informer sur l'ensemble des subventions qui ont été octroyées par le Gouvernement de la Communauté française à l'opération Mons 2015 (fondation et opérateurs liés) depuis que ce projet a été initié ?

Par ailleurs, quels sont les subsides récurrents qui seront versés chaque année ?

Quels sont les éventuels autres subsides que le Gouvernement envisage d'octroyer dans ce cadre ?

Au total, à combien s'élève la participation totale de la Communauté française dans cette initiative ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, la Fondation 2015 bénéficie des montants suivants :

- 2005 : 25.000 € ;
- 2006 : 100.000 € ;
- 2007 : 100.000 € ;
- 2008 : 1.000.000 € ;
- 2009 : 2.000.000 € ;
- 2010 : 3.200.000 € ;
- 2011 : 3.200.000 € ;
- 2012 : 3.200.000 € ;
- 2013 : 3.200.000 € ;
- 2014 : 4.000.000 € ;
- 2015 : 10.000.000 € ;

(3) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

Soit un total de 30.000.000 € .

Aucun opérateur lié au projet « Mons 2015 » ne bénéficie d'une subvention spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce contexte particulier. Mais il est évident que la plupart d'entre eux reçoivent un soutien récurrent de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de leurs activités habituelles.

6.10 Question n°481, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française pour l'année 2011

Dans vos réponses aux questions écrites que je vous avais adressées en mars 2011 sur « les subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française » ainsi que sur les subsidés octroyés aux opérateurs des grandes villes wallonnes (Mons, Namur, Liège, Charleroi), vous précisiez que vous pourriez me communiquer les montants des subsidés 2011 avant les vacances d'été.

Pourriez-vous dès lors me communiquer la liste des subsidés octroyés par la Communauté française à des opérateurs culturels situés sur le territoire de la Communauté française à l'exception des opérateurs situés sur le territoire des villes de Charleroi, Mons, Namur et Liège pour l'année 2011 ?

Réponse : Il est impossible, en l'état, de fournir des éléments de réponse aux questions de Madame la Députée.

L'exercice budgétaire 2011 est toujours en cours.

Toute réponse quant à l'octroi de subsidés pour l'année en cours serait parcellaire et, partant, ne présenterait qu'une vision tronquée du financement global des secteurs culturels.

En effet, certaines subventions ont été intégralement versées ; d'autres n'ont été liquidées que partiellement ; d'autres enfin n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires.

Les questions sont donc prématurées.

6.11 Question n°482, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Mons pour l'année 2011

Dans vos réponses aux questions écrites que je vous avais adressées en mars 2011 sur « les subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française » ainsi que sur les subsidés oc-

troyés aux opérateurs des grandes villes wallonnes (Mons, Namur, Liège, Charleroi), vous précisiez que vous pourriez me communiquer les montants des subsidés 2011 avant les vacances d'été.

Pourriez-vous dès lors me communiquer la liste des subsidés octroyés par la Communauté française à des opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Mons pour l'année 2011 ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question n°481 adressée à Mme Laanan, ministre-membre du Gouvernement (voir page n°53).

6.12 Question n°483, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Liège pour l'année 2011

Dans vos réponses aux questions écrites que je vous avais adressées en mars 2011 sur « les subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française » ainsi que sur les subsidés octroyés aux opérateurs des grandes villes wallonnes (Mons, Namur, Liège, Charleroi), vous précisiez que vous pourriez me communiquer les montants des subsidés 2011 avant les vacances d'été.

Pourriez-vous dès lors me communiquer la liste des subsidés octroyés par la Communauté française à des opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Liège pour l'année 2011 ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question n°481 adressée à Mme Laanan, ministre-membre du Gouvernement (voir page n°53).

6.13 Question n°484, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Namur pour l'année 2011

Dans vos réponses aux questions écrites que je vous avais adressées en mars 2011 sur « les subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française » ainsi que sur les subsidés octroyés aux opérateurs des grandes villes wallonnes (Mons, Namur, Liège, Charleroi), vous précisiez que vous pourriez me communiquer les montants des subsidés 2011 avant les vacances d'été.

Pourriez-vous dès lors me communiquer la liste des subsidés octroyés par la Communauté française à des opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Namur pour l'année 2011 ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question n°481 adressée à Mme Laanan, ministre-membre du Gouvernement (voir page n°53).

6.14 Question n°485, de Mme Cornet du 5 juillet 2011 : Subsidés octroyés aux opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Charleroi pour l'année 2011

Dans vos réponses aux questions écrites que je vous avais adressées en mars 2011 sur « les subsidés octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française » ainsi que sur les subsidés octroyés aux opérateurs des grandes villes wallonnes (Mons, Namur, Liège, Charleroi), vous précisiez que vous pourriez me communiquer les montants des subsidés 2011 avant les vacances d'été.

Pourriez-vous dès lors me communiquer la liste des subsidés octroyés par la Communauté française à des opérateurs culturels situés sur le territoire de la Ville de Charleroi pour l'année 2011 ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question n°481 adressée à Mme Laanan, ministre-membre du Gouvernement (voir page n°53).

6.15 Question n°486, de M. Miller du 8 juillet 2011 : Présence dans les grilles de la RTBF de séries américaines en VO sous-titrée

Nous avons déjà eu plusieurs débats sur la présence dans la programmation de la RTBF de séries américaines.

Vous connaissez mon point de vue à ce sujet. Je pense que de telles productions n'ont pas leur place dans une chaîne publique. Ces émissions ne répondent aucunement aux objectifs que doit remplir une chaîne financée par nos concitoyens.

Cependant, un soir en zappant, je suis tombé sur la troisième chaîne ertébéenne qui diffusait la série américaine « Nurse Jackie » en version originale sous-titrée en français. Je me suis donc dit que, à défaut de diffuser des productions européennes ou belge francophone, la RTBF offrait au moins la possibilité à ses téléspectateurs d'exercer leur anglais.

Mais mon enthousiasme est vite retombé à plat lorsque, zappant sur « La Deux », je suis tombé sur exactement le même épisode de la même série en version française...

Madame la Ministre, pouvez-vous m'expliquer la raison de cela ? C'est déjà pénible à voir que la RTBF dépense notre argent à diffuser ce genre d'émission mais la voir diffuser la même série, au même moment, sur deux chaînes différentes est un non-sens total !

Réponse : Sur la base des explications qui m'ont été fournies par la RTBF, il apparaît que la logique de programmation qui prévaut paraît avoir toute sa cohérence. En effet, depuis septembre 2010 déjà, la RTBF a décidé de programmer, occasionnellement, la même série sur La Deux et sur La Trois, l'une en version française et l'autre en version originale sous-titrée.

L'objectif poursuivi ici par la RTBF est double. En premier lieu, les amateurs de séries américaines sont majoritairement peu disposés à faire l'effort de regarder des séries sous-titrées. La RTBF leur propose dès lors la programmation de ces séries en version doublée française sur La Deux qui, par sa plus large audience, atteint le plus grand nombre de téléspectateurs, ce qui est le but d'un service public de radio-télévision. La même série est programmée en version originale anglaise sous-titrée en français sur La Trois. La RTBF a, en effet, décidé de diffuser sur cette chaîne complémentaire, chaque fois que possible, ses fictions en version originale. Cela concerne des grands films d'auteur comme certaines séries qui y sont diffusées occasionnellement en VO pour un public plus pointu, qualifié parfois de niche, qui correspond mieux à la programmation de La Trois.

Cette politique de diffusion simultanée en version doublée sur une chaîne et en version originale sur une autre chaîne a l'avantage de maximiser les audiences des fictions. Il ne s'agit pas d'une première puisque la RTBF l'a déjà pratiquée dans les années 2000. Cette programmation simultanée permet en outre à ceux qui souhaitent approfondir leur connaissance de la langue anglaise de le faire.

En second lieu, la programmation en VO sous-titrée sur La Trois simultanément correspond également à une rentabilisation maximale des droits de multidiffusion acquis par la RTBF auprès des *majors* et autres ayants droits sur les fictions. Il me paraît que, dans le contexte de restrictions budgétaires que connaît la RTBF, cette extension de l'offre sans surcoût doit être saluée.

6.16 Question n°487, de M. Miller du 8 juillet 2011 : Futur contrat de gestion de la RTBF

Une nouvelle pétition est apparue sur le site « lapetition.be ». Son intitulé est le suivant : « Un grand NON à l'émission « The Voice » à la RTBF

– Un grand OUI au Service public! »

Cette pétition vise donc, vous l'aurez compris, le projet de la RTBF d'acheter à la firme Endemol le format de son émission « The Voice ». Je ne vais pas revenir sur ce sujet. Mon collègue Pierre-Yves Jeholet vous a déjà dit ce que nous en pensions.

Cependant, dans leur argumentation, les auteurs de la pétition ont soulevé un point plus spécifique concernant le futur contrat de gestion de la RTBF.

Pourriez-vous tout d'abord nous dire si un agenda est déjà établi concernant l'élaboration de ce nouveau contrat ? Quand ce dossier arrivera-t-il sur la table du gouvernement ?

Ensuite, et c'est ce point qui me semble particulièrement intéressant, les auteurs de la pétition se demandent s'il ne serait pas plus sain, voire naturel, d'associer les citoyens, actionnaires à 70 % de la RTBF selon leurs termes, au processus d'élaboration du nouveau contrat. Que pensez-vous de cette idée Madame la Ministre ?

Réponse : La procédure relative à l'adoption du contrat de gestion est fixée par le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

L'article 9 dudit décret, modifié par le décret du 19 décembre 2002, prévoit que un an avant l'expiration du contrat de gestion, le Gouvernement sollicite l'avis du Conseil de la Communauté française sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion, que dans les six mois, le Conseil de la Communauté française remet ses recommandations au Gouvernement et qu' à l'expiration de ce délai, le Gouvernement peut entamer les négociations avec l'entreprise, étant entendu que six mois avant l'expiration du contrat de gestion, l'entreprise soumet au Gouvernement une proposition de contrat de gestion.

Le 14 juillet 2011, le Gouvernement a adopté, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF. Cet avant-projet modifie notamment les délais qui viennent d'être rappelés. En cas d'adoption de ce texte modificatif, les délais suivants seraient d'application :

- l'avis du Parlement est sollicité neuf mois avant l'expiration du contrat de gestion en cours ;
- l'avis du Parlement est rendu dans un délai de trois mois ;
- un projet de contrat est transmis par la RTBF au Gouvernement cinq mois avant l'expiration du contrat de gestion.

La procédure et le calendrier fixés par le décret seront respectés. A l'automne, une note d'intention ou de lignes de forces que je souhaiterais voir inscrire dans le contrat de gestion sera établie et je la soumettrai au Parlement.

Si les pétitionnaires de *The Voice* estiment que la population est actionnaire à 70 % de la RTBF, c'est un raccourci inexact puisque la RTBF n'est pas une société à capital et la Communauté française ne peut être considérée comme actionnaire de la RTBF. Elle en est le pouvoir subsidiant et l'autorité de tutelle. Rien de plus.

Au-delà de l'image ainsi créée, il n'est donc pas formellement question d'associer la population à l'élaboration du contrat de gestion. Ceci étant, dès lors que le Parlement y est associé, et que les élus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont bien des représentants du peuple, la population est donc associée au processus d'élaboration du contrat de gestion. Enfin, rien n'empêche au Parlement, dans le cadre de ses travaux, d'auditionner tous représentants de la société civile qu'il estimerait devoir entendre, avant de remettre ses recommandations au gouvernement.

6.17 Question n°488, de M. Miller du 8 juillet 2011 : Secteur radiophonique francophone

Dans une interview accordée au quotidien *Le Soir*, le patron de Bel RTL Eric Adelbrecht a soulevé deux aspects intéressants que je voudrais vous soumettre.

Premièrement, Monsieur Adelbrecht est revenu sur le plan de fréquence que vous avez établi et qu'il qualifie après recul de gâchis. Il lance d'ailleurs, en tant que Président de l'association des radios privées, un appel de l'évaluation de celui-ci. Vous allez sans doute me répondre qu'une évaluation quasi permanente est faite suite aux plaintes des éditeurs ou des radios. Mais ne pensez-vous pas, Madame la Ministre, qu'une évaluation globale du plan de fréquence serait nécessaire ? Une évaluation dont nous, parlementaires, pourrions débattre au sein de cette commission et dont nous pourrions tirer les enseignements ?

Deuxièmement, il émet le souhait de lancer une grande réflexion sur la manière dont la manne publicitaire est partagée. Il pose la question de savoir s'il ne faudrait pas qu'une part du gâteau des radios dominantes soit transférée vers les petites structures, via la mise en place d'une offre commerciale les fédérant toutes. Madame la Ministre, je souhaiterais entendre votre opinion sur cette piste lancée par le patron de Bel RTL.

Réponse : Lorsque le nouveau président de l'asbl RADIOS, Monsieur Eric ADELBRECHT, évoque un gâchis, il ne parle pas du plan FM que j'ai fait adopter par le Gouvernement fin 2007. Il évoque le fait que TWIZZ ait été préféré à MINT qui présentait l'avantage, selon lui, d'être adossé au GROUPE H.

Sans vouloir épiloguer sur ses déclarations, dont je salue le professionnalisme, je crois qu'il faut remettre celles-ci dans leur contexte.

D'abord, le patron des deux plus importants réseaux privés préside aux destinées d'une association qui a le mérite d'avoir rassemblé des radios de toutes natures et dimensions. Le message est donc fédérateur et puisque des radios indépendantes seraient en difficulté, il faut montrer que leur situation est bien prise en compte.

Ensuite, l'appréciation de la situation actuelle ne doit jamais nous faire oublier le passé. La force de l'esprit humain est notamment de pouvoir vivre avec un passé parfois tragique en en gommant les faits les plus insupportables. Sans aller jusque là, je dois rappeler qu'une des raisons qui ont permis d'aboutir au plan FM de 2007 fut l'approche commune développée au sein de l'asbl RADIOS. Celle-ci fut certainement encouragée par le développement, alors, de bon nombre de radios PC qui mordaient sur les zones de diffusion des radios commerciales et menaçaient à la marge leur rentabilité. Ces radios PC étaient des radios fonctionnant automatiquement au départ d'un ordinateur, sans animateur, sans créativité, sans apport à la diversité du paysage radiophonique.

Je vous décevrai en ne vous suivant pas dans votre raisonnement selon lequel l'évaluation permanente du plan FM 2007 résulterait des plaintes des éditeurs et des radios. A ce régime, le silence assourdissant que m'adresse le secteur des radios privées m'inciterait à croire que ce plan FM serait excellent. Je n'enregistre que très peu de plaintes et le CSA ne m'en fait pas part non plus.

Je n'ai pourtant pas la vanité de croire que le plan FM de 2007, tel qu'il a pu être optimisé depuis lors et selon les opérateurs qui l'utilisent, soit parfait ni même excellent. Les rapports qu'établit le CSA sur ses évolutions annuelles sont éclairants. Et d'un point de vue technique, je crois que nous sommes arrivés à saturation. Etablir un bilan des actions publiques fait partie de ma culture politique mais avant de consacrer énergies et moyens à un bilan, je veux avoir un espoir de pouvoir faire mieux. Et sur ce plan, les contraintes techniques ainsi que la durée des autorisations actuelles laissent peu de marge de manœuvre. Nous devons tous en être conscients.

Concernant le développement d'une offre commerciale fédérative, j'en ai lu, comme vous, le principe mais je n'ai pas plus d'information sur ce dossier. S'il est porté par l'asbl RADIOS, c'est bien volontiers que j'en prendrai connaissance avec intérêt. Ceci étant, il pourrait s'agir d'un système pouvant se mettre en place sans intervention publique. Par ailleurs, je dois vous rappeler qu'un système de solidarité comparable existe déjà entre la RTBF et les radios en réseau qui financent le Fonds d'aide à la création radiophonique dont une part est utilisée pour verser des subventions de fonctionnement aux radios associatives. Imaginé dès 1991, ce système de solidarité n'a pu être activé en totalité que grâce à l'attribution d'autorisation aux radios en réseau sur base du plan FM de 2007.

6.18 Question n°489, de Mme Defraigne du 8 juillet 2011 : Nouvelle étude annoncée pour le CIAC (Centre International d'Art et de Culture)

Le Centre International d'Art et de Culture de Liège est sans conteste l'un des dossiers Feder les moins avancés. L'état d'avancement du dossier du Ciac inquiète.

Selon la Libre Belgique, un groupe de travail constitué au niveau de la Ville et composé de représentants politiques de tous bords aurait décidé de demander au Groupement de Redéploiement Economique (GRE) d'entreprendre une nouvelle étude.

Il semblerait que le GRE ait été chargé de réactualiser les premières projections datant de 2007 concernant le projet du CIAC.

Selon l'échevin de la Culture de la Ville de Liège, « l'idée est de mettre sur le métier le modèle de la fondation privée envisagée dans un premier temps et également d'étudier les implications juridiques et financières d'une éventuelle régie communale autonome ».

Il apparaît donc clairement qu'on revient à la case départ, l'idée d'une régie communale autonome ne constituant d'ailleurs qu'une « option de repli ».

Êtes-vous au courant de la décision concernant la demande d'une nouvelle étude ?

Où en est le dossier ?

Quelles sont les échéances pour les fonds Feder ?

Une question qui revient également très souvent lorsqu'on évoque le Ciac : Que va-t-on y

faire ? Quel sera son usage au jour le jour ?

Réponse : Vous reprenez très justement les propos de Monsieur Jean-Pierre Hupkens puisqu'une étude a effectivement été confiée au Groupe de Redéploiement Economique (le GRE).

J'ai en effet été tenue informée de cette décision.

Il s'agit d'affiner les propositions de gestion du projet du CIAC, à savoir soit une fondation mixte composée de fondateurs publics et privés soit une structure publique.

Le projet du Centre International d'Art et de Culture comprend non seulement la rénovation du MAMAC et son extension mais également le développement d'un pavillon d'accueil et pédagogique dans un nouvel espace aménagé et installé dans le parc de la Boverie, le développement d'une cafétéria, d'un restaurant et de locaux administratifs dans les bâtiments du Sport Nautique, l'aménagement de cheminements et promenades touristiques sur et aux abords du site du MAMAC et l'aménagement de jardins pour y organiser des expositions spéciales.

Les espaces de cette infrastructure d'une superficie totale de 3.700 m seront modulables et permettront des formules d'expositions variées.

Le lieu disposera aussi d'un auditorium de plus ou moins 200 places permettant l'accueil de manifestations telles que des conférences, des concerts, etc.

Le Centre International d'Art et de Culture constituera un élément phare de l'offre culture et touristique de la métropole liégeoise à développer sur le plan international.

Le Centre offrira une programmation culture d'envergure centrée sur le thème de la modernité. L'espace principal accueillera les expositions phares d'une durée de 6 mois, le second espace sera réservé à des expositions de plus courtes durées (3 mois).

L'échéance fixée pour l'engagement des Fonds Feder est le 31 décembre 2015. D'après mes renseignements, l'avant-projet a été approuvé par le Collège ce 17 juin. Suivant le planning établi par le Comité d'accompagnement, le début du chantier serait prévu pour le mois d'août 2012 pour se terminer fin du 1er semestre 2014.

Mais je ne doute pas, Madame la Députée, qu'en tant que conseillère communale à Liège, vous possédez déjà toutes les informations utiles quant à l'état d'avancement de ce dossier.

6.19 Question n°490, de M. Binon du 8 juillet 2011 : Arrêtés d'application du décret sur la lecture publique, acte 3

Mes collègues Persoons et Wahl vous ont déjà interrogée sur le sujet, permettez-moi de reprendre le flambeau et de vous questionner une nouvelle fois sur les arrêtés d'application du décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau de la Lecture publique voté par la majorité le 27 avril 2009.

Pour rappel, le groupe MR d'était abstenu de voter ce décret estimant qu'il reléguait de trop nombreux éléments aux arrêtés d'application. L'épopée qui suit le décret nous donne malheureusement raison ! ...

Lors de la question de Monsieur Wahl, vous le renvoyiez au budget 2011 qui devait prévoir les montants nécessaires à l'application du décret que vous estimiez à 3 millions d'euros. Lors de l'initial 2011, vous nous disiez avoir obtenu les montants nécessaires pour initier l'application du décret. Vous nous disiez également que l'arrêté d'application était rédigé et que celui-ci devait être soumis à l'Union de villes et des communes de la Région wallonne ainsi qu'à l'Union de la Ville et des communes de la Région bruxelloise. Vous nous assuriez alors ne pas vouloir « traîner » en ce qui concerne son application.

Nous voici maintenant confronté à l'examen de l'ajustement budgétaire et nous ne voyons toujours poindre aucun arrêté d'application... Des rumeurs parlent même de blocage... Tant au niveau du budget nécessaire à cette application du décret qu'au fond des arrêtés. Nous avons entendu parler d'une « tutelle sur les bibliothèques privées », tutelle qui serait exercée par les communes mais qui, selon nos informations, aurait été abandonnée. Pouvez-vous nous confirmer ceci ?

Et nous dire quand le décret sera-t-il enfin applicable ?

Réponse : Je tiens d'emblée à vous rassurer, Monsieur le Député, car nous disposons aujourd'hui d'un arrêté d'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques. Cet arrêté d'application a été adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 juillet dernier. Le décret est donc appliqué dès 2011. Et, vous le constatez, mes engagements sont tenus.

Vous évoquiez des rumeurs. Rien de plus difficile voire inutile à traiter. Pour ma part, je viens de vous livrer les faits.

Vous avez entendu parler de tutelle dans les bibliothèques de droit privé. Personnellement, je ne lis dans l'arrêté adopté le 19 juillet 2011 que la nécessaire coordination des pouvoirs organisateurs des bibliothèques d'un même réseau local.

D'ailleurs, je me permets de vous signaler que la notion de réseau figurait déjà explicitement dans le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture et ses arrêtés d'application.

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques vise à favoriser la coordination entre les bibliothèques. L'objectif de coordination se trouve au cœur de la réflexion menée actuellement dans le cadre des Assises du développement culturel territorial et ce principe de coordination renforcée est également repris dans les discussions relatives au futur décret sur les Centres culturels.

6.20 Question n°491, de M. Jeholet du 8 juillet 2011 : Remarques de la commission européenne sur l'ouverture du câble à la concurrence

La Commission européenne a exprimé cette semaine ses préoccupations face au projet de régulation de la diffusion télévisuelle en Belgique. Elle craint en effet que l'obligation faite aux câblo-opérateurs de donner aux concurrents un accès à la diffusion analogique renforce la position des opérateurs.

En parallèle, la commission souligne également le risque d'imposer aux opérateurs des obligations disproportionnées, qui risqueraient à termes de freiner les investissements et l'innovation.

L'analyse faite soit par les câblo-opérateurs ou par les opérateurs de ces remarques est diamétralement opposée.

- Quelle est votre analyse des remarques avancées par la Commission européenne ?
- Des mesures limitatives des conditions d'accès au câble pour les opérateurs ont-elles été envisagées ?

Réponse : Les remarques de la Commission européenne figurent dans le courrier que celle-ci a adressé à la Conférence des régulateurs des communications électroniques belges - la CRC - le 23 juin 2011, et publié sur le site qu'elle consacre aux décisions prises dans le cadre de la concurrence

sur les réseaux de communications électroniques. Dans sa version rendue publique, cette réponse est expurgée des données confidentielles recueillies par les différents régulateurs. Ces données ne figuraient pas plus dans les projets de décision des quatre régulateurs belges également rendus publics sur le site de la Commission européenne.

Les réponses qui seront fournies à la question de l'Honorable Membre ne pourront donc tenir compte des informations confidentielles détenues par les régulateurs belges, dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ces réponses seront par ailleurs limitées au seul projet de décision du régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une première observation de la Commission porte sur l'absence d'analyse du marché de gros de l'offre analogique de télévision par câble. Cette analyse doit permettre de déterminer s'il existe sur ce marché un opérateur puissant ou une absence de concurrence effective, ce qui justifierait la prise de mesures sur le marché de gros. Selon la Commission, ce n'est que moyennant une telle analyse préalable du marché de gros que la CRC peut adopter une décision imposant une obligation de revente de l'offre analogique en télévision qui trouverait sa justification dans l'observation de l'existence, sur le marché de détail et non de gros, d'un opérateur puissant ou d'une absence de concurrence effective. La Commission européenne invite la CRC à mieux justifier sa méthode d'analyse ou à fournir des éléments d'information étayant sa thèse.

Une deuxième observation de la Commission porte sur l'absence de nécessité pour les régulateurs des réseaux de communications électroniques d'analyser les marchés de gros et de détail des services de radiodiffusion. Cette remarque rejoint une observation formulée par le Ministère de la Communauté française dans le cadre de la consultation publique lancée par le CSA préalablement à l'adoption de son projet de décision visant à obliger les distributeurs de télévision par câble d'ouvrir leur offre analogique.

La Commission européenne indique que les régulateurs peuvent toutefois estimer que, selon les circonstances nationales, les marchés des services de télévision puissent être soumis à analyse justifiant ensuite une régulation dite *ex ante*. Ce fut le cas dans les quatre régions linguistiques belges et la Commission est d'avis que les régulateurs ont sous-estimé dans leur analyse d'impact l'intérêt qu'il pouvait y avoir d'envisager l'imposition d'obligations *multicast* plutôt que limitées à l'offre de télévision analogique par câble. Cette remarque renvoie clairement au développement des

politiques commerciales des opérateurs qui proposent de plus en plus des packs intégrant la téléphonie fixe, l'accès à Internet et la télévision, sans parler de la téléphonie mobile. Sur ce plan, la Commission invite les régulateurs à rester attentifs aux évolutions des marchés analysés sans obligation de le faire et de vérifier si les trois critères qui leur ont permis de procéder à une régulation *ex ante* restent réunis.

Une troisième remarque de la Commission porte sur le caractère proportionnel de l'obligation de revente de l'offre de télévision analogique. Elle observe que l'offre numérique de télévision par câble semble gagner du terrain. Elle indique ne pas avoir reçu de la CRC des indications suffisamment convaincantes quant à l'avantage concurrentiel important que constituerait la possibilité, sans frais additionnel, de pouvoir connecter jusqu'à quatre téléviseurs dans l'offre analogique, alors que l'offre numérique limite cette faculté à deux récepteurs de télévision. Sur ce point précis de la proportionnalité des mesures envisagées, la Commission européenne invite la CRC à mieux justifier la mesure qu'elle prendra en définitive. Elle précise, spécialement, que donner accès à BELGACOM TV à l'offre analogique de télévision par câble constituerait un avantage concurrentiel injustifié sur les opérateurs par câble. Dans ce cas, une solution serait de limiter les bénéficiaires potentiels de la décision d'ouverture de marché.

Une dernière observation de la Commission manifeste la crainte de celle-ci de voir l'obligation d'ouvrir l'offre de télévision analogique par câble entraîner un encouragement à conserver une technologie analogique. Or, souligne la Commission, le maintien de cette offre analogique va ralentir les investissements dans la numérisation des réseaux de communications électroniques par câble, les rendre moins efficaces et risquer de freiner le développement de services innovants.

De ce long énoncé technique des observations de la Commission, il faut retenir plusieurs éléments politiques.

D'une part, la Commission européenne légitime l'initiative des régulateurs belges des réseaux de communications électroniques. Cela même lorsqu'ils ont décidé d'aller au-delà de ce que leur imposait le cadre réglementaire européen tel qu'il est transposé en droit national. Toutefois, sur certains points de leur analyse, elle les invite à plus de précisions et à une meilleure motivation.

D'autre part, la Commission met en garde les régulateurs sur les effets pervers que pourraient avoir leurs décisions en projet. Et je partage l'avis de la Commission sur le fait qu'il n'est pas souhai-

table de prendre le risque d'encourager à conserver trop longtemps encore l'offre analogique de télévision par câble.

6.21 Question n°492, de M. Mouyard du 8 juillet 2011 : Radiographie du paysage festif du CNRS

Un chercheur français, Emmanuel Négrier, s'est penché sur la problématique des festivals et a réalisé une étude sociologique assez vaste sur ces manifestations et leur public afin de dresser une radiographie assez précise du phénomène.

Cette étude a permis de découvrir certaines informations importantes vis-à-vis du public français. Je citerai par exemple un renouvellement rapide du public, la consommation très partielle de l'offre par le public (une majorité n'assistant pas à 50% de la programmation), un apport assez limité en terme de développement touristique, ...

Cette étude a également apporté un certain nombre d'indicateurs pour les pouvoirs publics car ce sont eux qui sont souvent les principaux partenaires de l'organisation.

Madame la ministre, un article de presse signalait qu'il n'existe aucune étude comparable en communauté française ni en Belgique, est-ce vrai ? L'article citait également un probable réalisation d'une étude au niveau européen, la Communauté française en est-elle partenaire ?

Réponse : Pour l'instant, aucune étude sociologique analysant le phénomène des événements musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a encore été réalisée.

Je n'ai pas connaissance d'une éventuelle recherche sur ce sujet au niveau européen.

Par contre, il m'a semblé important de posséder des données analytiques relatives aux festivals soutenus de manière récurrente par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de croiser les résultats de cette enquête avec les subventions allouées aux manifestations concernées afin d'en vérifier la pertinence.

C'est pourquoi, j'ai demandé au Service de la musique de mon administration de réaliser une enquête approfondie sur cette question et de prendre en considération les éléments suivants :

- la localisation de l'activité ;
- le style musical ;
- la durée du festival ;

- le nombre d'artistes programmés ;
- le nombre d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles programmés ;
- les cachets artistiques globaux et ceux versés aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le budget technique ;
- l'évaluation du public présent ;
- et enfin, le montant de la subvention octroyée.

Les conclusions de ce travail doivent me parvenir très prochainement.

Pour compléter votre information, je porte à votre connaissance que mon département a soutenu en 2010 cinquante-deux festivals de musique actuelle, toutes esthétiques confondues, pour un montant global d'interventions de 1.225.037 euros.

Les statistiques en ma possession démontrent la stabilisation des aides attribuées au niveau des genres rock, jazz et blues, world et musiques traditionnelles ainsi qu'aux manifestations jeune public.

Par ailleurs, suite à ma politique volontariste de soutien aux cultures urbaines, le nombre de festivals dédiés au rap est en nette augmentation.

Il en est de même pour la catégorie chanson d'expression francophone pour laquelle un plan de soutien et de développement complémentaire est en cours d'élaboration.

6.22 Question n°493, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Evaluation du système de soins de santé belge

L'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients fait partie des priorités des différents gouvernements en Belgique. Ainsi, les Communautés et les Régions ont été associées à la réflexion menée par le Fédéral sur la mise en place d'un rapport d'évaluation sur les performances de notre système de soins de santé.

Madame la Ministre peut-elle me dire si ce rapport d'évaluation de notre système de soins de santé a pu être mis en place ? Quels sont les indicateurs qui ont été mis en place dans le cadre de ce rapport d'évaluation ? Quels sont les indicateurs qui concernent directement les compétences relevant de la Communauté française ?

Madame la Ministre peut-elle me dire si un premier rapport concernant l'évaluation du système de soins de santé en Belgique a déjà pu être établi ?

Par rapport aux différents indicateurs témoins, quels sont les points qui devront faire l'objet d'une amélioration pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française ?

Réponse : Le 27 juin 2008, les ministres de la Santé des 53 pays de la zone européenne de l'OMS ont signé la Charte de Tallin(4) sur les systèmes de santé. Par cette signature, les états membres se sont engagés, entre autres, à « promouvoir la transparence et rendre des comptes au sujet de la performance des systèmes de santé grâce à la publication de résultats mesurables ». Pour réaliser cet engagement, il est primordial d'assurer un suivi et une évaluation de la performance des systèmes de santé et de garantir une coopération équilibrée avec les parties prenantes, à tous les échelons de gouvernance.

À la différence de certains pays voisins comme les Pays-Bas ou le Royaume-Uni, la Belgique disposait de peu d'initiatives et d'études en matière d'évaluation de la performance du système de santé.

Par ailleurs, aucune de ces études ne s'inscrivait dans le cadre d'une évaluation systématique de la performance. En outre, l'examen des données belges présentées par des organisations internationales comme l'OCDE et l'OMS, indiquait qu'elles étaient souvent incomplètes ou manquantes.

Afin de remédier à cette situation, la Conférence Interministérielle de Santé Publique a pris plusieurs décisions en la matière.

La première décision a été de créer un groupe de travail inter-administration en charge de la mise en application de la Charte de Tallin.

La deuxième décision a été de confier la responsabilité du projet au Centre fédéral d'expertises en soins de santé (KCE) et à l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISP). La coordination a, quant à elle, été donnée à l'INAMI.

Le KCE et l'ISP avaient pour tâche de soumettre pour le mois de juin 2010 un premier rapport sur la qualité de la performance de système de soins de santé belge. Celui-ci est téléchargeable sur le site Internet du KCE.(5)

(4) http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0008/88604/E91439.pdf

(5) http://www.kce.fgov.be/index_fr.aspx?SGREF=14844&CREF=16551

Sans rentrer dans le détail de la méthodologie mise en place, il est intéressant de noter que dans un premier temps, le KCE et l'ISP ont examiné la faisabilité de la mise sur pied d'un tel système d'évaluation en Belgique.

Une réponse positive ayant été apportée à cette question, ils ont développé un prototype de système de mesures évaluant un nombre limité d'indicateurs. De cette étude pilote, ressort une série de points faibles et points forts qui caractérisent notre système de soins de santé.

Le KCE insiste sur le fait que les résultats de cette étude pilote sont basés sur un nombre limité d'indicateurs qui concernent principalement la pratique clinique au sein du système de soins de santé. Les résultats doivent donc être interprétés et utilisés avec prudence.

Le système de soins de santé belge semble obtenir de bons points en matière d'accessibilité bien que la contribution financière à charge du patient soit relativement élevée. Le nombre élevé de médecins et d'infirmières diplômés est un élément positif bien que le manque de données concernant le nombre effectif de personnel médical en activité s'avère crucial. Une étude approfondie des besoins à venir dans le domaine de l'offre médicale est à réaliser d'urgence.

Dans les hôpitaux, la sécurité pour le patient est moyenne voire bonne avec entre autre une baisse du nombre d'infections bactériennes en milieu hospitalier.

Les soins préventifs obtiennent un résultat moyen pour les dépistages du cancer et la promotion de la santé. En la comparant à d'autres pays, la situation de la Belgique demeure insuffisante pour le dépistage de certains types de cancer (du sein pour le groupe d'âge entre 50 et 69 ans, et du col de l'utérus, entre 25 et 64 ans, particulièrement) avec, en outre, de grandes variations entre les régions.

Les scores obtenus pour l'efficacité et la continuité des soins dans le secteur curatif suscitent bien des questions, du moins en ce qui concerne les indicateurs retenus dans le cadre de cette étude pilote. Par exemple, le nombre d'ablations de l'utérus demeurent élevé bien qu'on constate leur diminution. En outre, on constate une augmentation du nombre de césariennes qui reste toutefois inférieure à la moyenne internationale.

Ce premier rapport n'est que la première étape d'un projet à long terme. Le second rapport complet est prévu pour décembre 2012. Il affinera les résultats mentionnés ci-dessus et permettra de les situer dans un contexte plus large.

Dans ce deuxième rapport, des indicateurs de promotion de la santé seront développés. En effet, ceux-ci sont quasiment absents dans le premier rapport.

6.23 Question n°494, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Accréditation des hôpitaux - Suivi

L'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients fait partie des priorités des divers gouvernements en Belgique. Communautés et Régions ont dès lors été associées à la réflexion menée par le Fédéral à ce sujet.

Ainsi, dans différents Etats, un système d'accréditation des hôpitaux et des services de soins de santé a été mis en place.

Une réflexion devait être menée à ce sujet en collaboration avec l'INAMI, les Communautés et les Régions.

Où en est la réflexion concernant la problématique de l'accréditation des hôpitaux et des services de soins de santé en Belgique ?

Quelles sont les pistes qui ont été explorées dans le cadre de la mise en place d'un éventuel système d'accréditation ?

Quels sont les différents acteurs qui seraient associés à la mise en place de ce système d'accréditation ? Quels seraient les points qui pourraient faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'octroi de cette accréditation ?

S'agira-t-il d'une accréditation relevant de la compétence des autorités publiques ou l'accréditation dépendra-t-elle directement des services de soins de santé et hôpitaux ?

Réponse : Tout d'abord, il faut signaler qu'en janvier 2008, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a fait une étude comparative des programmes d'accréditation en Europe.

Il indique que malgré le temps et l'argent consacrés aux programmes d'accréditation des hôpitaux, les résultats de recherche n'ont pas pu établir une preuve tangible de l'efficacité de l'accréditation, même en ce qui concerne une justification des standards utilisés. Sur cette base, le KCE conclut qu'il ne lui est pas possible de recommander ou non la mise en place d'une accréditation dans les hôpitaux belges.

L'accréditation doit donc être considérée comme un moyen parmi d'autres qui amène dans les hôpitaux une dynamique de la qualité même si actuellement, il n'est pas prouvé qu'elle apporte

une amélioration pour le patient.

Il est à souligner aussi qu'il ne sera pas évident d'opter pour une propre instance d'accréditation au niveau du pays. En effet, d'une part, la population de la Wallonie-Bruxelles ne représente pas une masse critique suffisante. D'autre part, il n'y a pas suffisamment d'experts indépendants pour procéder aux vérifications nécessaires. A l'heure actuelle, certains hôpitaux ont d'ores et déjà opté pour une accréditation par l'Institut néerlandais « Het Nederlands Instituut voor Accreditatie in de Zorg » (NIAZ) et par la Joint Commission International (JCI). Il est à préciser que toute instance d'accréditation doit être reconnue par l'International Society for Quality in Health Care (ISQua).

Placer d'emblée la barre de l'accréditation à un niveau international a d'ailleurs des avantages. Cela nous permet de nous aligner sur l'Union européenne.

En effet, la directive 2008/0142 qui a été adoptée au Parlement européen le 19 janvier dernier sur les soins transfrontaliers devra être transposée en droit belge.

Pour éviter tout chevauchement, en ce qui concerne l'accréditation, une collaboration entre l'Etat fédéral et les Communautés et Régions est effectivement nécessaire.

Il faut aussi rappeler que, en ce qui concerne les hôpitaux, la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles se limite aux hôpitaux universitaires. Les autres hôpitaux dépendent de la Région wallonne ou, pour les hôpitaux non bicommunautaires de Bruxelles, de la COCOF.

Entretemps, diverses initiatives d'amélioration de la qualité ont été prises par l'Etat fédéral notamment depuis 2007 avec les contrats sécurité – qualité auxquels participent presque tous les hôpitaux belges.

En outre, une étude a été confiée par l'Etat fédéral à une équipe interuniversitaire afin de déterminer un set d'indicateurs de qualité.

6.24 Question n°495, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Suivi

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire, on a beaucoup parlé du remplacement des sodas par de l'eau dans les établissements scolaires. C'est ainsi que diverses écoles ont tenté le pari de systématiquement remplacer les distributeurs de sodas par des fontaines

à eau.

Ces mesures ont été adoptées, il y a déjà plusieurs mois, voire plusieurs années.

Quel est le bilan du remplacement des distributeurs de sodas par des fontaines à eau dans les établissements scolaires ? Une évaluation des différents projets qui ont été menés à l'époque a-t-elle été effectuée ? Quels en sont les résultats ?

Ces projets visant au remplacement des distributeurs de sodas par des fontaines à eau ont-ils été pérennisés ? Qu'en est-il également des distributeurs de fruits frais qui ont, un temps, été installés dans des écoles ? Il semblerait que plusieurs de ces appareils n'ont pas rencontré le succès escompté et qu'ils ont déjà, pour la plupart, dû être remplacés par des distributeurs classiques de nourriture sucrée ?

Réponse : Le placement de fontaines à eau et le renforcement de l'accès aux fruits frais de saison font partie des recommandations qui sont adressées aux écoles depuis de nombreuses années. Ces recommandations avaient déjà été formulées par une Plate-forme « alimentation » qui n'existe plus aujourd'hui. Cette plate-forme (EURALISA) a bénéficié d'une subvention en promotion de la santé jusqu'en 2004.

Dans la mesure où le pouvoir organisateur de l'école est autonome, les mesures qui sont prises relèvent de l'initiative de chaque école.

Depuis la réforme des services de promotion de la santé à l'école, la promotion d'une alimentation saine dans les écoles est essentiellement assurée par les équipes de ces services ainsi que par l'asbl CORDES.

Afin d'encourager la promotion des attitudes saines, un appel à projets a effectivement été lancé en 2008. Il visait à sensibiliser les enfants à la protection de leur santé, à diminuer la consommation des boissons sucrées à l'école, de sensibiliser les enfants à la question de l'environnement. Un total de 87 dossiers avaient été introduits et 37 d'entre eux avaient été subsidiés.

En ce qui concerne les distributeurs automatiques de fruits ou de produits laitiers, les expériences dont la Ministre de l'Enseignement obligatoire a connaissance n'ont pas pu être poursuivies pour des raisons sanitaires. Les dépassements fréquents de dates de fraîcheur, vu la non consommation effective des produits, généraient un gaspillage qui ne pouvait permettre de pérenniser les expériences menées.

Dans le cadre de l'appel à projets et du programme « Manger Bouger », une brochure consa-

crée à l'eau de distribution dans les écoles a également été réalisée par l'asbl Question Santé et éditée par l'AGERS.

Les effets de la mesure ont été jugés réels à très court terme : dès réception du subside, les établissements réalisaient le projet qui consistait le plus souvent en l'installation de fontaines à eau, couplée à des actions de sensibilisation devant garantir la durabilité de ces effets. Ces fontaines à eau ont bien entendu été placées de manière pérenne.

Un second appel à projet devrait voir normalement être initié sous l'égide du Ministre-Président en collaboration avec les Ministres de l'Enseignement, des Bâtiments scolaires, du Sport.

6.25 Question n°496, de Mme Bertouille du 11 juillet 2011 : Diffusion du rapport d'évaluation des dispositifs de santé

L'évaluation des dispositifs de santé en Communauté française, est donc arrivée à son terme fin mai. Le 27 mai, Madame la Ministre, vous en faisiez une brève présentation à la presse. Au cours du mois de juin vous l'avez ensuite présenté, à juste titre, à votre administration ainsi qu'au Conseil Supérieur de la Santé. Il n'y a cependant toujours pas eu de vraie présentation ni de diffusion de document aux parlementaires.

Lors de la dernière commission du 20 juin, vous nous avez expliqué qu'il ne vous était pas possible de diffuser le rapport fourni par les sociétés d'audit étant donné qu'il n'était selon eux pas 'diffusible', je cite, et ce parce que l'appel d'offres ne mentionnait pas la nécessité d'un rapport publiable – ce qui est intellectuellement étonnant de la part des sociétés d'audit de ne pas se douter qu'un rapport sera publié, mais soit. C'était donc un document interne à vos services.

Nous sommes cependant un peu surpris, Madame la Ministre, car nous savons qu'entre-temps le document a pourtant été 'diffusé' – téléchargeable sur un site de type dropbox sur internet. C'est donc à notre sens une diffusion publique, si pas officielle, et en tout cas la plupart du secteur est en possession du document. Comment expliquez-vous cela, Madame la Ministre ? D'ailleurs, étant donné que comme vous l'aurez compris, certains d'entre nous ont donc le rapport en main, nous demandons qu'il soit maintenant remis officiellement aux membres de cette commission, si pas à tous les parlementaires, et ce avant les auditions.

Nous aimerions également avoir une copie de l'appel d'offres complet ainsi que du cahier des

charges.

Réponse : Le rapport d'évaluation des dispositifs de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement fait l'objet d'une présentation à la presse le 27 mai dernier puis à mon Administration et au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Préalablement et lors de la présentation du rapport au Conseil supérieur de promotion de la santé, plusieurs membres ont souhaité recevoir le rapport.

Dans la mesure où il s'agit d'une évaluation des dispositifs de santé inscrite dans la Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui englobe l'évaluation de la qualité et l'efficacité du dispositif de promotion de la santé, du programme quinquennal et du plan communautaire opérationnel demandée par le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé, cette demande me paraissait légitime. J'ai donc envisagé de transmettre le rapport aux membres du Conseil supérieur de promotion de la santé. Par ailleurs, cette transmission du rapport allait pouvoir permettre au Conseil supérieur de promotion de la santé de se saisir d'un débat et d'éventuellement me proposer des améliorations des pistes envisagées.

Dès lors, à l'issue de la présentation au Conseil supérieur de promotion de la santé, j'ai demandé à mon Administration de lui faire parvenir un exemplaire du rapport. Une version papier et un lien Internet permettant de télécharger une copie sur un site de type « Drop-box » ont été transmis uniquement aux membres du Conseil supérieur de promotion de la santé. Ceux-ci sont bien entendu tenus à la confidentialité des documents et des débats.

Deux présentations ont également été effectuées à l'intention des structures qui ont été sollicitées par les évaluations et au secteur de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles se sont tenues le 27 et le 30 juin dernier. A cette occasion, de nombreuses demandes pour recevoir le rapport me sont parvenues.

Il est vrai que je n'ai pas souhaité que ce rapport soit d'emblée à disposition de tous. D'abord, il y a toujours un risque que certaines parties du rapport soient mal interprétées surtout lorsqu'il n'a pas été conçu dès le départ pour être diffusé vers les professionnels qui composent les dispositifs évalués et vers le grand public. Ensuite, il me semblait important d'une part de l'accompagner d'une présentation globale et transversale ; d'autre part, de le compléter par un débat, un temps de

questions et de réponses.

C'est donc dans un but de transparence que j'ai donc décidé de le mettre publiquement à disposition. Cela devrait aussi favoriser la concertation et le débat avec les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai donc demandé à mon Administration de bien vouloir mettre le rapport en téléchargement libre sur le site internet de la Direction générale de la Santé (www.sante.cfwb.be) où chacun peut le consulter à sa meilleure convenance depuis le début du mois de juillet.

Concomitamment, j'ai demandé à mes services de transmettre au Parlement une copie du rapport d'évaluation, de l'avis de marché et du cahier spécial des charges à la commission « santé ».

6.26 Question n°497, de Mme Bertouille du 11 juillet 2011 : Promotion des " articles 27 "

Le mécanisme des « article 27 » permet un accès à la culture aux personnes défavorisées en leur permettant d'y accéder grâce à un tarif modéré. L'ASBL article 27 a donc conclu des partenariats avec des organismes sociaux et des organismes privés ou publics culturels afin de sensibiliser, informer et promouvoir cet accès à la culture.

Paradoxalement, cet accès facilité à la culture ne semble pas connu de tous les acteurs sociaux, je parle notamment des communes et des CPAS.

Pourriez-vous me dire si des campagnes d'information sont menées à destination de ceux-ci afin de porter à leur connaissance l'existence de ce mécanisme ?

Pourriez-vous également me fournir la liste des partenaires de l'ASBL « article 27 » ainsi que le montant de la subvention de cette ASBL ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

Parmi les missions prévues par la convention liant la Communauté française à l'asbl Article 27 figure notamment la nécessité de susciter et à entretenir des collaborations avec des partenaires culturels et sociaux(6).

Dans cette perspective, l'association s'est dotée de différents outils de sensibilisation et d'information, tels que des folders et des affiches. Ceux-ci sont très largement diffusés vers les partenaires sociaux actuels et potentiels pour leur présenter l'histoire de l'asbl, ses objectifs ainsi que ses

missions, son fonctionnement, son impact territorial. Ils reprennent également les coordonnées de chaque cellule régionale.

Dans la limite des moyens dont dispose l'asbl, le dynamisme d'Article 27 à cet égard est très important.

A titre indicatif, dans son rapport d'activités 2010, l'association mentionne avoir l'existence de conventions de collaboration avec 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale. En Région wallonne, où l'association affiche un total de 698 partenaires sociaux, 52% des tickets sont distribués via des CPAS.

Dans le cadre de sa convention « pluridisciplinaire », l'asbl Article 27 bénéficie d'une subvention annuelle de 257.000 EUR. L'association est en outre reconnue dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, en vertu duquel son soutien annuel s'élève à 140.686 EUR, non marchand inclus.

6.27 Question n°498, de M. Destexhe du 11 juillet 2011 : Sensibilisation aux dangers du cannabis auprès des jeunes

Les recherches tendant à démontrer une corrélation entre consommation importante de cannabis et maladies mentales (notamment la schizophrénie) se multiplient ces dernières années. Je pense notamment, parmi beaucoup d'autres, à une étude de Professeurs D'SOUZA, SEWELL et RANGANATHAN de l'Université de Yale, ainsi qu'à plusieurs recherches actuellement menées à l'Université de Maastricht et dans les pays anglo-saxons.

Dans une interview publiée par le quotidien français « Le Figaro » il y a maintenant un peu plus d'un an, le Professeur François Chast, alors Président de l'Académie nationale française de pharmacie, déclarait d'ailleurs : « *Les polémiques et les controverses n'ont plus lieu d'être : non seulement le cannabis n'est pas un 'traitement' en cas de troubles psychiatriques, mais c'est justement le cannabis qui, dans 15 à 20 % des cas, sur ces personnes vulnérables, agit comme facteur déclenchant.* ». Il soutenait par ailleurs que le cannabis était « *lié à un développement accru des psychoses, dont la schizophrénie* », citant par la suite toute une série d'études portant sur des échantillons de plusieurs dizaines de milliers de personnes et s'étalant sur une période prolongée, ce qui l'amena à affirmer qu'il existe bel et bien « *un lien entre consommation de cannabis et développement de la schizophrénie* ».

(6) Des annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

S'appuyant une nouvelle fois sur plusieurs travaux, il soutient notamment que « 50 'joints' multiplient par 6,7 le risque psychiatrique et la démonstration devient flagrante au-delà de 10 joints consommés avant l'âge de 18 ans. ». Et de conclure : « le nombre de psychoses est augmenté d'environ 40% chez les consommateurs de cannabis », tout en ajoutant que « le lien dépendant de la dose, cette augmentation peut être beaucoup plus importante chez les consommateurs les plus assidus. »

Ceci sans parler des risques de cancer du poumon soulignés par la Fondation contre le cancer, qui rappelle que la fumée de cannabis « contient des goudrons cancérigènes identiques à ceux présents dans la fumée de tabac », tout en précisant que « leur concentration est nettement plus importante dans la fumée de cannabis ».

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- A partir du moment où plusieurs études réalisées par des chercheurs faisant autorité dans leur domaine tendent à démontrer les risques accrus de maladies mentales (notamment la schizophrénie) et de cancer du poumon et de la gorge chez les consommateurs de cannabis, le principe de précaution prévalant, quels sont les instruments mis à la disposition des établissements scolaires et secondaires, des mouvements de jeunesse, clubs de sport et autres associations de jeunesse en vue de sensibiliser les jeunes aux dangers du cannabis ?
- Quelle est la politique menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière ? Quel est le budget mobilisé à cet effet ?

Réponse : La littérature scientifique met en exergue plusieurs relations de causes à effets qui font consensus dans le monde médical, par exemple le fait que la consommation de cannabis aggrave le cours naturel d'une schizophrénie installée, ou encore qu'une consommation répétée de cannabis à l'adolescence est un facteur d'augmentation du risque d'apparition ultérieure d'une schizophrénie.

Si la consommation répétée de cannabis à l'adolescence est une caractéristique associée à l'augmentation de la probabilité de développer une schizophrénie, les études ne permettent pas de déduire que la consommation de cannabis est, à elle seule, un facteur causal de schizophrénie.

L'usage abusif de cannabis est un facteur déclenchant ou activant une schizophrénie latente. On retrouve également d'autres facteurs comme

ceux d'ordres génétiques, neuropsychiques, environnementaux et sociaux.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe un projet spécifique du FARES(7) intitulé « Tabac et cannabis : mise en œuvre de stratégies de prévention auprès des adolescents dans leurs différents milieux de vie ».

Les politiques menées en matière de lutte contre les assuétudes sont non stigmatisantes : elles ne visent pas un produit en particulier.

Ainsi, il y a actuellement quinze projets financés en prévention des assuétudes. Les publics bénéficiaires sont principalement les jeunes mais aussi les adultes.

Ces projets s'adressent directement aux publics cibles ou indirectement par un travail auprès des jeunes avec les relais (enseignants, éducateurs, ...).

Le travail des associations de terrain se fonde sur les stratégies de promotion de la santé.

Ces associations développent aussi des partenariats intersectoriels. Cela signifie que les projets sont menés avec les acteurs pertinents identifiés : acteurs de l'aide à la jeunesse, écoles, maisons de quartier, parents, ...

Par ailleurs, dix points d'appui assuétudes ont été mis en place, leurs missions concrètes sont au nombre de trois.

La première concerne la réalisation d'un état des lieux de l'offre de prévention et comprend l'inventaire des structures spécialisées en prévention et en prise en charge, des actions menées par les structures spécialisées en matière de prévention dans les écoles, celui des outils pédagogiques spécifiques au milieu scolaire ainsi que des formations existantes et enfin un relevé des besoins.

La deuxième mission porte sur la diffusion de l'information via notamment des séances d'information et un site Internet.

La troisième mission repose sur la création et/ou le renforcement de réseaux. Cela sous-tend de mener avec les opérateurs concernés, une concertation et une réflexion commune débouchant sur un discours cohérent en matière d'interventions - leur philosophie et leur éthique de travail - tout en respectant les spécificités de chacun des partenaires.

L'amélioration des conditions d'interventions en milieux scolaires est réfléchi en commun.

Ce travail en réseau permet l'échange de pistes

(7) Fonds des affections respiratoires – www.fares.be

et de pratiques pertinentes entre acteurs scolaires, d'une part, et entre acteurs scolaires et acteurs spécialisés, d'autre part.

Les associations de terrain travaillent sur deux volets principalement :

- des offres de formation, notamment pour les enseignants et autres éducateurs; formation à l'approche de prévention en matière d'assuétudes (travail sur les représentations, développement des compétences des personnes qui sont des acteurs de prévention auprès des jeunes, réflexion commune sur des situations rencontrées à la recherche de solutions durables, utilisation de l'un ou l'autre outil de prévention);
- l'accompagnement de projets de promotion de la santé visant la prévention des assuétudes. Cet accompagnement a lieu à la demande de l'un ou l'autre relais dans une école, ou un autre milieu de vie, qui souhaite lancer un projet de prévention (à la suite d'un évènement particulier, ou dans le cadre d'une réflexion sur les assuétudes).

A cela s'ajoutent les actions de réduction des risques, principalement en milieux festifs.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance deux dispositifs d'information susceptibles d'alimenter la réflexion, d'enrichir les animations, d'appuyer un débat.

Il s'agit premièrement de PIPSa(8), l'outil-thèque Santé qui se définit comme un centre de référence de l'outil pédagogique en promotion de la santé. Il rassemble les jeux et outils pédagogiques les plus pertinents susceptibles de soutenir des démarches actives et participatives en promotion de la santé. Nul doute que là non plus, en matière de lutte contre les assuétudes et le cannabis en particulier, les outils disponibles ne manquent pas.

Enfin, l'enquête internationale HBSC(9) est menée pour la partie francophone belge par SIPES(10)-ULB. Cette enquête orientée sur les comportements de santé et les modes de vie des adolescents fournit des données extrêmement utiles pour les acteurs de promotion de la santé opérant avec un public jeune.

L'ensemble du budget consacré à la lutte contre les assuétudes s'élève à plus d'un million et demi d'euros.

(8) Outil pédagogique en promotion de la santé - www.pipsa.be

(9) Health behaviour in school-aged children

(10) Service d'information, promotion, éducation, santé - www.ulb.ac.be/esp/sipes/

6.28 Question n°499, de Mme Defraigne du 13 juillet 2011 : Traitement de l'ostéoporose

Mes collègues et moi-même vous avons interpellée à de multiples reprises au sujet de la prévention de l'ostéoporose dans sa forme générale mais aussi plus spécifiquement sur l'efficacité des traitements lorsqu'ils sont appliqués sur des hommes.

- Cette maladie ne cesserait d'augmenter, disposez-vous de statistiques récentes, tant pour les femmes que pour les hommes ?
- Quels sont les facteurs augmentant les risques de l'ostéoporose ?
- Quelles sont les mesures de prévention à ce sujet, notamment par le canal de l'ONE, afin de prévoir le manque de calcium durant l'enfance, cause indéniable à l'ostéoporose ?
- Comment sensibilisez-vous les parents à l'importance de l'alimentation chez l'enfant, notamment du calcium et de la vitamine D ainsi qu'à l'importance d'une activité physique ?
- Des campagnes de dépistage gratuites sont-elles organisées ?
- D'après mes informations, des « spots » de prévention ont été diffusés en 1996 et 1997, avez-vous l'intention de remettre cette belle initiative sur pied ?
- A de multiples reprises, il a été question de créer un groupe de travail interministériel, quand est-t-il à ce propos ?

Réponse : D'après les estimations de l'OMS, l'ostéoporose fait partie des dix maladies les plus fréquentes et constitue un des plus importants problèmes de santé publique.

Le pourcentage de personnes souffrant d'ostéoporose est fortement lié à l'âge et commence à augmenter chez les personnes du groupe d'âge de 45-54 ans. Chez les personnes âgées de 75 ans ou plus, le taux atteint 17,8% de la population. L'ostéoporose est beaucoup plus fréquente chez les femmes que chez les hommes.

Comme vous l'avez déjà mentionné, l'ostéoporose touche une femme sur trois et un homme sur cinq au cours de leur vie. La plupart des personnes qui souffrent de cette maladie ont atteint 50 ans et plus.

L'ostéoporose est responsable chaque année de plusieurs milliers de fractures, dont la plus drama-

tique est celle du col du fémur. En Belgique, environ 600.000 femmes souffrent d'ostéoporose mais 50 % l'ignorent.

Ce sont essentiellement des facteurs génétiques, nutritionnels et environnementaux qui déterminent le gain en capital osseux et la perte osseuse avec l'âge.

Un âge avancé, la ménopause, une faible masse osseuse et un antécédent personnel de fractures, constituent des déterminants importants du risque de fracture. D'autres facteurs de risque ont été mis en évidence dans la littérature parmi lesquels une consommation d'alcool régulière et excessive, une consommation excessive de tabac, un antécédent parental de fracture de hanche, un faible indice de masse corporelle, une alimentation déséquilibrée ou encore une activité physique insuffisante. Il existe également des facteurs de risque secondaires qui ont un impact significatif sur la densité osseuse et l'apparition de fractures. Ce sont notamment d'autres maladies comme la polyarthrite rhumatoïde ou encore des circonstances particulières comme l'utilisation chronique de corticoïdes. On parle, dans ce cas, d'*ostéoporose secondaire* par opposition à l'*ostéoporose primaire* dont la perte de densité osseuse est de cause naturelle et liée essentiellement à l'âge et au sexe.

Deux stratégies non exclusives permettent de lutter contre l'ostéoporose :

- augmenter le capital osseux à la fin de la croissance ;
- freiner la perte osseuse qui débute dès l'âge adulte.

Une bonne alimentation est le premier moyen de prévention. Dès l'enfance, il faut consommer une alimentation équilibrée et riche en calcium. Le calcium est présent dans les produits laitiers, mais aussi dans les légumes secs. Un apport en vitamine D, qui favorise l'absorption du calcium dans l'organisme est aussi recommandé.

Il est cependant erroné de penser qu'un enfant qui boit du lait ne pourra pas être atteint d'ostéoporose à l'âge adulte, en particulier s'il a hérité de sa mère une tendance congénitale à l'ostéoporose. Néanmoins, l'adoption de modes de vie sains, dès le plus jeune âge, peut réduire la problématique de l'ostéoporose.

En ce qui concerne les actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les facteurs susceptibles de réduire ou retarder l'apparition de la maladie font l'objet d'une attention particulière en

promotion de la santé : promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière, prévention de la consommation d'alcool et de tabac.

Ces éléments sont présents dans le plan de promotion des attitudes saines pour les enfants et les adolescents. Ces différentes mesures ont été mises en œuvre en concertation avec le Plan National Nutrition Santé.

Des actions sont menées dans les écoles :

- présence de conseillers nutritionnels ;
- promotion d'une alimentation saine et de la pratique régulière d'une activité physique via les équipes PSE et CPMS ;
- prévention des assuétudes via les équipes PSE, CPMS, Points d'appui « assuétudes »,
- action au niveau des cantines scolaires afin de renforcer la qualité de la nourriture,
- organisation de formations en diététique et nutrition pour le personnel de cuisine.
- projets-pilote en matière de pratique d'une activité physique

Des actions sont menées dans les milieux d'accueil « petite enfance » :

- harmonisation par l'ONE de la réglementation des exigences nutritionnelles dans tous les milieux d'accueil (crèche, gardiennes ONE ou milieu d'accueil privé) ;
- organisation de formations concernant l'alimentation pédiatrique pour le personnel travaillant à la préparation des repas des 0-3 ans.

Des actions sont menées dans les milieux d'accueil extrascolaire :

- diffusion d'outils tels que guides alimentaires pour aider les professionnels dans leur pratique et les familles dans leur quotidien ;
- prévention des assuétudes via les points d'appui « assuétudes » et associations de prévention des assuétudes ;
- projets communaux visant la promotion d'une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière.

Un site Internet (mangerbouger.be), un blog (mangerbouger.be/leblog) pour les adolescents et des journaux aux écoles sont le reflet de l'évolution de ce plan et de l'impact de ces actions auprès des enfants et adolescents, de l'école et de la famille.

La sensibilisation des parents s'effectue surtout au cours des consultations des nourrissons, organisées par l'ONE et fréquentées par un grand nombre d'enfants.

D'autre part, le programme de l'asbl Educa Santé relatif à la prévention des traumatismes et promotion de la sécurité, a mis en place des outils relatifs aux précautions qui peuvent être prises pour réduire les risques de fracture une fois la maladie déclarée chez les personnes âgées.

Selon la littérature scientifique, la prévention médicamenteuse de l'ostéoporose semble quant à elle avoir une place limitée.

Le Centre d'Expertise vient de publier en juillet un rapport sur la prévention médicamenteuse des fractures ostéoporotiques.

Selon ce rapport, il convient de réserver les médicaments aux personnes à haut risque. En effet, pour les personnes présentant un risque modéré, le bénéfice clinique ne ferait pas le poids par rapport aux possibles effets secondaires.

L'ostéodensitométrie ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle est, depuis peu, remboursable par l'INAMI sous certaines conditions. Toutefois, selon la réunion de consensus organisée par l'INAMI, il n'est pas réaliste de l'utiliser comme dépistage de masse.

Etant donné les causes et facteurs multiples liés à cette pathologie, il n'est pas dans mes intentions de lancer des actions de promotion de la santé (campagnes d'information grand public, actions de promotion de la santé en milieu scolaire, ...) spécifiques à l'ostéoporose.

Enfin, je vous signale qu'un groupe de travail « ostéoporose » n'a pas encore été créé au sein de la CIM.

6.29 Question n°500, de Mme Defraigne du 13 juillet 2011 : Ludothèques

Récemment, j'ai eu l'occasion de visiter une ludothèque. Cette opportunité d'offrir aux plus démunis ou aux enfants handicapés une source de développement, un moteur d'apprentissage et une occasion de communiquer et de partager par le

biais du jeu, m'a fortement interpellée.

Pouvez-vous me renseigner quant aux informations suivantes ? :

- Quels sont les bâtiments, jeux ou subventions octroyées à ce secteur ?
- Combien de ludothèques la Communauté française compte-t-elle à ce jour ?
- Sont-elles toutes subventionnées ?
- Comment les subsides sont-ils répartis ?
- Est-ce qu'il existe des statuts pour les ludothèques ?
- Quelle est la formation spécifique à poursuivre pour les ludothécaires ?
- Qui assure cette éventuelle formation ?
- Est-il prévu un budget pour l'achat de nouveaux jouets et de jeux ?

Réponse : Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun dispositif d'agrément ou de subventionnement ne s'adresse spécifiquement aux ludothèques.

Ces dernières peuvent toutefois faire indirectement l'objet d'un soutien si elles sont développées par des structures reconnues par ailleurs, telles qu'un centre d'expression et de créativité ou une bibliothèque. Ainsi, le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture prévoit explicitement que les jeux peuvent figurer parmi les ressources des opérateurs qu'il soutient.

Le Service de la Lecture publique organise régulièrement des formations relatives par exemple à la création d'une ludothèque, à la pédagogie du jeu, aux collections des ludothèques, etc.

Enfin, l'association des ludothèques et ludothécaires de la Communauté française de Belgique bénéficie par contre d'une convention qui prévoit l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 10.000 euros.

En application de la convention, cette fédération est tenue de remplir les missions suivantes :

- coordination des actions et des objectifs des ludothèques affiliées ;
- organisation, propre ou en partenariat, d'événements culturels liés à ses objectifs, et ce de façon régulière ;

- tenue de stands d'information et de sensibilisation lors d'événements publics qui concernent le secteur des ludothèques ;
- mise en place de modules de formation des ludothécaires, dans la mesure des moyens humains et financiers dont dispose l'asbl ;
- publication régulière d'analyses ou d'études propres ;
- publication régulière d'un journal de liaison ;
- maintenance, développement et mise à jour régulière de son site internet.

Vu cette situation, nous ne répertorions que les services repris dans des structures subventionnées et je ne puis vous donner des chiffres complets que vous souhaitez, reprenant l'ensemble des ludothèques actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.30 Question n°501, de Mme Goffinet du 15 juillet 2011 : Fibromyalgie

La fibromyalgie est une maladie chronique qui se caractérise par une douleur permanente et diffuse dans le corps, un sommeil non réparateur qui engendre une grande fatigue. Elle provoque également une baisse de la performance musculaire, des troubles cognitifs et une raideur musculaire. Cette maladie se caractérise donc par une multitude de symptômes. Elle touche près de 14 millions de personnes en Europe. Certains la surnomment le « handicap invisible ».

C'est en 1976 qu'est apparu pour la première fois le terme « fibromyalgie », terme suggéré par un rhumatologue allemand dénommé Hench. Cette maladie a ensuite été reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1992. En 2008, le Parlement européen adopte une déclaration sur cette douleur chronique.

Cette maladie était encore jusqu'il y a peu mal connue et mal comprise par les professionnels de la santé et le grand public. D'où l'importance de sensibiliser le monde médical et non médical aux souffrances endurées au quotidien par ces malades, en vue de faire évoluer les connaissances dans ce domaine.

En effet, depuis quelques années, on constate une évolution :

- 1° Au cours de l'année 2002-2003, la fibromyalgie a été classée dans la catégorie « Liste F » de l'INAMI, ces malades peuvent donc se faire

rembourser 60 séances de kinésithérapie par an.

- 2° Durant l'année 2005, l'INAMI a reconnu les neuf premiers Centres de Référence Multidisciplinaires de la Douleur chronique comme centres de 3ème ligne.
- 3° Depuis juillet 2007, une notification douleur permet aux personnes atteintes de fibromyalgie d'obtenir un remboursement de 20 % pour certains analgésiques.
- 4° En 2008, la Ministre des Affaires sociales et de la santé publique a lancé un programme « Priorité aux malades chroniques ». Ce programme fixe cinq priorités :
 - a) La reconnaissance des personnes atteintes d'une affection chronique,
 - b) Favoriser l'accès à l'information et simplifier les démarches administratives,
 - c) Mieux intégrer ces personnes dans la vie active et sociale,
 - d) Améliorer l'accessibilité aux soins de santé,
 - e) Et réfléchir de façon permanente et structurelle aux améliorations nécessaires des politiques publiques de lutte contre les maladies chroniques.

Toutefois encore un grand nombre de personnes atteintes de cette douleur chronique s'estiment délaissées par le corps médical. Elles se sentent exclues tant sur le plan de leur vie active, qu'affective, sociale et professionnelle.

- Au regard de cette évolution, je souhaiterais dès lors connaître les initiatives prises par la FWB et destinées à sensibiliser les professionnels de la santé, et le grand public, à l'existence de cette maladie ?
- Quelles sont les actions entreprises en vue d'informer tout un chacun, de faire prendre conscience de la réalité handicapante de ces douleurs, pour que ces malades puissent continuer à être entendus, reconnus et accompagnés.

Réponse : Je comprends et partage votre souci à l'égard des patients atteints de fibromyalgie, syndrome encore largement méconnu tant du corps médical que du grand public.

Comme il s'agit d'une pathologie dont les causes sont encore méconnues, aucune prévention n'y est actuellement applicable.

Cette problématique ne relève donc pas des compétences actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ma collègue, Laurette ONKELINX, Ministre de la Santé au niveau fédéral, a pris depuis 2009 plusieurs initiatives en matière de « priorités aux maladies chroniques ».

Ceci implique non seulement une meilleure prise en charge des patients, un meilleur remboursement des soins mais aussi une sensibilisation tant des professionnels que de la population générale.

Vous trouverez toutes les initiatives prises en la matière sur le site FOCUS Fibromyalgie qui est le site d'une association de patients atteints de fibromyalgie.

Les missions de cette association visent à :

- publier des revues et dossiers thématiques se rapportant à la fibromyalgie, notamment à la douleur chronique et la réadaptation fonctionnelle
- organiser des campagnes d'information ;
- participer à - ou organiser elle-même - des séances d'informations et des conférences médicales ou sociales ;
- s'adjoindre un comité scientifique ;
- prendre part à des plateformes et autres structures concernées par la santé ou l'action sociale ;
- proposer un site web ;
- prêter son concours dans le cadre de formations pluridisciplinaires ;
- organiser des groupes de paroles et de discussion, des permanences téléphoniques ;
- sensibiliser le monde politique ;
- informer les acteurs sociaux à propos de la fibromyalgie ;
- constituer un centre de documentations et une banque de données à l'intention de différents publics.

6.31 Question n°502, de Mme Goffinet du 15 juillet 2011 : Jeunes dépendants aux jeux d'argent

Les résultats d'une étude réalisée par le « Centre de Recherche et d'information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) » sur les

« Jeunes et jeux de hasard » ont été publiés ce mois-ci.

Le principal objectif de cette analyse était de pouvoir évaluer la participation de jeunes (de 10 à 17 ans) à des jeux d'argent. Elle a été réalisée à partir de 2687 interviews quantitatives d'élèves francophones et néerlandophones, en primaire et en secondaire, dans toute la Belgique, et en classe, durant les mois d'octobre et de novembre 2010.

Il ressort de cette enquête que plus d'un jeune sur sept joue pour de l'argent. Ces adolescents y consacrent en moyenne un budget de 32 euros par mois pour les jeux de hasard. Ce montant peut toutefois atteindre la somme de 53 euros. Les jeunes commencent généralement à jouer à 14 ans. Néanmoins, on peut observer que ceux âgés de 16 à 17 ans sont les principaux acteurs de cette activité. On constate également que plus de trois jeunes sur cinq ont déjà acheté des billets à gratter.

Pour ce qui concerne le « profil du joueur », il apparaît qu'une majorité de garçons jouent pour de l'argent et que les jeux de hasard ont plus de « succès » auprès des jeunes issus du secondaire professionnel qu'auprès de ceux issus du secondaire général. La majorité des jeunes joueurs sont issus des villes wallonnes. Il ressort même de cette analyse que les jeunes fumeurs et utilisateurs réguliers de dopants ou de produits qui créent une accoutumance, jouent plus pour de l'argent.

Les jeunes qui ont une faible image de soi et ceux qui ne sont pas bien dans leur environnement familial ou scolaire jouent pour de l'argent car cela représente pour eux une forme de compensation.

Environ 10 % des jeunes qui jouent pour de l'argent affirment qu'ils ont plus de difficultés à rester concentrés lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de jouer durant une période plus longue.

Madame la Ministre, tout d'abord quel est votre avis sur ces résultats? Envisagez-vous de mettre sur pied une campagne en vue de sensibiliser et d'informer les jeunes et leur entourage des risques de ces jeux d'argent ?

La dépendance des jeunes à ces jeux semble être un phénomène peu connu et pourtant bien présent, pourriez-vous dès lors, Madame la Ministre, nous informer des initiatives prises par la FWB en vue d'y palier afin de permettre aux parents, entourage, professeurs, éducateurs et autres de détecter et de prévenir ces accoutumances ?

Réponse : J'ai pris connaissance des derniers résultats de l'étude du CRIOC sur « jeunes et jeux de hasard » (avril 2011).

Ces résultats me confortent largement dans les stratégies adoptées en promotion de la santé et qui consistent à aborder le risque de dépendance aux jeux d'argent comme les autres risques d'assuétudes.

En effet, les acteurs du secteur « assuétudes » s'adressent aux jeunes en se focalisant davantage sur les raisons qui peuvent pousser un jeune dans un ou plusieurs comportements de dépendance. Un travail de renforcement de l'estime de soi est souvent entrepris.

Un travail de renforcement de l'esprit critique est également développé avec ces jeunes de manière à les rendre plus conscients des stratégies commerciales mises en place pour les rendre précisément dépendants de tel ou tel produit, qu'il s'agisse d'alcool, de tabac, de drogues illicites ou de jeux d'argent.

Comme vous le savez, j'ai décidé de renforcer le secteur « assuétudes » en mettant en place des Points d'appui « assuétudes », chargés d'identifier les besoins et les attentes des jeunes en matière d'assuétudes. Initialement focalisés sur le milieu scolaire, ces Points d'appui ont pris l'initiative de travailler également avec des acteurs extrascolaires (ex : les acteurs des AMO).

A priori, je ne prendrai pas la décision de réaliser une campagne spécifiquement sur cette problématique.

Comme vous l'aurez vous-même constaté, le CRIOC recommande surtout que tout soit fait pour que les législations interdisant aux mineurs de participer aux jeux de hasard soient respectées. De telles législations relèvent de l'Etat fédéral.

6.32 Question n°503, de Mme Goffinet du 15 juillet 2011 : Echange de lait maternel

En avril dernier, l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps) faisait un communiqué de presse interpellant sur la pratique « de l'échange de lait maternel ».

Ce phénomène, pour le moins inquiétant, consiste à mettre en contact, via le réseau social « facebook », des mères donneuses proposant d'offrir leur lait avec des mères éprouvant des difficultés d'allaitement.

Ce commerce présente, comme vous pouvez l'imaginer, un nombre considérable de dangers pour le nouveau-né. En effet, cette pratique engendre un risque de transmission d'agents infectieux tels que des bactéries pouvant occasionner des septicémies ainsi que des méningites lorsque

ces germes sont ingérés en grande quantité dans le lait maternel. Selon l'Afssaps « *des virus, transmissibles par le lait maternel peuvent aussi être présents, les plus fréquents étant le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus T-lymphotrophique (HTLV), les virus des hépatites et celui de la rubéole* ».

Le « *trafic de lait humain* » pratiqué dans de telles circonstances non encadrées, tant au niveau des moyens de transport qu'au niveau de la conservation du lait, favorise la détérioration de ce dernier, ce qui entraîne par conséquent l'apparition de nombreuses bactéries.

- 1° Pourriez-vous nous informer des initiatives prises ou à prendre en vue de prévenir ces femmes, et toutes autres personnes concernées, des risques que présente une telle pratique ?
- 2° Des actions ont-elles été mises en œuvre en FWB en vue de promouvoir l'allaitement maternel, en toute sécurité ?
- 3° Ne conviendrait-il pas de mettre sur pied une campagne destinée à informer et à sensibiliser les femmes aux dangers inhérents à cette pratique ? Ce phénomène prend une ampleur. On voit d'ailleurs déjà l'existence d'un réseau international appelé « The Human Milk 4 Human Babies global network » (HM4HB).

Je souligne que l'absence de contrôle, à l'heure actuelle, sur les donneuses, appelle à la vigilance et à l'information. Les risques engendrés par cette pratique ne sont dès lors pas à prendre à la légère !

Réponse : Le Service public fédéral de la Santé publique en association avec le Comité fédéral de l'Allaitement maternel a initié et publié une mise en garde dans le courant du mois de mai dernier ; mise en garde qui a été largement diffusée auprès de nos médias.

Cette mise en garde stipulait entre autre ce qui suit : "Comme aucun contrôle microbiologique, sérologique et toxicologique n'est effectué auprès des mères, il y a un risque que le lait offert soit contaminé par des virus, des bactéries ou des résidus de médicaments. En outre, il n'y a aucune garantie que la conservation du lait a été faite dans les règles". Dans ce même communiqué, le SPF de la Santé publique et le Comité fédéral de l'Allaitement maternel recommandent aux mères de ne pas utiliser les réseaux sociaux pour bénéficier d'un don de lait, mais de faire appel aux quatre banques de lait qui existent en Belgique (l'Hôpital universitaire des Enfants Reine Fabiola à Bruxelles, la Clinique universitaire de Bruxelles Hôpital Erasme, le CHC site Saint-Vincent à Rocourt et le CHR site Citadelle à Liège). Ces banques collectent du

lait pour les bébés nés prématurément et, par les contrôles microbiologiques, sérologiques et toxicologiques qu'elles effectuent, garantissent sa sécurité.

Etant donné ce qui précède, il ne me semble pas opportun à l'heure actuelle, d'entamer des démarches complémentaires de sensibilisation au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les professionnels de santé qui ont été informés et qui sont en contact étroit avec les jeunes mamans surtout dans les premières semaines qui suivent la naissance, sont parfaitement aptes à sensibiliser celles-ci et à leur fournir toutes les informations utiles.

Quant à votre question relative à d'éventuels cas de contamination de nourrissons suite à cette pratique, y répondre exigerait une enquête épidémiologique spécifique en milieu hospitalier. Je n'ai pas connaissance d'une telle démarche au sein de nos hôpitaux et je ne pense pas qu'elle soit nécessaire pour prouver les risques sanitaires liés à cette pratique de banque de lait maternel via les réseaux sociaux.

6.33 Question n°504, de Mme Houdart du 15 juillet 2011 : Rencontres de Tallinn

« Les Rencontres », association de villes et régions de la Grande Europe pour la Culture, ont organisé, du 9 au 12 juin, une réunion d'élus et acteurs culturels européens, à l'occasion de Tallinn 2011 en tant que Capitale européenne de la Culture.

Le but de ces réunions est non seulement de permettre aux participants de découvrir la richesse des cultures de la région estonienne, tout en étudiant par la même occasion les mécanismes de la coopération culturelle à l'échelle de la mer Baltique ainsi que les opportunités de coopération qui peuvent s'établir avec les collectivités territoriales du reste de la Grande Europe.

Vous connaissez, Madame la Ministre, mon intérêt pour la coopération culturelle et la richesse des partenariats qui peuvent en découler. Je m'interroge, dans ce cas, sur l'implication qu'a eu la Communauté française, partenaire de l'événement, à ces rencontres. A-t-elle été participante ou intervenante ? Des possibilités de coopération entre la Communauté française et les autorités et collectivités territoriales estoniennes ont-elles été dégagées ?

Je sais notamment qu'une table ronde était organisée durant cette semaine afin de laisser la parole aux artistes européens et internationaux

ainsi que pour exposer leur politique culturelle et leur position face à l'Union Européenne. Ceci est évidemment d'un grand intérêt pour la Communauté française mais aussi pour l'organisation de Mons 2015 ou de Liège 2017, qui prennent ainsi connaissance du programme de Tallinn 2011 et de sa scène culturelle.

Je pense que ce réseau de partenaires poursuit un seul et même objectif, à savoir celui de participer à la construction d'une Europe de la culture, à partir de l'échelon local et de consolider la citoyenneté européenne.

Toute opportunité d'inspiration ou de collaboration doit donc, me semble-t-il, être saisie dans la perspective des différents projets culturels d'envergure qui nous animerons au cours des prochains mois et années.

Pourriez-vous en définitive me dresser, Madame la Ministre, un inventaire de ce qui est ressorti de ces rencontres européennes et des effets positifs qui peuvent en découler pour la Communauté française et ses projets culturels futurs ?

Réponse : Je remercie l'honorable membre pour sa question qui démontre tout son intérêt pour la coopération culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aucun agent de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de Wallonie-Bruxelles International n'a pu participer à la réunion qui s'est déroulée du 9 au 12 juin à Tallinn, Capitale européenne de la Culture, sur le thème des « Acteurs culturels de la Baltique : De la coopération transrégionale à la diffusion européenne ». Il ne m'est donc pas possible de vous dresser le compte-rendu de cette réunion mais toutes les informations se trouvent sur le site web de l'association.

Cependant, je peux vous assurer que des contacts, via le Ministère des Affaires étrangères, sont développés avec les Etats Baltes. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu des accords de coopération avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. En outre, Mons 2015 a des contacts suivis tant avec Tallinn qu'avec Riga (et Turku en Finlande).

En ce qui concerne la coopération culturelle, le programme de travail 2011-2014 entre la République d'Estonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté le 27 avril dernier à Tallinn.

A cette occasion, « les Parties se sont félicitées des projets réalisés tout particulièrement dans les domaines de la coopération universitaire, de la coopération culturelle et des stages, notamment dans les domaines de la biotechnologie et de l'environ-

nement ».

Le programme de travail prévoit notamment la participation de musiciens, danseurs et autres artistes à des manifestations importantes. Par exemple, la compagnie Transitscape participera à l'August Dance Festival de Tallinn en août 2011. Par ailleurs, une exposition Cobra & Co au Tallinn Art Hall s'est déroulée en 2010-2011. Vu le succès, un nouvel échange d'expositions se tiendra en 2012-2014.

Comme vous l'indiquez très justement, ce réseau des partenaires est l'occasion de découvrir la richesse des cultures et de favoriser les opportunités de coopération. Ces échanges ont permis et permettent des rencontres avec d'autres représentants de collectivités territoriales. Les thématiques sont également un moment de réflexion et de débats qui permet d'aborder des sujets variés comme la place des collectivités territoriales dans la construction culturelle européenne, la politique culturelle en Europe et la mise en place de politiques culturelles. Toutes ces discussions nourrissent notre réflexion quant aux questions liées à la diversité, la transversalité, l'interculturalité, la mobilité, l'accès à la culture, qui sont notamment abordées au sein de l'Union européenne.

6.34 Question n°505, de Mme Houdart du 15 juillet 2011 : Bienfaits de la musicothérapie en Communauté française

La musicothérapie utilise les composantes de la musique pour améliorer ou maintenir le bien-être physique et psychique des individus. Il s'agit d'une approche non verbale visant à faciliter la communication et l'expression en ayant recourt aux sons, aux rythmes, aux mélodies ou au silence, favorisant ainsi une meilleure connaissance de son corps, tout en facilitant les relations avec les autres au niveau de la sociabilisation, de l'expression et/ou de la communication.

Le Centre de Musicothérapie de l'Arem asbl (Association pour la Recherche, les Applications et l'Enseignement de la musicothérapie en Belgique francophone) collabore depuis de nombreuses années avec diverses institutions bruxelloises actives dans le domaine du handicap et de la santé mentale.

Mais qu'en est-il Madame la Ministre pour le reste de la Communauté française ?

Je m'interroge sur le sujet. Existe-t-il un inventaire des associations actives dans le domaine ?

La musicothérapie s'adresse à un large éventail de personnes, que ce soient les enfants connais-

sant des problèmes d'apprentissage ou de développement, les personnes âgées, celles handicapées physiquement ou mentalement ou encore les personnes présentant des troubles sensoriels, émotionnels ou du comportement.

Cette méthode thérapeutique s'adresse aussi aux personnes présentant des maladies aiguës ou chroniques puisqu'elle présente des effets bénéfiques sur la réduction des douleurs et du stress.

En définitive, travailler au bien-être de tous, aider chaque personne à développer ses capacités ou réduire ses douleurs afin de se sentir bien dans son corps constitue un important socle de compétences, pour vous Madame la Ministre, en charge de la Santé.

Estimez-vous que la musicothérapie et ses bienfaits devraient être plus largement connus du grand public ainsi que les institutions travaillant à la promotion de la santé dans ce domaine ?

Et si oui, quel(s) type(s) de soutien pourrait-on envisager et apporter à ce type de thérapie encore quelque peu méconnu actuellement ?

Réponse : Les bienfaits de la musicothérapie sont en effet reconnus pour de nombreux publics ; personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques, personnes handicapées, personnes stressées, ...

Dans une perspective de détente mais également de création de lien, les futurs parents sont également encouragés à faire écouter, in utero, de la musique à leur futur enfant.

Vous avez donc raison de souligner que cette approche thérapeutique est de plus en plus utilisée tant avec des groupes de personnes qu'avec des individus.

Cependant, comme vous le savez, les compétences de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont centrées sur la promotion de la santé c'est-à-dire la santé publique et la prévention collective.

Ainsi, même si je reconnais, à titre personnel, que la musicothérapie contribue au bien-être de nombreuses personnes en souffrance, elle n'en reste pas moins une méthode thérapeutique et, à ce titre, elle n'entre pas dans les compétences actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, en temps que Ministre de la Culture, je ne manque jamais de soutenir toutes les initiatives susceptibles d'éveiller à la musique les publics les plus jeunes.

6.35 Question n°506, de Mme Pary-Mille du 15 juillet 2011 : Risques liés à l'utilisation des phtalates, parabens et alkylphénols

En mai dernier, l'Assemblée Nationale française a voté l'interdiction de trois substances chimiques : les phtalates (déjà interdits par l'Union Européenne dans les articles de puériculture, les jouets et les cosmétiques), les parabens et les alkylphénols. Présentes dans un nombre incalculable de produits quotidiens (emballages, produits cosmétiques, denrées alimentaires, produits d'entretien, cuirs, peintures, etc.), ces substances sont considérées comme des perturbateurs endocriniens, produits chimiques qui interfèrent avec le système hormonal et qui sont de plus en plus associés à tout un ensemble d'impacts sanitaires dont certains cancers, le diabète, les troubles comportementaux ou du déficit de l'attention ainsi que les atteintes à la fertilité.

Madame la Ministre, en réponse à ma question orale du 22 juin 2010 concernant l'utilisation des parabens, vous me disiez que vous attendiez les résultats d'analyse de certains parabens, comme le propylparaben et le butylparaben, avant d'envisager des restrictions supplémentaires. Pouvez-vous me dire quels ont été les résultats attendus et quelles conclusions en découlèrent ? Concernant les phtalates et les alkylphénols, est-ce que des études similaires ont été menées ? Si oui, lesquelles et quels furent les résultats ? Ne pensez-vous pas qu'il pourrait être nécessaire, si les conclusions des études menées sur ces substances chimiques se révélaient inquiétantes, de sensibiliser la population aux dangers de ces produits ?

Réponse : Le 3 mai 2011, l'Assemblée Nationale française a voté un projet de loi interdisant totalement l'usage de phtalates, d'alkylphénols et de parabènes dans les produits destinés au grand public et aux professionnels. Ces substances, suspectées être des disrupteurs endocriniens, se retrouvent notamment dans des aliments, des produits cosmétiques. Ils entrent dans la fabrication d'objets en plastiques ou encore de revêtements de sols. Le projet de loi doit encore être ratifié par le Sénat français. La décision de l'Assemblée Nationale française ne repose toutefois sur aucune nouvelle donnée scientifique. De ce fait, l'interdiction porte sans distinction sur l'ensemble des composés appartenant à ces trois catégories de produit et ne tient pas compte des réglementations définies préalablement à l'échelle nationale ou européenne pour certains d'entre eux.

« Parabène » est le nom donné à un groupe d'esters de l'acide p-hydroxybenzoïque (ou PHBA) utilisé dans plus de 22.000 produits cosmé-

tiques en tant que conservateur à des concentrations allant jusqu'à 0,8% (pour des mélanges de parabènes) ou jusqu'à 0,4% (pour des parabènes utilisés seuls)(11). Ce groupe comprend le méthyl-, l'éthyl-, le propyl-, le butyl-, l'isobutyl-, l'isopropyl- et le benzyl-parabène.

Dans deux revues récentes(12), les propyl- et butyl-parabènes sont décrits comme non-carcinogènes (chez la souris), influençant négativement les comptages spermatiques (chez le rat), et capables d'interagir avec les récepteurs ostrogéniques (chez le rat et l'humain *in vitro*) ; mais leur influence est de l'ordre de 1.000 fois plus faible que celle de l'œstradiol naturel (jusqu'à 330.000 fois moins pour le butyl-parabène dans une de ces études). Toutefois, cette capacité d'interaction avec ces récepteurs hormonaux force à considérer deux risques théoriques : l'implication de ces parabènes dans la baisse de la fertilité chez l'homme et, éventuellement, la capacité de promouvoir des tumeurs œstrogène-dépendantes (principalement le cancer du sein). Les résultats des analyses réalisées à ce jour restent contradictoires. Toutefois, il semblerait que les effets liés aux parabènes (en général) associés aux produits industriels soient comparables - ou tout du moins pas plus élevés - que ceux liés à d'autres composés chimiques actifs-endocriniens (*endocrine-active chemicals* ou EACs) naturels qui sont présents dans l'alimentation comme par exemple la daidzéine, un phytoestrogène appartenant au groupe de isoflavones.

C'est en raison du même principe de précaution que le Danemark a décidé en 2010 d'interdire la présence de propyl- et de butyl-parabène dans les cosmétiques destinés aux enfants de moins de 3 ans.

Concernant votre question sur des études similaires qui auraient été menées sur les phtalates et les alkylphénols, il est impossible d'établir un parallèle strict entre ces différentes substances qui n'ont ni le même usage, ni les mêmes voies d'exposition, ni les mêmes effets potentiels. Les informations scientifiques disponibles à ce jour sur ces deux composés peuvent être synthétisées comme suit :

Les phtalates constituent une famille de produits chimiques à usage industriel. Parmi les plus

(11) Rapport « Final amended report on the safety assessment of Methylparaben, Ethylparaben, Propylparaben, Isopropylparaben, Butylparaben, Isobutylparaben, and Benzylparaben as used in cosmetic products. » publiée en 2008 dans Int. J. Toxicol. (27 - Suppl 4 :1-82).

(12) Golden R, Gandy J, Vollmer G, 2005. A review of the endocrine activity of parabens and implications for potential risks to human health. *Crit Rev Toxicol.* 35(5) :435-458.

couramment utilisées, signalons le phtalate de benzylbutyle (BBP), le phtalate de dibutyle (DBP), le phtalate de diéthyle (DEP), le phtalate de di-2-éthylhexyle (DEHP) et le phtalate de di-isononyl (DINP)(13).

Des phtalates entrent dans la composition de plusieurs produits de consommation courante(14) tels les revêtements de plancher en vinyle (BBP, DINP), les déodorants (DBP, DEP), les produits d'hygiène (DEP), les matériels pour l'emballage et le conditionnement de la nourriture (DINP, DEHP) et les produits flexibles en PVC (DEHP). Les produits flexibles contenant du DEHP sont nombreux : rideaux de douche, boyau d'arrosage, couche, sac pour unités de sang, cathéter, tubulure pour soluté, gants, etc. Le DEHP est le phtalate le plus courant ; il représente à lui seul environ la moitié de la consommation mondiale.

L'IARC (*International Agency for the Research on Cancer*) ne s'est actuellement prononcé que sur le BBP et le DEHP dans ses monographies 73(15) et 77(16), respectivement. L'IARC les a tout deux classés dans le Groupe 3 (« *agent ne pouvant pas être classé quant à sa cancérogénéicité pour l'homme* ») en se basant principalement sur des études pratiquées sur les rongeurs. Il a été démontré que l'ingestion par des rats de quantités élevées de phtalates pouvait provoquer l'apparition de tumeurs de la vessie (BBP, uniquement de manière marginale!) et du foie (DEHP). Dans le cas du DEHP, l'ingestion nécessaire correspond à plusieurs milliers de fois le taux d'exposition prévisible. De plus, il est généralement admis que le mécanisme spécifique aboutissant à ces tumeurs du foie chez les rongeurs n'existe pas chez d'autres groupes de mammifères dont l'homme. Les phtalates sont suspectés d'être des perturbateurs endocriniens. L'IARC signale que la capacité du BBP à se lier aux récepteurs œstrogéniques est limitée *in vitro* et nulle *in vivo* chez le rat. Par contre, il a été démontré que l'exposition de rat et de souris par voie orale à la DEHP influençait la fertilité chez les deux sexes. Ces effets se sont produits à des doses

10.000 fois plus élevées que le taux d'exposition présumé chez l'homme.

Parmi le grand nombre de phtalates utilisés par l'homme, seuls six d'entre eux sont réglementés au niveau européen. Trois d'entre eux (DEHP, BBP et DBP) sont interdits dans tous les jouets et articles de puériculture.

Les alkylphénols sont une famille de composés obtenus par alkylation de noyaux phénol ; on parle principalement d'éthyl- (PE), de propyl- (PP), d'octyl- (PO), et de nonylphénol (NP).

Les alkylphénols servent d'intermédiaires dans la fabrication des agents tensioactifs, des résines phénoliques, etc. Ils sont utilisés massivement comme précurseurs de détergents, comme additifs de carburant et lubrifiant, comme polymères et comme composants des résines phénoliques. Ce sont également des bases pour produire des parfums, et ils se trouvent aussi dans les pneus, adhésifs, les revêtements, les papiers carbone et caoutchoucs haute performance(17).

Les alkylphénols sont des composés persistants qui s'accumulent dans l'environnement à des concentrations pouvant affecter la santé des animaux, et probablement aussi celle des humains(18). Ces substances sont connues pour perturber les fonctions liées à la reproduction notamment celles régulées par les oestrogènes(19).

L'UE a mis en œuvre des restrictions concernant le nonylphénol (NP) comme, entre autre, une teneur de 0,1% maximum dans les cosmétiques ou les produits d'entretien destinés au grand public.

En l'état actuel des connaissances, et au vu de l'évolution continue de celles-ci, il est préférable de suivre les mesures de restrictions prises au niveau européen, l'application de ces mesures n'étant pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais principalement du SPF Economie.

Compte tenu de ces éléments, une campagne d'information spécifique sur ces substances n'apparaît pas, à l'heure actuelle, opportune.

(13) U.S. Department of Health and Human Services (2003). Second national report on human exposure to environmental chemicals. Centers for disease control and prevention, DHHS, 251 pp.

(14) Saint-Laurent L, Rhainds M, 2004. Les Phtalates : état des connaissances sur la toxicité et l'exposition de la population générale. Communiqué de veille toxicologique. Institut National de Santé Publique, Québec. <http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/252-Phtalates.pdf>

(15) IARC Monography Volume 73 : Chemicals that Cause Tumours of the Kidney or Urinary Bladder in Rodents and Some Other Substances», comprenant le BBP - <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol73/volume73.pdf>

(16) Monography Volume 77 : *Some Industrial Chemicals*» comprenant le DEHP - <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol77/volume77.pdf>

(17) Becue A, Nguyen R, 2005. Etude de l'analyse des Alkylphénols. INERIS, Unité Chimie Analytique Environnementale, Direction des Risques Chroniques, Rapport final, 40 p.

(18) Kochukov MY, Jeng Y-J, Watson CS, 2009. Alkylphenol Xenoestrogens with Varying Carbon Chain Lengths Differentially and Potently Activate Signaling and Functional Responses in GH3/B6/F10 Somatomammotropes. *Environm Health Persp* 117(5) 723-730.

(19) Watson CS, Aleya RA, Jeng YJ, Kochukov MY, 2007. Nongenomic actions of low concentration estrogens and xenoestrogens on multiple tissues. *Mol Cell Endocrinol* 274 :1-7.

6.36 Question n°507, de Mme Pary-Mille du 15 juillet 2011 : Allergies liées à l'ambroisie

L'ambroisie est une espèce de plante envahissante originaire d'Amérique du Nord qui se rencontre de plus en plus fréquemment en Europe. Le pollen de celle-ci provoque des allergies de plus en plus nombreuses. L'extension de cette espèce dans toute l'Europe ainsi que les conséquences qu'elle engendre en matière d'allergie inquiètent les spécialistes. Selon eux, des changements de la sensibilisation aux allergènes de la population pourraient être observés entraînant un accroissement des personnes touchées. S'il est connu que cette plante s'est particulièrement développée dans certaines régions comme la vallée du Rhône, il semblerait que l'information fasse défaut en ce qui concerne le développement de l'espèce en Belgique.

Madame la Ministre pourrait-elle me dire si des études sont actuellement menées en Belgique concernant cette plante, son évolution et les conséquences sur la santé ? Est-ce que des actions sont menées pour sensibiliser les personnes sujettes à ces allergies ou pour éradiquer cette espèce ? Si non, savons-nous s'il y a lieu de prendre des précautions comme en France, où les ministères de la Santé, de l'Environnement, des transports et de l'Agriculture diffusent des cartographies de la présence de la plante ?

Réponse : L'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), aussi appelée « Herbe à poux » (« Ragweed » en anglais), est une plante originaire d'Amérique du Nord. Elle a été importée en Europe à partir du XIX^e siècle, et s'y comporte comme une espèce invasive. L'ambroisie s'est principalement implantée dans les pays d'Europe Centrale et de l'Est (Ukraine, Croatie, etc.) mais s'est disséminée vers le nord jusqu'en Suède et au Danemark et vers l'ouest jusqu'en France (principalement dans la vallée du Rhône). Chez les sujets sensibles, l'ambroisie est responsable de différentes pathologies essentiellement de type respiratoires (rhinites, trachéites, crise d'asthme) et cutanées. Ces pathologies sont toutes liées à la dissémination du pollen de la plante qui a lieu entre août et septembre.

A ma connaissance, il n'existe pas en Belgique, d'étude spécifiquement dédiée à la problématique de l'ambroisie. Toutefois, l'allergie au pollen d'ambroisie a été abordée par le réseau GALLEN (*Global Allergy And Asthma European Network*) dans le cadre d'une étude menée en 2006-2007 dans 13 pays européens dont la Belgique. Les résultats de cette étude montrent que de plus en plus d'européens sont sensibilisés au pollen d'ambroisie.

En France, en effet, où la région du Rhône est par exemple particulièrement touchée, la progression de la plante fait l'objet d'une surveillance scientifique avec cartographie et des actions de sensibilisation sont menées, entre autres via un site internet « L'Ambroisie. Une plante sauvage qui nuit à la santé ! » (20) mis à disposition du public.

Chez nous, les Facultés agronomiques de Gembloux en collaboration avec le Centre technique horticole de Gembloux et le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, ont publié des brochures de sensibilisation tout public relatives aux plantes invasives : « Plantes invasives : la prévention commence dans nos jardins ! ». Cette brochure et différentes autres informations pratiques sont disponibles sur le site <http://www.alterias.be/fr/liste-des-plantes-invasives-et-des-plantes-alternatives/les-plantes-invasives>.

Ce site répond aux objectifs suivants :

- Donner des clefs simples permettant de reconnaître les plantes en question. En effet, l'Ambroisie à feuilles d'armoise ne doit pas être confondue avec les différentes variétés locales d'armoise (surtout représentées par l'Armoise commune ou *Artemisia vulgaris*), un groupe de plante généralement aromatique et sans danger.
- Fournir des fiches didactiques reprenant :
 - un guide méthodologique d'approche et de gestion du problème des plantes invasives, destiné principalement aux acteurs de terrain,
 - des techniques de lutte spécifiques à chaque milieu où sévissent ces plantes, soit le milieu agricole, les voies de communication, les espaces verts, les terrains en friche, les zones de chantiers de travaux publics.

Je vous signale que la problématique de l'extension éventuelle de l'ambroisie est une compétence régionale et non de la communauté française.

Monsieur Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en Région wallonne a été interpellé à ce sujet le 2 mai dernier a répondu au Parlement wallon que selon les experts, les modèles théoriques prédisent que la température estivale est insuffisante pour produire des graines matures dans nos régions. Pour l'instant,

(20) <http://www.ambroisie.info/index.php>

l'ambrosie est principalement introduite dans nos régions suite à l'importation de graines de tournesol contaminée. La naturalisation de l'ambrosie pourrait devenir toutefois une réalité en cas de réchauffement climatique. Aussi, le Ministre a signalé qu'une attention particulière sera portée en Région wallonne à l'ambrosie dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

En réponse à votre question concernant la prise éventuelle de mesures de précaution, le réseau *Global Allergy And Asthma European Network* (GALEN) a proposé de mettre en place un système de surveillance paneuropéen qui suivrait les changements de la sensibilisation aux allergènes de la population.

6.37 Question n°508, de M. Istasse, M. Onkelinx du 18 juillet 2011 : Avenir des télévisions locales

Interrogée à près de 50 reprises sur le sujet depuis le début de la législature, vous avez eu moult fois l'occasion de répéter à celles et ceux qui vous interrogeaient, votre attachement marqué au secteur des télévisions locales.

Attachement qui, à juste titre, passe par un financement accru et par la volonté de les voir renforcer leur action afin de leur permettre d'être des acteurs de grande qualité identifiés dans un monde audiovisuel perméable à la concurrence et soumis à maints bouleversements.

C'est pourquoi, suite aux différents échanges qui ont eu lieu récemment, nous souhaitons qu'on puisse mettre l'accent sur le débat essentiel qui, à notre sens, doit nous occuper.

Comment assurer le développement des opérateurs audiovisuels locaux qui assument une mission de service public, compte tenu de la perte de revenus que constitue le désinvestissement des câbles et du contexte global dans lequel évoluent nos médias (marché publicitaire restreint, exposition malaisée et évolution technologique vertigineuse et coûteuse, arrivée sur le marché de nouveaux concurrents via les web tv notamment et, à terme, la télévision hybride, etc.).

Le refinancement opéré par vos soins constitue, et nous tenons à le rappeler formellement, une opportunité essentielle qui doit être perçue comme telle et non pas comme une menace par les uns et par les autres. Il importe d'aboutir, dans les délais que vous avez indiqués à une concertation sur les critères de financement. Pour ce qui concerne les missions à formaliser, sous la forme

d'un contrat par télévision locale et en fonction de leurs revenus propres, et à partir de leur réalité particulière, nous sommes convaincus qu'elles doivent permettre d'atteindre des objectifs qualitatifs qui sont autant de garanties de survie et de visibilité pour nos précieuses télévisions locales.

Pour ce qui concerne le deuxième canal, il convient de tout faire pour éviter un nouveau front polémique, tant entre les télévisions locales entre elles qu'entre services publics au sens large.

C'est pourquoi, nous plaидons pour que vous puissiez réunir sans délai le comité de concertation anciennement créé au sein de votre cabinet pour examiner les synergies entre télévisions locales et RTBF, afin d'apaiser les tensions et résoudre le conflit en train d'enfler sans nuire aux développements mutuels et souhaitables.

Nos questions sont donc les suivantes : allez-vous réunir ce comité et est-il envisageable de fixer d'ores et déjà un agenda afin de régler les différentes questions évoquées ci-dessus (à savoir, l'aspect financier qui me semble particulièrement pertinent tel que vous l'avez exposé, la conclusion des missions confiées à chacune et le règlement du conflit lié au 2^{ème} canal) ?

Réponse : Dans un environnement médiatique ouvert comme l'est celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dès lors qu'il importe d'y assurer le pluralisme de l'information et la diversité culturelle, la concertation est un élément fondamental lorsque des décisions politiques doivent être prises.

Cela a été le cas pour ce qui concerne le dossier du refinancement du secteur des télévisions locales.

Considérant le rôle important des médias de service public dans l'environnement médiatique de notre Fédération et compte tenu de la nécessité de gérer avec efficacité les moyens publics, la concertation doit aussi concerner la RTBF et les télévisions locales.

Un organe de consultation entre les télévisions locales et la RTBF a été installé le 10 mars 2005. Cet organe sera réactivé dans les meilleurs délais, compte tenu de la disponibilité des représentants des télévisions locales et de la RTBF. Il appartiendra à cet organe de définir les modalités de son fonctionnement, compte tenu des questions prioritaires à y aborder.

6.38 Question n°509, de Mme Meerhaeghe du 18 juillet 2011 : Collaboration entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Fédération Wallonie-Bruxelles : quels suivis et évaluation ?

Fin décembre 2008, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes un protocole de collaboration destiné à régler la collaboration entre l'Institut et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière :

- d'échange d'informations, d'avis et recommandations, ainsi que de conduites d'études et de publication de rapports sur l'application des dispositions du décret anti-discriminations ;
- d'information et de sensibilisation ;
- de conciliation informelle et de médiation ;
- d'information juridique à destination des victimes de discrimination.

Après deux ans de mise en œuvre du protocole, Madame la Ministre peut-elle me faire part de son évaluation de la collaboration avec l'Institut et, en particulier, préciser :

- quelles sont les modalités d'échanges et de transmission d'informations avec l'Institut ?
- quelles sont les évaluations des actions à entreprendre dans le domaine de la lutte contre toute forme de discrimination en matière de sexe ?
- quels sont les résultats des procédures de conciliation informelle, mise en œuvre par l'Institut, au profit des victimes de discriminations en matière de sexe, selon les modalités prévues à l'article 60 du décret anti-discriminations ?
- quels sont les conseils et aide reçus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les victimes de discrimination en matière de sexe dans le cadre des procédures judiciaires ?

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer :

- si des publications et campagnes de sensibilisation du public ont été diffusées ou organisées ou encore sont actuellement en projet ?
- si d'éventuelles mesures ou programmes de formations ont été mis en place ou sont projetés à destination du personnel du Ministère de la Fédération et des OIP ?

L'Institut a-t-il formulé des avis ou des recommandations au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, dans l'affirmative, quels enseignements Madame la Ministre en a-t-elle tiré ?

L'Institut a-t-il mené des études en matière de lutte contre les discriminations en matière de sexe et dans l'affirmative sur quels sujets précis et quels en sont les résultats ?

Madame la Ministre peut-elle me transmettre les rapports annuels d'activités afférents aux années 2009 et 2010 ?

En termes de coûts, Madame la Ministre peut-elle nous indiquer si des subventions complémentaires à celle d'un montant de 33.500 € ont été consenties et dans l'affirmative, pour quels services, études ou enquêtes complémentaires ?

Réponse : En réponse à votre question n° 509, relative à la collaboration entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

- 1° La Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu deux protocoles d'accord sur la lutte contre les discriminations, avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (Institut), d'une part, et avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre), d'autre part. Un comité d'accompagnement conjoint se réunit deux fois par an. Il est composé de représentants du Centre, de l'Institut, des cabinets ministériels concernés, des services du Médiateur et de la Direction de l'égalité des chances. En fonction de l'ordre du jour, la Région wallonne, qui a mis en place un dispositif analogue, est associée à ces réunions.
- 2° Les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles susceptibles de recevoir des signalements tels que les équipes mobiles ou les médiateurs scolaires ont bénéficié de formations sur la législation contre les discriminations organisées par la Direction de l'égalité des chances du Ministère, le Centre et l'Institut. Des outils d'information sur la discrimination et le recours aux organes de promotion de l'égalité ont été diffusés en 2009 et 2010 à l'occasion de la campagne « Stop discrimination », conçue et mise en œuvre également dans le cadre des protocoles.
- 3° Depuis la conclusion des protocoles, les signalements de discrimination adressés au Ministère sont réorientés, selon leur nature, vers le Centre ou vers l'Institut, qui disposent des ressources et de l'expertise juridiques pour accompagner le plaignant dans ses démarches. Je

souligne qu'ils traitent les plaintes en toute indépendance.

4° Pour ce qui concerne les compétences de l'Institut, le premier rapport présenté fin 2010 au Comité d'accompagnement identifie pour 2009 onze dossiers (sur les 200 dossiers individuels traités) et, en 2010, sept relatifs à des faits ressortant des compétences de la Fédération. En 2010, deux signalements portaient sur une discrimination fondée sur le sexe, deux sur le changement de sexe, les autres se rapportant à du harcèlement, à la grossesse ou à la maternité. Ces dossiers ont été traités sans recourir à une procédure de conciliation formelle, au sens de l'article 60 du décret, ni à une procédure judiciaire. Il faut souligner que dans un certain nombre de cas, le signalement ne permet pas de déterminer le cadre légal applicable (fédéral, régional ou communautaire), même si la discrimination est établie.

5° Dans le cadre des protocoles, nous avons initié la campagne « La discrimination s'arrête ici » vers les agents de la fonction publique, avec un matériel d'information conçu à plusieurs niveaux et encore accessible sur le site « Stop discrimination ». Une brochure a été également réalisée et diffusée par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour expliquer à un public jeune les notions clés du décret et les informer des services du Centre et de l'Institut. Pour 2012, une réflexion sur une nouvelle campagne portée par la Fédération, le Centre et l'Institut est en cours. La Région wallonne y sera associée.

6° En ce qui concerne la communication des rapports, et compte tenu des limites du dispositif statistique mis en place, je souhaite transmettre un rapport complet, présentant les statistiques de l'ensemble des discriminations signalées au Centre et à l'Institut, pour les années 2009, 2010 et 2011 au début de l'année prochaine.

7° Un accord de coopération sur les politiques d'égalité au plan local prévoit le cofinancement du dispositif de coordination provinciale, coordonné par l'Institut. Un budget de 49.000€ y est affecté. Notons que ces moyens ne sont pas utilisés en propre par l'Institut, mais sont transférés vers les opérateurs locaux. L'Institut n'a pas reçu d'autre financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.39 Question n°510, de M. Destexhe du 22 juillet 2011 : Soutien à la production indépendante au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le journal « Le Soir » évoquait le 9 juillet dernier la prospérité de la production télévisuelle flamande. « Geert en Samson », « Le lutin Plop », « Mega Mindy », « Slimste mens ter wereld », « Het laatste show » : autant d'émissions « Made in Vlaanderen » qui remportent un franc succès chez nos compatriotes du nord du pays. Les productions flamandes représentaient d'ailleurs les deux tiers des meilleures audiences de l'année en 2009.

A titre d'exemple, l'entreprise Studio 100 emploie aujourd'hui un millier de personnes, vend ses séries dans le monde entier et exploite cinq parcs d'attractions. Quant à l'entreprise Woestijnvis/De Vijver, elle s'est récemment offerte, au début de cette année, les chaînes de télévision flamandes VT4 et VijfTV.

Une santé insolente qui tranche avec la situation du secteur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, seul Keynews (qui emploie une quarantaine de personnes – dont la moitié de pigistes) semble avoir atteint une taille « industrielle ». Le reste du secteur est composé de petites structures (parfois de deux ou trois personnes!) pour lesquelles la télévision n'est qu'une activité parmi d'autres à côté de la production de films d'entreprise ou publicitaires.

« Le Soir » soulignait notamment que, si le marché francophone belge est certes plus petit que son homologue flamand, il faut également reconnaître que l'une des causes de la faiblesse de ce secteur au sud du pays tient également à l'attitude de la RTBF. Au nord du pays, c'est en effet la VRT qui a, il y a une quinzaine d'années, fait le choix de réduire son personnel et de confier une partie de sa production à des sociétés extérieures, donnant ainsi un coup de pouce décisif à cette industrie naissante. Beaucoup de sociétés de production ont d'ailleurs été fondées par des anciens de la VRT...

Marc Janssens, président du CSA, a quant à lui récemment déclaré : « On a tout intérêt à ce qu'une partie du contenu télévisé que les gens consomment soit fabriqué en Belgique. Pour des raisons économiques mais aussi culturelles [...]. Grâce à leurs talk-shows et jeux, les chaînes flamandes ont réussi à créer tout un écosystème de personnalités [...] qui, à leur tour, attirent des spectateurs et alimentent les émissions. C'est une dynamique vertueuse qui manque côté franco-

phone ».

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- A quelques mois de la renégociation du contrat de gestion de la RTBF, quelles mesures entendez-vous prendre afin de soutenir la production télévisuelle belge francophone ?
- Disposez-vous de chiffres et de statistiques concernant ce secteur ? Combien d'entreprises soumettent des projets aux chaînes de télévision belges francophones, notamment la RTBF ? Combien de projets ont été retenus ces 10 dernières années ? La Fédération Wallonie-Bruxelles promeut-elle ces productions 'locales' à l'étranger ? Si oui, comment ?

Réponse : L'article du SOIR des 9 et 10 juillet 2011 est consacré à la production télévisuelle, un secteur qui connaît un niveau de développement industriel en Communauté flamande. Il faut se souvenir que la Communauté flamande, et non la VRT, a choisi, en 1987, lors de l'ouverture du marché de la télévision à des opérateurs privés, de favoriser la création d'une industrie télévisuelle indépendante. A la même époque, la Communauté française a préféré encourager l'investissement des chaînes de télévision dans la production cinématographique. Toutefois, pour ce qui concerne RTL-TVi, celle-ci a pu valoriser des investissements dans la production télévisuelle réalisée, principalement, par KEYNEWS, dont fait état le même article.

Ces choix ont tenu compte de la situation différente que connaissaient les deux principales communautés de notre pays. La taille et le degré d'ouverture des marchés respectifs ont été des facteurs importants de ces choix et de la réussite qu'a connue l'industrie télévisuelle flamande.

Au-delà de cet effet de marché, le rôle de la RTBF et les autres politiques audiovisuelles publiques peuvent avoir un effet correctif. Celui-ci a toutefois ses limites.

Le contrat de gestion à conclure entre le Gouvernement et la RTBF fixe à la fois les obligations de service public et les moyens de leur réalisation. Un équilibre doit exister entre ces deux éléments. Dans la négociation, le Gouvernement peut promouvoir des obligations en matière de production propre comme de coproduction et de sous-traitance et la RTBF doit évaluer ses capacités internes et externes. Cette dernière est responsable de sa gestion en sa qualité d'entreprise publique culturelle autonome.

Grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la COCOF, la RTBF a été récemment dotée, seule ou en partenariat, d'outils de production modernes : KEYWALL et MEDIA RIVES. Ceux-ci participeront à la réalisation des missions de service public et au développement de la production télévisuelle indépendante.

Pour ce qui concerne les autres politiques publiques de soutien à la production télévisuelle, il convient de noter que 400.000 euros ont pu être dégagés en 2011, malgré le contexte budgétaire difficile, pour l'affecter à l'aide à la production télévisuelle selon des modalités en cours de définition. Priorité sera ici donnée aux téléfilms et aux séries qui rencontrent un certain succès lorsqu'elles disposent d'un ancrage dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les statistiques disponibles pour 2010 montrent que le secteur de la production télévisuelle relevant de la CP 227 représentait 129 entreprises privées dont une occupant plus de 200 personnes, deux occupant entre 100 et 199 personnes et deux occupant entre 50 et 99 personnes. Ces entreprises se répartissent entre les secteurs des opérateurs de télévision (hors RTBF et télévisions locales) qui représentent 19 entreprises, les maisons de production, soit 60 entreprises, et les fournisseurs de services facilitaires, soit 50 entreprises.

Il n'existe pas de relevé exhaustif des entreprises et des projets soumis aux chaînes francophones belges depuis 10 ans.

La promotion à l'étranger des productions télévisuelles est assurée par Wallonie-Bruxelles Images. Ceci concerne principalement les œuvres dites de stock et non de flux, ces dernières étant plus difficiles à vendre, sauf pour ce qui concerne les concepts. Wallonie-Bruxelles International assure pour sa part la promotion des entreprises elles-mêmes, ce qui permet de nouer des contacts en vue de coproductions notamment. La RTBF, via le réseau des services publics de radio-télévision, facilite également la conclusion de coproductions. Des entreprises accompagnent également régulièrement des délégations ministérielles lors de déplacements à l'étranger.

6.40 Question n°511, de M. Destexhe du 22 juillet 2011 : Soutien, au titre de l'éducation permanente, de l'APED (Appel Pour une Ecole Démocratique)

Le 22 octobre prochain aura lieu la cinquième édition des « Six heures pour l'Ecole démocra-

tique », organisée par l'APED (Appel Pour une Ecole Démocratique).

Le moins que l'on puisse dire, à la lecture du programme et de la liste des intervenants, c'est que cette manifestation sera, sur toute une série de sujets, politiquement très engagée. On notera notamment la présence de Michel Collon et de Thierry Warmoes, tous deux proches du PTB, ainsi que celle d'Anne Morelli et d'un représentant d'Intal, ONG ayant organisé, il y a près d'un an, une manifestation mettant en scène des clowns portant une étoile de David et s'abreuvant de « sang » à l'occasion d'une manifestation contre la présence de Dexia en Israël.

Toujours est-il qu'il semble que l'APED soit soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre d'organisme d'éducation permanente.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

« L'APED perçoit-elle effectivement des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre d'organisme d'éducation permanente ? Si oui, depuis quand ? Quelles sont les montants qui lui ont, jusqu'ici, été alloués ? »

« Quelles sont les manifestations qui ont, jusqu'ici, été assimilées à des activités d'éducation permanente justifiant l'octroi de subsides à cette association ? »

Réponse : J'ai l'honneur d'informer Monsieur le Député que l'asbl Appel Pour une Ecole Démocratique n'est ni reconnue, ni subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre d'organisme d'éducation permanente.

6.41 Question n°512, de M. Dupriez du 26 juillet 2011 : Suspension de deux vaccins par le Gouvernement japonais

Il y a quelques mois, le gouvernement japonais décidait de suspendre l'usage de deux vaccins, le Prevenar du groupe Pfizer et le ActHIB de la firme Sanofi-Aventis, le temps de mener une enquête sur un lien éventuel avec la mort de quatre bébés ?

Le Prevenar est utilisé contre la pneumonie à streptocoque et l'ActHIB permet de prévenir la méningite bactérienne.

Ces deux vaccins ont été injectés à environ 1,5 millions d'enfants en deux ans.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est du résultat de l'enquête menée au Japon ? Des éléments neufs doivent-ils être pris en compte par rapport aux vaccins concernés ?

Le Prevenar avait déjà été suspecté d'être impliqué dans la mort de trois bébés aux Pays-Bas en novembre 2009 et de deux bébés fin février en France mais avait été mis hors de cause par les autorités sanitaires de ces deux pays.

L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé a réagi à ces soupçons en affirmant que, selon les informations actuellement disponibles, les enfants décédés au Japon souffraient de lourdes affections avant la vaccination et qu'aucun élément ne permettait jusqu'à présent de dire que ces deux vaccins commercialisés en Belgique depuis de nombreuses années représentaient un risque.

Ces différents éléments amènent toutefois à deux réflexions.

— Il est communément admis que les vaccins ne devraient pas être administrés à des enfants au système immunitaire immature ou qui ne seraient pas en bonne santé. Cette règle est-elle suffisamment respectée dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ne conviendrait-il pas de rappeler aux professionnels de la santé la vigilance à avoir à ce sujet ?

— Pour pouvoir répondre de façon scientifique fiable aux préoccupations et craintes évoquées ici les autorités devraient veiller à ce que l'historique vaccinal et médicamenteux soit systématiquement enregistré en cas de décès de jeunes enfants. Quelle est aujourd'hui la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec le fédéral, de collecter ces données statistiques ?

Réponse : En réponse à la question n° 352 que vous avez posée le 31 janvier dernier relative à la prise en compte des effets indésirables du vaccin contre la coqueluche, je rappelais qu'en Belgique, un système de la pharmacovigilance a été mis en place par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

L'AFMPS enregistre les effets indésirables des produits mis sur le marché et prend les mesures nécessaires comme la suspension de l'autorisation de mise sur le marché voire le retrait d'un produit du marché lorsque cela s'avère nécessaire.

Depuis le début de l'année 2008, le Centre belge de pharmacovigilance pour les médicaments à usage humain (CBPH) a lancé le projet « Pharmacovigilance active ». Les professionnels de la santé qui s'inscrivent dans le projet communiquent directement les effets indésirables constatés ou soupçonnés au CBPH.

Les patients, également, peuvent faire part d'effets indésirables liés à leur consommation de médicaments, soit auprès de leur médecin traitant soit auprès de Test-Achats qui a conclu, depuis 2007 déjà, un accord de collaboration avec l'AFMPS, en matière d'échange d'informations.

Ces systèmes relèvent entièrement de la politique des médicaments et donc du Gouvernement fédéral. Il en est de même de la manière dont les professionnels de la santé remplissent leurs fonctions. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne développe naturellement pas un dispositif du même genre qui ne ferait que double emploi avec le premier.

Concernant l'administration des vaccins aux enfants dont le système immunitaire serait immature ou qui ne seraient pas en bonne santé, il est évident que les avantages de la vaccination et les inconvénients pour la santé de l'enfant doivent être mesurés par le médecin vaccinateur. Il s'agit d'une prérogative médicale et il n'y a pas de raison de penser que les médecins ne connaissent pas les rudiments de leur métier, lesquels prévoient naturellement qu'ils s'informent sur les risques éventuels liés à chaque acte qu'ils sont amenés à poser et qu'ils décident d'agir ou de s'abstenir, dans chaque cas, en fonction de leur analyse du rapport entre les bénéfices escomptés et les risques potentiels. La vaccination n'échappe pas à l'application de ce principe général.

Concernant les résultats de l'enquête menée au Japon, ceux-ci n'ont à ma connaissance pas encore été publiés.

Enfin, une carte de vaccination est systématiquement remise aux parents des enfants vaccinés. Le carnet de l'enfant de l'ONE, lui aussi, contient des vaccinations dont les enfants ont bénéficié. Bien entendu, jusqu'à ce jour, nul ne peut contraindre ni les parents ni les vaccinateurs à remplir ces documents. Il est donc impossible d'affirmer que, en cas de décès de jeunes enfants (comme dans n'importe quelle autre situation d'ailleurs), les informations relatives aux vaccinations reçues auront été systématiquement enregistrées. Je peux toutefois vous faire savoir que j'étudie avec la DG Santé un enregistrement informatique de l'ensemble des vaccinations réalisées, ce qui permettrait à chaque citoyen de pouvoir connaître avec certitude l'ensemble des vaccinations qui lui ont été administrés.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°375, de M. Luperto du 28 avril 2011 : Situation des enseignants temporaires

Je voudrais revenir, à l'occasion de cette question écrite, sur une problématique connue de longue date par les enseignants mais malheureusement parfois méconnue par ceux qui, pour quelques jours ou quelques semaines, viennent effectuer un remplacement.

Vous savez, mieux que moi, ce que ce genre de situation peut impliquer comme complications au niveau du versement des salaires. C'est le mécanisme du double terme échu et ses conséquences induites : risque de retard des autres paiements, situations floues au niveau des statuts, etc. N'hésitons pas à le dire, cela relève parfois du parcours du combattant.

Il y a une petite dizaine d'années, certains efforts ont été entrepris pour améliorer le système mais depuis plus grand chose ou presque. Et cet état de fait, s'il touche une minorité des enseignants et s'il ne provoque pas encore de situations trop dramatiques, reste gênant et peut être un frein aux vocations.

Ainsi, Madame la Ministre, mes interrogations seront simples. D'une manière générale, quel est, à l'heure actuelle, l'état de la législation concernant les enseignants remplaçants ? Quelle est la part des remplacements dans l'ensemble de la Communauté française ? Cette proportion évolue-t-elle systématiquement au courant de l'année ?

De façon plus précise, Madame la Ministre, quelle est l'information à disposition des candidats au remplacement ? Existe-t-il des sources spécifiques de renseignement reprenant l'ensemble des informations quant à leur situation. A tout le moins, une réflexion est-elle menée à ce sujet, par votre Cabinet ou votre administration ?

A l'heure où il est beaucoup question de pénurie de professeur, de réforme des titres et de l'attractivité du métier, il me semble intéressant de pouvoir mêler ces questions à l'ensemble de la réflexion.

Réponse : Je suis comme vous sensible à la situation des enseignants à titre temporaire amenés à effectuer des remplacements d'une durée de 5 jours (nombre de jours à partir duquel un enseignant est remplacé dans le fondamental ou l'enseignement de promotion sociale) à une année scolaire complète.

Dans le cadre des dernières discussions avec les organisations syndicales, à la suite des négociations en vue d'un accord sectoriel, le Gouvernement s'est engagé à mettre au point un mécanisme permettant de payer à terme échu tous les enseignants et ce, à partir du 1er janvier 2012.

Je me réjouis que ce nouveau dispositif se mette en place rapidement, renforçant ainsi l'attractivité du métier d'enseignant.

Un effort d'information des temporaires a également été réalisé avec la publication du fascicule « le petit guide du jeune enseignant », disponible notamment depuis le site web www.enseignement.be.

7.2 Question n°386, de Mme Persoons du 17 mai 2011 : Etat des lieux de la capacité d'accueil de l'enseignement fondamental et secondaire en Brabant Wallon

Il y a quelques années, le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire s'est penché sur l'offre scolaire dans le Brabant wallon. L'avis du Conseil général précité concluait qu'il n'y avait pas lieu d'envisager la création de nouveaux établissements secondaires dans le Brabant wallon compte tenu « du nombre important de places vacantes ainsi que du ralentissement de la demande scolaire provoqué entre autre, par le vieillissement de la population et le faible taux de natalité ». (21)

Pourtant, fin 2009 le gouvernement a marqué son accord pour ouvrir une « nouvelle » école secondaire dans le Brabant wallon en plus des deux écoles qui seront créées à Bruxelles. Plus précisément, récemment le gouvernement a décidé que ce sera finalement l'Athénée royal Paul Delvaux, via une extension de son implantation de Lauzelle, qui fera office de nouvelle école dans le Brabant wallon.

Il me revient que les besoins d'écoles se seraient accrus en Brabant wallon notamment suite à l'arrivée de nombreux jeunes couples avec enfants dans cette jeune province.

Aussi, Madame la Ministre, pourrait-elle me faire savoir :

— Quel est le taux d'occupation par année scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire en Brabant wallon de 2004 à aujourd'hui ?

— Quelle est l'évolution de la population scolaire

(21) Question n°134 de Caroline Persoons du 3 février 2009, n° 5 (2008-2009), p. 24

dans les écoles maternelle, primaire et secondaire du Brabant wallon depuis l'année 2004-2005 jusqu'à ce jour ?

— Disposez-vous d'une évaluation des perspectives de l'évolution démographique en Brabant wallon et ses conséquences sur l'offre scolaire ?

— Existe-t-il un cadastre du nombre de places disponibles dans les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire en Brabant wallon ?

— Disposez-vous de données quant au fait que des écoles se voient obligées de refuser des élèves par manque de places dans l'enseignement fondamental et secondaire en Brabant wallon ? Si oui, combien d'écoles et d'élèves sont concernés ?

— Disposez-vous de données quant au domicile des élèves qui fréquentent l'enseignement fondamental et secondaire en Brabant wallon ? Quelles sont-elles ?

— Combien d'élèves domiciliés en Brabant wallon fréquentent l'enseignement francophone à Bruxelles et ce depuis l'année 2004-2005 jusqu'à l'année scolaire 2010- 2011 ?

Réponse : Vos questions relatives à l'état des lieux de la capacité d'accueil dans l'enseignement fondamental et secondaire en Brabant wallon font écho aux mêmes questions que vous avez déjà posées dans le cadre de l'évolution démographique en Région bruxelloise. Pour partie, les réponses que je vous apporterai aujourd'hui feront également écho à des réponses antérieures. Ainsi, que cela soit en termes de capacité d'accueil ou de taux d'occupation des établissements, ce sont des données que ne possèdent pas, à l'heure actuelle, les services de la Communauté française. Le décret relatif entre autre aux normes dans l'enseignement secondaire, adopté récemment par le Parlement, prévoit que ce type de données soit dorénavant récolté par l'Administration afin de permettre au Gouvernement de déterminer les zones susceptibles d'être confrontées à un accroissement de l'offre scolaire vu l'évolution de la population. Il faut néanmoins déterminer les modèles statistiques les plus adéquats afin de ne pas surcharger les établissements de demande d'informations.

De plus, si certaines données sont disponibles, les données relatives au domicile de l'élève par exemple, elles sont utilisées pour vérifier l'obligation scolaire et ne font pas l'objet, à ce stade, d'un traitement en matière de mobilité scolaire ou de capacité d'accueil. Il s'agit là d'un travail de sta-

tisticien démographe pour lequel l'Administration doit créer des synergies avec les Instituts existant, compétents en la matière. Ce travail est en cours, tant avec la Région bruxelloise que la Région wallonne.

Qu'en est-il de l'état actuel des données disponibles pour le Brabant wallon ?

La population scolaire dans l'enseignement fondamental a effectivement évolué de manière croissante de 2005 à 2011. Dans l'enseignement maternel, cette population est passée de 13.229 élèves à 13.947 élèves, soit une croissance de 5,4% (718 élèves). Dans l'enseignement primaire, pour les mêmes années, la population scolaire a augmenté de 2,07% (539 élèves), passant de 25.928 élèves à 26.467 élèves.

Malgré cette croissance, la situation du Brabant wallon, dans l'enseignement fondamental, n'a pourtant rien de comparable à celle de la Région bruxelloise. Que cela soit au niveau de l'espace géographique, de la densité de population ou de la dispersion de celle-ci sur cet espace géographique, la croissance de la population scolaire du Brabant wallon est maîtrisable et maîtrisée en termes d'accueil dans les infrastructures existantes. C'est ainsi qu'au 15 juillet 2011, seules 5 implantations fondamentales sur les 149 que compte cette zone, ont introduit auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire les documents prévus en cas de manque de capacité d'accueil en leur sein pour justifier un refus d'inscription. Dans les 5 cas, ces documents référencent certaines années d'étude et non le cursus complet de la 1ère maternelle à la 6ème primaire. En outre, la dispersion géographique des 5 implantations n'indique aucune situation particulière liée à une sous-zone précise. Il est par contre impossible de connaître le nombre d'enfants concernés par ce refus d'inscription car ces données ne sont pas collectées actuellement.

Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas envisager l'avenir. A cet égard, les données publiées en novembre 2010 par l'IWEPS, l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistiques en matière d'évolution de la population scolaire ont permis au Gouvernement de la Communauté française d'envisager les différentes zones susceptibles de connaître un accroissement important afin d'anticiper les besoins. Le Brabant wallon fait partie de ces zones même si les situations dans de nombreux arrondissements de la Province du Luxembourg ou de certains arrondissements de la Province de Liège méritent une attention plus marquée dans un premier temps. Les décisions adoptées par le Gouvernement dans le

cadre de la création de nouvelles places vont dans ce sens.

A ce stade, je n'évoquerai pas l'enseignement secondaire pour lequel une partie des données relatives ne sont pas encore disponibles. Cela fera l'objet d'une réponse ultérieure.

7.3 Question n°395, de Mme Bertieaux du 17 mai 2011 : Sorties de l'enseignement sans diplôme

Chaque année, un certain pourcentage de jeunes en âge d'obligation scolaire quitte le système scolaire en cours de route, et donc sans obtenir de certificat de fin d'études.

Pourriez vous me fournir, par tranche d'âge, pour la Région de Bruxelles Capitale et par Province, le nombre, absolu et en pourcentage, de jeunes quittant l'enseignement sans diplôme, pour les différentes filières de l'enseignement (général, technique, professionnel et en alternance) ? Quelle proportion représentent-ils parmi la population des 6-18 ans ?

Réponse : Je vous prie de trouver en annexe(22) les chiffres que vous avez souhaité obtenir concernant la sortie du système scolaire sans diplôme.

J'attire votre attention sur les éléments suivants :

— Les statistiques se basent sur l'effectif total des élèves inscrits en 2008-2009 pour chaque année d'étude et selon leur âge en 2009. Les années d'études choisies sont les 3ème, les 4ème et 5ème années de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. L'alternance n'a pas été prise en compte, car il est impossible d'y distinguer les années d'études.

— Par « sortant », il faut entendre les élèves qu'on ne retrouve plus l'année suivante (en 2009-2010) dans la base de données ; certains d'entre eux peuvent avoir quitté la Belgique, être inscrits à l'IFAPME ou au SFPME, en promotion sociale, dans une autre formation, ou bien être à l'emploi.

Il ne s'agit donc pas de comparer ces chiffres à ceux de l'« abandon scolaire prématuré » qui mesure d'autres choses.

— Vous demandiez quelle proportion ces jeunes représentent sur la population 6-18 ans. Nous

(22) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

avons trouvé pertinent de vous indiquer le pourcentage que représentent les sortants pour chaque tranche d'âge.

Je remercie le Service général du Pilotage du Système éducatif pour sa collaboration active.

7.4 Question n°397, de Mme Persoons du 16 mai 2011 : Contrôle médical du personnel de l'enseignement

Les membres des personnels de l'enseignement en Communauté française font l'objet d'un contrôle des absences pour maladie. C'est un organisme de contrôle, Mensura, qui a été chargé par le gouvernement d'assurer le contrôle médical pour l'année 2009-2010.

Madame la Ministre peut-elle me faire connaître pour l'année scolaire 2009-2010 :

- Le nombre d'enseignants qui ont été contrôlés par Mensura dans l'ensemble de la Communauté française et ce par réseau et par province ?
- Combien d'enseignants ont été remis au travail suite au contrôle médical effectué par Mensura ? Pour quels motifs ?
- Combien de procédures d'arbitrage ont été introduites à l'encontre des décisions de remise au travail précitées ? Quelle a été l'issue de ces procédures ? Combien d'arbitrages ont abouti à une confirmation ou infirmation de la décision du médecin contrôleur ?
- Quel bilan pouvez-vous tirer du contrôle médical organisé à l'égard des membres des personnels de l'enseignement en Communauté française ? Doit-il être amélioré ou renforcé ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le contrôle des absences pour maladie des membres des personnels de l'enseignement en Communauté française. Comme vous l'indiquez, ces contrôles sont effectués par l'organisme MENSURA.

D'emblée, il convient de préciser que ces contrôles sont de trois ordres :

- les contrôles obligatoires, qui concernent les demandes de mi-temps médicaux, les maladies liées à l'état de grossesse et les déplacements à l'étranger ;
- les contrôles effectués sur demande du chef d'établissement ;

— les contrôles effectués à l'initiative de l'organisme MENSURA.

Durant l'année scolaire 2009-2010, 2972 personnes différentes relevant de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de Promotion sociale ont été contrôlées. Il convient de préciser que ces personnes peuvent avoir été contrôlées à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il s'agit de mi-temps médicaux ou de maladies liées à l'état de grossesse.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif par province et par niveau d'enseignement (Tableau 5. Contrôle médical du personnel de l'enseignement). Il convient de préciser qu'il n'est pas possible de fournir des données par réseau car MENSURA n'opère pas cette distinction dans ses contrôles.

Lors de l'année scolaire 2009-2010, 85 personnes ont été remises anticipativement au travail.

Durant l'année scolaire 2009-2010, neuf procédures d'arbitrage ont été introduites à l'encontre de décisions de remise au travail et quatre procédures ont abouti à une confirmation de la décision du médecin contrôleur.

Il est essentiel de préciser que le contrôle médical, tel qu'effectué par MENSURA sur base du cahier des charges approuvé par le Gouvernement, n'a pas pour objectif principal de remettre les membres du personnel au travail. L'objectif premier de ces contrôles médicaux est de marquer une présence autour des processus obligatoires établis par la réglementation et de répondre aux demandes des chefs d'établissements qui observent des situations inquiétantes. Il s'agit également d'assurer une répartition géographique adéquate sur l'ensemble de la Communauté française. A titre subsidiaire, les contrôles sont effectués de manière aléatoire.

Par ailleurs, il convient de relever que l'Administration enregistre un nombre très réduit de plaintes quant à l'attitude des médecins contrôleurs (vingt plaintes sur trois ans).

Notons enfin que les problèmes relatifs aux contrôles sont souvent liés à des impondérables comme les grèves postales retardant les transferts de certificats, des difficultés d'acheminement des rapports de contrôles vers les écoles et au manque de communication entre les responsables scolaires et les membres du personnel.

Afin de faciliter cette communication, une circulaire n°3012 du 8 février 2010 a été publiée. Cette circulaire a pour objectif d'offrir dans un seul et unique document la totalité des informations relatives au contrôle des absences pour ma-

TAB. 5 – Contrôle médical du personnel de l'enseignement

PROVINCES	ARTISTIQUE	CPMS	FOND	PROM SOC	SECONDAIRE SPÉCIALISÉ	TOTAL
BW	7	4	121	4	175	332
BRUXELLES	6		143	6	195	379
HAINAUT	4	13	330	29	525	1069
LIÈGE	4	10	193	10	279	568
LUX		2	41	1	72	126
NAMUR	8	8	116	1	175	343
ETRANGER	1		4		7	12
FLANDRE	1	4	59	1	70	143
TOTAL	31	41	1007	52	1498	2972

ladie des membres du personnel de l'Enseignement en Communauté française. Celle-ci retrace toutes les procédures en la matière pour les établissements scolaires ainsi qu'un *vade-mecum* destiné aux enseignants.

7.5 Question n°398, de Mme Trotta du 23 mai 2011 : Accès aux formations de l'IFC / Institut de la Formation en Cours de Carrière

En Communauté française, l'Institut de la formation en cours de carrière organise des formations en inter réseaux, notamment pour le personnel des Centres PMS. À contrario, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) n'ont pas accès à ces formations.

Quelles soient exercées tantôt par les CPMS dans les établissements organisés par la Communauté française ou par les services PSE dans les établissements subventionnés par la Communauté française, les missions de promotion de la santé à l'école sont identiques dans tous les établissements scolaires.

Des travaux organisés dans le cadre de la Table-Ronde « Assuétudes » du 21 mai 2010, il ressort que les services PSE souhaitent pouvoir accéder à ces formations, pour favoriser des connaissances optimales en matière de promotion de la santé et d'éducation pour la santé.

Par conséquent, je souhaite tout d'abord savoir si vous avez été sensibilisée à cette incohérence. Par ailleurs, sachant que les missions de promotion de la santé à l'école sont les mêmes pour les CPMS et les services PSE, et qu'il convient de permettre à chacun de pouvoir se former, de manière égale, dans cette thématique qui nous concerne tous, je souhaite savoir si l'on peut envisager d'élargir l'accès aux formations de l'IFC aux services PSE ? Dans la négative, pouvez-vous me préciser pour quelle(s) raison(s) ?

Réponse : Votre question relative à la participation des membres des services de promotion de la santé à l'école fait partie, depuis plusieurs années, des préoccupations des membres du Conseil d'Administration de l'Institut de la Formation en cours de carrière. Le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement n'identifie pas les membres des services de promotion de la santé à l'école comme un public-cible relevant des compétences de l'IFC. Tout comme par exemple les professeurs des Hautes Ecoles. Il ne s'agit toutefois pas d'oubli puisque ce décret ne vise spécifiquement que les membres du personnel de l'enseignement obligatoire.

Monsieur Jean-Pierre Hubin, Président du Conseil d'Administration de l'IFC a été sollicité par des Pouvoirs organisateurs demandant la possibilité de participer aux formations organisées par l'IFC pour les infirmières du Service de la Promotion de la Santé à l'École (SPSE) dans le cadre de projets dans lesquels ces services travaillent en synergie avec les CPMS.

Selon l'IFC, cette demande est pertinente. En effet, l'article 11 §1er du décret promotion de la santé à l'école mentionne que les membres du personnel des services et des centres doivent suivre une formation continuée. Les services PSE travaillent en étroite collaboration avec les C.PMS. On retrouve cette collaboration dans les intentions du décret relatif à la promotion de la santé à l'école. (art. 10 § 1er).

Par ailleurs, la promotion de la santé à l'école est exercée dans les C.PMS de la Communauté française par le personnel de ces centres (art.4 §1er). Pour les établissements scolaires subventionnés par la Communauté française, la promotion de la santé à l'école est exercée par les services agréés. Néanmoins, la mise en place des programmes de promotion de la santé est une mission remplie par les services agréés et par le personnel

des C.PMS. (art. 4 § 2). Il y a donc des missions communes entre les deux. En outre, étant donné que l'IFC travaille dans le cadre interréseaux, il apparaît logique que le personnel des services agréés pour l'enseignement subventionné ait accès aussi aux formations.

Cependant, le suivi des formations de l'IFC par les membres du personnel des services PSE pourrait avoir un impact budgétaire (l'IFC ne dispose pas de budgets spécifiques pour ces membres du personnel ne relevant pas directement du champ de compétence de l'enseignement obligatoire) si des balises ne sont pas mises en place.

Dès lors, comme pour d'autres personnes ne figurant pas dans le public-cible, tels que les professeurs des Hautes écoles catégorie pédagogique, par exemple, le Conseil d'Administration a autorisé leur participation à des formations IFC mais si et seulement si il reste de la place 10 jours ouvrables avant la formation.

7.6 Question n°419, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Homophobie dans un école liégeoise ?

La presse s'est faite l'écho, voici quelques jours, d'une interdiction qui aurait été faite aux élèves homosexuels de participer au bal des réthos. Des propos particulièrement choquants avaient même été attribués au directeur de l'établissement. Depuis lors, l'écho semble se réduire à une rumeur, voire un simple bruit.

Cependant, Madame la Ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous apporter toute la lumière au sujet de cette histoire. Quels sont les faits avérés ? Avez-vous eu des précisions sur la manière dont cette histoire a pris de telles proportions ?

Je lis ce matin que l'établissement a précisé sa position en la matière et qu'il ne semble plus y avoir de problème pour le bal de cette année. Cependant, Madame la Ministre, il me semble particulièrement important de continuer à être vigilant sur toute forme de discrimination, notamment liée à l'orientation sexuelle. Le Centre pour l'Égalité des Chances a ainsi noté, dans son rapport 2010, une présence significative des faits homophobes, sans doute même sous-évalués. Ce n'est donc pas une question anodine et encore moins banalisée.

Réponse : Il est clair que dans la longue histoire pour l'affirmation légale et la réalisation de l'égalité des droits des femmes et des hommes qui forment l'humanité, la question de la reconnaissance de la multiplicité des identités sexuelles est sans doute celle qui fait encore aujourd'hui, dans l'ensemble des sociétés, l'objet des plus âpres

controverses et des plus fortes résistances.

En Belgique, des avancées notables ont été réalisées ces dernières années pour la reconnaissance des droits des gays et des lesbiennes. Mais la fragilité de ces acquis suppose un engagement de la société dans son ensemble pour que les discriminations et le rejet de l'Autre soient combattus.

Dans le cas pour lequel vous m'interpellez, j'ai reçu un courrier émanant du Président d'Arc-en-ciel Wallonie en date du 16 juin 2011, relatif aux accusations d'homophobie dont fait l'objet le Collège Saint-Louis de Liège.

J'ai appris avec satisfaction que le Centre pour l'égalité des chances s'était saisi de cette situation et qu'une rencontre avait été organisée avec la direction et certains membres du personnel éducatif du Collège Saint-Louis. A cette occasion, le Centre pour l'égalité des chances a indiqué que la direction de l'établissement démentait toute injonction de discrimination.

Il est évident que toutes les discriminations dont les élèves et les enseignants peuvent faire l'objet ne peuvent en aucun cas être tolérées. En effet, en qualité de Ministre de l'Enseignement obligatoire, je considère qu'un des premiers rôles de l'école est de permettre l'émancipation individuelle et sociale des filles et des garçons et ce, dans la philosophie du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement.

Pour ma part, j'ai donc demandé à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) de bien vouloir interpeller le pouvoir organisateur du Collège Saint-Louis afin d'obtenir de plus amples informations.

Depuis, le directeur de l'établissement a pris l'initiative de m'envoyer une copie de la réponse qu'il adresse au Président d'Arc-en-ciel ainsi qu'aux parents et aux élèves du Collège. Ce courrier met en évidence que les rhétoriciens, qui qu'ils soient, sont les bienvenues ainsi que leur invité sans la moindre forme de discrimination sur base de leur orientation sexuelle. Le directeur rappelle que le Collège n'a jamais été avare en moments de rencontre, de découverte et d'ouverture aux autres. Qu'il s'agit là d'un de leurs piliers éducatifs ! Le directeur veut profiter de cet incident pour améliorer la communication interne à l'établissement et construire une approche plus proactive des différentes difficultés potentiellement vécues par les jeunes.

Je me réjouis de cette clarification !

Enfin, je m'engage à rappeler chaque année aux établissements scolaires l'importance de la

lutte contre l'homophobie à l'occasion de la journée mondiale consacrée à ce sujet. Il est évident que j'aurai à cœur de rappeler l'existence du guide « Combattre l'homophobie » diffusé dans l'ensemble des établissements scolaires sous la précédente législature et qui n'a malheureusement pas, selon les propos de son concepteur, obtenu les résultats escomptés.

7.7 Question n°420, de M. Luperto du 1 juillet 2011 : Organisation du premier degré

Les dernières communications en date du Gouvernement ont montré à quel point ce dernier était attentif aux efforts des établissements scolaires dans leur recherche de valorisation de leur projet pédagogique. Nous le savons tous, Madame la Ministre, cela se traduit notamment par le besoin et la nécessité qu'ont les établissements d'attirer à eux assez d'élèves pour se maintenir dans les normes de fréquentation, à l'échelle de niveaux, d'options voire d'écoles entières. C'est la réalité du quasi-marché scolaire. Cette dérive atavique est profondément regrettable et je sais que le Gouvernement veille à la combattre, ainsi que ses conséquences néfastes. Mais c'est un combat de longue haleine.

Je sais également le Gouvernement particulièrement attentif à tout ce qui relève de la mixité sociale. A toutes les initiatives qui permettent de briser les chaînes du déterminisme social. A tout ce qui peut permettre de sortir les filières de l'enseignement technique et professionnel, d'une logique de relégation.

Madame la Ministre, le Gouvernement travaille actuellement sur les normes de création et de maintien d'établissements scolaires. Ainsi, j'aurais aimé pouvoir faire le point sur l'organisation pédagogique du 1er degré, défini notamment par le décret du 30 juin 2006.

Il apparaît que pour créer un premier degré différencié, les exigences décrétales soient assez difficiles à rencontrer dans la réalité de certaines filières. Ainsi dans le cas d'un établissement organisant le qualifiant, et uniquement le qualifiant, pour les 2ème et 3ème degrés, organiser le différencié obligerait également à organiser un 1er degré commun.

Le but d'une telle exigence est de favoriser la mixité. C'est un souci majeur que nous partageons tous. C'est parfaitement logique et compréhensible pour les établissements de l'enseignement général. Mais cela semble compliquer la tâche des établissements du qualifiant qui ont bien du mal à convaincre des parents d'inscrire leurs enfants

chez eux, alors que ceux-ci pourrait suivre un premier degré commun.

Ainsi Madame la Ministre, une réflexion est-elle à l'oeuvre sur cette matière? Serait-il concevable de réfléchir à des dispositifs incitatifs ou facilitateurs qui ne manqueront pas d'encourager les établissements orientés vers le qualifiant? Ce serait une façon intéressante et pertinente d'encourager les équipes pédagogiques ouvrant dans ces établissements et luttant, jour après jour, contre la déconsidération qui touche encore par trop l'enseignement qualifiant.

Réponse : Comme vous le savez, nous poursuivons au 1er degré deux objectifs complémentaires :

- amener chaque élève le plus loin possible en fonction de ses potentialités,
- donner à chacun et à tous les compétences de base, au moins celles requises à 12 ans (le CEB) et si possible celle requises à 14 ans (le CE1D, certificat d'études du 1er degré).

Nous sommes dans une logique d'enseignement du fondement et de tronc commun jusqu'à 14 ans. Certains d'entre vous m'ont déjà dit qu'ils s'interrogeaient sur le point de savoir si le CEB ne devait pas être délivré à 14 ans, remplaçant ainsi à la fois le CEB et le CE1D, ce qui semble logique dans une approche de tronc commun.

Parce que nous ne sommes pas encore tout à fait dans cette logique-là et que nous avons notre héritage du passé, un 1er degré différencié est nécessaire pour répondre aux besoins d'une partie de la population (6% des élèves de 1ère année). L'objectif de ce 1er degré différencié est, avant tout, de combler les lacunes des élèves par rapport au CEB et de les réintégrer en 1ère Commune. Même si, on le sait, cette réintégration est en elle-même parfois difficile. Je rappelle que c'est précisément là l'objet des 20 projets que j'ai retenus au 1er degré commun.

Dans cette logique, on comprendra aisément qu'il est préférable que les 1ers degrés communs et différenciés soient organisés par les mêmes établissements. On pourrait craindre une dérive qui consisterait à voir les 1ers degrés communs être organisés dans des établissements qui n'organisent par la suite que de l'enseignement général et les 1ers degrés différenciés n'être organisés que dans des établissements qualifiants.

Qu'en est-il exactement ?

Pour le 1er degré commun, 36% des élèves sont inscrits dans une école de transition et 3%

dans des écoles qualifiantes ; 48 % sont dans des écoles qui organisent les deux filières et 13 % dans un DOA. Je rappelle les efforts que nous fournissons pour encourager la création de DOA, une manière simple de répondre aux défis que vous évoquez. Je note donc que 51 % des élèves sont dans une école qui organise du qualifiant ! En 4 ans, ce pourcentage a légèrement progressé passant de 49 à 51 %.

Si on ne s'occupe que des établissements qui n'organisent que le qualifiant, on est passé en 4 ans de 2,3 à 3 %. Ces pourcentages sont évidemment très faibles mais il me semble incorrect d'attribuer la cause de la désaffection pour le qualifiant à la réforme du 1er degré. Les écoles qualifiantes attirent moins d'élèves parce que, à 12 ans, beaucoup n'ont pas encore fait de véritable choix en termes d'orientation scolaire.

Est-ce que, à l'inverse, les écoles de transition organisent de moins en moins le 1er degré différencié ? Le pourcentage est passé en 4 ans de 2,2 à 2 %. On ne peut pas dire que ce soit très significatif.

Par contre, il est intéressant de se demander quels établissements ont connu une baisse de population au 1er degré commun en 2010 et 2011 : il y en a quand même 159 dont 5 n'organisent que la transition, 27 n'organisent que le qualifiant et 127 organisent les deux filières. Ce dernier chiffre montre encore une fois que l'analyse ne peut pas être trop rapide et qu'il faut prendre en considération des situations contrastées.

Je voulais vous donner ces chiffres pour que nous évitions de tomber dans le piège des fausses idées et des présupposés. J'en viens à votre question précise : faut-il faciliter la création par les écoles qualifiantes d'un 1er degré différencié ?

Sincèrement, je ne le pense pas. Vous savez pourtant que je défends âprement la qualité de notre enseignement qualifiant. Et justement : j'entends que les jeunes qui entrent dans l'enseignement qualifiant y entrent, si possible, par choix positif mais, surtout, qu'ils y entrent avec un bon bagage de compétences. Je ne crois pas que ce soit le 1er degré différencié qui doit être le pourvoyeur principal de nos 3èmes qualifiantes : les élèves qui choisissent le qualifiant doivent également venir du 1er degré commun sinon nous risquons de les perdre en cours de route et d'augmenter encore la masse des abandons scolaires et des infra-qualifiés.

Je souhaite que le 1er degré soit un véritable tronc commun, sensible aux difficultés de chacun et qui vise à donner à tous le maximum de chances de réussite pour la suite. Si on encourageait une

tendance naturelle, peu apparente dans les chiffres mais sans doute plus dans les mentalités, qui envoie les jeunes en difficulté dans le qualifiant et les autres dans le général, nous n'aiderions pas notre système éducatif à être plus efficace et plus équitable.

7.8 Question n°421, de Mme Bertouille du 1 juillet 2011 : Publicité pour une mutuelle dans les écoles

L'article 41 du Pacte Scolaire de 1959 spécifie que « Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés ».

Si durant de nombreuses années, l'école est restée « protégée » de toute intrusion commerciale, les enfants sont aujourd'hui de véritables cibles du marketing. L'objectif de ces opérations étant d'influencer les parents dans leurs choix.

Ces incursions se font parfois de manière parfois subtile. Sous prétexte d'apporter un plus à l'école ou aux enfants, le logo de la marque ou de la société est mis en évidence.

Face à ces dérives et abus, une Commission a été mise en place sur base de l'article 42 du Pacte. Celle-ci est chargée d'examiner les plaintes concernant ces intrusions publicitaires.

Je souhaiterais aujourd'hui connaître la position de Mme la Ministre concernant les incursions répétées des mutuelles au sein des écoles.

A l'approche des grandes vacances, plusieurs parents ont reçu dans le journal de classes de leurs enfants, une brochure vantant les mérites des plaines de jeux organisées par cette mutuelle. Selon plusieurs parents, il s'agissait bien d'une publicité pour ladite mutuelle, en effet, à défaut d'être affiliés à celle-ci, la brochure avertissait que les enfants seraient placés sur une liste d'attente et qu'en plus cette inscription serait plus coûteuse pour ceux-ci.

De même, certaines mutuelles ont offert des gilets fluorescents aux enfants, avec dans le dos, en grand, le nom du généreux donateur.

Ne conviendrait-il pas de préciser les règles applicables, y compris aux mutuelles ? Ces intrusions, jusque dans les journaux de classes, sont-elles autorisées ? Je comprends également qu'il peut être intéressant pour les établissements scolaires de travailler avec les mutuelles, qui ont du

matériel en matière de promotion de la santé, mais ne conviendrait-il pas que dans le cadre de ces actions ponctuelles, toutes les mutuelles soient consultées ? Un code de bonne conduite ne devrait-il pas être instauré au sujet de ces techniques de marketing des mutuelles au sein des écoles ?

Réponse : Les faits que vous mentionnez peuvent interpeller au regard de l'interdiction de toute intrusion commerciale ou politique au sein de nos écoles. Pour rappel, cette interdiction est énoncée à l'article 41 de la loi dite du Pacte scolaire.

Vous l'indiquez dans votre question, c'est précisément à la Commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire qu'il appartient d'assurer le respect de cette interdiction. Cette Commission, composée de spécialistes, est chargée d'émettre des avis sur les multiples sollicitations dont les écoles font l'objet.

A ce jour, ni mon Administration, ni la Commission créée à l'article 42, ni moi-même n'avons été interpellé sur d'éventuelles opérations émanant de mutuelles. Ne disposant pas d'éléments concrets sur les agissements que vous dénoncez, tout avis sur cette question semble prématuré.

Néanmoins, comme j'ai déjà pu l'indiquer dans le passé pour d'autres initiatives, l'école n'est pas le lieu des usages commerciaux ou politiques mais bien celui de la promotion du savoir.

Cela ne signifie évidemment pas que l'école doit vivre en un vase clos... N'oublions jamais que l'école forme les citoyens de demain et se doit, par conséquent, d'être ouverte sur le monde qui l'entoure.

Vous l'avez d'ailleurs indiqué dans votre question : la collaboration entre le monde de l'école et les mutuelles peut être intéressante, notamment en matière de prévention et de promotion de la santé.

Nous ne devons donc pas exclure une initiative au seul prétexte qu'elle émane du secteur commercial ou politique. C'est à la Commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire qu'il appartient, par la création progressive d'une jurisprudence administrative, de déterminer les activités qui sont acceptables et les activités qu'il convient d'interdire.

Si Madame la Députée dispose de plus amples informations sur les écoles concernées, je ne manquerai pas d'interpeller mon Administration et, le cas échéant, de saisir la Commission créée à l'article 42 de la loi dite du Pacte scolaire. Précisons en effet que la Commission créée à l'article 42 n'est valablement saisie et ne peut rendre un avis que

lorsque les faits dénoncés visent une ou plusieurs école(s) clairement identifiées.

7.9 Question n°422, de Mme Reuter du 1 juillet 2011 : Intégration d'un enfant handicapé dans l'enseignement ordinaire

Permettez-moi de partager avec vous le désarroi des parents d'un enfant atteint de trisomie. Persuadés des bienfaits qu'un enseignement ordinaire pourrait lui procurer, mais conscients des difficultés à trouver une place pour lui dans une école de l'enseignement « maternel ordinaire », ces parents ont entamé leurs recherches bien à l'avance pour finalement trouver une école qui accepte d'accueillir leur garçon. L'inscription a été faite, mais quelques mois plus tard, l'école a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus accueillir cet enfant !

Madame la Ministre,

Une école peut-elle ainsi revenir sur une inscription ? Si oui, pour quels motifs autorisés ?

Quelles conditions cet enfant aurait-il dû remplir dans le cadre d'une procédure d'intégration dans l'enseignement ordinaire maternel ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous fais part des informations que j'ai déjà apportées aux parents de cet enfant qui a vu son inscription annulée par la directrice de l'école. En voici la substance :

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre dit « Décret missions » précise en ses articles 80, 87 et 88 qu'un chef d'établissement est tenu d'inscrire tout élève qui en fait la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions requises pour être élève régulier.

En outre, une première inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel. Quel que soit le moment de l'année, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un élève qui en fait la demande est tenu de lui remettre une attestation de demande d'inscription sur laquelle doivent figurer les motifs du refus et l'indication des services où les parents de l'élève peuvent obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2006 portant modification

de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 1997, a fixé le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 précité. Seuls les motifs repris sur le modèle d'attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel peuvent être invoqués pour refuser l'inscription d'un élève. Ces motifs, qui sont énoncés aux articles 76 et suivants dudit décret sont les suivants :

- L'élève ne remplit pas la condition d'âge requise pour être régulièrement inscrit ;
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint, sur la base d'une déclaration faite à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- Les parents n'acceptent pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Tout enfant, qu'il ait ou non des besoins spécifiques, a dès lors le droit de s'inscrire dans une école d'enseignement maternel ordinaire. Un chef d'établissement de l'enseignement ordinaire ne peut pas refuser d'inscrire un élève même si celui-ci a des besoins spécifiques qui nécessiteraient son inscription dans un établissement d'enseignement spécialisé. Pour preuve, ce motif n'est pas repris sur l'attestation de demande d'inscription que doit se faire remettre tout parent essayant un refus d'inscription de la part du chef d'établissement.

Lorsqu'un élève a été régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française, celui-ci ne pourra en être exclu définitivement ou faire l'objet d'un refus de réinscription l'année suivante qu'au terme de la procédure visée aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 précité et uniquement que « *si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.* »

Quant à la procédure d'intégration, le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 précise désormais le cadre de la politique d'intégration de l'élève à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire. Un enfant identifié à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire peut désormais bénéficier d'un accompagnement adapté

organisé par des professionnels de l'enseignement spécialisé. Cet enseignement a été positionné par le législateur comme le partenaire de cette nouvelle politique.

Vous trouverez tous les détails relatifs à l'intégration :

- dans la circulaire 3157 du 02/06/2010, téléchargeable sur le site www.enseignement.be dans la partie réservée aux circulaires ;
- via le VADEMECUM de l'intégration scolaire, à télécharger sur le même site via le moteur de recherche.

Dans les faits et de manière très synthétique la procédure à suivre est la suivante :

- 1° l'enfant doit bénéficier d'une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé délivrée par un centre de guidance agréé ou par un Centre PMS, généralement celui de l'école ordinaire fréquentée. Cette attestation est la preuve que l'enfant a des besoins spécifiques et qu'un accompagnement adapté est justifié.
- 2° Année 1 : l'enfant est inscrit administrativement dans une école d'enseignement spécialisé qui accepte le projet d'intégration et qui rédige le protocole prévu dans la circulaire. L'élève est physiquement scolarisé dans son école ordinaire mais bénéficie d'une aide adaptée par des professionnels de l'enseignement spécialisé (logopèdes, enseignants, ...). C'est ce qu'on appelle l'intégration temporaire totale (ITT).
- 3° Année 2 : en fonction des résultats de l'année 1, l'élève peut poursuivre son intégration de manière permanente et totale (IPT). L'élève redevient administrativement élève de l'ordinaire et l'école spécialisée continue à recevoir des périodes pour l'accompagner.
- 4° Les années ultérieures : le projet peut continuer sous la forme de l'IPT (comme l'année 2).

Actuellement 860 élèves bénéficient de ce type de projet.

7.10 Question n°423, de Mme Cornet du 1 juillet 2011 : Subventionnement des Services d'Accrochage Scolaire

Les Services d'Accrochage Scolaire connaissent actuellement une situation délicate. Dans une récente lettre commune, les 12 SAS ont pointé les éléments suivants :

- 1° Depuis leur création, les SAS connaissent des problèmes récurrents de subventionnement ;
- 2° Depuis le 1er janvier 2010, les 12 SAS sont agréés par la Communauté française mais les problèmes de subventionnement persistent ;
- 3° Cette année, les 12 SAS n'ont pas perçu de subventions pendant de longs mois ;
- 4° L'arrêté de la Communauté française ne prend pas en compte l'ancienneté des travailleurs et ne reconnaît pas de poste de direction.

Bref, Madame la Ministre, les SAS estiment qu'ils ne peuvent plus maintenir un travail de qualité si une certaine constance dans les paiements n'est pas assurée. De même, les SAS demandent que l'ancienneté du personnel soit enfin reconnue et qu'un poste de direction soit pris en compte dans le calcul des subventions.

Vous avez expliqué en commission récemment que les délais s'expliquaient par la complexité de la réglementation en matière d'enseignement.

Madame la Ministre pourrait-elle nous informer sur la situation exacte de 2011 ? A quelle date les subventions ont-elles ou seront-elles effectivement versées ?

Comment envisagez-vous de trouver une solution à long terme à cette problématique ?

Par ailleurs, Madame la Ministre, envisagez-vous de revoir l'arrêté afin de prendre en compte l'ancienneté des travailleurs et le poste de direction, comme les SAS le demande ? Quel calendrier sera suivi à cet égard ?

Réponse : Le rôle des Services d'accrochage scolaire, parmi d'autres acteurs, est incontestablement central. C'est dans ce but que douze services, après une phase expérimentale, ont été agréés en 2010 par le gouvernement de la Communauté française pour une période de cinq ans. Dans ce contexte, un versement mensuel des subventions est prévu.

Concernant les délais de versement des subventions à charge du secteur de l'Enseignement, il importe de savoir que, contrairement aux pratiques en vigueur dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, le subventionnement des services nécessite chaque année un arrêté ministériel. Cela implique des procédures plus complexes, dont l'avis de l'Inspection des Finances de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et l'accord du Ministre du Budget.

On ne peut davantage procéder par des avances suivies d'une régularisation dès lors que les Services ont été agréés et que le financement devient organique.

Au niveau de l'Inspection des Finances, la procédure a été assez longue, l'Inspection ayant adressé en date du 11 février un certain nombre de remarques et de demandes d'éclaircissement dont il a fallu tenir compte.

L'avis de l'Inspection des Finances a été finalement émis le 13 avril. Le dossier a été ensuite transmis au Ministre du Budget pour accord de sa part. Cet accord m'a été transmis le 7 juin. Dès le 9 juin, des instructions très claires ont été données à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire pour une exécution rapide des versements au bénéfice de chacun des services.

Les services qui l'ont souhaité ont obtenu un courrier de ma part précisant, à l'intention des organismes bancaires, le montant de la subvention annuelle à charge du secteur enseignement. Dès le mois de juin, il a été demandé expressément à l'administration de liquider dans les meilleurs délais, et au plus tard pour le 31 juillet, les subventions liées aux six premiers mois de l'exercice 2011 et celles liées au mois de juillet. Pour la suite, les subventions seront versées mensuellement à terme échu.

Pour l'année civile et budgétaire 2012, à la lumière des difficultés rencontrées en 2011, j'ai demandé à mon administration d'établir un rétro-planning rigoureux de telle sorte que les subventions soient assurées dans des délais optimaux. De surcroît, les calculs des montants tant pour le secteur « Enseignement » que pour le secteur « Aide à la jeunesse » ayant été validés par l'Inspection des finances, les SAS pourront établir des budgets prévisionnels avec davantage de précision et d'assurance.

En ce qui concerne la prise en compte de l'ancienneté des travailleurs des SAS, actuellement bloquée à trois ans conformément à l'article 20§1er de l'AGCF du 14 mai 2009, une rencontre a eu lieu récemment entre les directions des douze services et des représentants de mon cabinet et de celui de la Ministre Huytebroeck. Des pistes techniques ont été évoquées, dont celle d'une ancienneté portée à 4 ans en 2012 et ainsi de suite. Mais l'arbitrage budgétaire à ce propos se fera lors de la construction du budget 2012 en fonction des marges disponibles.

Quant à l'élaboration d'un statut et d'un barème spécifiques pour une fonction de direction, la pertinence est diversement perçue par les différents pouvoirs organisateurs. Ces derniers seront donc invités à transmettre aux Ministres de tutelle des propositions convergentes en la matière.

7.11 Question n°424, de M. Jeholet du 1 juillet 2011 : Gestion des outils informatiques par les établissements scolaires

Confiée auparavant aux éducateurs ou aux professeurs, la gestion des outils informatiques au sein des établissements scolaires n'a cessé de s'amplifier et de se complexifier (serveurs externes, connexions internet, bulletins informatisés, etc.), nécessitant bien souvent le recours à un informaticien ou à des formations spécifiques.

Si ces technologies nouvelles connaissent d'heureux développements au sein de certains établissements scolaires, il n'en est pas de même pour ceux de plus petite taille ou ne disposant pas de suffisamment de fonds propres pour investir dans ce domaine.

En effet, s'il est vrai que la Communauté finance l'achat du matériel, il n'en est pas de même pour le suivi qui y est lié.

Ainsi, certaines écoles, par manque de place pour installer le matériel informatique ou de personnel pour le gérer, stockent leurs ordinateurs sans rien en faire.

- Disposez-vous de données quant au « degré d'informatisation » des établissements scolaires (ventilation par Province) ?
- Quel pourcentage d'établissement scolaire organise des cours d'informatique à destination des élèves ?
- Combien d'établissements scolaires disposent d'un informaticien ?
- La Communauté met-elle des outils d'aide informatique à disposition des établissements scolaires (manuels, programmes, outils de gestion, etc.) ? Des formations sont-elles également prévues à l'attention des responsables d'établissements scolaires ?

Réponse : Je voudrais tout d'abord rappeler à Monsieur le Député, comme je l'ai fait antérieurement à d'autres de ses collègues qui m'interrogeaient sur l'avancement de l'équipement informatique, que ce point relève directement des compétences de Monsieur Marcourt, Vice-président, Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

Je me permettrai dès lors de lui demander d'interpeller mon Collègue pour obtenir une réponse précise au premier point de sa question qui porte sur le « degré d'informatisation » des établissements scolaires avec une ventilation par pro-

vince puisque cette problématique est assumée essentiellement par la Direction des Politiques transversales Région-Communauté qui la gère sur le plan administratif au sein du Service public de Wallonie.

Par ailleurs, je voudrais rassurer Monsieur le Député sur le fait que les cyberclasses deviennent bien une réalité, même si le processus est bien sûr encore long, complexe et très ardu.

Comme je l'avais déjà fait précédemment en réponse à d'autres questions sur le sujet, je voudrais souligner la dynamique installée : les progrès sont donc considérables, mais il convient de continuer à informer et à rassurer les directions d'école sur le processus d'installation (particulièrement pour les établissements de petite taille), et, surtout, sur les implications pédagogiques offertes par les cyberclasses.

Actuellement, la discipline informatique s'enseigne dans le cadre d'options déterminant l'orientation des études dans 127 établissements de l'enseignement secondaire sur 511. Elle intervient aussi dans la formation des jeunes élèves au niveau du 1er degré commun.

Je suis bien sûr très sensible à cette question.

En effet, vous n'ignorez pas que le Gouvernement de la Région wallonne, conjointement à celui de la Communauté française, vient de donner récemment en sa séance du 9 juin 2011 les orientations du nouveau Plan stratégique d'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication.

Mon Cabinet s'inscrit bien sûr résolument, pour ce qui le concerne, en l'occurrence les aspects didactiques, dans l'installation de cette dynamique, car ce plan d'équipement et de formation me paraît effectivement déterminant pour favoriser l'ouverture des écoles à la pédagogie numérique.

Ce nouveau Plan stratégique devrait continuer à convaincre les enseignants d'intégrer l'usage des TIC dans leurs pratiques professionnelles, c'est-à-dire dans l'apprentissage et l'enseignement des disciplines et non pas seulement dans le cadre d'options développant l'apprentissage de l'informatique en tant que discipline.

En effet, les TIC n'entreront réellement dans les classes qu'à partir du moment où les enseignants, les communautés éducatives seront convaincues que les TIC apportent une plus-value à l'action didactique dans l'ensemble des disciplines scolaires.

C'est ce qui fait la force de ce nouveau Plan

qui n'installera une démarche d'équipement qu'en réponse à un projet pédagogique.

C'est en effet ce que l'on souhaite mettre en place comme apprentissage qui doit dicter le choix de l'équipement et non l'inverse.

Dès lors, le nouveau Plan stratégique suscitera d'abord les projets pédagogiques qui naîtront de l'appel à projets lancé à la mi-octobre 2011 ; la validation de ces projets pédagogiques déterminera l'équipement qui devrait les concrétiser.

C'est ainsi que je voudrais rappeler l'importance d'intégrer l'utilisation des TIC dans le projet pédagogique d'un établissement.

Ainsi, la présence d'un informaticien, si elle est parfois souhaitable, ne peut s'intégrer que dans une démarche collective de la communauté éducative fondée sur une intégration des TIC dans l'apprentissage.

Actuellement, c'est aux directions d'établissement qu'il incombe de mettre en place les ressources humaines et techniques susceptibles d'initier et de soutenir les projets pédagogiques intégrant les TIC. A cet égard, les moyens structurels par établissement sont très fluctuants d'une année scolaire à l'autre et ne permettent guère de fonder un recueil statistique.

Beaucoup d'efforts sont encore à mener auprès des responsables institutionnels (Pouvoirs organisateurs, Service d'inspection, conseillers pédagogiques,) pour qu'ils placent leur confiance dans une école soutenue par le numérique.

Nous serons ainsi attentifs à ce que des séquences didactiques intégrant les TIC fassent leur entrée dans les référentiels interréseaux et à ce que des balises de maîtrise des compétences TIC occupent la place qui leur revient pour que progressivement une certification précise des compétences TIC soit en action dans nos écoles.

A cet égard, nous comptons fermement sur la dynamique des Pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs pour poursuivre cette réflexion et la mener à bien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le pilotage du système éducatif.

Il faudra donc continuer à convaincre les enseignants d'intégrer l'usage des TIC dans leurs pratiques professionnelles en poursuivant et en confortant les actions déjà menées actuellement au niveau de la formation en cours de carrière ; celle-ci propose en effet déjà des formations axées directement sur l'utilisation intégrée des TIC comme levier d'apprentissage des disciplines, comme outil de remédiation et de différenciation, mais aussi

comme soutien à la gestion administrative des établissements et à la communication entre les divers acteurs de la communauté éducative.

7.12 Question n°425, de M. Senesael du 1 juillet 2011 : Nombre d'examens sur une même journée

Vous le savez, votre collègue Jean-Claude Marcourt, a indiqué qu'il allait réfléchir à la limitation du nombre d'examens sur un même jour. Cette idée est intéressante et mériterait de prolonger la réflexion dans l'enseignement obligatoire. Qu'évalue-t-on chez un étudiant qui doit présenter plusieurs examens sur une journée : ses connaissances ou sa résistance au stress ?

Madame la ministre, alors que le test d'enseignement secondaire supérieur se tient précisément cette semaine, j'aimerais connaître votre position sur cet argument. Existe-t-il des règlements ou recommandations à destination des écoles sur cette question, outre la limitation du jour de cours et d'examens ? L'avez-vous intégré dans votre réflexion autour du TESS ?

Réponse : Mon collègue Jean-Claude Marcourt a effectivement indiqué qu'il allait réfléchir à la limitation du nombre d'examens sur un même jour, répondant ainsi à une interpellation des associations représentant les étudiants, quant à savoir si l'on évalue davantage la gestion du stress ou les compétences acquises.

Il nous faut cependant bien admettre, Monsieur le Député, qu'il existe d'importantes différences entre le processus de certification dans l'enseignement supérieur et secondaire.

Dans l'enseignement supérieur, la réussite d'une année d'étude repose presque exclusivement sur les épreuves de fin d'année, ce qui accentue donc nécessairement le phénomène de stress chez les étudiants.

Dans l'enseignement secondaire, les épreuves certificatives du mois de juin constituent, certes, un élément d'appréciation important dans la réussite d'une année scolaire, mais qui est cependant loin d'être exclusif. Des épreuves certificatives sont, en effet, organisées à d'autres moments de l'année scolaire, comme à Noël, par exemple, et aux termes de l'article 8 de l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'année scolaire, « le conseil de classe fonde ses décisions sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève » : études antérieures, épreuves, dossier de l'élève.

En ce qui concerne l'organisation des épreuves

certificatives, la Communauté française a adopté en 2008, vous le savez, un décret qui fixe les maxima des jours susceptibles d'être consacrés aux épreuves sommatives et aux conseils de classe au cours d'une année scolaire : 18 jours au premier degré et 27 jours dans les autres degrés.

Le premier enjeu de ces dispositions était, je tiens à le préciser, de garantir aux élèves un nombre suffisant de jours de classe consacrés à la construction des savoirs et compétences, ce qui est quand même la mission première de l'école.

Par ailleurs, ce décret accorde aux établissements scolaires une certaine souplesse dans la planification de ces jours, en fonction de leurs projets pédagogiques respectifs et de leurs réalités locales, tout en fixant un certain nombre de balises. Ces balises visent à empêcher de trop fortes concentrations des épreuves certificatives ou des conseils de classe, à un moment précis de l'année.

Une de ces balises fixe le nombre maximum de jours pouvant être consacrés aux délibérations de fin d'année à 5.

J'ai été récemment interpellée à ce sujet par votre collègue, Monsieur Mouyard, La question était de savoir si ces 5 jours suffisaient pour garantir un déroulement harmonieux des délibérations et des opérations administratives afférentes.

Quand je parle, par ailleurs, de réalités locales, j'entends par là, par exemple, les fortes différences qu'il peut y avoir dans les grilles des cours des élèves : certaines comprennent 9 cours devant faire l'objet d'évaluations certificatives, dans d'autres grilles, ce chiffre s'élève à 13, parfois à 16 cours.

En outre, certaines disciplines impliquent une épreuve écrite et une épreuve orale.

Vous aurez compris, Monsieur le Député, que si les établissements scolaires devaient consacrer une journée pour chacun de ces cours, et ce lors des 2 ou 3 épreuves certificatives annuelles, et si en plus, il fallait augmenter le nombre de jours de délibération, l'espace temps accordé par le décret devrait être multiplié par 2, voire par 3.

Pour des raisons pédagogiques évidentes, il est cependant indispensable que l'enseignement secondaire puisse procéder à de l'évaluation certificative à divers moments de l'année. Prenons l'exemple des langues modernes, où il est recommandé d'évaluer 3 fois les 4 compétences, avant d'attester la certification.

Je n'ai donc nullement l'intention d'alourdir ou de modifier le décret par des balises supplémentaires.

Je veille, bien évidemment, à la stricte appli-

cation des actuelles dispositions décrétales, mais je suis tout aussi soucieuse de préserver l'indispensable autonomie des établissements scolaires, pour ce qui est de la mise en œuvre du décret.

J'ai, en effet, confiance dans l'expertise et dans le bon sens des chefs d'établissement et des équipes éducatives, à qui il appartient de trouver le bon équilibre entre le temps d'évaluation et de délibération, et d'organiser des sessions d'exams, prenant en compte la nature des cours et les efforts attendus des élèves.

En ce qui concerne maintenant l'organisation du TESS, je me permets de vous rappeler que nous sommes toujours dans la phase expérimentale qui ne concerne qu'une seule compétence à atteindre dans un seul cours : il s'agit de la compétence « critique historique » du cours d'histoire dans l'enseignement de transition et de la compétence « compréhension à la lecture d'un texte informatif » du cours de français dans l'enseignement qualifiant. Ce test occupe un demi-jour fixe, qui est, cette année, le vendredi 17 juin pour l'histoire et le lundi 20 juin pour le français.

Je reste bien sûr vigilante à l'évolution de cette expérience, mais, pour l'heure, je ne vois pas en quoi il y aurait lieu d'adresser aux établissements scolaires des recommandations particulières en termes de gestion du temps.

7.13 Question n°426, de M. Dodrimont du 5 juillet 2011 : Agrégés en Information et Communication

Restant toujours dans la thématique de la refonte des titres et fonctions de l'enseignement secondaire, je m'interroge particulièrement au sujet des agrégés en Information et Communication.

Actuellement, alors que l'agrégation en Information et Communication est bel et bien organisée dans les Universités, il semble que les étudiants poursuivant cette année d'étude ne disposent d'aucun titre requis une fois diplômé.

Au sein de votre travail de refonte des titres et fonctions, est-il prévu d'attribuer certains titres requis à ces agrégés ?

Je pense particulièrement au cours d'Arts d'Expression.

Alors que de plus en plus d'établissements organisent cette option, il n'existe, à ma connaissance, aucun titre requis pour celle-ci. Il n'est pas rare de voir cette option attribuée à un professeur de langues romanes. Pourtant, à lire les différents programmes, il semble que les compétences

à acquérir et les thématiques abordées soient largement celles des agrégés en Information et Communication.

Madame la Ministre, pourrait-on envisager d'attribuer le titre requis pour le cours d'Arts d'Expression aux agrégés en Information et Communication? Cette décision pourrait-elle être effective pour la rentrée de septembre?

Réponse : Le travail de refonte des titres et fonctions est un travail de longue haleine. Il y a plus de 20 ans qu'on en parle... Construire une pyramide ou une cathédrale ne devait pas être plus difficile. Face à cette arlésienne, il aurait été plus simple de reporter encore. Je n'ai pas voulu cela et, pour donner des chances de succès au processus, j'ai enclenché un mouvement en deux temps :

- Nous avons d'abord discuté et élaboré les principes de base d'un système moderne de titres et fonctions. Ces principes de base, nous avons voulu les consolider de manière à ce qu'on travaille sur une base commune qui ne soit pas remise en cause en permanence. Nous avons voulu que les choses difficiles ne soient pas reportées en fin de processus, ce qui avait jusque là contribué aux échecs précédents. Cet accord sur les grands principes, nous l'avons engrangé et nous avons l'accord des syndicats et des Pouvoirs organisateurs, de façon presque unanime. Cela nous permet d'entamer la deuxième phase des travaux.
- La deuxième phase consistera en un travail plus technique qui doit aboutir notamment à une liste de fonctions et une liste de titres associés à ces fonctions. Nous disposerons de listes de titres requis et de titres suffisants, avec un système qui permette aux enseignants de passer d'une catégorie à l'autre quand cela sera possible.

Vous comprendrez donc que cette deuxième phase va nous prendre du temps : il faut recenser tous les titres passés et actuels, les classer, les associer à des fonctions, déterminer s'ils peuvent être considérés comme requis ou suffisants, etc. J'ajoute évidemment que nous avons d'ores et déjà prévu une procédure pour mettre ces listes à jour en fonction des nouveaux titres qui se créent pratiquement chaque année.

J'ajoute aussi que nous disposerons enfin d'un outil qui permettra à un titulaire d'un titre de savoir à quelles fonctions il aura accès et quels cours il pourra donner : cela n'existe pas aujourd'hui. Dans l'enseignement qualifiant, on ne peut pas le savoir à l'avance, c'est donc un système particu-

lièrement nébuleux pour le candidat enseignant. Cette lisibilité des titres concourra évidemment à la valorisation de l'enseignement qualifiant et à la lutte contre la pénurie. Il devrait même être possible d'être fixé rapidement sur le barème qui sera applicable. Ce sont des avancées considérables.

Prenons votre exemple de l'Agrégé en Information et Communication : vous estimez, non sans raison, que ce titre pourrait être requis pour le cours d'Arts d'expression. Aujourd'hui, le cours d'arts d'expression n'a, il est vrai, pas un statut très précis. Dans l'enseignement libre, par exemple, il est classé « ER » (enseignement renouvelé), ce qui veut dire qu'il n'y a pas de titre requis. Ou, pour le dire d'une autre manière, que tous les titres sont requis. Cette classification date certainement d'une époque où on ne connaissait pas de formations pouvant avec certitude être en lien avec les cours à donner. On a connu ainsi bien des cours liés à l'informatique qui étaient classés ER car, dans un autre temps, les enseignants capables de donner ce cours étaient des amateurs passionnés et éclairés qui pouvaient être des professeurs de français, de mathématiques, d'éducation physique... mais pas des informaticiens. Mais ces situations particulières évoluent. C'est pourquoi je souhaite une révision complète du système et une mise à jour permanente qui permette au système de suivre les évolutions de notre système d'enseignement supérieur en particulier.

Non, Monsieur le Député, ce travail titanique ne sera pas terminé pour la rentrée de septembre 2011. Je veux avancer vite mais je veux également que le résultat soit satisfaisant, soit complet et soit applicable parfaitement partout et par tous.

Je comprends votre impatience et vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette thématique. Je peux vous le dire avec franchise : si nous aboutissons dans ce dossier complexe pour 2013, nous aurons réalisé un travail d'Hercule qui changera le monde de l'école de façon durable.

7.14 Question n°427, de M. Dodriment du 5 juillet 2011 : Refonte des titres et fonctions des professeurs de l'enseignement secondaire

Dans votre réponse à ma question au sujet des enseignants dits « article 20 » vous avancez qu'à la suite des nombreuses réunions dans le cadre de la refonte des titres et fonctions, on peut supposer que ces enseignants posséderont demain un titre requis.

Madame la Ministre, ces termes sont vagues.

Pouvez-vous nous dire quand ce travail de refonte des titres et fonctions de l'enseignement sera terminé ? Quand les enseignants « article 20 » pourront-ils prétendre à un autre statut ? D'ici la rentrée de septembre ? Quand, pour prendre cet exemple, l'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) en physique pourra-t-il posséder le titre requis pour donner des cours de mathématiques ?

A ce sujet, pourriez-vous nous donner un détail des changements qui auront lieu au niveau des titres ? Quels sont les enseignants qui pourront obtenir un titre requis et dans quelle matière ?

Réponse : Le travail de refonte des titres et fonctions est un travail de longue haleine. Il y a plus de 20 ans qu'on en parle... Construire une pyramide ou une cathédrale ne devait pas être plus difficile. Face à cette arlésienne, il aurait été plus simple de reporter encore. Je n'ai pas voulu cela et, pour donner des chances de succès au processus, j'ai enclenché un mouvement en deux temps :

- Nous avons d'abord discuté et élaboré les principes de base d'un système moderne de titres et fonctions. Ces principes de base, nous avons voulu les consolider de manière à ce qu'on travaille sur une base commune qui ne soit pas remise en cause en permanence. Nous avons voulu que les choses difficiles ne soient pas reportées en fin de processus, ce qui avait jusque là contribué aux échecs précédents. Cet accord sur les grands principes, nous l'avons engrangé et nous avons l'accord des syndicats et des Pouvoirs organisateurs, de façon presque unanime. Cela nous permet d'entamer la deuxième phase des travaux.
- La deuxième phase consistera en un travail plus technique qui doit aboutir notamment à une liste de fonctions et une liste de titres associés à ces fonctions. Nous disposerons de listes de titres requis et de titres suffisants, avec un système qui permette aux enseignants de passer d'une catégorie à l'autre quand cela sera possible.

Vous comprendrez donc que cette deuxième phase va nous prendre du temps : il faut recenser tous les titres passés et actuels, les classer, les associer à des fonctions, déterminer s'ils peuvent être considérés comme requis ou suffisants, etc. J'ajoute évidemment que nous avons d'ores et déjà prévu une procédure pour mettre ces listes à jour en fonction des nouveaux titres qui se créent pratiquement chaque année.

J'ajoute aussi que nous disposerons enfin d'un

outil qui permettra à un titulaire d'un titre de savoir à quelles fonctions il aura accès et quels cours il pourra donner : cela n'existe pas aujourd'hui. Dans l'enseignement qualifiant, on ne peut pas le savoir à l'avance, c'est donc un système particulièrement nébuleux pour le candidat enseignant. Cette lisibilité des titres concourra évidemment à la valorisation de l'enseignement qualifiant et à la lutte contre la pénurie. Il devrait même être possible d'être fixé rapidement sur le barème qui sera applicable. Ce sont des avancées considérables.

Ce travail titanesque ne sera pas terminé pour la rentrée de septembre 2011. Je veux avancer vite, mais je veux également que le résultat soit satisfaisant, soit complet et soit applicable parfaitement partout et par tous.

Je comprends votre impatience et vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette thématique. Je peux vous le dire avec franchise : si nous aboutissons dans ce dossier complexe pour 2013, nous aurons réalisé un travail d'Hercule qui changera le monde de l'école de façon durable.

7.15 Question n°428, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Centre PMS d'Andenne

Pourriez-vous m'indiquer les raisons qui vous ont conduit à procéder à la fermeture du centre PMS de la Communauté française d'Andenne ?

Réponse : J'ai en octobre 2009 déjà été alertée par mon Administration qui s'inquiétait de l'avenir du CPMS de la Communauté française à ANDENNE.

Au 15 janvier 2009, le centre comptait 2831 élèves en PSE et 2567 élèves en PMS. La norme pour le maintien de l'auxiliaire paramédicale PSE se situe à 2750 élèves. L'existence du centre était menacée s'il descendait en dessous de 2500 élèves en PMS.

L'Administration me signalait en outre que :

- les années précédentes, elle s'était déjà penchée à plusieurs reprises sur la situation des centres PMS de la région d'ANDENNE. Des glissements de population scolaire avaient été réalisés pour sauvegarder des emplois, mais il semblait que de tels glissements n'étaient plus envisageables, les soldes de population scolaire ne générant pas d'emplois, échangeables entre centres, étant épuisés.
- mon Prédécesseur avait, par le passé, accordé des dérogations permettant à la seule auxiliaire paramédicale PSE du centre de poursuivre ses

activités pendant une année scolaire, alors que la norme de maintien était atteinte. Bien que justifiées par l'obligation légale de réaliser le programme de promotion de la santé à l'école, ces dérogations ne reposaient pas sur des dispositions réglementaires ad hoc.

A terme, la suppression même du centre paraissait inéluctable. Celle-ci pouvait néanmoins permettre aux centres environnants, eux aussi à la limite de la norme de maintien en matière de personnel, de récupérer les populations scolaires abandonnées par ANDENNE et de retrouver ainsi un certain confort par rapport à la norme de maintien.

Sur base des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2010, la décision a été prise de fermer le CPMS d'ANDENNE.

Les membres du personnel ont dans un premier temps été rappelés à l'activité de service dans les centres de NAMUR, DINANT et GEMBLOUX et seront réaffectés définitivement au 1er septembre 2011.

7.16 Question n°429, de M. Jamar du 5 juillet 2011 : Liste des fonctions touchées par la pénurie pour l'année scolaire 2010-2011

Le Gouvernement a arrêté la liste des fonctions touchées par la pénurie pour l'année scolaire 2010-2011.

Merci de me communiquer cette liste avec les commentaires éventuels qui s'imposent.

Réponse : Je puis vous confirmer, qu'en date du 9 juin 2011, le Gouvernement a approuvé l'Arrêté arrêtant la liste des fonctions touchées par la pénurie pour l'année scolaire 2010 – 2011. Vous trouverez en annexe(23) copie dudit arrêté.

7.17 Question n°430, de Mme Bertouille du 8 juillet 2011 : Promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire dans les écoles - Suivi

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire, on a beaucoup parlé du remplacement des sodas par de l'eau dans les établissements scolaires. C'est ainsi que diverses écoles ont tenté le pari de systématiquement remplacer les distributeurs de sodas par des fontaines à eau.

Ces mesures ont été adoptées, il y a déjà plusieurs mois, voire plusieurs années.

Quel est le bilan du remplacement des distributeurs de sodas par des fontaines à eau dans les établissements scolaires ? Une évaluation des différents projets qui ont été menés à l'époque a-t-elle été effectuée ? Quels en sont les résultats ?

Ces projets visant au remplacement des distributeurs de sodas par des fontaines à eau ont-ils été pérennisés ? Qu'en est-il également des distributeurs de fruits frais qui ont, un temps, été installés dans des écoles ? Il semblerait que plusieurs de ces appareils n'ont pas rencontré le succès escompté et qu'ils ont déjà, pour la plupart, dû être remplacés par des distributeurs classiques de nourriture sucrée ?

Réponse : Une des priorités du plan de promotion des attitudes saines mis en place en Communauté française en 2006 était d'encourager une réflexion à l'interne de chaque établissement afin de modifier les habitudes alimentaires des enfants. Il avait été proposé, entre autre, de remplacer les distributeurs de boissons sucrées par des fontaines à eau de distribution. L'objectif était double : réduire l'apport calorique journalier mais aussi sensibiliser les enfants à une approche respectueuse du développement durable.

Pour ce faire, un appel à projet a été lancé en 2008. Il a rencontré une demande puisque 87 dossiers ont été introduits dont 37 ont été subsidiés. Un second appel à projet devrait normalement être initié prochainement.

Parallèlement à cette démarche, plusieurs distributeurs régionaux soutiennent des projets relatifs à la promotion de l'eau de distribution comme Aquawal, en Région wallonne, qui a rédigé un projet pédagogique ou Vivaqua, à Bruxelles, qui a déjà offert des gourdes à destination des élèves.

En dehors de ces projets, il est difficile de connaître la situation de terrain car chaque Pouvoir organisateur est maître d'œuvre en la matière, en toute autonomie.

En ce qui concerne les distributeurs automatiques de fruits ou de produits laitiers, les expériences dont j'ai connaissance n'ont pas pu être poursuivies pour des raisons sanitaires. Les dépassements fréquents de dates de fraîcheur, vu la non consommation effective des produits, génèrent un gaspillage qui ne pouvait permettre de pérenniser les expériences menées. Toutefois de projets alternatifs comme « Fruits et légumes » ou « Lait à l'école », soutenus par le Ministre Lutgen, connaissent eux un réel succès car les modalités qui les régissent ont tenu compte des expériences

(23) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

passées en matière de gaspillage.

Quand vous affirmez que dans la plupart des cas, les appareils ont été remplacés par des distributeurs classiques de nourritures sucrées, il y a là un pas que je ne franchirais pas n'ayant aucune information me permettant de corroborer vos dires. Néanmoins, j'ai pu constater au cours de mes nombreuses visites d'écoles un changement dans les habitudes ainsi qu'une sensibilisation à ces problématiques tant par les équipes pédagogiques que par les parents.

Il est évident que le chemin sera encore long pour atteindre une situation idéale tant il est difficile de lutter contre les habitudes entretenues. Il ne faut pourtant pas baisser les bras car c'est un problème de santé publique qui dépasse d'ailleurs largement le cadre de l'enseignement.

7.18 Question n°431, de M. Borsus du 8 juillet 2011 : 7ème rapport du médiateur de la Communauté française

Le 7ème rapport du médiateur a été remis il y a peu au Parlement. Parmi les nombreuses recommandations, certaines concernent l'enseignement. Certaines sont nouvelles, d'autres plus anciennes.

Parmi les nouvelles recommandations, figurent notamment :

- L'information active auprès du candidat au jury de la possibilité d'obtenir une copie de son épreuve et de la possibilité de demander un entretien avec le ou les correcteurs ou membres du jury. Ma collègue Françoise Bertieaux vous a interpellée récemment sur le sujet et vous sembleriez surprise. Or, s'il y a eu recommandation, c'est que le bât blesse. Pouvez-vous me préciser quelles sont les mesures mises en œuvre pour répondre à cette recommandation ?
- La conclusion d'un accord de coopération particulier avec les Communautés flamandes et germanophones ayant pour objectif de maintenir les acquis des enseignants « native speakers » concernés et ainsi faciliter la mobilité des personnels enseignants. Vous avez déjà été interrogée plusieurs fois sur cette question. Des avancées ont-elles eu lieu ? Une issue favorable est-elle à espérer ?
- Le rappel de l'obligation de notifier le refus d'inscription, déjà mentionné l'an passé. Des sanctions n'existent-t-elles pas déjà ? N'était-ce pas, in fine, le problème à la base du 1er dé-

cret « inscriptions » ? Ce texte –et les suivants– n'auraient-ils dès lors conduit à créer des problèmes là où il n'y en avait pas, sans résoudre ceux qui se posaient déjà ? Comment entendez-vous répondre à cette recommandation ainsi qu'aux autres, plus anciennes, qui approchent cette question (recours, détermination précise des faits, ...) ?

D'autres recommandations se retrouvaient déjà dans un ou plusieurs rapports précédents. Un certain nombre d'entre elles sont relatives aux personnels de l'enseignement. Y répondre serait à coup sur accueilli positivement par les personnels en place, et inciterait sans doute les candidats potentiels à rejoindre plus facilement le métier, que l'on sait en pénurie.

Il s'agit des recommandations qui sont notamment relatives à la valorisation de l'expérience utile, à la gestion des personnels de l'enseignement, à l'ancienneté barémique de certaines catégories de personnels, au régime des titres et fonctions, à la régularisation de certains agents, etc.

Pouvez-vous me préciser ce qui a été ou sera fait en cette matière, quand bien même ces questions ne recouperaient pas les priorités dégagées lors de la programmation sectorielle ?

Réponse : Comme vous j'ai lu avec attention le rapport 2010 du Médiateur de la Communauté française. Vous me permettrez tout d'abord de me réjouir : les précédents rapports du médiateur avaient mis en avant des problèmes d'accessibilité du service des équivalences de diplômes. Dans son dernier rapport, le Service du médiateur « a salué » les dispositifs mis en place, notamment un call center performant, pour répondre à ses recommandations. Ceci pour vous démontrer, si besoin en est, que j'attache une grande attention aux constats et recommandations du Service du Médiateur.

En ce qui concerne la recommandation du médiateur quant à l'accès aux copies des épreuves du jury, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à Madame Bertieaux, l'Administration convoque, par branche d'examen, les professeurs ayant fait subir les épreuves aux candidats afin que la consultation des copies se fasse dans des conditions optimales et que le bénéfice pédagogique de cette consultation soit bien réel. Précisons que si les examinateurs ne sont pas ou plus disponibles, les Membres permanents du Jurys sont tout à fait capables de répondre aux demandes des candidats lors d'un entretien. Le droit à avoir accès aux copies d'examens des jurys est donc effectif. Pour ce qui concerne la remise des copies sur demande, quelques demandes ont été accueillies favorable-

ment récemment.

Les différentes sections du Jury rejoignent la recommandation du Médiateur et estiment qu'il est nécessaire d'informer activement les candidats à une épreuve du jury. Les documents diffusés aux candidats pour les sessions futures feront apparaître cette possibilité d'obtenir copie des épreuves et préciseront également de manière explicite – pour toutes les sections du Jurys - la possibilité d'obtenir un entretien avec les examinateurs.

Quant à la mobilité des enseignants entre Communautés, je travaille actuellement avec mon collègue Pascal SMET à cette fin. Je rencontre également prochainement mon collègue germanophone, Monsieur Oliver PAASCH. Les statuts des enseignants diffèrent d'une Communauté à une autre, les difficultés juridiques sont nombreuses : nous nous attellerons dans les prochains mois à assurer toute la sécurité juridique nécessaire à ces échanges.

Vous m'interrogez également quant au rappel de l'obligation de notifier un refus d'inscription. Cette obligation figure dans le décret missions. Il arrive que des écoles, essentiellement des écoles fondamentales, ne respectent pas cette obligation. Dès qu'un tel fait m'est signifié, je demande une enquête à mon administration qui rappelle au pouvoir organisateur ses obligations. J'ai interpellé à ce sujet, courant du mois d'avril, les Fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que le Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française afin qu'ils invitent leurs affiliés et les chefs d'établissement au strict respect de ces dispositions. Le Pacte scolaire ayant subi plusieurs modifications successives, le dispositif de sanctions en cas de non-respect de ces articles est actuellement incomplet. Afin de remédier à cette lacune, je proposerai une modification de ce texte à votre assemblée dans les prochains mois.

Au sujet des recommandations du Service du Médiateur quant au statut du personnel, je ne puis que constater que la réforme des titres et fonctions, qui sera un des grands chantiers de cette législation, sera de nature à y répondre en grande partie.

7.19 Question n°432, de M. Mouyard du 11 juillet 2011 : Délivrance de diplômes professionnels en prison

Au mois de juin dernier, 26 prisonniers de la prison d'Audenaerde ont reçu un diplôme de plomberie attestant de leur réussite aux épreuves.

Il s'agit d'une première en Belgique et d'une

expérience pilote menée dans cet établissement.

Il semblerait que les lauréats ont été positivement marqués par ce choix, bien que certains côtés soient handicapants puisqu'ils ne peuvent plus participer aux activités rémunératrices qui sont souvent signe de confort supplémentaire.

Madame la ministre a-t-elle été sensibilisée à cette expérience-pilote? Pareilles dispositions vont-elles être prises sur le territoire francophone? Le Gouvernement de la Communauté va-t-il être partenaire de cette démarche?

Réponse : Je ne connais pas l'expérience qui a été menée à la prison d'Audenaerde à tout le moins dans ses particularités organisationnelles et pédagogiques.

Par contre, je peux vous dire que la Communauté française, en vertu de la Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus du 12 janvier 1995 et suite à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral du 13 janvier 2009, a développé, au travers de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance, une offre d'enseignement importante.

Ainsi, l'enseignement de promotion sociale, grâce au soutien du Fonds Social Européen, organise plus 10 000 périodes cours en milieu pénitentiaire dont au minimum 3200 périodes d'alphabétisation ou menant à l'obtention du CEB.

A la lecture du tableau en annexe(24), vous constaterez que l'enseignement de promotion offre à la fois :

- des formations menant à un titre précis, c'est notamment le cas lorsque des étudiants présentent l'épreuve intégrée d'une section,
- des formations en alphabétisation,
- des formations de premier niveau susceptibles d'être poursuivies soit dans le milieu pénitentiaire soit hors de celui-ci via la valorisation des acquis,
- des formations dans des secteurs variés (cuisine, horticulture, métallier, langues étrangères, français langue étrangère...).

En outre, l'enseignement de promotion sociale

(24) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

développe des suivis pédagogiques d'étudiants détenus via :

- la mise sur pied de modules permettant la valorisation des compétences
- une convention Enseignement de promotion sociale – Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP) qui finance à hauteur de 87 500 € des associations d'aide aux détenus spécialisée dans l'aide et le suivi de ceux-ci,
- le développement de projets communs à l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance.

Ce dernier est implanté depuis plusieurs années dans les prisons et propose une offre de formation complète :

- Programme Horizon : niveau primaire destiné aux adultes.

Pour les adultes qui, en raison d'une scolarité primaire irrégulière ou incomplète, veulent acquérir ou réviser les notions de base (lecture, écriture, arithmétique élémentaire).

- Programmes des Jurys

Les cours de l'EAD permettent de préparer en tout ou en partie les différents jurys de la Communauté française.

- Langues étrangères

L'EAD met à disposition une formation complète écrite et orale dans six langues étrangères : l'allemand, l'anglais, le néerlandais, l'espagnol, l'italien, le portugais. Il existe différents niveaux d'apprentissage, du cours pour débutant à la formation continuée des enseignants.

- Accès à la profession

L'EAD aide ceux qui souhaitent obtenir un accès à la profession à préparer la partie théorique de l'examen du Ministère des Classes Moyennes.

- Concours administratifs

Les cours de l'EAD permettent de préparer certaines des épreuves des examens et/ou concours de recrutement ou de promotion organisés par le SELOR ou par une autre administration (Province, Commune, ...).

- Informatique

L'EAD propose différents cours d'informatique et de bureautique.

- Aide et remédiation

Chacun peut avoir besoin d'un soutien dans un domaine précis. L'EAD a donc développé des modules de remédiation en réponse à des lacunes récurrentes.

- Alphabétisation

Développé pour un public de jeunes et d'adultes, cette formation vise l'acquisition des compétences de base en lecture et en écriture.

- Recherche active d'emploi

Dans cette formation, l'EAD se donne pour objectif d'accompagner la personne désireuse de (re)trouver un emploi, dans ses démarches et dans les différents aspects et moments de celles-ci, depuis l'analyse de ses propres atouts jusqu'à l'entretien d'embauche final.

643 détenus sont inscrits dans des modules de formation mises en place par l'EAD et ce dans bon nombre de prisons. Un travail particulier est en cours à St-Hubert (Centre pour mineurs).

Actuellement, et conformément aux décisions des Conférences interministérielles des 16 décembre 2010 (Communauté française et Région wallonne) et 5 mai 2011 (Communauté française et Région bruxelloise), l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance développent une expérience pilote relative à la formation permettant l'accès à la profession (Connaissance de gestion). Elle vise à permettre aux étudiants de bénéficier des cours en présentiel et des cours à distance ceci dans l'optique de favoriser leur accrochage scolaire notamment en cas de déplacement ou de perturbations internes à l'établissement pénitentiaire. Ce projet devrait démarrer dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

Enfin, l'enseignement de promotion sociale développe actuellement une série de projets visant à permettre la reconnaissance des acquis (Je vous renvoie à la réponse que j'ai faite à votre interpellation du 17 juin 2011). Il est évident que ces projets concernent évidemment aussi les compétences acquises par les détenus auprès d'autres opérateurs de formation (OISP, EFT...).

En ce qui concerne les conditions de suivi des formations par les détenus, je pense que Mme la Ministre HUYTEBROECK, en charge de l'aide aux détenus, est mieux à même de vous renseigner.

7.20 Question n°433, de M. Daele du 11 juillet 2011 : Présence de couples de même sexe aux bals de fin d'année

Un directeur d'école de Liège aurait interdit à des couples de même sexe d'être présents à un bal de rhétoriciens. Démentant le fait, il préciserait qu'« il y a une injonction à ne pas s'écarter de la majorité, à ne pas étaler ses particularités ». Depuis, l'école a précisé par écrit « que tous les rhétoriciens et leurs accompagnants étaient les bienvenus au bal ».

De manière générale, si ça ne tenait qu'à lui, le Directeur n'autoriserait que la présence des élèves au bal des rhétos. Pas celle des petits copains et des petites copines. Pour lui, « *le bal est l'occasion d'une rencontre entre les élèves et le corps enseignant. Avant, seuls les rhétoriciens venaient* ». Mais depuis quelques années, certains élèves ont fait la demande de pouvoir venir accompagnés. Et l'autorisation leur a été accordée moyennant quelques obligations : « *l'accompagnant doit produire une copie de sa carte d'identité et l'événement reste un rendez-vous assez chic* ». La tenue de soirée est donc exigée.

Et c'est là que certains soucis commencent à se poser. En effet, le groupe de rhétoriciens qui organise le bal aurait reçu pour consigne de ne pas accepter l'inscription de couples homos. Mais la direction dément : « *la présence de couples d'homosexuels lors de cet événement pourrait compromettre son organisation à l'avenir. Certains professeurs verraient d'un très mauvais œil que des couples de garçons ou de filles ne soient présents ce soir-là et pourraient décider de ne plus venir au bal. Hors, le bal des rhétos se veut être un moment de convivialité entre les élèves bientôt sortis du Collège et les enseignants. Si certains professeurs ne venaient plus, ce n'est même plus la peine de l'organiser* ».

Le directeur aurait maintenu la distinction entre homosexuels et hétérosexuels par ses propos : « *Le comportement provocant de deux homosexuels ou un beco entre un garçon et une fille, ce n'est tout de même pas la même chose!* ».

Pouvez-vous m'indiquer si tenir de tels propos, s'ils étaient avérés, est compatible avec la fonction de directeur d'école? Y a-t-il déjà eu des plaintes pour des faits similaires dans d'autres établissements? Des sanctions ont-elles déjà été prises? Une sensibilisation des directions et/ou du corps enseignant est-elle organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : Il est clair que dans la longue histoire pour l'affirmation légale et la réalisation de

l'égalité des droits des femmes et des hommes qui forment l'humanité, la question de la reconnaissance de la multiplicité des identités sexuelles est sans doute celle qui fait encore aujourd'hui, dans l'ensemble des sociétés, l'objet des plus âpres controverses et des plus fortes résistances.

En Belgique, des avancées notables ont été réalisées ces dernières années pour la reconnaissance des droits des gays et des lesbiennes. Mais la fragilité de ces acquis suppose un engagement de la société dans son ensemble pour que les discriminations et le rejet de l'Autre soient combattus.

Dans le cas pour lequel vous m'interpellez, j'ai reçu un courrier émanant du Président d'Arc-en-ciel Wallonie en date du 16 juin 2011, relatif aux accusations d'homophobie dont fait l'objet le Collège Saint-Louis de Liège.

J'ai appris avec satisfaction que le Centre pour l'égalité des chances s'était saisi de cette situation et qu'une rencontre avait été organisée avec la direction et certains membres du personnel éducatif du Collège Saint-Louis. A cette occasion, le Centre pour l'égalité des chances a indiqué que la direction de l'établissement démentait toute injonction de discrimination.

Il est évident que toutes les discriminations dont les élèves et les enseignants peuvent faire l'objet ne peuvent en aucun cas être tolérées. En effet, en qualité de Ministre de l'Enseignement obligatoire, je considère qu'un des premiers rôles de l'école est de permettre l'émancipation individuelle et sociale des filles et des garçons et ce, dans la philosophie du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement.

Pour ma part, j'ai donc demandé à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) de bien vouloir interpellier le pouvoir organisateur du Collège Saint-Louis afin d'obtenir de plus amples informations.

Depuis, le directeur de l'établissement a pris l'initiative de m'envoyer une copie de la réponse qu'il adresse au Président d'Arc-en-ciel ainsi qu'aux parents et aux élèves du Collège. Ce courrier met en évidence que les rhétoriciens, qui qu'ils soient, sont les bienvenues ainsi que leur invité sans la moindre forme de discrimination sur base de leur orientation sexuelle. Le directeur rappelle que le Collège n'a jamais été avare en moments de rencontre, de découverte et d'ouverture aux autres. Qu'il s'agit là d'un de leurs piliers éducatifs! Le directeur veut profiter de cet incident pour améliorer la communication interne à l'établissement et construire une approche plus proactive des différentes difficultés potentiellement vé-

cues par les jeunes.

Je me réjouis de cette clarification !

Pour répondre à votre seconde question, je peux également vous confirmer qu'à ce jour, je n'ai pas reçu d'autres plaintes similaires pour d'autres établissements.

Enfin, je m'engage à rappeler chaque année aux établissements scolaires l'importance de la lutte contre l'homophobie à l'occasion de la journée mondiale consacrée à ce sujet. Il est évident que j'aurai à cœur de rappeler l'existence du guide « Combattre l'homophobie » diffusé dans l'ensemble des établissements scolaires sous la précédente législature et qui n'a malheureusement pas, selon les propos de son concepteur, obtenu les résultats escomptés.

7.21 Question n°434, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA (Centre de technologie avancée) services aux personnes

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait le service aux personnes. Ce secteur était divisé en 6 groupes : les services sociaux et familiaux, les services paramédicaux, les soins de beauté, l'éducation physique et les soins infirmiers.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur des services aux personnes au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait normal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et

encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 6. Nombre de centres labellisés) les réponses à votre question sur le nombre de Centres labellisés dans le secteur concerné, sur leur localisation, ainsi que sur les montants alloués.

Secteur 8 : Services aux personnes

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des CTA, nous rattrapons actuellement le retard qui a été pris sur la planification initiale.

La plupart des projets CTA relevant de l'enseignement subventionné, nécessitant des travaux d'aménagement, ont en effet été bloqués dans leur avancement physique par le problème juridique qui y était lié : la question se posait de savoir comment permettre à la Communauté française d'investir dans des travaux d'aménagement de bâtiments qui ne lui appartenaient pas.

Cette question a fait débat pendant tout un temps et la solution finalement approuvée est celle du "protocole d'accord marché conjoint de travaux".

Par cet accord, la Communauté française, tout en gardant le contrôle des différentes étapes des procédures de marchés publics, délègue la gestion des marchés et des chantiers aux Pouvoirs Organisateurs dont dépendent les CTA.

Dès septembre 2010, les projets concernés ont connu un coup d'accélérateur en enclenchant, soit la phase de sélection d'un architecte, soit la phase d'approbation du cahier spécial des charges des travaux.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'état d'avancement des CTA concernés, au 1er juillet 2011 :

TAB. 6 – Nombre de centres labellisés

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Collège de la Fraternité	1000 Bruxelles	Mini-Hôpital	949.190 €
Institut Saint-Aubin-Sainte-Elisabeth	5000 Namur	Soins au personnes et soins infirmiers – mini-hôpital	850.000 €

- **Collège de la Fraternité** : les travaux sont terminés et une partie du matériel est livrée, selon le planning initial. Les premières activités commenceront débuter cette année.
- **Institut Saint-Aubin-Sainte-Elisabeth** : les premiers investissements sont prévus depuis le départ pour 2012.

7.22 Question n°435, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA sciences appliquées

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait les sciences appliquées. Ce secteur était divisé en 3 groupes : les sciences appliquées, l'optique, acoustique et prothèse et la chimie.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur des sciences appliquées au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait normal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres

à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 7. Nombre de centres labellisés - secteur 9) les réponses à votre question sur le nombre de Centres labellisés dans le secteur concerné, sur leur localisation, ainsi que sur les montants alloués.

Secteur 9 : Sciences appliquées

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des CTA, nous rattrapons actuellement le retard qui a été pris sur la planification initiale.

La plupart des projets CTA relevant de l'enseignement subventionné, nécessitant des travaux d'aménagement, ont en effet été bloqués dans leur avancement physique par le problème juridique qui y était lié : la question se posait de savoir comment permettre à la Communauté française d'investir dans des travaux d'aménagement de bâtiments qui ne lui appartenaient pas.

Cette question a fait débat pendant tout un temps et la solution finalement approuvée est celle du "protocole d'accord marché conjoint de travaux".

Par cet accord, la Communauté française, tout en gardant le contrôle des différentes étapes des procédures de marchés publics, délègue la gestion des marchés et des chantiers aux Pouvoirs Organisateurs dont dépendent les CTA.

Dès septembre 2010, les projets concernés ont connu un coup d'accélérateur en enclenchant, soit la phase de sélection d'un architecte, soit la phase d'approbation du cahier spécial des charges des travaux.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'état

TAB. 7 – Nombre de centres labellisés - secteur 9

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Collège Saint-Servais	5002 Namur	Sciences appliquées	840.000 €
Institut Saint-Louis	4300 Waremme	Sciences appliquées – orientation environnement	820.000 €
Institut Technique Communal Frans Fischer	1030 Bruxelles	Chimie	900.000 €

d'avancement des CTA concernés, au 1er juillet 2011 :

- **Collège Saint-Servais** : les travaux d'aménagement sont en cours ;
- **Institut Saint-Louis** : un nouveau projet d'aménagement est à l'étude, l'établissement ne disposant plus des locaux initialement proposés par la Ville de Waremme ;
- **Institut Technique Communal Frans Fischer** : la première partie du matériel est livré selon le planning.

7.23 Question n°436, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA industrie

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait l'industrie. Ce secteur était divisé en 8 groupes : l'électricité, l'électronique, la mécanique, l'automatisation, la mécanique des moteurs, la mécanique appliquée, le métal, le froid-chaud.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur de l'Industrie au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait nor-

mal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 8. Nombre de centres labellisés - secteur 2) les réponses à votre question sur le nombre de Centres labellisés dans le secteur concerné, sur leur localisation, ainsi que sur les montants alloués.

Secteur 2 : Industrie

Certains CTA couvrent 2 secteurs ; il m'a paru judicieux de les répertorier à la fois dans ma réponse à la présente question, ainsi que dans mes réponses à vos questions concernant le secteur Construction et Arts appliqués.

Secteurs 2 et 3 : Industrie – Construction (Tableau 9. Nombre de centres labellisés - secteur 2 et 3)

Secteurs 2 et 6 : Industrie et Arts appliqués (Tableau 10. Nombre de centres labellisés - secteur 2 et 6)

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des CTA, nous rattrapons actuellement le retard qui a été pris sur la planification initiale.

TAB. 8 – Nombre de centres labellisés - secteur 2

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut des Arts et Métiers	1000 Bruxelles	Electricité domestique et industrielle, Technique du froid	953.000 €
Athénée Royal Serge Creuz	1080 Bruxelles	AUTOMATISMES INDUSTRIELS	957.000 €
Institut Saint-Laurent	4000 Liège	Automation mini-usine	880.000 €
Athénée Royal de Soumagne	4620 Soumagne	USINAGE A COMMANDES NUMERIQUES	672.155 €
Institut Technique de la Communauté Française Henri Maus	5000 Namur	LES METIERS DE L'AUTO-MOBILE ET DE LA CARROSSERIE	840.000 €
Université du Travail – Institut d'Enseignement Technique Sec.	6000 Charleroi	Mécanique appliquée	845.000 €
Institut des Arts et Métiers	6760 Virton	Etude et maintenance de systèmes automatisés industriels – mini-usine	850.000 €
Institut Saint-Roch	6900 Marche-en-Famenne	Centre du travail de la tôle	770.000 €
Institut Technique Saint-Luc	7000 Mons	Nouvelles technologies écologiques des véhicules à deux et quatre roues	840.000 €
Athénée Provincial de Leuze-en-Hainaut	7900 Leuze-en-Hainaut	Mécanique des moteurs	840.000 €

TAB. 9 – Nombre de centres labellisés - secteur 2 et 3

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Notre-Dame	1070 Bruxelles	Energies vertes et renouvelables	953.000 €
Institut Saint-Joseph	5590 Ciney	Équipements techniques du bâtiment	820.000 €
Collège d'Enseignement Professionnel des Aumôniers du Travail	6000 Charleroi	Domotique - Immotique	870.100 €
Institut Technique Libre de Ath	7800 Ath	Maintenance en équipements énergétiques	870.000 €

La plupart des projets CTA relevant de l'enseignement subventionné, nécessitant des travaux d'aménagement, ont en effet été bloqués dans leur avancement physique par le problème juridique qui y était lié : la question se posait de savoir comment permettre à la Communauté française d'investir dans des travaux d'aménagement de bâtiments qui ne lui appartenaient pas.

Cette question a fait débat pendant tout un temps et la solution finalement approuvée est celle du "protocole d'accord marché conjoint de travaux".

Par cet accord, la Communauté française, tout en gardant le contrôle des différentes étapes des procédures de marchés publics, délègue la gestion

des marchés et des chantiers aux Pouvoirs Organisateurs dont dépendent les CTA.

Dès septembre 2010, les projets concernés ont connu un coup d'accélérateur en enclenchant, soit la phase de sélection d'un architecte, soit la phase d'approbation du cahier spécial des charges des travaux.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'état d'avancement des CTA concernés, au 1er juillet 2011 :

— **Institut des Arts et Métiers** : la première partie du matériel a été livrée selon le planning et le CTA sera fonctionnel en 2012 ;

TAB. 10 – Nombre de centres labellisés - secteur 2 et 6

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Diderot	1000 Bruxelles	Industries graphiques	953.000 €
Athénée Provincial de Flémalle Guy Lang	4400 Flémalle	Industries Graphiques	845.600 €

- **Athénée Royal Serge Creuz** : les travaux d'aménagement sont terminés et une partie du matériel est livrée selon le planning. Le CTA sera inauguré cette année ;
- **Institut Saint-Laurent** : les travaux d'aménagement sont terminés et une partie du matériel est commandée. Le CTA sera inauguré cette année ;
- **Athénée Royal de Soumagne** : le CTA est déjà opérationnel depuis 2009 ;
- **Institut Technique de la Communauté Française Henri Maus** : Le CTA sera inauguré au cours du dernier trimestre 2011 ;
- **Université du Travail – Institut d'Enseignement Technique Secondaire** : le CTA est opérationnel depuis 2009 ;
- **Institut des Arts et Métiers** : le CTA a été inauguré en 2010 ;
- **Institut Saint-Roch** : Les travaux d'aménagement sont en cours ;
- **Institut Technique Saint-Luc** : Le cahier spécial des charges des travaux d'aménagement est en cours d'élaboration ;
- **Athénée Provincial de Leuze-en-Hainaut** : le CTA sera partiellement opérationnel fin 2011 ;
- **Institut Notre-Dame** : La première partie du matériel a été livrée selon le planning et le CTA est partiellement opérationnel ;
- **Institut Saint-Joseph** : le CTA est opérationnel depuis 2010 ;
- **Collège d'Enseignement Professionnel des Aumôniers du Travail** : Le CTA sera inauguré fin 2011 ;
- **Institut Technique Libre de Ath** : le CTA a été inauguré en 2010 ;
- **Institut Diderot** : la première partie du matériel a été livrée selon le planning ;

- **Athénée Provincial de Flémalle Guy Lang** : le CTA a été inauguré en 2009.

7.24 Question n°437, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA habillement et textile

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait l'habillement et le textile. Ce secteur était divisé en 3 groupes : l'industrie textile, la confection et l'ameublement.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur de l'habillement et le textile au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait normal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection

tion « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Aucun CTA n'a fait l'objet d'une labellisation dans le Secteur 5 : Habillement et textile, dans la mesure où aucune candidature n'a été introduite dans ce secteur.

7.25 Question n°438, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA économie

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait l'économie. Ce secteur était divisé en 4 groupes : la gestion, le secrétariat, l'audiovisuel, les langues et le tourisme.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur de l'économie au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait normal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définis-

sait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Aucun CTA n'a fait l'objet d'une labellisation dans le Secteur 7 : Économie. Les établissements scolaires concernés disposent en règle générale du matériel bureautique généralement utilisé dans les entreprises ; de plus, ces formations ne répondent pas aux critères de pénurie dont il est question ci-dessus.

7.26 Question n°439, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA construction

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait la construction. Ce secteur était divisé en 5 groupes : le bois, la construction, le gros œuvre, l'équipement du bâtiment et le parachèvement du bâtiment.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur de la Construction au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait normal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA de-

vaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les réponses à votre question sur le nombre de Centres labellisés dans le secteur concerné, sur leur localisation, ainsi que sur les montants alloués.

Secteur 3 : Construction (Tableau 11. Nombre de centres labellisés - secteur 3)

Certains CTA couvrent 2 secteurs ; il m'a paru judicieux de les répertorier à la fois dans ma réponse à la présente question, ainsi que dans ma réponse à votre question concernant le secteur Industrie.

Secteurs 3 et 2 : Construction et Industrie (Tableau 12. Nombre de centre labellisés - secteur 3 et 2)

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des CTA, nous rattrapons actuellement le retard qui a été pris sur la planification initiale.

La plupart des projets CTA relevant de l'enseignement subventionné, nécessitant des travaux d'aménagement, ont en effet été bloqués dans leur avancement physique par le problème juridique qui y était lié : la question se posait de savoir comment permettre à la Communauté française d'investir dans des travaux d'aménagement de bâtiments qui ne lui appartenaient pas.

Cette question a fait débat pendant tout un temps et la solution finalement approuvée est celle du "protocole d'accord marché conjoint de travaux".

Par cet accord, la Communauté française, tout en gardant le contrôle des différentes étapes des procédures de marchés publics, délègue la gestion des marchés et des chantiers aux Pouvoirs Organisateurs dont dépendent les CTA.

Dès septembre 2010, les projets concernés ont connu un coup d'accélérateur en enclenchant, soit la phase de sélection d'un architecte, soit la phase d'approbation du cahier spécial des charges des travaux.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'état d'avancement des CTA concernés, au 1er juillet 2011 :

- **Institut Don Bosco** : le cahier des charges pour le matériel est à l'étude, selon le programme ;
- **Institut Technique de la Communauté Française** : une nouvelle construction est à l'étude ;
- **Collège Technique Saint-Joseph** : le CTA sera opérationnel fin 2011 ;
- **Institut Notre-Dame** : La première partie du matériel a été livrée selon le planning et le CTA est partiellement opérationnel ;
- **Institut Saint-Joseph** : le CTA est opérationnel depuis 2010 ;
- **Collège d'Enseignement Professionnel des Aumôniers du Travail** : Le CTA sera inauguré fin 2011 ;
- **Institut Technique Libre de Ath** : le CTA a été inauguré en 2010.

7.27 Question n°440, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA arts appliqués

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait les arts appliqués. Ce secteur était divisé en 4 groupes : les arts décoratifs, les arts graphiques, les arts audio-visuels et l'orfèvrerie.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur des arts appliqués au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ? Où sont localisés ces centres ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de formation.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait nor-

TAB. 11 – Nombre de centres labellisés - secteur 3

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Don Bosco	4000 Liège	Technologies nouvelles dans le domaine du bois, PVC et alu	850.000 €
Institut Technique de la Communauté Française	7140 Morlanwelz	CHARPENTES ET OSSATURES EN BOIS	799.800 €
Collège Technique Saint-Joseph	7780 Comines	Bois – éco-construction	840.000 €

TAB. 12 – Nombre de centre labellisés - secteur 3 et 2

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Notre-Dame	1070 Bruxelles	Energies vertes et renouvelables	953.000 €
Institut Saint-Joseph	5590 Ciney	Equipements techniques du bâtiment	820.000 €
Collège d'Enseignement Professionnel des Aumôniers du Travail	6000 Charleroi	Domotique - Immotique	870.100 €
Institut Technique Libre de Ath	7800 Ath	Maintenance en équipements énergétiques	870.000 €

mal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 13. Nombre de centres labellisés - secteur 6) les réponses à votre question sur le nombre de Centres labellisés dans le secteur concerné, sur leur localisation, ainsi que sur les montants alloués.

Secteur 6 : Arts appliqués

Certains CTA couvrent 2 secteurs ; il m'a paru judicieux de les répertorier à la fois dans ma ré-

ponse à la présente question, ainsi que dans ma réponse à votre question concernant le secteur Industrie.

Secteurs 6 et 3 : Arts appliqués et Industrie (Tableau 14. Nombre de centres labellisés - secteur 6 et 3)

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des CTA, nous rattrapons actuellement le retard qui a été pris sur la planification initiale.

La plupart des projets CTA relevant de l'enseignement subventionné, nécessitant des travaux d'aménagement, ont en effet été bloqués dans leur avancement physique par le problème juridique qui y était lié : la question se posait de savoir comment permettre à la Communauté française d'investir dans des travaux d'aménagement de bâtiments qui ne lui appartenaient pas.

Cette question a fait débat pendant tout un temps et la solution finalement approuvée est celle du "protocole d'accord marché conjoint de travaux".

Par cet accord, la Communauté française, tout en gardant le contrôle des différentes étapes des procédures de marchés publics, délègue la gestion des marchés et des chantiers aux Pouvoirs Organisateurs dont dépendent les CTA.

Dès septembre 2010, les projets concernés ont connu un coup d'accélérateur en enclenchant, soit

TAB. 13 – Nombre de centres labellisés - secteur 6

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Marie-Thérèse	4000 Liège	Industrie graphique et ma- quettisme virtuel	870.000 €

TAB. 14 – Nombre de centres labellisés - secteur 6 et 3

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Diderot	1000 Bruxelles	Industries graphiques	953.000 €
Athénée Provincial de Flémalle Guy Lang	4400 Flémalle	Industries Graphiques	845.600 €

la phase de sélection d'un architecte, soit la phase d'approbation du cahier spécial des charges des travaux.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'état d'avancement des CTA concernés, au 1er juillet 2011 :

- **Institut Marie-Thérèse** : les cahiers des charges pour les travaux d'aménagement et pour la première partie du matériel son clôturés. Les appels d'offre seront prochainement lancés ;
- **Institut Diderot** : la première partie du matériel a été livrée selon le planning ;
- **Athénée Provincial de Flémalle Guy Lang** : le CTA a été inauguré en 2009.

7.28 Question n°441, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : CTA agronomie

A l'occasion de l'élaboration du plan CTA, 9 secteurs avaient été choisis pour le développement de centres de technologie avancée.

Parmi ces secteurs figurait l'agronomie. Ce secteur était divisé en 4 groupes : l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'équitation.

Madame la ministre peut-elle me faire part de l'avancement du plan CTA pour le secteur de l'Agriculture au 1er juillet 2011 ? Combien de centres ont été créés ? Quels sont les montants alloués ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de clarifier quelque peu le principe de la sélection des Centres de technologie avancée.

Un Centre de Technologie Avancée est une infrastructure mettant des équipements de pointe essentiellement à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, en vue de développer des formations performantes qui correspondent aux profils de qualification et de forma-

tion.

Comme l'offre d'enseignement du qualifiant est structurée, hormis les « Beaux-Arts » en 9 secteurs de formation, il était donc tout à fait normal que les dossiers de candidature à l'organisation d'un CTA relèvent de l'un de ces 9 secteurs.

Il n'était cependant nullement dans l'intention du Gouvernement de couvrir la totalité de ces 9 secteurs lors de la sélection des candidatures, et encore moins les nombreux sous-groupes d'options que vous évoquez dans votre question et qui constituent chacun de ces secteurs. Faut-il rappeler que l'objectif était de créer au total 31 Centres à l'horizon 2013 ? Il était prévu que les CTA devaient s'inscrire dans une approche complémentaire, tant sectorielle que géographique, par rapport aux Centres de compétence et de référence.

La circulaire d'appel à projet du 25 mai 2007 était d'ailleurs très explicite à ce sujet. Elle définissait, en effet, comme principaux critères de sélection « les projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées », ainsi que « ceux qui avaient fait l'objet d'un avis favorable du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous (Tableau 15. Nombre de centres labellisés - secteur 1) les réponses à votre question sur le nombre de Centres labellisés dans le secteur concerné, sur leur localisation, ainsi que sur les montants alloués.

Secteur 1 : Agronomie

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des CTA, nous rattrapons actuellement le retard qui a été pris sur la planification initiale.

La plupart des projets CTA relevant de l'enseignement subventionné, nécessitant des travaux d'aménagement, ont en effet été bloqués dans leur avancement physique par le problème juridique qui y était lié : la question se posait de savoir com-

TAB. 15 – Nombre de centres labellisés - secteur 1

Établissement scolaire - Siège	Localité	Nom du projet	Montants alloués
Institut Technique Horticole de la Communauté Française	5030 Gembloux	Formations agronomiques des secteurs verts	987.800 €

ment permettre à la Communauté française d'investir dans des travaux d'aménagement de bâtiments qui ne lui appartenaient pas.

Cette question a fait débat pendant tout un temps et la solution finalement approuvée est celle du "protocole d'accord marché conjoint de travaux".

Par cet accord, la Communauté française, tout en gardant le contrôle des différentes étapes des procédures de marchés publics, délègue la gestion des marchés et des chantiers aux Pouvoirs Organisateurs dont dépendent les CTA.

Dès septembre 2010, les projets concernés ont connu un coup d'accélérateur en enclenchant, soit la phase de sélection d'un architecte, soit la phase d'approbation du cahier spécial des charges des travaux.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre, ce CTA sera opérationnel fin 2011.

7.29 Question n°442, de M. Mouyard du 14 juillet 2011 : Cadastre des équipements pédagogiques

En amont du développement des centres de technologies avancées en Communauté française et conformément au « Contrat pour l'école » du 28 avril 2004, la réalisation d'un cadastre des équipements pédagogiques était programmée afin de mieux répartir les moyens disponibles pour les CTA et de développer une politique cohérente en matière d'investissement en équipements.

Ce cadastre a-t-il bien été réalisé ? Quand a-t-il été clôturé ? Existe-t-il en version informatique ? Est-il mis à jour régulièrement ?

Réponse : Conformément aux dispositions du décret du 26 juin 2007, garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, la Task force administrative mise en place à cet effet, a établi un cadastre des équipements pédagogiques de qualité et des infrastructures à disposition des établissements du qualifiant.

Quant à votre question sur la date de clôture de cette opération, je vous répondrai qu'elle ne peut en aucun cas se clôturer.

Le cadastre répertorie actuellement 55.089 outils de formation pédagogique se trouvant dans les établissements scolaires de l'enseignement qualifiant, sur les sites du Forem, de Bruxelles Formation et de l'IFAPME. Il est et doit être régulièrement mis à jour en ligne tant pour le matériel obsolète que pour les nouvelles acquisitions sur fonds propres ou sur budget de l'organisme subsidiant.

Les établissements scolaires ont répertorié tous les équipements dont la valeur est supérieure à 250 € l'unité alors que le FOREM, Bruxelles Formation et l'IFAPME ont répertorié le matériel dont la valeur est supérieure à 3.000 € l'unité.

Une première analyse permet d'affirmer que la mise à disposition du matériel dans les établissements scolaires est relativement bien équilibrée par région. Par contre, malgré l'absence de données concernant l'opérateur de formation SFPME, on constate une grande disparité entre les régions quant aux outils recensés par les opérateurs de formation. Les sites du Forem sont peu présents dans certaines régions (Huy-Waremme, Brabant wallon, Tournai et Luxembourg).

Ce cadastre donne donc une vue très concrète de la répartition des outils pédagogiques et doit permettre une répartition équitable, objective et optimale qui donnerait à chaque secteur, à chaque région et à chaque opérateur de formation la possibilité d'accéder à de l'équipement de pointe dans un périmètre circonscrit.

Il est dès lors largement pris en considération lors de la sélection annuelle des demandes d'équipements des établissements qualifiants, en vue d'un subventionnement par la Communauté française et par le FEDER.

7.30 Question n°443, de Mme Defraigne du 15 juillet 2011 : Ecole d'immersion des Grands Prés à Chênée

Depuis 25 ans, la Ville de Liège organise l'enseignement en immersion en anglais, depuis 10 ans elle le fait également en néerlandais.

En septembre 2008, l'école des Grands Prés de Chênée s'est inscrite dans un projet d'immersion en langue néerlandaise, projet qui a débuté

en 3ème maternelle. Les enfants ayant adhéré au projet, la classe pilote donc, terminent le 1er cycle de l'enseignement primaire.

Il semblerait que, si le projet a mis deux ans pour démarrer, il est à présent viable et que les chiffres l'attestent.

Conviés à une réunion d'information sur la rentrée scolaire 2011-2011, le jeudi 23 juin, les parents ont appris avec étonnement le projet de regroupement des futures classes de 2ème et de 3ème années primaires.

Dans la même classe en immersion cohabiteront donc des élèves de cycles différents.

Ce type de regroupement n'aurait jamais été expérimenté en immersion à la Ville de Liège.

Les parents sont légitimement inquiets. Ils se demandent si la prochaine étape, après le regroupement de classe, sera la suppression pure et simple de certaines classes si le nombre d'élèves devenait insuffisant dans celles-ci.

Etes-vous au courant de la situation à l'école des Grands Prés de Chênée ?

Le cas échéant, quelle est votre opinion sur ce dossier ?

Confirmez-vous que le projet est désormais viable dans cette école ?

Que pensez-vous de regroupement d'élèves d'années différentes dans une même classe ?

Que pensez-vous de cette même situation dans une classe d'immersion ?

Selon-vous, les craintes des parents de voir une classe supprimée par manque d'élèves sont-elles justifiées ?

Ont-ils raison de s'inquiéter ?

Réponse : L'organisation de l'enseignement en immersion peut, pour certaines écoles, poser quelques problèmes d'organisation au regard des normes d'encadrement qui sont strictement les mêmes pour tous les établissements scolaires, qu'ils soient ou non en immersion.

Chaque Pouvoir organisateur, et dans le cas qui nous occupe, la Ville de Liège, organise son enseignement avec les moyens humains et de fonctionnement alloués par la Communauté française. Même s'il est commun de penser a priori à une organisation de classes par cycles ou par année d'étude, toutes les variantes sont toutefois possibles, sans que cela ne soit une moins value pour l'enseignement. Il appartient bien entendu au professeur d'adapter son enseignement à cette organisation. Cette situation est fréquente dans les écoles

en milieu rural.

Je relève un paradoxe dans votre question : vous énoncez d'une part que le projet est viable mais part ailleurs que le nombre d'enfants pourrait devenir insuffisant remettant de ce fait en cause la pérennisation du projet. Comme je l'ai précisé ci-dessus les normes d'encadrement des classes en immersion sont les mêmes que pour celles qui ne le sont pas et il appartient de ce fait au chef d'école et au Pouvoir organisateur d'apprécier la situation et de maintenir ou non ce projet. Il serait en effet inopportun de maintenir un projet qui ne rencontrerait plus les attentes du public scolaire.

Ne connaissant pas les chiffres de fréquentation scolaire de cette école ni les différents paramètres locaux (nombre d'implantations, démographie, ...), il est impossible de répondre aux parents quant à leurs craintes de voir une classe supprimée. Le comptage du 15 janvier donne une réponse claire à ce sujet pour l'année 2011-2012 à moins qu'un recomptage ne soit nécessaire fin septembre, mais je puis déjà vous informer qu'aucune dérogation n'est prévue par le décret du 13 juillet 1998 relatif aux normes d'encadrement, ni par celui du 11 mai 2007 relatif à l'immersion. Le calcul du capital période étant connu, il appartient au Pouvoir organisateur d'évaluer la nécessité de prolonger l'expérience de l'immersion au sein de cet établissement, sachant qu'il a toujours la possibilité d'engager du personnel sur fond propre s'il l'estimait nécessaire.

7.31 Question n°444, de Mme Salvi du 20 juillet 2011 : Formation ouverte pour les A.E.S.S. pour pouvoir être payés au barème 501 pour des cours donnés dans l'enseignement secondaire inférieur

De nombreux enseignants agrégés de l'enseignement secondaire supérieur peuvent être amenés à compléter leur horaire dans l'enseignement secondaire inférieur.

Le barème qui leur est applicable dans ce cas (barème 301) est inférieur à celui dont ils auraient pu bénéficier s'ils avaient pu obtenir une charge dans le cycle supérieur de l'enseignement secondaire (barème 501).

Il apparaît que des formations seraient ouvertes pour permettre à ces agrégés de l'enseignement secondaire supérieur de pouvoir, au terme de celle-ci, continuer à être payés au barème 501 pour les heures données dans l'enseignement secondaire inférieur.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- 1° Combien d'enseignants ont suivi cette formation ?
- 2° Quelles sont les spécialisations pour lesquelles cette formation est organisée et quelles sont les modalités d'inscription de celle-ci ?
- 3° Comment les enseignants qui se trouvent dans cette situation sont-ils informés de l'existence de ces formations ?
- 4° Faut-il considérer qu'à terme, les A.E.S.S. qui ne suivraient pas cette formation pourraient encore donner cours dans l'enseignement secondaire inférieur en complément de charge par le biais d'un rappel d'activité de service ou le problème est-il purement barémique ?

Réponse : Conformément aux dispositions de l'AGCF du 14 mai 2009 et du décret du 30 avril 2009, la circulaire 3576 du 19 avril 2011 précise, à l'attention des membres des personnels, l'organisation du module de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur à destination des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou des porteurs d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Cette circulaire complète deux circulaires antérieures (n° 2918 du 15 octobre 2009 et n° 2929 du 29 octobre 2009).

La formation susmentionnée sera organisée pour la première fois au cours de l'année académique 2011-2012. Personne ne l'a donc suivie à la date de la présente réponse.

Peuvent introduire une demande de participation au module de formation les membres du personnel réunissant les deux conditions suivantes :

- 1° Etre porteur du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitude pédagogique (CAP).
- 2° Etre porteur du titre requis pour la fonction de l'enseignement secondaire supérieur analogue à la fonction correspondante du niveau secondaire inférieur, telle que déterminée par le Gouvernement (AGCF du 14 mai 2009).

La demande d'inscription se fait via le site de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).

A titre indicatif, l'IFC a enregistré 750 demandes d'ouverture de compte, concernant les formations « barème 501 », chiffre établi sans distinguer les membres du personnel en fonction au niveau primaire de ceux qui sont en fonction au

niveau secondaire inférieur. Au 10 juin 2011, toujours indistinctement, il y avait 444 demandes de formation. Il ressort de ces données que l'information circule de manière satisfaisante.

La validité des demandes de participation est examinée par l'Administration générale du personnel de l'enseignement (AGPE).

Pour s'en tenir ici uniquement au cas des enseignants amenés à enseigner au degré secondaire inférieur, en cas de demande surnuméraire par rapport aux places ouvertes dans les formations pour l'année concernée, sont prioritaires les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction au niveau de l'enseignement secondaire inférieur, puis les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire dans une telle fonction.

Le module de formation compte 60 heures et comprend deux volets :

- Un volet consacré à la psychologie cognitive de l'adolescent
- Un volet consacré à la didactique de la discipline enseignée.

Chacun des volets du module se clôture par une épreuve analogue à celles pratiquées dans les universités, hautes écoles, formations de promotion sociale. L'attestation de réussite donne droit au barème 501 dès le premier jour du mois qui suit la délivrance du certificat de réussite du module de formation.

Actuellement pour le module spécifique au degré inférieur de l'enseignement secondaire, l'IFC a enregistré 331 demandes de participation dont 137 de membres du personnel non nommés. Il y aurait donc, sur la base de ces informations non encore validées par l'AGPE, 194 demandes prioritaires à prendre en compte pour l'année académique 2011-2012.

Au niveau de la formation didactique spécifique, celle-ci concerne essentiellement les cours suivants par ordre décroissant des demandes :

- Education physique
- Français et Français langue étrangère
- Mathématique, Sciences
- Histoire, Géographie, Sciences économiques, Sciences sociales
- Langues germaniques

- Cours philosophiques
- Education artistique.

Le dispositif de revalorisation barémique rencontre une demande syndicale et fait suite au protocole d'accord du 20 juin 2008 conclu pour la période 2009-2010 avec les organisations syndicales représentatives du secteur de l'enseignement. La question de la valorisation barémique reste distincte, dans le cas présent, de celle des conditions d'accès aux fonctions de l'enseignement secondaire inférieur.

7.32 Question n°445, de Mme Salvi du 20 juillet 2011 : Perte de charges dans l'enseignement secondaire supérieur - modalités du rappel provisoire en service - compléments de charge dans l'enseignement secondaire inférieur

Selon qu'ils soient titulaires d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, les enseignants, respectivement licenciés ou régents, ont vocation à exercer leur fonction dans le cycle supérieur ou le cycle inférieur de l'enseignement secondaire.

Lorsqu'ils peuvent exercer une charge pour des heures vacantes, ils bénéficient, moyennant certaines conditions, notamment d'ancienneté, d'une nomination.

A ce moment, ces mêmes professeurs disposent d'une stabilité dans l'emploi qui leur est conféré.

Les plages horaires pour aboutir à un horaire complet sont différentes dans le cycle supérieur de l'enseignement secondaire par rapport au cycle inférieur du même enseignement.

La rémunération qui s'attache à ces fonctions est également différente (barème 501 pour les licenciés dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire – barème 301 pour les régents dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire).

La question est de savoir comment il doit être procédé en cas de perte partielle de charge pour un enseignant nommé dans le cycle supérieur de l'enseignement secondaire et pour lequel il n'est pas possible de compléter la charge dans le même niveau supérieur que ce soit au sein du même établissement ou encore par le biais d'une réaffectation.

Lorsque ce même membre du personnel est « rappelé à l'activité de service » ou est amené à compléter son horaire dans le cycle inférieur de

l'enseignement secondaire dans le même établissement, quelles sont les modalités applicables ?

1° Si, par exemple, cet enseignant perd 4, 5, 6 heures dans le cycle supérieur, est-il uniquement rappelé à l'activité de service pour exactement le même nombre d'heures dans l'inférieur (à savoir 4, 5, 6 . . .) ?

Ou à défaut faut-il tenir compte que la charge complète dans le cycle supérieur comporte un nombre d'heures inférieur à une charge complète dans le cycle inférieur et dès lors une « proportion » doit être appliquée dans le cas de perte d'un quart ou de la moitié de charge ?

2° Comment cet enseignant continue-t-il à être rémunéré en raison de l'emploi qu'il occupera effectivement l'année en question ? Le barème de cet enseignant nommé dans le cycle supérieur de l'enseignement secondaire supérieur continue-t-il à lui être appliqué ?

Réponse : Votre question concerne spécifiquement le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations complètes de l'enseignement secondaire supérieur, en perte partielle de charge et auquel est attribué un complément d'horaire constitué de périodes temporairement ou définitivement vacantes relevant d'une autre fonction que la fonction dans laquelle il est nommé sachant que, de plus, ces périodes relèvent d'une fonction de l'enseignement secondaire inférieur.

Dans ce cas spécifique, comme dans tous les cas de complément pour les membres du personnel en perte partielle de charge, il n'existe pas de règles précises excepté celles relatives aux titres et branches apparentées.

Le premier élément pris en compte reste la possibilité de trouver un complément compatible avec l'organisation du ou des établissements concernés tant au niveau des horaires, du découpage des attributions ainsi que de leurs situation géographique. En effet, il serait pédagogiquement inconcevable d'affecter deux professeurs différents pour assurer un même cours aux élèves d'une même classe et humainement impossible d'assurer ces cours si l'éloignement des établissements est trop important ou les moyens de communication entre eux insuffisants.

C'est précisément pour les cas où il s'avère impossible de compléter la charge d'un membre du personnel qu'il est prévu la possibilité d'affecter celui-ci à des tâches pédagogiques au sein de l'établissement où il perd des heures.

Le deuxième élément pris en compte est la volonté de trouver un nombre de périodes complé-

mentaires se rapprochant le plus possible de celui du nombre de périodes non prestées afin d'éviter d'y désigner un enseignant temporaire et donc de limiter tant que faire se peut la différence entre norme organique et norme budgétaire.

En effet, qu'il preste un complément dans sa fonction ou dans n'importe quelle autre ou encore qu'il lui soit attribué des tâches pédagogiques, le membre du personnel nommé à titre définitif en perte partielle de charge continue à bénéficier de la garantie de son salaire et de son barème de nomination.

7.33 Question n°446, de M. Bolland du 20 juillet 2011 : Signes politiques dans les établissements scolaires ?

Récemment, nous avons beaucoup parlé du port et de l'affichage de signes convictionnels dans l'espace public de manière générale. Les principes veulent que la neutralité des pouvoirs publics soit garantie.

Dans le cadre de l'enseignement et des bâtiments scolaires, qu'en est-il des signes politiques ? Des bâtiments scolaires peuvent-ils servir de support à des signes politiques, à savoir des signes dont il est certain qu'ils renvoient de façon intentionnelle à une appartenance politique ? Faut-il faire une différence à ce sujet entre enseignement public et enseignement libre, confessionnel et non confessionnel ? Quel est l'état des lieux de la législation à l'heure actuelle ?

Réponse : Comme j'ai déjà pu le préciser par le passé, l'école n'est pas le lieu des usages politiques mais bien celui de la promotion du savoir.

Dans cette perspective, l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire interdit toute activité de nature politique en précisant que « toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés ».

Il appartient aux chefs d'établissements et aux Pouvoirs organisateurs de veiller à ce qu'aucune activité politique ne puisse avoir lieu dans leurs établissements.

En conséquence, l'affichage de signes politiques dans les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française est proscrit.

Afin de garantir l'effectivité de ce principe et d'éclairer les acteurs de terrain, l'article 42 de la

loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire met en place une Commission, composée de spécialistes et de divers acteurs de l'école (représentants syndicaux, des pouvoirs organisateurs, des parents, de l'Inspection, du Gouvernement), chargée de connaître de toutes les demandes relatives à toute activité commerciale, de propagande politique, ou de concurrence déloyale entre établissements scolaires. Elle remet un avis à l'autorité ministérielle pour que celle-ci puisse prendre une décision.

L'interdiction de toute propagande politique dans les écoles ne signifie évidemment pas que l'école doit vivre en vase clos... N'oublions jamais que l'école forme les citoyens de demain et se doit, par conséquent, d'être ouverte sur le monde qui l'entoure. En ce sens, il convient notamment d'encourager et de soutenir les opérations positives visant à conscientiser nos jeunes sur les enjeux de société.

De même, l'article 8, 10° du décret « missions » du 24 juillet 1997 encourage chaque établissement scolaire à participer « à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique ».

Moyennant conditions, notamment le respect de l'article 41 de la loi dite du Pacte scolaire, les écoles ont donc la possibilité d'accueillir, en dehors du temps scolaire, des activités associatives (en particulier culturelles ou sportives) ainsi que des manifestations à caractère politique, idéologique ou philosophique.

Pour les établissements scolaires organisés par la Communauté française, la circulaire du 27 mars 2003 relative à la possibilité d'accueillir des manifestations à caractère politique, idéologique ou philosophique au sein d'un établissement scolaire règle cette question et fixe une série de balises à respecter.

7.34 Question n°447, de Mme Houdart du 20 juillet 2011 : Sensibilisation des élèves au patrimoine architectural ?

Les Journées du Patrimoine auront lieu, comme le veut la tradition, le 2ème week-end de septembre, soit les 10 et 11 septembre prochains.

Pour cette 23ème édition, le thème choisi est « Des pierres et des lettres », en continuité avec l'année 2011 du tourisme wallon « La Wallonie des grands écrivains ». De nombreux monuments, ensembles architecturaux et sites seront accessibles gratuitement durant tout le week-end et

permettront de faire découvrir au public la richesse des lieux de notre patrimoine, aux quatre coins de la Wallonie et de Bruxelles.

Madame la Ministre, je m'interroge, par l'intermédiaire de cette question écrite, quant aux moyens utilisés par votre administration pour éveiller l'intérêt des élèves et de leurs professeurs à cette notion de patrimoine. En effet, la Wallonie et Bruxelles possèdent tous deux un patrimoine architectural magnifique qui mérite toute leur attention.

De plus, la littérature sera le fil conducteur de ces journées, ce qui représente un élément significatif supplémentaire dans cette volonté de sensibiliser les jeunes à ce type de manifestation.

Etes-vous en mesure de me donner, Madame la Ministre, un inventaire des actions prévues pour susciter l'intérêt des jeunes au sujet et quelles sont les tranches d'âge qui seront privilégiées ?

A ce sujet, je sais que l'Institut du Patrimoine wallon a organisé, en mai dernier, la Semaine « Jeunesse et Patrimoine » qui s'adresse aux enfants de 5^{ème} et 6^{ème} primaires ainsi qu'à ceux de 1^{ère} et 2^{ème} secondaires, afin de leur permettre de visiter un certain nombre de lieux proposés, en compagnie d'un guide spécialisé, tout en participant à des ateliers, démonstrations d'artisans ou activités pédagogiques.

Seriez-vous en mesure de me dresser un bilan de cette semaine ?

C'est en effet une belle initiative et surtout une belle opportunité d'offrir à nos jeunes la chance de découvrir le patrimoine légué par leurs ancêtres et contemporains, en étant encadrés par des professionnels du milieu.

Réponse : Votre question porte sur la sensibilisation des élèves de la Communauté française au patrimoine architectural en Wallonie et à Bruxelles.

Je vous proposerai une réponse en trois temps.

— D'une part, la semaine « Jeunesse et Patrimoine » qui s'est déroulée en mai dernier.

Cette initiative était une belle opportunité d'offrir aux plus jeunes la chance de découvrir le patrimoine légué par nos ancêtres et par nos contemporains et ce, dans d'excellentes conditions (gratuité et encadrement de qualité par des professionnels du milieu).

L'Institut du Patrimoine Wallon (IPW) a informé les écoles dès le mois de décembre 2010 de cette initiative. Sur le site de la Communauté

française(25), se retrouvait le formulaire d'inscription ainsi que le dossier pédagogique.

Deux formules ont été proposées en fonction de l'âge des participants. La première s'adressait aux élèves de 5^e et 6^e primaire et de 1^{re} et 2^e secondaire, tous réseaux confondus. Ceux-ci ont eu l'opportunité de visiter l'un des quinze lieux proposés en compagnie d'un guide spécialisé. Ils ont participé, ensuite, à un atelier ou à une activité pédagogique.

La seconde était adaptée aux élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e secondaire qui, quant à eux, ont eu rendez-vous dans un des deux lieux choisis pour une visite guidée suivie de démonstrations par des artisans.

Quelle que soit la formule, quel que soit l'âge des élèves, l'objectif était d'éveiller leur intérêt au patrimoine. La découverte des métiers d'archéologue, d'historien, d'historien d'art, d'architecte et d'artisan, tous indispensables à la conservation et à la restauration de nos monuments, était le fil conducteur de cette deuxième édition de l'événement.

Je suis convaincue de l'intérêt de ce genre d'initiatives auprès des classes, parce qu'elles sont l'occasion d'ancrage des élèves dans leur milieu de vie, parce qu'elles sont l'occasion aussi d'illustrer de manière vivante et réelle les savoir et savoir faire repris dans les programmes d'apprentissage. Quant à votre souhait d'obtenir un bilan de cette semaine, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous faire état d'une évaluation précise du succès rencontré par le projet, faute de données disponibles auprès de l'IPW.

— Ensuite, les journées du patrimoine le week-end du 11-12 septembre.

Cette année, les Journées du patrimoine sont proposées au grand public le temps d'un week-end. Il n'y aura pas de focus pédagogique réservé aux écoles. Le programme de cette année qui lie patrimoine et littérature sous le thème « Des pierres et des lettres » pourra être exploité par l'enseignant dans un second temps, en fonction des réalités de la vie de sa classe et des questions des élèves. Libres aux parents également d'organiser des visites avec leurs enfants, dont ils pourront relater les détails ensuite en classe.

— Enfin, la sensibilisation à l'importance du patrimoine wallon et bruxellois dans les programmes scolaires.

(25) http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=7844&do_check=

De manière plus large et plus globale, les référentiels interréseaux de compétences, « Les Socles de compétences » et « Les Compétences terminales » soutiennent un apprentissage ancré dans les réalités historiques et géographiques du milieu de vie des élèves. À titre d'exemples,

- dans les programmes d'éveil pour le fondamental, les enfants apprennent à lire une trace du passé : un monument, un paysage par exemple, pour déterminer son origine, déterminer les interactions entre l'être humain et son espace de vie, etc.
- dans les compétences terminales en histoire : à travers l'étude des moments clés de l'histoire, les élèves sont amenés à s'interroger, se documenter, traiter les informations avec esprit critique, les synthétiser ;
- dans les compétences terminales en géographie : les élèves sont amenés à comprendre les interrelations entre l'être humain et son environnement, la répartition des activités humaines et leur dynamique, etc.

Dans le respect de la liberté pédagogique, c'est l'enseignant, l'établissement, le PO, qui donneront une expression plus précise aux prescrits des référentiels. Je profite de votre question pour rappeler la créativité et le dynamisme dont font part les enseignants pour donner sens aux apprentissages et soutenir la curiosité de leurs élèves.

7.35 Question n°448, de Mme Pécriaux du 20 juillet 2011 : Intégration scolaire des enfants malentendants

Au début du mois de juillet, la presse relayait la problématique des enfants sourds ou malentendants tentant chaque année leur chance dans l'enseignement ordinaire.

Les parents qui souhaitent que leur enfant, malgré son handicap, fasse ses études au sein d'un enseignement ordinaire sont généralement confrontés à un véritable parcours du combattant. Une telle situation semble être en contradiction avec ce que prévoit la Déclaration de politique communautaire.

En effet, dans son chapitre 7 consacré à « un enseignement spécialisé en synergie avec l' 'ordinaire' », la DPC prévoit « Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, le Gouvernement promet une intégration de qualité pour tous les élèves à besoins spécifiques. (...) l'enseignement ordinaire

doit également devenir le lieu d'apprentissage et d'épanouissement des élèves à besoins spécifiques.

Elle poursuit : « Outre l'opérationnalisation des mesures en faveur de l'intégration des élèves présentant des handicaps prévus par le décret du 5 février 2009, le Gouvernement sera attentif à développer, en partenariat avec la Région wallonne et la Cocof, lorsque cela s'avère pertinent des adaptations structurelles (...), des adaptations logistiques, (...) avec la présence d'une traduction gestuelle ou d'un assistant personnel, des adaptations professionnelles, des méthodologies et pédagogies d'enseignement et d'évaluations adaptées et notamment la formation des enseignants en langue des signes et la formation d'interprètes en langue des signes (...).

L'attention portera aussi sur (...) le soutien à l'intégration, dans l'enseignement ordinaire, des élèves à besoins spécifiques, un renforcement important, notamment au niveau de la formation des expériences d'intégration scolaire menées dans l'ordinaire pour les élèves sourds et malentendants (...) ».

Certes, se faire une place parmi les enfants entendants, s'adapter et réussir dans un milieu scolaire ordinaire quand on est sourd est un défi ; et ce d'autant plus qu'aucun cas n'est comparable au vu de la complexité du phénomène de surdité.

De nombreux élèves « à besoins spécifiques » tentent de relever ce défi chaque année avec il le semble, plus de réussite au niveau primaire qui s'apparente plus à un cocon familial, qu'au niveau secondaire.

Madame la Ministre, interrogée sur le sujet en 2009, les nouvelles étaient rassurantes.

Mais, force est de constater que les choses n'ont pas encore suffisamment bougé sur cette question puisque les enfants sourds ou malentendants en échec scolaire dans l'enseignement ordinaire sont inexorablement redirigés vers l'enseignement spécialisé.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette question ? Des chantiers en cours en 2009 ont-ils vu le jour aujourd'hui ? Quid en ce qui concerne la formation ?

Réponse : Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 est entré en application le 1 septembre 2009. Malgré l'aspect récent de cette réforme, l'intégration a concerné 842 élèves pour l'année scolaire 2010/2011 sur les 33000 élèves fréquentant l'enseignement spécialisé.

497 élèves bénéficient de l'intégration perma-

nente totale. Dans ce cas, ils sont inscrits dans l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé reçoit des périodes d'accompagnement pour l'encadrement spécifique de ceux-ci (4 périodes dans l'enseignement fondamental et dans les 1er et 2ème degrés du secondaire, 8 périodes dans le 3ème degré du secondaire). Il faut également souligner que les élèves intégrés selon ce modèle permettent à l'école ordinaire de recevoir 8 périodes de NTPP en supplément de l'encadrement habituel, ce qui porte à 16 périodes l'encadrement des élèves intégrés dans le 3ème degré.

345 élèves sont en intégration partielle ou temporaire. Dans ce cas, les élèves sont inscrits dans l'enseignement spécialisé et bénéficient de l'encadrement éducatif et paramédical prévu par le décret du 03 mars 2004.

En ce qui concerne plus particulièrement l'intégration des élèves sourds ou malentendants, l'évolution est assez spectaculaire puisque 172 élèves en ont bénéficié en 2010/2011 (31 en maternel, 61 en primaire et 80 en secondaire). En 2008/2009, ils étaient 91 (10 en maternel, 22 en primaire et 59 en secondaire). Nous nous devons d'encourager les établissements scolaires qui ont développé de tels projets.

D'autres aides complémentaires à l'enseignement peuvent être obtenues, notamment celles apportées par les Services d'Aide à l'Intégration dépendant de l'AWIPH en Région wallonne. Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons actuellement, il n'est pas imaginable d'augmenter l'aide complémentaire accordée dans le cadre de l'application du décret du 3 mars 2004 et il faut donc rechercher toutes les synergies possibles pour garantir la réussite de tels projets.

La Communauté française a investi 7.600.000 € pour l'encadrement complémentaire adapté pour les 842 élèves concernés. Cet effort budgétaire est légitime et il sera poursuivi en référence à la déclaration de politique communautaire.

Par ailleurs, le décret du 23 janvier 2009 qui a instauré l'immersion en langue des signes en classes bilingues « français-langue des signes » dans l'enseignement fondamental ordinaire a permis la reconnaissance officielle du projet de l'ASBL « ECOLE ET SURDITE » de NAMUR. Le but poursuivi par ce projet, est de mettre à la disposition des enfants sourds scolarisés, une personne, spécialisée en langue des signes qui permet aux élèves de recevoir un enseignement bilingue « langue des signes-français ». La philosophie du projet initial repose sur la création de classes bilingues « langue des signes-français » au sein desquelles un groupe d'enfants sourds vit en harmo-

nie avec des enfants entendants et acquiert, par le canal de la langue des signes, tous les savoirs ordinaires. Dans ces classes, deux enseignants se livrent à une action coordonnée, l'un donnant sa leçon en français, l'autre, la même leçon en langue des signes.

Le projet prit d'abord corps en première maternelle, puis, emboitant le pas aux élèves, se développa année après année dans les deux autres niveaux de l'école maternelle et les six années primaires.

A ce jour, une trentaine d'enfants sourds ont bénéficié de l'approche défendue par Ecole et surdité. Ils ont fréquenté et fréquentent encore, pour la plupart, l'Ecole Sainte-Marie à Namur.

Actuellement l'école Sainte-Marie est le seul établissement en Communauté française à avoir mis en place l'organisation de l'apprentissage par immersion en langue des signes en classe bilingue « français-langue des signes » selon les prescrits du décret.

Vous m'interrogez aussi quant aux projets relatifs à la formation des enseignants en langue des signes et à la formation d'interprètes en langue des signes. Le manque d'interprètes professionnels en langue des signes est effectivement un réel problème en Communauté française.

Deux établissements, l'Institut Saint-Laurent de Liège et l'Institut Fernand Cock de Bruxelles ont organisé à deux reprises des unités de formation « Interprètes en langues des signes » entre 2002 et 2005 puis ont mis fin à celles-ci.

Les raisons de cet arrêt sont les suivantes :

- Les unités de formation mises en place à l'époque ne permettaient pas aux étudiants inscrits de posséder toutes les compétences que nécessite l'interprétariat au sens strict du terme.
- Le nombre d'étudiants était trop faible que pour maintenir des organisations « rentables » en termes de gestion des établissements.

Les chiffres furent les suivants : (Tableau 16. Langue des signes)

TAB. 16 – Langue des signes

Etablissements (2 organisations)	Inscrits	Diplômés
Inst. St-Laurent	20	9
Inst. F. Cock	25	5

- La structuration et la longueur de la formation

la rendaient peu attractive. Il fallait en effet que les étudiants aient obtenus les attestations de réussite des unités de formation « langues des signes » des niveaux 1 à 9 soit 970 heures de cours avant de pouvoir commencer les unités de formation en interprétariat qui elles-mêmes comptaient 790 périodes de cours. Les prérequis représentaient 4 à 5 années d'investissement en soirées ou en journées de cours. Cet investissement préalable très important explique que peu de personnes poursuivaient les modules d'interprétariat.

- Les étudiants avaient une mauvaise image des exigences du métier d'interprète, La plupart d'entre eux pensaient que la maîtrise des deux langues était suffisante ce qui est évidemment insuffisant au regard des exigences spécifiques au métier.
- Il n'a pas été simple de trouver des interprètes susceptibles de prendre en charge les modules de formation et surtout de pérenniser leur investissement.
- La dernière difficulté se situe dans la gestion parfois complexe des rapports qu'ont les sourds et malentendants avec les entendants. Il a fallu dépasser une série de préjugés quant aux compétences des uns et des autres à enseigner la langue des signes et à interpréter dans la langue des signes. Ce qui n'a pas favorisé l'investissement des uns et des autres.

Pour le futur, différentes démarches ont été menées et sont en cours pour permettre l'installation d'une formation d'interprète en langue des signes.

D'abord, une recherche menée par les Facultés Universitaires Notre Dame de Paix de Namur sur la problématique de l'enseignement et de l'interprétariat en langue des signes. Les résultats de cette recherche viennent d'être approuvés par le Gouvernement.

Elle propose, entre autres, la mise sur pied de bacheliers en traduction et d'enseignant de langue des signes. Les programmes proposés ont été analysés par le groupe de travail « Langue des signes » mis en place par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale.

Dans un premier temps, il a été décidé de centrer les efforts sur le bachelier enseignant de langue des signes. Il est en effet indispensable de disposer à court terme de personnes susceptibles de prendre en charge les cours de langue des signes mais aussi susceptibles d'intervenir dans les éta-

blissements pratiquant l'immersion en langue des signes même si, pour les personnes qui y exercent déjà, des modules spécifiques seront élaborés et organisés par l'enseignement de promotion sociale sur base des résultats de la recherche évoquée plus haut. Le projet de bachelier enseignant de langue des signes a été déposé au Conseil supérieur et à la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.

Parallèlement, des contacts ont été noués avec l'Université de Lille qui délivre un Master d'interprète en langue des signes. Le Président du groupe de travail langue des signes du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale et un de mes collaborateurs se sont rendus à Lille afin de vérifier les points suivants :

- 1° Le programme du bachelier enseignant de langue des signes (180 ECTS) est-il suffisant en termes de niveau de formation générale et de formation en langue des signes pour intégrer, sans passerelle, le master d'interprète organisé par l'Université de Lille ?

La réponse de principe de l'Université de Lille a été positive moyennant une mise en cohérence des unités de formation en langue des signes relevant de l'enseignement de promotion sociale avec les standards européens. Le Service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale a été sollicité pour ce faire. Cette analyse est actuellement en cours avec l'aide d'experts en langue des signes.

- 2° Le Master d'interprète en langue des signes peut-il faire l'objet d'une convention de collaboration avec un établissement d'enseignement de promotion sociale belge qui organisera les unités de formation relatives à la langue des signes francophone belge ?

La réponse de l'Université est en principe positive. Toutefois celle-ci souhaite pouvoir participer à l'élaboration et à l'organisation des unités de formation en question en particulier quant au niveau attendu (niveau 7 du cadre européen des certifications). Ce point sera inscrit dans la convention de coopération qui liera l'université de Lille et l'établissement d'enseignement de promotion sociale qui sera chargé de l'organisation de ces unités de formation. Celui-ci n'a pas encore été défini mais il est acquis qu'il devra se situer à une distance raisonnable de Lille.

- 3° Le diplôme de master et son supplément pourront-ils faire mention de la langue des signes francophone belge ?

La réponse de principe est positive. Les aspects juridiques de la convention de coopération et des habilitations sont actuellement à l'étude.

L'organisation et le timing envisagés sont les suivants :

- 1° Mise en place et début de la formation du bachelier enseignant de langue des signes : septembre 2012 au plus tard (en ce compris les démarches de demandes et de réception des habilitations, les démarches d'approbation par le Gouvernement du dossier pédagogique de la formation) ;

Désignation du ou des établissements susceptibles d'organiser ou de coopérer à l'organisation de la formation du bachelier enseignant en langue des signes. Des collaborations avec des Hautes Ecoles ou des Universités sont en effet souhaitables notamment vu le fait que l'enseignement supérieur de plein exercice n'organise pas ces formations et, si je suis bien informée, ne compte pas l'organiser.

- 2° Parallèlement, signature de la convention de coopération avec l'Université de Lille et démarches éventuelles relatives à l'habilitation de l'établissement d'enseignement de promotion sociale permettant de co-organiser le master d'interprète en langue des signes avec l'Université de Lille. Cette convention devrait être signée avant la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Cette convention pourrait déjà concerner des personnes qui possèdent un titre de bachelier et qui ont suivi les unités 1 à 9 de formation en langues des signes.

Nous sommes donc devant une problématique complexe et qui a donc pris du temps pour être résolue. Toutefois, nous avons maintenant les solutions. Les procédures pour leurs mises en place dans les délais normaux sont en cours avec l'aide de toutes les parties (associations des sourds et malentendants, experts pédagogiques et linguistiques...).

7.36 Question n°450, de M. Onkelinx du 20 juillet 2011 : Championnats des métiers

Lors du championnat d'Europe des métiers manuels « Euroskills 2010 » à Lisbonne, il a été décidé que la prochaine édition de l'évènement se déroulerait à Spa-Francorchamps. Dans un premier temps, les budgets 2010 de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise ont consacré deux fois 200 000 euros, à titre d'avance, pour lancer le projet. En décembre dernier, vous affirmiez que des montants plus importants seraient engagés.

Cette organisation représente un enjeu majeur pour la valorisation et la promotion des métiers techniques. L'organisation de cet événement est confiée à « skillsbelgium », association chargée de la promotion transversale des métiers techniques et manuels.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous indiquer quel est l'état d'avancement de l'organisation pour 2012 ? Quel budget a été engagé ?

Entre temps, la prochaine étape des championnats internationaux des métiers ce sera à Londres, du 5 au 8 octobre 2011 ! En mai 2006, le Royaume-Uni a en effet été choisi par l'Assemblée générale de WorldSkills pour organiser le 41ème Mondial des Métiers. Une délégation belge est-elle déjà prévue ? Un encadrement technique ou logistique est-il prévu pour cette éventuelle délégation ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion de faire le point sur un dossier complexe qui implique à la fois toutes les entités fédérées francophones, les secteurs professionnels et tous les opérateurs d'enseignement et de formation.

L'organisation du championnat d'Europe des métiers qui sera organisé en octobre 2012 est un challenge particulièrement important et cela pour au moins deux raisons essentielles. Tout d'abord, jusqu'en 2012, la plus grande partie des budgets publics consacrés à la promotion des métiers techniques seront concentrés dans la préparation et l'organisation des différentes actions qui conduiront à ce que cette compétition internationale soit bien le point d'orgue d'une entreprise cohérente et efficace de promotion des métiers techniques et scientifiques. Ensuite, ce projet qui rassemble tous les acteurs est une formidable opportunité de tester la faisabilité d'un plan intégré de promotion des métiers techniques et scientifiques qui est une mesure importante du « Plan Marshall 2.vert ».

Votre question porte à la fois sur les budgets engagés et l'organisation de l'EuroSkills 2012 et ensuite sur la participation belge au WorldSkills organisé à Londres en octobre 2011.

Je peux, à ce jour, vous communiquer les montants alloués par la Communauté française en 2010 et 2011 ainsi que par les autres gouvernements francophones :

EuroSkills 2012 (Tableau 17. Euroskills 2012)

L'organisation du concours se met en place et même si la charge de travail est considérable, le programme prévu est respecté à ce jour. C'est ainsi que tous les marchés publics seront attribués au plus tard en octobre (ligne graphique, outils de

TAB. 17 – Euroskills 2012

	2010	2011
Communauté française	200.000€	250.000€
Région wallonne		1.900.000€
COCOF	30.000€	70.000€

communication, recherche de sponsors privés, accueil et transport) et près de 60 % des experts techniques qui encadreront les épreuves ont déjà été désignés.

A propos du WorldSkills de Londres, Skills-belgium a sélectionné une équipe de 15 jeunes qui sera présentée à la presse ce 21 septembre. Outre un encadrement logistique, chaque jeune sera accompagné par un expert du métier qui a participé à sa préparation aux exigences particulièrement élevées du concours. Enfin, parmi les nombreux belges francophones qui se rendront à Londres pour assister aux épreuves, je mettrai particulièrement en évidence les 150 jeunes de première secondaire qui ont remporté un concours de production de films vidéo organisé par l'Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant de Namur. La consigne était de produire une vidéo de 30 minutes maximum qui devait démontrer les clichés autour des métiers techniques et des jeunes qui s'y engagent. Comme vous le voyez, ces épreuves internationales suscitent toutes une série d'initiatives qui concourent à changer les représentations négatives véhiculées à propos des métiers techniques.

7.37 Question n°451, de Mme Houdart du 20 juillet 2011 : Absence d'allocation d'encadrement pédagogique des maîtres de stage dans l'ESADR (Enseignement secondaire artistique à horaires réduits)

Je vous interroge, par l'intermédiaire de cette question écrite, pour la quatrième fois sur la situation difficile que vivent actuellement les Académies de Musique, en Communauté française.

Après vous avoir interrogée sur le problème de dotation dans l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaires Réduits, l'exonération du minerval ainsi que le manque de conseillers pédagogiques, l'objet de ma question concerne aujourd'hui la reconnaissance d'une rémunération pour les maîtres de stage au sein de ce type d'enseignement.

Les maîtres de stage sont des professeurs qui accueillent en stage des étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année des sections normales, futurs instituteurs ou régents mais aussi des futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, issus des institu-

tions universitaires ou des hautes écoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

La circulaire 3558 du 10 mai 2011 dont l'objet est « La rémunération des maîtres de stages dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française » précise :

« Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique... »

Madame la Ministre, cette circulaire, qui fait état des maîtres de stages qui reçoivent une allocation pour accueillir des stagiaires, dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, démontre que les Académies de Musique sont ici les grands oubliés de cette possibilité de reconnaissance.

N'estimez-vous pas que cette situation peut entraîner une dévalorisation du travail du maître de stage au sein de l'ESADR qui a pourtant exactement la même fonction et les mêmes responsabilités que dans d'autres niveaux d'enseignement ?

Quelles pistes ou réflexions peuvent être envisagées afin de pallier ce manquement et quelle est la justification d'une telle décision ?

Réponse : Si j'ai volontiers répondu à vos trois interpellations précédentes, relatives à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, je ne peux répondre que partiellement et formellement à la présente intervention puisque son objet relève également des compétences de mon collègue, le Ministre Jean-Claude Marcourt, en charge de l'enseignement supérieur.

La circulaire 3558 au 10 mai 2011 sur laquelle vous fondez votre interpellation rappelle les arrêtés et décrets du Gouvernement de la Communauté française notamment le décret du 8 février 2001 instaurant une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent des étudiants, candidats agrégés de l'enseignement secondaire supérieur. Ce décret ne s'applique pas, en effet, aux enseignants chargés d'encadrer les étu-

dians des établissements de l'enseignement supérieur artistique, peut-être parce qu'il est antérieur au décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts. Quoiqu'il en soit, cette omission n'en reste pas moins discriminatoire comme vous le faites justement remarquer.

Cela étant, je ne doute pas de l'intérêt légitime d'aligner le statut des maîtres de stage de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sur celui des maîtres de stage des autres enseignements concernés. Les fédérations de pouvoirs organisateurs du secteur, à savoir le CECF et la FELSI, n'ont pas manqué de me répercuter récemment leur souhait d'une telle harmonisation. Celle-ci implique tant une adaptation de la législation en concertation avec mon collègue, le Ministre Jean-Claude Marcourt, qu'une adaptation budgétaire sur les crédits de l'enseignement artistique.

En conclusion, j'adhère au principe d'harmonisation que vous défendez et vais entreprendre les démarches auprès de mon collègue du Gouvernement afin d'analyser les implications et modalités de ce dispositif.

7.38 Question n°452, de M. Lenzini du 20 juillet 2011 : Incompatibilité entre un mandat d'enseignant en DPPR (départ précédant la pension de retraite) et un mandat politique au niveau communal

La Circulaire n°3128 du 5 juin 2010, émanant de l'AGPE et concernant les mesures d'aménagement des fins de carrière, semble avoir suscité quelques questionnements parmi le personnel concerné en rapport aux activités qui leur sont autorisées. Notamment la possibilité d'exercer un mandat politique.

En son point 1.8.2.2 (5°), cette circulaire autorise une « *activité politique consistant dans l'exercice des fonctions de bourgmestre d'une commune dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants ou d'échevin ou de président d'un centre public d'aide sociale dans une commune dont la population ne dépasse pas 30.000 habitants* ».

Nombreux sont les enseignants qui s'intéressent à la chose publique, à plus forte raison politique, et qui souhaitent s'investir, au moment de leur DPPR, dans la gestion communale, par exemple.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si ces enseignants peuvent être candidats sur les listes

pour les élections communales? S'ils sont élus, pourront-ils siéger au sein du Conseil communal et/ou au niveau du CPAS (notamment en tant que conseiller)?

Le cas échéant pourraient-ils siéger comme échevin ou président du CPAS? Si oui, le traitement d'échevin ou de président du CPAS pourrait-il être cumulé avec la rémunération due en DPPR? Ce montant est-il plafonné?

Le cas où l'agent en DPPR est un enseignant du réseau communal de la commune où il souhaite siéger est-il un cas particulier?

Réponse : Vous m'interrogez sur la possibilité pour les enseignants qui sont en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'exercer un mandat politique au niveau local.

Je peux vous confirmer qu'un membre du personnel bénéficiant d'une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) peut exercer une activité de Conseiller communal, de Conseiller CPAS, d'Echevin, de Président de CPAS ou de Bourgmestre moyennant une demande d'autorisation préalable à l'exercice de l'activité lucrative et dans les limites de revenus fixées.

La circulaire n°3569 du 16 mai 2011, remplaçant la circulaire n°3128 du 5 juin 2010, précise les règles qui régissent les mesures d'aménagement de fin de carrière applicables aux membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans au plus tard le 31 décembre 2011.

Cette circulaire rappelle notamment les règles énoncées par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 fixant les conditions dans lesquelles un membre du personnel en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite peut être autorisé à exercer une occupation lucrative.

Pour ce qui est de l'exercice d'un mandat de Conseiller communal/de Conseiller de CPAS, les jetons de présence accordés aux Conseillers sont considérés comme étant des « revenus constituant des profits à caractère professionnel » à prendre en considération pour déterminer si les limites autorisées sont atteintes.

Sur ce point, l'article 1er, §1er, 4°, de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 stipule que le membre du personnel peut être autorisé « à exercer toute autre activité, mandat, charge ou office, pour autant que les revenus bruts qui en découlent, quelle que soit leur dénomination, ne dépassent pas 6.857 EUR par

année civile » (ou 10.286 EUR si le membre du personnel ou son conjoint perçoit des allocations familiales ou des allocations qui en tiennent lieu pour au moins un enfant).

Précisons également que le membre du personnel concerné peut cumuler, de manière simultanée ou successive, l'exercice de son mandat de Conseiller avec une autre activité autorisée (activité scientifique ou artistique, activité professionnelle en qualité d'indépendant, *etc.*) et à condition de ne pas dépasser 5.493 EUR par année civile (8.236 EUR si le membre du personnel ou son conjoint perçoit des allocations familiales ou des allocations qui en tiennent lieu pour au moins un enfant).

Ainsi, si le membre du personnel cumule des fonctions de Conseiller communal avec des fonctions de Conseiller CPAS, le total de ses revenus ne pourra pas dépasser 5.493 EUR par année civile (8.236 EUR si le membre du personnel ou son conjoint perçoit des allocations familiales ou des allocations qui en tiennent lieu pour au moins un enfant).

Il convient d'ajouter qu'en cas de dépassement des plafonds susmentionnés, le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente du membre du personnel est suspendu(e).

Par ailleurs, pour ce qui est de l'exercice d'une fonction de Bourgmestre, Echevin ou Président de CPAS, l'article 1er, §1er, 5°, de l'Arrêté du Gouvernement du 9 mai 1995 permet l'exercice d'une activité politique consistant dans l'exercice des fonctions de bourgmestre d'une commune dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants ou d'Echevin ou de Président d'un CPAS dans une commune dont la population ne dépasse pas 30.000 habitants.

Néanmoins, un membre du personnel ne peut pas cumuler la fonction de Bourgmestre, Echevin ou Président de CPAS avec l'une ou plusieurs des autres activités autorisées dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

Enfin, précisons que la réglementation de la Communauté française ne fait aucune distinction particulière pour les enseignants du réseau communal qui souhaiteraient siéger dans cette même commune. Cependant, sans en préjuger, il convient de souligner que tant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en Région wallonne que la Nouvelle Loi Communale en Région bruxelloise fixent une incompatibilité entre le fait d'être membre du personnel ou de recevoir un subside ou un traitement de la commune et le fait

d'exercer un mandat politique dans ladite commune.

7.39 Question n°453, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Réponses par voie électronique

Les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du Médiateur de la Communauté française est le plus fréquemment saisi, malgré les efforts constants réalisés par le Service des Equivalences de l'Administration.

Un des problèmes récurrents est le manque d'accessibilité. Depuis lors, un « call center » a été installé, et nous pouvons nous féliciter de ce progrès important. Mais les nombreuses demandes envoyées par mail obtiennent parfois des réponses-types qui ne correspondent pas vraiment à l'objet du mail. Comment pensez-vous que le Service puisse encore s'améliorer en ce domaine ?

Réponse : Comme vous le soulignez dans votre question, si les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du médiateur est le plus fréquemment saisi, il est important de souligner les efforts constants réalisés par le Services des équivalences.

Préalablement à toute analyse, il convient de rappeler que le Service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) connaît depuis quelques années une évolution significative de ses activités, tant au niveau du nombre de dossiers introduits et des décisions à prendre, qu'au niveau du volume des visiteurs ou des appels téléphoniques.

En 2010, le service :

- a reçu **22.153 demandes** : soit une augmentation de 7,1% par rapport à 2009 et de 16,4% par rapport à 2008
- a émis **23.306 décisions** : soit une augmentation de 14,3% par rapport à 2009 et de 28,3% par rapport à 2008
- a également reçu **16.456 visiteurs** : soit une augmentation de 6,9% par rapport à 2009 et de 8,9% par rapport à 2008
- a répondu à **9.353 courriels** : soit une augmentation de 212% par rapport à 2009
- a traité **31.129 appels téléphoniques** : soit une augmentation de 69,7% par rapport à 2009 et de 30% par rapport à 2008.

Vous l'imaginez, gérer une telle quantité de dossiers et supporter un tel afflux de demandes implique inévitablement, pour le Service des équivalences, de relever de nombreux défis en matière d'accessibilité et de maintenir un rendement élevé en permanence.

L'année 2010 s'est révélée riche du point de vue des performances pour le Service des équivalences. En effet, le nombre de dossiers introduits et de décisions émises depuis 2008 est en nette augmentation. Ainsi, durant l'année 2010, le Service des équivalences a émis plus de décisions que le nombre de dossiers introduits. Ceci s'explique par le fait que le service a su résorber les différents retards accumulés dans l'élaboration des décisions d'équivalences et a pu augmenter la rapidité de traitement des dossiers introduits.

Précisons également que le nombre de dossiers relatifs à des équivalences de diplômes de l'enseignement secondaire traités par le Médiateur (205 dossiers dont 164 réclamations acceptées) équivaut à 0,92% des dossiers introduits en 2010. Dans le même ordre d'idées, le nombre de "corrections totales" selon la terminologie utilisée par le Service du Médiateur (109 dossiers) représente 0,49% du nombre de dossiers introduits auprès du Service des équivalences en 2010.

Par ailleurs, il est intéressant d'observer que le nombre de plaintes déposées auprès du Service du médiateur a fortement diminué depuis 2009 (diminution de 22,94% des réclamations introduites) et ce, alors que le nombre de dossiers traités par le Service des équivalences est en nette augmentation (augmentation de 7,1%).

En ce qui concerne plus spécifiquement son accessibilité, le Service assure, en termes d'accueil et de contact avec le public, la rotation de 6 agents par demi-journée qui reçoivent les visiteurs aux guichets. Ce service "accueil - prise de rendez-vous - visites" est ouvert tous les jours ouvrables (avec une période de fermeture entre le 16 juillet et le 20 août et entre Noël et Nouvel An).

Comme indiqué ci-dessus, le Service des équivalences a reçu, en 2010, 16.456 visiteurs dans ses locaux. Il semble utile de préciser que, pour la période comprise entre le 1er janvier 2011 et le 1er juillet 2011, le service a, sur 260 demi-journées disponibles, été ouvert 235 demi-journées (soit un taux de 90,4% d'accessibilité) ce qui a permis de recevoir jusqu'à présent dans les locaux 8.251 visiteurs – soit plus de la moitié des visiteurs reçus en 2010.

Compte tenu des problèmes importants d'accessibilité téléphonique connus par le Service des

équivalences depuis le début de son existence, les responsables du service ont pris la décision de mettre sur pied un véritable *Call Center* téléphonique, à l'image de ce qui se fait dans le secteur privé, pour traiter tant les appels téléphoniques que les courriels entrants. Quatre agents de niveau 2+ ont été recrutés pour occuper ces emplois spécifiques et pour assurer ce service au public dans des horaires étendus tant pour ce qui concerne la prise de rendez-vous avec le Service des équivalences que pour les renseignements concernant les dossiers.

Ce *Call Center* a fonctionné entre le mois de mai 2010 et le 1er février 2011. Au cours de l'année 2010, 31.129 appels téléphoniques ont été traités grâce à ce nouveau mode d'organisation, soit une augmentation de 69,7% par rapport à 2009.

Par ailleurs, concernant l'utilisation de lettres-type dans les réponses aux emails, le Service des équivalences a répondu en 2010, grâce à l'implantation du *Call Center*, à 9.353 emails de renseignements. Pour information, il avait été en mesure de répondre à 2.992 courriels en 2009, ce qui constitue une évolution de 212%.

Compte tenu de l'important volume de courriels entrants et de la similarité des demandes, il semble qu'une réponse-type puisse s'imposer dans certains cas. A ce stade, considérant le nombre très important de courriels entrants, une amélioration en cette matière dans la perspective d'une réponse individualisée à chaque demandeur semble difficilement réalisable. Rappelons néanmoins que les usagers ont toujours la possibilité d'obtenir, si nécessaire, un complément d'information individualisé par téléphone ou lors d'une visite au Service des équivalences.

7.40 Question n°454, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Protocole d'accord avec le Service du Médiateur

Un protocole d'accord existe entre le Service du Médiateur et le Service des Equivalences. Pourtant, les interventions du Médiateur auprès du Service des Equivalences ne reçoivent pas de réponse vraiment plus rapides que les réponses habituelles aux usagers. Or le recours au Médiateur n'est possible qu'après épuisement d'une série de voies de recours. Les demandes du Service du Médiateur ne devraient-elles pas recevoir un traitement plus rapide? Certains dossiers qui parviennent au Médiateur peuvent être considérés comme urgents. . .

Réponse : Comme je l'indiquais en réponse à votre précédente question, si les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du médiateur est le plus fréquemment saisi, il est important de souligner les efforts constants réalisés par le Services des équivalences.

Rappelons une nouvelle fois que le Service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) connaît depuis quelques années une évolution significative de ses activités, tant au niveau du nombre de dossiers introduits et des décisions à prendre, qu'au niveau du volume des visiteurs ou des appels téléphoniques.

En 2010, le service :

- a reçu **22.153 demandes** : soit une augmentation de 7,1% par rapport à 2009 et de 16,4% par rapport à 2008
- a émis **23.306 décisions** : soit une augmentation de 14,3% par rapport à 2009 et de 28,3% par rapport à 2008
- a également reçu **16.456 visiteurs** : soit une augmentation de 6,9% par rapport à 2009 et de 8,9% par rapport à 2008
- a répondu à **9.353 courriels** : soit une augmentation de 212% par rapport à 2009
- a traité **31.129 appels téléphoniques** : soit une augmentation de 69,7% par rapport à 2009 et de 30% par rapport à 2008.

Effectivement, "le Service du médiateur constate cette année encore que ses propres interventions auprès du Service des équivalences rencontrent des délais de réponse particulièrement longs au regard du protocole d'accord existant entre notre service et l'Administration de la communauté française".

Ce constat peut s'expliquer par un manque de personnel combiné au fait que, durant la période de pic d'activité 2010, le Service des équivalences ne fonctionnait qu'avec une seule Attachée avec comme conséquence de prolonger considérablement le délai de traitement des demandes émanant du Service du médiateur.

Toutefois, un nouvel agent de niveau 1 a rejoint le service durant le mois de décembre 2010 et est toujours en cours de formation. L'arrivée de ce nouvel agent conjugué à la volonté réelle des Services de l'Administration de répondre à cette préoccupation devraient, à l'avenir, améliorer le délai de réponse aux interpellations du Médiateur.

7.41 Question n°455, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Commission d'homologation

Le décret du 25 avril 2008 a supprimé la Commission d'Homologation, et, par là-même, le Service des Equivalences a vu se réduire peu à peu le nombre de personnes ayant une expertise pour suivre l'évolution de l'enseignement dans les pays d'origine des demandeurs. Or, cette expertise, tant au niveau des pays de provenance des diplômes que de la forme d'enseignement suivie est indispensable. Ces connaissances qui ne sont plus mises à jour peuvent entraîner des erreurs dans le traitement des dossiers. Comment entendez-vous remédier à cette lacune dénoncée par le Service du Médiateur? Comment s'organise actuellement le réseau des correspondants étrangers du Service? Est-il suffisamment développé?

Réponse : Comme je l'indiquais en réponse à vos précédentes questions, si les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du médiateur est le plus fréquemment saisi, il est important de souligner les efforts constants réalisés par le Services des équivalences.

Rappelons une fois encore que le Service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) connaît depuis quelques années une évolution significative de ses activités, tant au niveau du nombre de dossiers introduits et des décisions à prendre, qu'au niveau du volume des visiteurs ou des appels téléphoniques.

En 2010, le service :

- a reçu **22.153 demandes** : soit une augmentation de 7,1% par rapport à 2009 et de 16,4% par rapport à 2008
- a émis **23.306 décisions** : soit une augmentation de 14,3% par rapport à 2009 et de 28,3% par rapport à 2008
- a également reçu **16.456 visiteurs** : soit une augmentation de 6,9% par rapport à 2009 et de 8,9% par rapport à 2008
- a répondu à **9.353 courriels** : soit une augmentation de 212% par rapport à 2009
- a traité **31.129 appels téléphoniques** : soit une augmentation de 69,7% par rapport à 2009 et de 30% par rapport à 2008.

Vous l'imaginez, gérer une telle quantité de dossiers et supporter un tel afflux de demandes

implique inévitablement, pour le Service des équivalences, de relever de nombreux défis en matière d'accessibilité et de maintenir un rendement élevé en permanence.

Pour en venir plus spécifiquement à votre question, les missions relatives aux équivalences de la Commission d'homologation ont été, après sa suppression, réattribuées à des chargés de missions. Ceux-ci sont normalement au nombre de 4. Compte tenu du nombre de dossiers introduits, il est évident que la charge de travail est beaucoup trop élevée pour seulement 4 chargés de mission et qu'un apport en personnel - Recommandation 2010/1 du Médiateur - serait une solution non négligeable pour les retards éventuels engendrés par la demande croissante d'équivalences de diplômes. Précisons d'ailleurs qu'une procédure de recrutement est actuellement en cours.

Le tableau ci-dessous (Tableau 18. Nombre de chargés de mission) indique le nombre de chargés de mission dont le Service des équivalences a disposé sur les années 2010 et 2011 fractionnées en périodes selon les mouvements du personnel.

TAB. 18 – Nombre de chargés de mission

Période en 2010-2011	Nombre d'effectifs
Janvier – Mars	4
Mars - Juin	3
Juin - Juillet	2
Juillet - Septembre	3
Septembre - Février	3
Février – Juin	2
Juin - ...	3

Précisons que ces chargés de mission ne sont pas pleinement opérationnels dès leur arrivée au sein du Service des équivalences puisqu'ils doivent être formés lors de leur entrée en fonction.

En outre, le Service du médiateur s'interroge sur l'analyse effectuée par les chargés de mission lorsque ceux-ci sont confrontés à un diplôme provenant d'un pays pour lequel ils n'ont pas de connaissances suffisantes du fait d'un manque de pratique. Les décisions d'équivalence reposent sur des éléments objectifs appliqués au regard des programmes scolaires du pays étranger et des nôtres.

Tout dossier – qu'il provienne d'un pays fréquemment abordé ou pas – est analysé avec rigueur et minutie. Par ailleurs, il me semble important de noter que, quelle que soit l'ancienneté des chargés de mission, la difficulté reste la même et que les pays pour lesquels ils se sont trouvés en difficulté pour obtenir des informations pertinentes et vérifiées ne représentent sur l'année 2010 que 94 dossiers sur 22.153 demandes d'équivalences – soit 0,4% des dossiers introduits.

Les deux cas mis en exergue par le Médiateur dans ce cadre, à savoir les dossiers 2010/900 et 2010/156, méritent que quelques précisions soient apportées.

Dans le premier cas, la couleur inhabituelle d'un document scolaire produit par un demandeur a amené les services de l'Administration à suspendre leur avis jusqu'à production de renseignements complémentaires. Une attestation d'authenticité fut alors produite par le demandeur. L'Administration a appliqué le principe de précaution et le demandeur a pu faire valoir ses droits.

Dans le deuxième cas, l'analyse complémentaire demandée avec insistance par le Médiateur à l'Administration dans le cadre d'un dossier scolaire italien a abouti à la confirmation de l'avis et de la décision initiale.

Il paraît également important de préciser que toute décision d'équivalence est précédée d'un avis remis par les chargés de mission, envoyé pour information au demandeur. Si celui-ci constate une erreur d'appréciation dans son dossier, il a donc la possibilité d'intervenir auprès du Service des équivalences et de faire valoir son point de vue avant l'établissement de la décision d'équivalence.

Quant à la recommandation du Médiateur relative au "développement d'un réseau de correspondants étrangers", elle paraît difficile à appliquer concrètement. Quand la nécessité s'en fait sentir dans le cadre d'un dossier, que ce soit en termes d'analyse de fond ou pour des problèmes de forme de documents, les services de l'Administration interrogent leurs homologues fonctionnaires des Ministères de l'Education des pays concernés. Au-delà de cette pratique, les fonctionnaires des Ambassades ou Délégations de la Communauté française peuvent aussi servir de relais. En dehors de cette pratique, il semble difficile de constituer un réseau de correspondants fiables et compétents (par exemple, sur base de quels critères recruter ces correspondants?).

En tout état de cause, les chargés de mission du Service des équivalences procèdent bien évidemment à une mise à jour régulière de leurs connaissances, que ce soit via les sites internet des Ministères de l'Education des pays étrangers ou par le biais de publications officielles telles que celles de l'OCDE, *etc.*

7.42 Question n°456, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - suivi des dossiers sur le site Internet

Le suivi des dossiers sur le site internet des Equivalences est un "plus" indéniable, mais il pourrait encore s'améliorer. Pensez-vous par exemple qu'il soit possible d'introduire la date d'introduction des informations données dans les dossiers ? De mettre les diverses informations dans le dossier par ordre chronologique ? Est-ce là aussi dû à un problème d'effectifs ? Ou à un problème dans la conception du site internet ?

Réponse : Comme je l'indiquais en réponse à votre précédente question, si les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du médiateur est le plus fréquemment saisi, il est important de souligner les efforts constants réalisés par le Services des équivalences.

Pour rappel, le Service des équivalences connaît depuis quelques années une évolution significative de ses activités, tant au niveau du nombre de dossiers introduits et des décisions à prendre, qu'au niveau du volume des visiteurs ou des appels téléphoniques.

En 2010, le service :

- a reçu **22.153 demandes** : soit une augmentation de 7,1% par rapport à 2009 et de 16,4% par rapport à 2008
- a émis **23.306 décisions** : soit une augmentation de 14,3% par rapport à 2009 et de 28,3% par rapport à 2008
- a également reçu **16.456 visiteurs** : soit une augmentation de 6,9% par rapport à 2009 et de 8,9% par rapport à 2008
- a répondu à **9.353 courriels** : soit une augmentation de 212% par rapport à 2009
- a traité **31.129 appels téléphoniques** : soit une augmentation de 69,7% par rapport à 2009 et de 30% par rapport à 2008.

Gérer une telle quantité de dossiers et supporter un tel afflux de demandes implique inévitablement, pour le Service des équivalences, de relever de nombreux défis en matière d'accessibilité et de maintenir un rendement élevé en permanence.

En ce qui concerne la question du suivi des dossiers sur le site internet du Service des équivalences, il convient de rappeler que les données mentionnées sur le site du Service des équivalences concernant l'état d'avancement d'un dossier ou les

pièces manquantes sont reprises à titre purement informatif.

Ces données ne préjugent évidemment pas de l'acceptation d'une demande d'équivalence pour l'année académique concernée. Pour savoir si un dossier est accepté ou non par le Service des équivalences, le demandeur doit se référer au courrier postal qui lui est envoyé.

Par ailleurs, les informations peuvent évoluer selon les mouvements opérés par les agents dans la base de données.

Concernant spécifiquement la mise à jour régulière de cette fonctionnalité -Recommandation 2010/2 du Médiateur - il faut constater qu'elle dépend majoritairement du nombre d'agents disponibles au sein du service et de la période de l'année à laquelle les différents courriers sont expédiés par les services.

Il est évident que durant les mois de juillet et d'août, l'actualisation des informations sur le suivi en ligne souffre d'un léger retard par rapport au reste de l'année. Il faut souligner que la moitié des dossiers sont introduits à cette période, qui correspond également à celle où les agents du Service peuvent prétendre à leurs congés annuels de vacances. Soulignons que les agents de ce Service, en raison des nécessités de travail, ne peuvent pas prendre congé, sauf circonstance exceptionnelle et ponctuelle, entre le 1er juin et le 15 juillet.

Les statistiques exposées ci-après montrent, à suffisance, que le Service connaît une augmentation de la charge de travail et du stress durant les mois de pic d'activité : en 2010, 2694 dossiers ont été introduits en juin, 7154 en juillet, 427 en août, 2018 en septembre et 1501 en octobre, soit, durant ces 5 mois, 62,2% du nombre total de dossiers introduits en 2010. De plus, à cette même période de l'année 2010, 801 demandes de dérogation ont été introduites.

Il est évident qu'un tel flux de dossiers entrants, que ce soit lors des visites ou par courrier postal, entraîne un engorgement du service courrier qui met du temps à être résorbé.

En ce qui concerne la proposition d'insérer la date d'introduction des informations relatives à un dossier sur le site Internet, cela s'avérerait difficile techniquement et par ailleurs, ne semble pas d'un intérêt réel pour le demandeur et alourdirait également l'information diffusée sur le site qui veille à être synoptique et aisément appréhendable pour les usagers.

Quant au problème de chronologie dans l'apparition des informations souligné par le Média-

teur, il est actuellement analysé par les Services de l'Administration en vue d'une solution technique informatique.

Il me semble néanmoins qu'il s'agit d'un sujet de plainte particulièrement mineur dans l'absolu et encore plus relativement au progrès que constitue la possibilité de suivre en temps réel la progression de son dossier, avancée dont peu de services administratifs peuvent se prévaloir.

7.43 Question n°457, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Traduction des dossiers

Si les documents demandés par la constitution d'un dossier sont rédigés dans une des langues européennes importantes (allemand, anglais, espagnol, italien, ...), faut-il les traduire ?

Si non, cette information est-elle vraiment connue et diffusée, par exemple par nos ambassades ou nos représentations diplomatiques dans les pays concernés ?

Il faut savoir que le coût de la traduction est souvent lourd pour l'étudiant et sa famille.

Réponse : Vous m'interrogez sur la nécessité de traduire les documents nécessaires pour constituer un dossier d'équivalence lorsque ces pièces sont rédigées dans une des principales langues européennes.

Lorsque ces documents sont rédigés en langue néerlandaise, allemande, anglaise, espagnole (castillan), italienne ou portugaise, il n'est pas nécessaire de les accompagner d'une traduction officielle en langue française.

Dans les autres cas, tous les documents constitutifs d'un dossier d'équivalence, en ce compris les cachets, tampons, timbres et autres sceaux y apposés, doivent être accompagnés de leur traduction officielle en langue française établie soit :

- par un traducteur juré près d'un tribunal belge. La signature du traducteur sera ensuite légalisée par le tribunal de première instance ;
- par un traducteur juré établi dans le pays qui a délivré le(s) document(s) scolaire(s) dont la signature sera ensuite légalisée par l'Autorité compétente du pays concerné et par les services de l'Ambassade de Belgique implantée dans le pays.

Dans tous les cas, les traductions doivent être fournies sous la forme d'originaux.

L'information quant à la nécessité de faire traduire les documents nécessaires à la constitution d'un dossier d'équivalence est diffusée chaque année par circulaire officielle, par la brochure du Service, *via* des folders, *via* le site Internet du Service des équivalences, *via* les permanences téléphoniques et le service mail.

Je suis évidemment bien consciente du coût que peut impliquer cette obligation de fournir une traduction officielle. Cependant, il s'agit là d'une étape préalable et indispensable à la bonne analyse de la demande d'équivalence. Précisons enfin que l'obligation de fournir une traduction officielle n'est pas spécifique à la procédure d'équivalence de diplôme et s'applique à diverses procédures judiciaires et administratives.

7.44 Question n°458, de Mme Bertieaux du 20 juillet 2011 : Equivalences de diplômes - Différence de traitement dans les dossiers

Dans la constitution d'un dossier d'équivalence de diplômes, l'administration se veut plus exigeante à l'égard des étudiants qui ont terminé leur cursus depuis plus longtemps. Pourquoi ? Tout le monde ne suit pas un parcours classique et les circonstances peuvent amener certains étudiants à reprendre, sans l'avoir prévu initialement, un cursus scolaire en Communauté française. Quels sont les éléments qui justifient cette différence de traitement ?

Réponse : Comme je l'indiquais en réponse à vos précédentes questions, si les équivalences de diplômes demeurent une des thématiques pour lesquelles le Service du médiateur est le plus fréquemment saisi, il est important de souligner les efforts constants réalisés par le Services des équivalences.

Dans son rapport 2010, le Médiateur relève que « l'Administration est plus intransigeante vis-à-vis de l'étudiant qui est diplômé depuis au moins une année, dans la mesure où elle estime qu'il peut entreprendre ses démarches plus tôt et dès lors produire un dossier complet à la date limite de dépôt ».

La problématique abordée par le Médiateur réfère spécifiquement à la notion de " dossier complet " .

Pour qu'un dossier soit rejeté par l'Administration, malgré son introduction dans le délai prescrit par la réglementation, il faut qu'il présente une association d'erreurs telle que son degré de complètement est jugé insuffisant. Son traitement est alors reporté à l'année académique suivante. Il est évident qu'un dossier introduit à une date proche

de la date limite de dépôt ne peut souffrir aucun contretemps. Le demandeur doit donc dès le départ veiller à sa bonne constitution.

Pour cette raison, le Service des équivalences examine les dossiers "problématiques" des diplômés de l'année en cours de manière plus souple compte tenu du délai très restreint dont ils disposent par rapport aux diplômés des années antérieures dans le cadre de la constitution de leur demande d'équivalence.

Il est bien évident qu'un diplômé de l'année en cours, parfois en seconde session, peut ne disposer que de quelques jours pour finaliser son dossier.

Il faut également souligner que la réglementation prévoit des possibilités de dérogation pour les dossiers problématiques et que les demandeurs peuvent faire valoir des circonstances particulières et exceptionnelles qui les auraient empêchés de déposer leur dossier dans les délais requis en bonne et due forme.

Ainsi, en 2010, 801 demandes de dérogation de ce type ont été introduites : 494 décisions favorables ont été accordées et 226 dossiers ont été refusés. Les 81 demandeurs restants n'ont pas donné suite aux demandes d'informations complémentaires.

7.45 Question n°459, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Statut des théories du genre dans les programmes de cours de l'enseignement officiel

La France connaît actuellement une polémique entourant l'enseignement des « théories du genre », inscrites au programme des cours de biologie en avant-dernière année de l'enseignement secondaire. Ces théories postulent, comme le soutenait Simone de Beauvoir, que l'on ne naît pas homme ou femme mais qu'on le devient sous l'effet des stéréotypes véhiculés par la société, la notion de « genre » en tant que « vécu » culturel ou social prenant l'ascendant sur la notion de « sexe » comme réalité biologique et anatomique.

Ce courant, originaire des milieux féministes et homosexuels américains et développé par plusieurs auteurs issus des sciences sociales, fait l'objet d'âpres controverses. Ainsi, des scientifiques peu suspects de proximité avec les milieux religieux refusent que l'on s'affranchisse totalement du déterminisme biologique. C'est notamment le cas de l'anthropologue Françoise Héritier. Cette dernière, présentée comme beaucoup comme l'une des plus grandes anthropologues françaises depuis Claude Lévi-Strauss, professeure honoraire

au Collège de France et conseillère chargée de la thématique « Femmes » auprès de la Première Secrétaire du PS français Martine Aubry, déclarait ainsi dans une interview au journal « La Croix » le 9 novembre 1998 : « *La différence des sexes - à la fois anatomique, physiologique et fonctionnelle - est à la base de la création de l'opposition fondamentale qui permet de penser. Car penser c'est d'abord classer, et classer c'est d'abord discriminer. Ceci est un fait irréductible : de même que l'on ne peut nier l'opposition du jour et de la nuit, on ne peut pas davantage décréter que la différence des sexes n'existe pas.* »

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Les théories du genre sont-elles au programme des cours de biologie dans l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, existe-t-il des directives émanant de vos services en ce qui concerne leur enseignement ? Lesquelles ?
- Les éléments controversés de ces théories – je pense notamment à certains courants extrêmes visant par exemple à évacuer tout déterminisme biologique – sont-ils abordés par les enseignants ? Les positions défendues par des auteurs comme Françoise Héritier sont-elles également mentionnées afin de favoriser le développement de l'esprit critique des élèves sur ce sujet ? Des mesures spécifiques sont-elles adoptées à cet effet ?
- Quelle est votre position par rapport à ces théories ? Sont-elles dotées d'une valeur scientifique avérée ? Leur enseignement ne devrait-il pas être réservé à un cours de science humaine plutôt qu'à un cours de biologie ?

Réponse : Votre question porte sur la manière dont les théories de genre sont abordées dans les cours de biologie dans les écoles de l'enseignement officiel de la Communauté française.

Dans le chapitre consacré à la biologie dans les « Compétences terminales », référentiels inter réseaux de compétences, si les théories de l'évolution sont elles, explicitement citées en termes de savoir à acquérir, les théories de genres ne le sont pas. Dans le chapitre consacré aux sciences sociales, l'on retrouve la volonté d'enseigner une méthodologie d'analyse, de compréhension de différentes thématiques de sciences sociales. Cette méthodologie propre à l'apprentissage par compétences consiste notamment :

- à analyser des informations : distinguer les

faits observables et concepts, faire la distinction entre ce qui est hypothétique de ce qui est démontré, identifier une structure, un principe d'organisation,...

- synthétiser des informations : dégager les informations clés et communes à plusieurs sources, présenter les relations de manière structurée, ...
- appliquer des concepts, des théories, des modèles : choisir le modèle adéquat, traiter les données avec le modèle choisi, évaluer le résultat en fonction de critères

Plusieurs thématiques sont citées dans le référentiel, comme « l'être humain, être sexuel », mais la liste n'est pas exhaustive. L'enseignant, l'équipe pédagogique, ont la liberté d'ouvrir d'autres problématiques, et celles-ci en fonction des besoins, requerront la maîtrise d'outils conceptuels, méthodologies et de théories propres aux sciences sociales.

Les référentiels interréseaux de compétences permettent ainsi à la liberté pédagogique de prendre sa place : l'enseignant-e est libre de choisir le moment opportun du cursus pour traiter de telle ou telle question, il-elle est libre de choisir telle ressource pédagogique plutôt qu'une autre.

De manière plus générale en matière de promotion de la diversité et de discrimination contre les inégalités de genre, le titre XII de la DPC, « Amplifier les politiques d'égalité », consacre un de ses chapitres à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et une série de ses engagements concernent l'enseignement. La promotion de l'égalité des genres dans l'enseignement fait donc partie d'une politique transversale et globale dans toute la Communauté française, politique visant à promouvoir la diversité et la non discrimination.

Plus largement qu'au travers des référentiels interréseaux de compétences, il importe que nos écoles, les enseignants et les élèves, soient attentifs à l'égalité filles-garçons, qu'ils apprennent à déconstruire les stéréotypes réducteurs véhiculés par notre société pour construire des points de vue visant l'émancipation et le respect de chacun dans sa différence.

Aux côtés de référentiels, il existe d'autres leviers pédagogiques intéressants : le conseil de participation qui élabore le projet d'établissement; plusieurs enseignants qui construisent des activités interdisciplinaires; une classe, un cycle, toute l'école fait la demande de bénéficier d'un accompagnement par une association experte; la de-

mande de bénéficier de ressources pédagogiques adaptées, la demande de se former en la matière. . .

La direction « égalité des chances » de la Communauté française a réalisé, sur le sujet de la dimension de genre à l'école, une série d'études, d'outils pédagogiques et de sensibilisation, elle a organisé deux journées de colloque à destination des enseignants.

7.46 Question n°460, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Dernier rapport Eurydice et résultats calamiteux de la Communauté française en lecture

Le dernier rapport « Eurydice » publié par la Commission européenne vient confirmer les dernières enquêtes PISA concernant le niveau inquiétant des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lecture.

Alors que les jeunes Flamands figurent parmi les très bons lecteurs de l'Union européenne (avec moins de 14% des élèves de 15 ans à éprouver des difficultés), ce taux atteint 23,3% au sud du pays, soit plus que la moyenne européenne (19,6%).

Les Ministres de l'Education de l'UE se sont pourtant fixés pour objectif de faire passer d'ici 2020 la proportion de jeunes ayant un faible niveau en lecture de 20% à moins de 15%. La Communauté flamande, le Danemark, l'Estonie, la Finlande et la Pologne ont d'ores et déjà atteint cet objectif.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Comment analysez-vous ces résultats ?
- Ces résultats, qui viennent s'ajouter aux mauvais résultats des élèves belges francophones dans les différentes enquêtes PISA, ne sont-ils pas de nature à remettre en cause les modes d'enseignement de la lecture prescrits par vos services, notamment la méthode globale, au profit de méthodes enseignées dans les pays les mieux classés, notamment la Finlande, à savoir la méthode syllabique ?

Réponse : Je voudrais tout d'abord remercier Monsieur le Député pour la pertinence et l'importance de sa question.

Effectivement, le dernier rapport Eurydice de juillet 2011 sur la lecture souligne combien notre Communauté française présente encore des résultats relativement faibles en lecture pour les adolescents de 15 ans.

Je voudrais cependant replacer cette étude dans son contexte comme le fait effectivement le rapporteur qui précise que « cette nouvelle étude, publiée (...) par la Commission européenne, met en évidence les mesures adoptées dans les différents pays pour améliorer la maîtrise de la lecture, ainsi que leurs limites. Portant sur 31 pays (les États membres de l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie), l'étude révèle qu'en dépit des progrès enregistrés par la plupart des pays dans l'élaboration de politiques contre l'illettrisme, l'attention accordée aux groupes les plus à risque, tels les garçons, les enfants issus de milieux défavorisés et de familles immigrées, est souvent insuffisante. Les ministres de l'éducation de l'UE ont fixé l'objectif de faire passer, d'ici 2020, la proportion de jeunes ayant un faible niveau en lecture de 20 % à moins de 15 %. À ce jour, seuls la Belgique (Communauté flamande), le Danemark, l'Estonie, la Finlande et la Pologne ont atteint cet objectif. »

La commissaire à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse, Mme Androulla Vassiliou, a en outre déclaré : « Il est tout à fait inacceptable qu'en Europe, un aussi grand nombre de jeunes ne possèdent pas encore les compétences de base en lecture et en écriture. Cette situation les expose à un risque d'exclusion sociale, augmente leurs difficultés à trouver un emploi et réduit leur qualité de vie. Au cours de la dernière décennie, nous avons constaté une progression, mais elle reste insuffisante. Les compétences en lecture forment le socle de tout apprentissage. »

Je suis particulièrement attentive à ce fait, mais je voudrais souligner, comme le fait le rapporteur de cette enquête Eurydice que l'ensemble des pays concernés ont effectivement mis en œuvre des programmes qui apportent déjà des résultats tangibles, même si ces derniers ne sont pas encore suffisants pour toucher toutes les catégories d'élèves.

En effet, le rapporteur poursuit en insistant sur le fait que « au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés pour améliorer les orientations nationales et encourager les meilleures pratiques pédagogiques. Privilégier dès le niveau préprimaire l'acquisition des bases pour l'apprentissage de la lecture est devenu une pratique courante dans toute l'Europe.

Les écoles ont de plus en plus souvent recours à des matériels diversifiés pour enseigner la lecture, tels les contes, les magazines, les bandes dessinées ou les sites internet. La lecture est également abordée à travers les autres matières du programme scolaire, afin de faciliter la compréhension dans différents contextes.

Cependant, il n'existe pas de méthode unique qui garantisse de bons résultats pour tous. Les recherches menées plaident nettement en faveur d'une combinaison de plusieurs stratégies en vue d'améliorer la compréhension du texte écrit.

L'apprentissage collaboratif et la discussion entre pairs sont susceptibles d'améliorer cette compréhension et d'aider ceux qui ont des lacunes en lecture. S'il est vrai que la plupart des pays se sont fixé des objectifs pour la compréhension du texte écrit, les orientations nationales manquent souvent de stratégies suffisamment exhaustives, principalement en ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire. Toutefois, dans l'ensemble, des orientations nationales adéquates ont été définies pour les programmes scolaires et il convient à présent d'accorder toute l'attention nécessaire à leur mise en pratique par les enseignants. »

L'analyse que je mènerai dès lors à, propos de ce rapport Eurydice est que nous avons effectivement mis en place, depuis les premiers résultats de l'enquête internationale PISA 2000, des moyens importants en termes de formation, d'apprentissage et d'évaluation des pratiques professionnelles des enseignants, et ceci particulièrement au travers des formations en cours de carrière organisées par l'IFC, mais aussi via les évaluations externes certificatives et non certificatives et l'accompagnement des communautés éducatives par les conseillers pédagogiques avec le soutien de l'inspection.

Le rapport souligne également que la plupart des pays ont opté pour des processus didactiques de l'apprentissage de la lecture qui utilisent plusieurs stratégies, non seulement pour les apprentissages de base -où l'opposition entre lecture fonctionnelle et lecture syllabique est devenue depuis longtemps un faux débat, les deux démarches étant la plupart du temps fusionnelles-, mais aussi pour l'installation des performances socles en compréhension de l'écrit, tels que, par exemple l'apprentissage collaboratif, la lecture par les pairs, la dramatisation du texte, etc.

Il convient dès lors, comme le souligne très justement le rapporteur, de vérifier que ces techniques soient bien appliquées par les enseignants. C'est ce à quoi s'emploie de façon incessante le service général de l'inspection en concertation étroite avec les conseillers pédagogiques.

Je voudrais aussi rappeler les résultats de nos élèves à l'enquête internationale PISA 2009 (ils y furent d'ailleurs meilleurs que ceux enregistrés par la Communauté flamande...) où la lecture était le domaine majeur de cette 4^e édition.

Au vu des résultats relatifs à la lecture obtenus en Communauté française, plusieurs constats positifs peuvent en effet être dressés :

- D'une part, dans le classement général, la moyenne des élèves de la Communauté française se situe à 490 points, lorsque la moyenne de l'OCDE se situe à 493 points et celle de l'Union européenne à 486 points. D'autre part, si l'on compare sa moyenne actuelle à celle obtenue en 2000, lors du précédent test PISA, la Communauté française a augmenté de 14 points, passant de 476 à 490 points. La performance de la Communauté française s'est donc améliorée, de manière générale et relative, pour arriver à une moyenne comparable à celle des pays de l'OCDE.
- Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de déterminer en Communauté française quel type d'élèves progressent le plus, on constate une diminution du nombre de lecteurs très faibles (-5%) et une augmentation du nombre de lecteurs de niveau moyen (+3%) et bon (+2%). Le progrès enregistré concerne donc toutes les catégories d'élèves. Si les progrès se marquent chez tous les élèves, ils se marquent plus particulièrement chez les plus faibles. Le niveau moyen augmente donc, avec tous les élèves et pour tous les élèves, sans aucun nivellement par le bas.

Cette progression sensible des résultats en lecture des élèves en Communauté française trouve son explication dans l'engagement des acteurs mais aussi dans un effet systémique.

En effet, les élèves de 15 ans évalués en 2009, étant nés en 1994, sont entrés dans le cursus après le décret « Missions » et plusieurs évolutions systémiques font maintenant ressentir leurs effets : institution de l'école des fondements jusqu'à la fin du premier degré, mise en œuvre des référentiels de compétences, instauration du pilotage de notre système, formation en cours de carrière, discriminations positives, ...

De plus, à la suite du « choc PISA 2000 » relatif à la lecture, les acteurs de terrain ont eux-mêmes cherché des réponses : les didacticiens ont réfléchi à un modèle d'apprentissage de la lecture qui puisse se décliner en activités pédagogiques ; des groupes de travail ont fourni des outils appropriés ; des enseignants ont suivi des formations pointues ; les inspecteurs ont mis l'accent sur les bonnes pratiques ; les conseillers pédagogiques sont intervenus dans les écoles qui présentaient des performances plus faibles. La convergence des ré-

férentiels de compétence, des programmes, des outils d'évaluation a progressivement mené le monde de l'école à une autre approche de la lecture. De même, la confrontation des élèves à différents types d'évaluations de même nature que les tests PISA les ont acclimatés à une approche active du texte.

En conclusion, plutôt que de se lamenter, il faut rassurer les parents sur l'évolution positive qui résulte d'un travail de qualité, en profondeur et dans la durée, associant tous les partenaires, institutionnels et de terrain.

Les réformes sont en place depuis l'instauration en 1997 du Décret sur les Missions prioritaires de l'école. Il n'est pas question d'encore réformer, mais de permettre aux enseignants et aux communautés éducatives de mieux s'approprier les réformes existantes, par une meilleure concertation et par un meilleur encadrement, par la richesse des échanges sur le plan didactique.

Il est aussi essentiel que les enseignants s'approprient les réformes et qu'ils accèdent aux outils les plus appropriés pour ce faire. C'est ainsi qu'il faut tout mettre en œuvre pour que les démarches professionnelles s'appuient sur des référentiels précis, qui indiquent des niveaux de maîtrise clairs, concrétisés par des outils d'évaluation concrets et aisés à mettre en œuvre.

Progressivement, les réformes initiées dès la fin des années nonante portent aujourd'hui leurs fruits.

Même si la modestie reste de mise, ces résultats sont de nature à restaurer la confiance, principalement chez tous les acteurs de terrain. Ceci prouve que, grâce à un travail collectif, nous pouvons surmonter des obstacles et réaliser des progrès.

Chaque enquête internationale, chaque évaluation externe nous rappelle le sens dans lequel nous devons travailler : lutter contre la dualisation ; augmenter l'hétérogénéité académique, sociale et culturelle des écoles ; renforcer le tronc commun...

Il s'agit donc de valoriser le travail entrepris et de continuer à insuffler une dynamique de progression.

7.47 Question n°461, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Violation du Pacte scolaire à l'occasion des " Six heures pour l'Ecole démocratique " ?

Le 22 octobre prochain aura lieu la cinquième édition des « Six heures pour l'Ecole démocratique », organisée par l'APED (Appel Pour une Ecole Démocratique).

Le moins que l'on puisse dire, à la lecture du programme et de la liste des intervenants, c'est que cette manifestation sera, sur toute une série de sujets, politiquement très engagée. On notera notamment la présence de Michel Collon et de Thierry Warmoes, tous deux proches du PTB, ainsi que celle d'Anne Morelli et d'un représentant d'Intal, ONG ayant organisé il y a près d'un an une manifestation mettant en scène des clowns portant une étoile de David et s'abreuvant de « sang » à l'occasion d'une manifestation contre la présence de Dexia en Israël.

Or, l'événement se déroulera à l'Institut Saint Julien Parnasse d'Auderghem. Vous n'êtes pourtant pas sans savoir que l'article 41 du Pacte scolaire dispose :

« Toute activité et propagande politique sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés. Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces établissements. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement. »

Ma question, Madame la Ministre, est donc la suivantes :

- Cette manifestation, organisée au sein d'un établissement de l'enseignement libre, ne viole-t-elle pas l'article 41 du Pacte scolaire ?

Réponse : Vous m'interrogez sur la violation potentielle de l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire à l'occasion de la cinquième édition des « Six heures pour l'Ecole démocratique » organisée par l'APED (Appel Pour une Ecole Démocratique).

Cette manifestation devrait se dérouler le samedi 22 octobre prochain au sein des bâtiments de l'Institut Saint Julien Parnasse d'Auderghem.

Vous l'indiquez dans votre question, l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire interdit toute activité de nature politique dans les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Cependant, l'interdiction de toute propagande politique dans les écoles ne signifie évidemment pas que l'école doit vivre en vase clos... N'oublions jamais que l'école forme les citoyens de demain et se doit, par conséquent, d'être ouverte sur le monde qui l'entoure. En ce sens, il convient notamment d'encourager et de soutenir les opérations positives visant à conscientiser nos jeunes sur les enjeux de société.

De même, l'article 8, 10° du décret « missions » du 24 juillet 1997 encourage chaque établissement scolaire à participer « à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique ».

C'est précisément en application de cette disposition et moyennant le respect de certaines conditions, que les écoles ont la possibilité d'accueillir, en dehors du temps scolaire, des activités associatives (en particulier culturelles ou sportives) ainsi que des manifestations à caractère politique, idéologique ou philosophique.

Pour les établissements scolaires organisés par la Communauté française, la circulaire du 27 mars 2003 relative à la possibilité d'accueillir des manifestations à caractère politique, idéologique ou philosophique au sein d'un établissement scolaire règle cette question et fixe une série de balises à respecter :

- l'offre doit être faite, le cas échéant, aux mêmes conditions à toutes les associations et formations démocratiques agissant dans le respect de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Celles-ci pourront bénéficier des infrastructures de l'école soit individuellement, soit dans le cadre d'un débat réunissant plusieurs formations ;
- ces manifestations doivent avoir lieu en dehors du temps scolaire et seront organisées de façon à ne pas nuire à la bonne organisation de l'enseignement dispensé ni au renom de l'établissement ;
- aucune publicité préalable pour une telle manifestation ne doit être diffusée, directement ou indirectement, à l'intérieur de l'établissement ;
- en aucun cas, une telle manifestation ne peut porter préjudice aux intérêts matériels de l'établissement.

Lorsqu'il est décidé de mettre des locaux ap-

partenant à des établissements scolaires subventionnés à disposition pour accueillir des activités associatives ou des manifestations à caractère politique, idéologique ou philosophique, il appartient au chef d'établissement et au Pouvoir organisateur de veiller à ce qu'aucune activité politique prosaite par l'article 41 de la loi dite du Pacte scolaire ne puisse avoir lieu dans leurs établissements.

Il convient de faire confiance dans le discernement des chefs d'établissement et des pouvoirs organisateurs pour prendre les décisions et les mesures qui s'imposent pour préserver leurs établissements de toute propagande politique.

Enfin, précisons que cette manifestation est organisée un samedi, soit en dehors du temps scolaire. Il s'agirait donc plus probablement d'une mise à disposition de locaux que d'une opération de propagande politique visant les élèves et les enseignants de cet établissement.

Néanmoins, afin de prévenir d'éventuelles difficultés, je vais demander à mon Administration de bien vouloir s'informer plus amplement sur cette initiative auprès du Pouvoir organisateur concerné.

7.48 Question n°462, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Incidents durant l'enseignement des cours de biologie liés à la théorie de l'évolution ainsi que de l'enseignement de la Shoah, notamment en région bruxelloise

Ces dernières années, plusieurs observateurs (mouvement laïque, acteurs de l'enseignement, journalistes, etc.) attirent l'attention du politique sur un nombre grandissant d'incidents dans les établissements scolaires, notamment à Bruxelles, lors de l'enseignement des cours de biologie (plus spécialement les cours liés à la théorie de l'évolution) et d'histoire (notamment les cours liés à l'enseignement de la Shoah).

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Les théories de Darwin sur l'évolution et la Shoah sont-elles toujours au programme de l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Disposez-vous de statistiques liées à des incidents au cours de l'enseignement de ces matières situés en région bruxelloise ? Si oui, lesquelles ?
- Des inspections visant à s'assurer de l'ensei-

gnement de ces matières (dans leur intégralité) sont-elles organisées ?

- Quelles mesures avez-vous adopté depuis 2009 en vue de lutter contre ces phénomènes ? Entendez-vous adopter d'autres mesures ? Si oui, lesquelles ? »

Réponse : Le référentiel des compétences terminales et savoirs requis en Histoire précise les moments-clés à étudier et donne des exemples d'outils conceptuels à mettre en œuvre. Ainsi, pour le XXe siècle, le référentiel spécifie-t-il, entre autres moments-clés, *les Guerres Mondiales* ainsi que *les Totalitarismes*. Parmi les outils conceptuels proposés par les auteurs du référentiel, on note : « identifier une opinion ou un système d'inspiration nationaliste, fédéraliste ou universaliste », « identifier le caractère démocratique ou non d'un système ou d'une tendance politique », et encore « identifier les principales caractéristiques d'une idéologie ou d'un système autoritaire ». Ce travail conceptuel d'identification et de caractérisation se mène par l'examen et la confrontation de différentes situations historiques.

Sur la base de ce référentiel, approuvé par le Gouvernement et adopté par le Parlement de la Communauté française, chaque réseau décline son programme, spécifiant contenus d'apprentissage et méthodes didactiques. A titre d'exemple, le programme de la Fédération de l'enseignement secondaire catholique, pour les 2e et 3e degrés des humanités générales et technologiques, précise-t-il en termes de contenus « *la seconde guerre mondiale et l'univers concentrationnaire* ».

Dans les faits, nous savons que nombre d'enseignants privilégient, entre autres sujets au cours de la sixième année, l'analyse comparative des totalitarismes et des fascismes au cours du XXe siècle et abordent, dans ce cadre, la question spécifique du génocide du peuple juif par le régime nazi. Beaucoup d'enseignants d'ailleurs complètent le travail sur documents par l'invitation en classe d'un témoin ou par une visite collective sur des sites mémoriels.

Quant au référentiel de Sciences, il consacre un titre des compétences et savoirs disciplinaires en Biologie à *la diversité et l'évolution*, et précise comme compétences spécifiques : « développer une argumentation comparée de théories de l'évolution », « utiliser des documents comme arguments en faveur d'une théorie de l'évolution », « situer l'émergence d'une théorie dans son contexte historique », « retrouver les éléments d'une théorie de l'évolution à la lecture d'un texte et en comparant des structures sur du matériel bio-

logique ou sur des reproductions », « *interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine* »... Les auteurs du référentiel ont donc eu le double souci d'asseoir des connaissances rigoureuses du point de vue scientifique, mais aussi d'installer une démarche critique dans le cadre d'une réflexion épistémologique sur le statut de la connaissance scientifique.

Pour ma part, j'ai déjà souligné qu'il est d'une grande importance, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, d'établir les distinctions nécessaires entre les différents types de discours (poétique, mythique, philosophique, théologique, scientifique, juridique...), mais aussi entre croyances (individuelles ou collectives) et théories ou modélisations reconnues par une communauté d'experts dans un champ particulier du savoir (économie, physique, mathématiques, sociologie, biologie, histoire...).

Dans ce sens, j'ai plusieurs fois indiqué que la distinction entre des croyances religieuses, des dogmes théologiques et des modèles scientifiques quant à l'origine de l'univers, de la vie ou encore concernant le processus d'homínisation, doit être établie et étayée rigoureusement.

En effet, on ne peut transiger concernant les savoirs « établis ». Qu'il s'agisse des cours de sciences ou d'autres, les savoirs « scolaires » relèvent de la transposition didactique de savoirs « savants », tels qu'ils sont validés et transmis par une communauté d'experts et mis à jour par la recherche. Bien entendu, chaque savoir doit être situé dans son contexte historique, présenté comme une réponse spécifique à une problématique particulière, interrogé dans ses limites aussi. Mais il ne saurait être question d'en contester la validité ou la pertinence au nom d'arguments purement idéologiques ou de convictions sans fondements rationnels.

Il y a de surcroît le prescrit scolaire, dont les référentiels et les programmes de cours qui, comme le soulignent les termes utilisés, sont de l'ordre de ce qui a été écrit préalablement, contractualisé en quelque sorte. L'obligation scolaire inclut l'obligation de se soumettre au règlement des études, aux programmes et méthodes en vigueur dans les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française. L'inscription vaut adhésion en ce domaine. Il ne saurait être question de se soustraire à une partie de cours ou à un cours en tant que tel.

Certes, comme vous le rappelez, des incidents peuvent se produire et se produisent. Leur gestion relève principalement du rôle de l'enseignant qui, normalement, doit être en mesure d'exploiter l'op-

portunité éducative et instructive d'un incident critique et peut d'ailleurs se former dans ce sens. En cas de situation de blocage, des acteurs de terrain sont là pour assurer dialogue, médiation, maintien de la relation dans le cadre contractuel : directeurs, éducateurs, agents des CPMS, médiateurs scolaires et, le cas échéant, équipes mobiles.

Il appartient à la Ministre et au Gouvernement d'assurer globalement le cadre culturel, méthodologique, pédagogique d'un enseignement « démocratique ». Il n'est pas de son ressort immédiat de traiter les incidents locaux. Il n'existe pas de statistiques relatives aux incidents que vous évoquez et mon cabinet n'a pas connaissance, à ce jour, via les contentieux disciplinaires, de situations conflictuelles non résolues entre élèves et enseignants, voire entre familles et écoles concernant les questions ici évoquées. Ce constat laisse entendre que les acteurs de terrain répondent de manière adéquate à ce type de situations.

7.49 Question n°463, de M. Destexhe du 20 juillet 2011 : Statistiques d'absences et de certificats afin de ne pas participer aux cours de gymnastiques et de natation ainsi que des élèves refusant de participer à des activités scolaires se déroulant en dehors de l'établissement (excursion, voyage scolaire...), notamment en région bruxelloise

Ces dernières années, un nombre grandissant d'élèves, généralement des jeunes filles, refusent de participer aux cours de gymnastique ou de natation, le plus souvent sous le couvert de certificats médicaux, notamment à Bruxelles. Il semble cependant que la raison soit plutôt de nature religieuse, les parents refusant la promiscuité de leur fille avec des garçons.

De même, plusieurs enseignants se sont, ces derniers mois, plaint du fait qu'un certain nombre d'élèves refusaient, sous la pression de leurs parents, parfois sous le couvert d'un certificat médical, de participer à des activités tels que des excursions ou des voyages scolaires.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

— « Pouvez-vous me fournir un décompte officiel du nombre d'élèves ne participant pas aux cours de natation ou de gymnastique pour des motifs « médicaux » sur une période prolongée (toute l'année scolaire en réalité) dans les écoles de la région bruxelloise ? »

— « Disposez-vous de statistiques relatives à des

élèves sanctionnés pour absence systématique durant les cours de gymnastique et/ou de natation dans les établissements bruxellois ? Le cas échéant, pouvez-vous me les communiquer ? »

- « Pouvez-vous me communiquer le nombre d'élèves n'ayant pu, en 2010-2011, participer, dans les écoles bruxelloises, à une activité scolaire se déroulant en dehors de l'établissement (excursion, voyage scolaire...) ? Pour quel(s) motif(s) ? »
- Pouvez-vous me fournir un décompte par commune, réseau, voire par établissement scolaire pour l'ensemble des écoles bruxelloises ? »

Réponse : L'Administration ne dispose pas de statistiques relatives aux certificats médicaux en général, ni de chiffres plus précis sur les absences à ces cours puisqu'aucune obligation légale de communiquer ces informations n'est imposée aux établissements scolaires des différents réseaux. Elle ne dispose pas non plus du nombre d'élèves n'ayant pu, en 2010-2011, participer, dans les écoles bruxelloises, à une activité scolaire.

Il me semble opportun de signaler que l'élaboration de telles statistiques demanderait de faire remonter diverses données de tous les établissements de chacun des différents réseaux. Même en recourant à un formulaire électronique, cela représenterait une surcharge administrative non négligeable pour les chefs d'établissement et leur secrétariat mais aussi pour les services de la Direction générale de L'Enseignement obligatoire chargés de traiter de telles bases de données.

Le bénéfice visé d'objectivation de certains faits me paraît peu significatif eu égard aux moyens qui seraient requis. En outre, une telle opération serait vraisemblablement perçue comme une forme accrue de contrôle et donc de déresponsabilisation des acteurs locaux, alors que j'ai déjà souligné qu'il importait de faire confiance à leurs capacités de discernement et de responsabilité face aux situations éducatives.

Quant aux motifs de refus de voyage invoqués par les parents, tels qu'ils ressortent des demandes de dérogation aux taux de participation, ils sont de manière générale :

- redoublement (majoritairement)
- places limitées pour la participation (ex. ONG limitant le nombre de participants à un projet, participation aux concours et aux stages sportifs)

— public dont la fréquentation scolaire n'est pas régulière (ex. gens de voyages)

— motifs d'ordre personnel (ex. état « psychophysique » de l'élève ou questions relatives à la culture ou tradition)

En ce qui concerne les cours d'éducation physique et les activités de natation, j'ai appelé à lutter contre les certificats de complaisance, en saisissant l'ordre des médecins lorsqu'il y a lieu. Il en va de même pour l'ensemble des activités se déroulant dans le temps scolaire et répondant aux dispositions décrétales en matière de gratuité et de normes de participation. Une absence non justifiable ou non justifiée à ces activités doit être recensée et comptabilisée comme telle par le chef d'établissement.

Concernant les conditions de validité des certificats médicaux, les circulaires annuelles émises par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire précisent, des indicateurs matériels permettant de vérifier la validité d'un certificat médical.

En cas de doute ou d'abus, il appartient prioritairement au chef d'établissement de prendre toute mesure utile sur le plan éducatif : rencontre de l'élève, rencontre des parents, intervention d'un agent CPMS ou d'un médiateur scolaire, et d'y ajouter une dénonciation éventuelle auprès de l'ordre des médecins.

Comme j'ai pu l'indiquer en réponse à une précédente question parlementaire sur le sujet, ce n'est pas en multipliant les instances de contrôle et en provoquant les litiges que l'on construit une relation éducative.

Il n'en demeure pas moins que des contrôles existent : les vérificateurs, en charge de la vérification de la population scolaire, lors de leur passage dans les établissements, vérifient si les absences sont correctement couvertes, exigent la présentation de pièces justificatives et s'assurent de leur validité.

Plus généralement, la question de l'absentéisme, quelles qu'en soient les raisons, relève d'abord de la responsabilité des acteurs de première ligne qui sont mandatés non seulement pour mener les vérifications nécessaires, mais également pour apporter les réponses adéquates. L'action éducative est un patient travail d'« invention » permanente tenant compte d'un contexte, d'une relation, d'une personne en devenir. Elle ne se règle pas à coup de directives ou de réglementations qu'il suffirait d'appliquer selon un processus de stimulus-réponse ou encore en fonction d'un ba-

rème prescrit de sanctions.

Ce n'est pas non plus en établissant des statistiques que l'on garantit une action efficace. Le traitement statistique d'une situation, devenu parfois obsessionnel dans nos sociétés, où une certaine rationalisation instrumentale tient lieu de rationalité créatrice, ne constitue pas en soi un outil de gestion locale des incidents au contraire des formations relatives au dialogue interculturel, à la gestion des incidents critiques ou à la communication non violente.

7.50 Question n°464, de M. Crucke du 25 juillet 2011 : Poursuite de l'immersion au sein de l'école communale de Pecq

La presse du 25 juillet 2011 (Nord Eclair) rapporte la crainte de la direction, des enseignants et des parents de l'école communale en immersion de Pecq quant à la poursuite de la pédagogie immersion au sein de l'établissement. La difficulté ne trouverait pas son origine dans une quelconque difficulté liée à l'enseignement, mais bien aux zizanies qui opposent, depuis le début de la mandature, les membres du Collège Echevinal (majorité absolue CDH).

Selon la directrice, la poursuite de l'immersion, au sein de l'école, nécessitait une demande de renouvellement qui devait être introduite pour le 31 mars dernier, et au plus tard pour le 15 juillet 2011. Ce document n'aurait pas été complété par le Collège, pouvoir organisateur, et les plus grandes craintes existeraient donc pour les 20 élèves inscrits d'ores et déjà en 3eme maternelle.

La Ministre confirme-t-elle les faits ? Quelle connaissance a-t-elle du dossier ? A-t-elle été alertée par la direction, le Collège ou des parents ? La demande de prolongation est-elle parvenue à l'Administration ? Quand ? A-t-elle été octroyée et l'inscription des enfants en 3eme maternelle peut-elle être confirmée ?

Quelle est la réaction de la Ministre face à ce qui semble être une prise d'otages politique à laquelle sont confrontés les partisans de la poursuite de la pédagogie immersion sur le sol pecquois ?

Réponse : Le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique définit en son article 13, les modalités à remplir pour organiser l'apprentissage par immersion « *Dans l'enseignement subventionné, le pouvoir organisateur, en ce qui concerne chaque école ou implantation au sein de laquelle est organisé l'apprentissage par immersion, accompagne la demande de subventionnement relative à l'école ou à l'implan-*

tation concernée d'un dossier comprenant a minima :

- 1° L'avis du Conseil de participation visé à l'article 69 du décret missions ;
- 2° L'avis de la commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné et de l'instance de concertation locale ou du conseil d'entreprise ou, à défaut, de la délégation syndicale dans l'enseignement libre subventionné ;
- 3° Un descriptif du projet. ...

... En outre, en ce qui concerne les dossiers relatifs à une prolongation de l'organisation de l'apprentissage par immersion, le descriptif est accompagné d'un avis du comité d'accompagnement local et d'un bilan des activités passées. Ce bilan aborde notamment le nombre d'enfants suivant avec fruit l'apprentissage par immersion et, s'il échec, le nombre d'enfants ayant quitté le projet. Concernant ces derniers, le bilan envisage le motif pour lequel ils ont quitté le projet et la façon dont ils se sont réinsérés dans l'enseignement donné exclusivement en français. Le bilan envisage également les difficultés rencontrées ainsi que les mesures prises ou projetées pour les pallier. »

La circulaire 3200 du 26 juin 2010 relative à l'« Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire » précise que la demande d'organisation ou de prolongation de cet enseignement doit être introduite selon les modalités décrétales précitées pour le 30 mars de l'année scolaire en cours. Cette demande représente une déclaration d'intention du pouvoir organisateur. Elle permet à l'administration de collecter les données et de préparer spécifiquement les applications informatiques – PRIMVER propres à chaque établissement scolaire.

Pour le 15 octobre et au cas où un pouvoir organisateur souhaite organiser ou prolonger l'immersion au sein de ses écoles, le dossier de subventionnement général reprenant le nombre d'élèves et la nature des cours organisés, en vue du calcul de l'encadrement et de l'octroi des subventions, doit être accompagné du dossier relatif à l'organisation ou à la prolongation de l'enseignement par immersion. Ce dossier étant élaboré conformément au décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

La date du 30 mars n'est pas décrétale ; elle est prévue par la circulaire pour avantager la simplification administrative à laquelle je suis particulièrement attentive. La date légale étant le 15 octobre, une demande qui parvient à l'administration pour cette date-là, est légalement prise en compte.

Des écoles n'ayant pas introduit un dossier pour le 30 mars 2011, pour diverses raisons propres à chaque pouvoir organisateur, peuvent dès lors organiser ou prolonger cet enseignement, ou bien le contraire, à la rentrée scolaire prochaine. Ce qui me permet de dire, qu'à cette période de l'année, il est prématuré de conclure si l'école communale de Pecq poursuit ou non l'immersion.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire en Communauté française, il n'est pas dans mes prérogatives d'intervenir dans une décision émanant d'un Pouvoir organisateur communal. L'article 162, §2, de la Constitution consacre le principe de l'autonomie communale. Les communes sont seules compétentes pour régler les questions d'intérêt exclusivement communal.

Bien qu'il ne m'appartienne pas d'agir dans ce cadre légal précis, il me semble important de rappeler les quatre objectifs généraux de l'enseignement fondamental en Communauté française tels que définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

« La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Je ne peux dès lors que conseiller aux différentes parties de se réunir autour de la table, en gardant l'intérêt pédagogique, la réussite des élèves et leur insertion sociale, au centre des préoccupations. Une attitude saine de dialogue et d'échanges entre tous les acteurs assure un climat de travail serein, propice à la réussite scolaire et favorable à la mise en œuvre de différents projets éducatifs et ou pédagogiques.

Tout en respectant l'autonomie des écoles,

j'attire toutefois l'attention sur une priorité incontournable : l'avenir de nos jeunes !